RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Date d'approbation : [Date d'approbation]

-

Date d'applicabilité : [Date d'applicabilité]

Date de fin de validité : [Date de fin de validité]

-

NT	DI	CDI Nancy-SLA	2025	

Indice : 1.1

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

241 Pages 2 annexes

Documents annulés : NA
Documents de référence : NA
Référence fonctionnelle : NA
Résumé : Le présent document

Accessibilité :

RTE

Filières :

Métier	DI
Domaine professionnel	ENV
Processus local	-

Domaine GED :

Privé

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Rédacteur(s)		Vérificateur(s)		Approbateur(s)	
Nom	Visa	Nom	Visa	Nom	Date/Visa
Loris DI CAPUA Sylvain VARONA Y VARONA Chrisophe GIROD		Arnaud VINCENT Léo BRICOUT Rémi FREON		François BUREL Clémence GONACHON [Approbateur3]	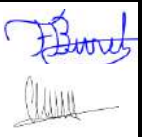
Lieu de conservation (ou...) : [Lieu de conservation]					

HISTORIQUE

Indice	Date	Projet ou Pour approbation	Rédacteur(s)	Modifications
1.1	18/04/2025	DDEP	Loris DI CAPUA Sylvain VARONA Y VARONA Christophe GIROD	/

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

SOMMAIRE

1. Synthèse non technique 6
2. Préambule 7
2.1 Contexte de la demande 7
2.2 Contexte réglementaire 7
2.2.1 Principe de la protection stricte des espèces 7
2.2.2 Dérogation au régime de protection stricte 7
2.2.3 Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'Environnement 8
2.3 Arrêtés de protection de la flore et de la faune 9
3. Demandeur, Caractéristiques du projet et justification 11
3.1 Intervenants du projet 11
3.1.1 Maître d'ouvrage 11
3.1.2 Auteurs de l'étude 11
3.2 Enjeux du projet et alertes particulières 11
3.3 Caractéristiques générales du projet 12
3.3.1 Travaux envisagés 12
3.3.2 Localisation du projet 13
3.4 Justification du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement 16
3.4.1 Justification de la raison impérative d'intérêt public majeur du projet 16
3.4.2 Justification de l'absence de solution alternative satisfaisante 16
3.4.3 Justification de l'absence de nuisance à l'état de conservation favorable des espèces 17
4. Etat initial faune, flore et habitats 18
4.1 Contexte environnemental du projet 18
4.1.1 Sites Natura 2000 18
4.1.2 Zonages ZNIEFF 23
4.1.3 Autres zonages 26
4.2 Inventaires de terrain 28
4.2.1 Aires d'étude 28
4.2.2 Protocoles utilisés 29
4.2.3 Conditions des prospections réalisées 30
4.2.4 Méthodologie spécifique d'inventaires 31
4.2.5 Limites 35
4.3 Méthode de hiérarchisation des enjeux 35
4.3.1 Notion d'enjeu 35
4.3.2 Méthodologie 36
4.3.3 Évaluation des enjeux 36
4.3.4 Hiérarchisation des enjeux écologiques 39
4.3.5 Notion de patrimonialité 41

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.4 Résultats d'inventaires et des données collectées 41
4.4.1 Habitats 41
4.4.2 Flore 97
4.4.3 Faune 110
4.5 Synthèse des enjeux faune, flore et habitats 146
4.5.1 Tableau de synthèse des enjeux écologiques 146
Faune 146
Habitats et Flore 146
4.5.2 Localisation des enjeux cumulés 148
5. Analyse des impacts bruts sur la faune, la flore et les habitats 166
5.1 Introduction 166
5.2 Méthode d'évaluation des impacts 167
5.3 Travaux générateurs d'impacts écologiques 168
5.3.1 Installation d'une base vie 168
5.3.2 Enroulage en place d'un câble optique sur la ligne déjà existante SAULNOIS 225 kV. 168
5.4 Impacts bruts génériques 174
5.4.1 Destruction ou altération d'habitats 175
5.4.2 Propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) 175
5.4.3 Dérangement de la faune 175
5.4.4 Destruction d'individus de la faune protégée locale 176
5.4.5 Destruction d'individus de la flore patrimoniale 177
5.5 Impacts bruts spécifiques 177
5.5.1 Habitats et flore 177
5.5.2 Mammifères (hors chiroptères) 179
5.5.3 Chiroptères 179
5.5.4 Avifaune 179
5.5.5 Amphibiens 181
5.5.6 Entomofaune 181
5.5.7 Reptiles 182
5.6 Synthèse des impacts bruts et des niveaux d'impacts 183
5.6.1 Impacts bruts travaux liés aux habitats et à la flore 183
5.6.2 Impacts bruts travaux liés à la faune 190
5.7 Conclusion 195
6. Mise en œuvre de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » sur le projet 196
6.1 Mesures d'évitement 196
6.1.1 ME01 : Adaptation du protocole travaux pour éviter les emprises au sol 196
6.1.2 ME02 : Évitement d'habitats d'espèces à enjeu 196
6.2 Mesures de réduction 197
6.2.1 MR01 : Réduction maximale de l'emprise des accès et plateformes de chantier 198

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6.2.2 MR02 : Prise en compte des périodes sensibles des espèces à enjeux 199
6.2.3 MR03 : Balisage des zones naturelles sensibles 199
6.2.4 MR04 : Accès aux supports par méthodes douces 201
6.2.1 MR05 : Pose de plaques de roulage pour la piste et la plateforme nacelle .. 202
6.2.2 MR06 : Sensibilisation et information du personnel de chantier 203
6.2.3 MR07 : Vérification de l'absence d'espèces protégées 203
6.2.4 MR08 : Prise en compte des espèces exotiques envahissantes (EEE) 204
6.2.5 MR09 : Mise en place de dispositifs limitant les pollutions des habitats et des cours d'eau 205
6.2.6 MR10 : Remise en état du milieu 205
6.2.7 MR11 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier 206
6.2.8 MR12 : Dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation 207
6.2.9 MR13 : Mise en œuvre d'un protocole spécifique pour les travaux sur les pylônes présentant des nids 207
6.2.10 MR14 : Suivi du chantier par un écologue spécialisé 207
6.3 Localisation des mesures d'évitements et de réduction 209
6.4 Impact résiduels génériques 229
6.5 Impacts résiduels sur les habitats et espèces 230
7. Maintien des espèces protégées en état de conservation favorable 233
8. Synthèse des espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation 233
9. Mesures d'accompagnement et de suivi 234
10. Annexes 235
10.1 Méthode d'évaluation des impacts 235
10.2 Liste des espèces végétales observées 237
10.3 CERFA 13 616-01 (demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement, la destruction, et la perturbation intentionnelle d'individus) 249

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

1. Synthèse non technique

RTE a missionné EGIS afin de réaliser un diagnostic écologique sur la zone d'étude du projet assortis de préconisations, dans l'objectif de limiter au maximum les impacts du chantier sur les enjeux locaux de conservation.
Suite à l'évaluation des enjeux de la faune et de la flore, à l'analyse des impacts du projet et à la mise en œuvre de la démarche ER (Eviter-Réduire) présentée dans ce dossier, il a été décidé, suite à échange avec les services instructeurs, de demander une dérogation espèces protégées au titre du risque de dérangement et destruction d'individus de Faucon crécerelles et hobereaux, dont des nids sont présents sur les supports de la ligne électrique objet du projet.

RTE dispose d'une infrastructure de télécommunication lui permettant de piloter le réseau de transport d'électricité.
Afin de permettre la poursuite des besoins de communication interne de RTE, il est nécessaire de procéder au fibrage de son infrastructure, afin de sécuriser le poste de Saulnois. Ces travaux doivent se terminer avant fin 2025, suite à la fin de la boucle cuivre Orange, que RTE utilisait jusque-là.
Le projet répond donc à une raison impérative d'intérêt public majeur, lié à la sureté du réseau électrique.
Du fait des contraintes liées à l'arrêt de la boucle cuivre d'une part, et à l'absence d'autres possibilités techniques permettant la sécurisation du poste, il n'est pas possible de trouver une solution alternative avec un impact environnemental moindre que celle retenue dans ce projet.
La mise en œuvre de l'évaluation des impacts et de la démarche ERC appliquée au projet, permet de conclure **à l'absence d'impact résiduel significatif à long terme sur l'ensemble des espèces concernées par le projet. Ce projet n'est donc pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation favorable de ces deux espèces.**

Néanmoins, du fait d'un impact temporaire sur le Faucon crécerelle et le Faucon hobereau, deux espèces protégées, RTE sollicite une demande de dérogation pour le dérangement, voire la destruction d'individus (œufs, voire oisillons) lors de la réalisation de travaux sur les pylônes occupés par des nids habités.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

2. Préambule

2.1 Contexte de la demande

RTE a missionné EGIS afin de réaliser un diagnostic écologique sur la zone d'étude du projet assortis de préconisations, dans l'objectif de limiter au maximum les impacts du chantier sur les enjeux locaux de conservation.
Suite à l'évaluation des enjeux de la faune et de la flore, à l'analyse des impacts du projet et à la mise en œuvre de la démarche ER (Eviter-Réduire), il a été décidé, suite à échange avec les services instructeurs, de demander une dérogation espèces protégées au titre du risque de dérangement et destruction d'individus de Faucon crécerelles et hobereaux, dont des nids sont présents sur les supports de la ligne électrique objet du projet.

2.2 Contexte réglementaire

2.2.1 Principe de la protection stricte des espèces

La préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques publiques environnementales. Elle se fixe en particulier pour objectifs de restaurer favorablement l'état de conservation des espèces les plus menacées et de maintenir cet état de conservation favorable pour celles qui disposent d'un tel statut.
À cet effet, à l'image de différentes dispositions internationales et communautaires, l'article L. 411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte d'espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.
Sont ainsi établies comme règles impératives des interdictions d'activités portant sur les spécimens, les sites de reproduction et les aires de repos de ces espèces, telles en particulier l'interdiction de les détruire, de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Le non-respect de ces règles fait l'objet des sanctions pénales prévues à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.
Ces interdictions doivent être impérativement respectées dans la conduite des activités et des projets d'aménagements et d'infrastructures qui doivent être conçus et menés à bien sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages ainsi strictement protégées.

2.2.2 Dérogation au régime de protection stricte

Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on peut déroger aux interdictions d'activités portant sur les espèces protégées, ceci sous réserve d'avoir dûment obtenu de la part de l'autorité administrative une dérogation en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, celle-ci n'étant délivrée qu'en l'absence d'autre solution alternative satisfaisante, qu'à la condition de justifier d'un intérêt précis de l'activité ou du projet indiqué dans la loi ainsi qu'à la condition que l'état de conservation des espèces concernées ne soit pas dégradé par l'activité ou le projet envisagé.
Même dans le cas où il s'avère qu'un projet ne peut éviter tout impact sur les espèces protégées et que l'instruction aboutit à une réalisation conditionnée par l'octroi d'une dérogation à la protection stricte de certaines espèces, la prise en considération la plus en amont possible des enjeux est nécessaire afin d'assurer la qualité du dossier de demande de

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

dérogation présenté à l'administration : en effet, anticiper permet de réduire, à défaut d'éviter, les impacts, ceux-ci ne devant être que résiduels ; anticiper permet d'évaluer de façon précise les impacts résiduels sur l'état de conservation des espèces concernées ; anticiper permet la recherche de mesures compensatoires les plus efficaces et pertinentes possibles afin de maintenir le bon état de conservation des espèces impactées ; anticiper permet également d'ajuster les modalités du projet en prenant en compte les observations qui résulteraient de l'instruction de la demande de dérogation par l'administration ou des avis formulés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).
Déroger aux interdictions portant sur les espèces protégées ne peut être autorisé que si le porteur de projet inscrit son projet dans le contexte du système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que des politiques de protection qui en découlent. L'objectif de la réglementation vise, selon les espèces, au maintien ou à la restauration de leur état de conservation.

2.2.3 Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'Environnement

L'article L.411-1 du code de l'environnement stipule que « *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation […] d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*

- *la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle […] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention […] ;*
- *la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation […] la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*
- *la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;*
- *la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.* ».

L'article L.411-2 du code de l'environnement précise qu'un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

- la liste limitative des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi protégées ;
- la durée des interdictions permanentes ou temporaires prises en vue de permettre la reconstitution des populations naturelles en cause ou de leurs habitats ainsi que la protection des espèces animales pendant les périodes ou les circonstances où elles sont particulièrement vulnérables ;
- la partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales, sur laquelle elles s'appliquent ;
- la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1º, 2º et 3º de l'article L.411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels,
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété,
- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

La liste des espèces animales non domestiques prévue au 1º est révisée tous les deux ans.

2.3 Arrêtés de protection de la flore et de la faune

Les différents arrêtés de protection concernant la flore et la faune sont présentés dans le tableau suivant. Les espèces concernées par le projet (état initial écologique) sont indiquées.

Tableau 1 : Liste des arrêtés de protection de la flore et de la faune

Thématique	Arrêté concerné
Flore	L'arrêté du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013, fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
	L'arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste d'espèces végétales protégées en Lorraine complète la liste nationale.
Mammifères (dont Chiroptères)	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012).
Amphibiens et Reptiles	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (Version consolidée au 06 mai 2007).
Poissons	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant les listes des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des espèces de mollusques protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
Crustacés	Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (Version consolidée au 22 décembre 1988). Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

3. Demandeur, Caractéristiques du projet et justification

3.1 Intervenants du projet

3.1.1 Maître d'ouvrage

RTE (Réseau de Transport d'Électricité) est l'entreprise chargée de gérer le réseau public de transport d'électricité en France métropolitaine. Indépendante depuis 2005, elle assure un service public essentiel en garantissant l'équilibre permanent entre production et consommation d'électricité. Exploitant près de 100 000 km de lignes électriques haute tension, RTE joue un rôle clé dans la transition énergétique, en facilitant l'intégration des énergies renouvelables, en modernisant ses infrastructures, et en développant les échanges d'électricité avec les pays voisins.

3.1.2 Auteurs de l'étude

L'état initial, les impacts et la démarche ERC de ce présent document ont été rédigés par Loris DI CAPUA (ingénieur écologue fauniste) et Sylvain VARONA Y VARONA (ingénieur écologue botaniste) tous deux écologues chez EGIS.
Le présent dossier de demande de dérogation espèces protégées a été rédigé par Christophe GIROD (responsable d'activité Biodiversité) et Charlotte COUSTY (écologue fauniste). Le contrôle interne a été effectué par Léo BRICOUT (ingénieur écologue) et Arnaud VINCENT (chef de projet biodiversité).

3.2 Enjeux du projet et alertes particulières

Les travaux envisagés correspondent au déroulage de 30 km de câble optique enroulé (COE) sur une phase de la ligne 225 000 Volt Laneuveville -piquage Saulnois
Les travaux ont pour finalité le raccordement au réseau optique général de communication du poste de Saulnois.

La ligne traverse 4 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) auxquelles le titulaire devra être attentif :

- ZNIEFF type 1 Gîte à chiroptères à Moncel Sur Seille : pylônes 38 à 41
- ZNIEFF type 1 Forêt Domaniale de Gremecey : pylônes 47 à 49 et pylône 51
- ZNIEFF type 2 Vallée de la Seille de Lindre à Marly : pylônes 38 à 41
- ZNIEFF type 2 Vallée de la Meurthe de la source à Nancy : pylônes 3 à 5

De plus, cinq sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de 10 km autour de la ligne :

- ZSC n° FR4100169 – « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry »
- ZSC n° FR4100157 – « Plateau de Malzéville »
- ZSC n° FR4100231 – « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied»
- ZSC n° FR4100232 – « Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) »
- ZSC n° FR4100227 – « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) »

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), une Réserve Naturelle Régionale (RNR) et un Parc Naturel Régional (PNR) sont également présents dans un rayon de 10 km autour de la ligne :

- APPB n° FR3800790 – « Mares De Saulxures-Lès-Nancy Et Tomblaine »
- RNR n° FR9300040 – « Côte De Delme »
- PNR n° FR8000020 – « Parc Naturel Régional de Lorraine »

Enfin, des nids de Faucon crécerelle ont été aperçu sur les pylônes de la ligne. Pour rappel, cette espèce est protégée au niveau national et pourrait présenter des enjeux importants.

3.3 Caractéristiques générales du projet

3.3.1 Travaux envisagés

Les travaux à mener dans le cadre du raccordement au réseau optique général, consiste au déroulage de 30 km de câble optique enroulé sur une phase (conducteur) de la ligne 225 kV Laneuveville-piquage Saulnois.
Les supports de la ligne sont en double terne (= deux lignes sur un support cf. illustration ci-dessous). Une ligne sera consignée et fera l'objet des travaux, tandis que l'autre restera sous tension.

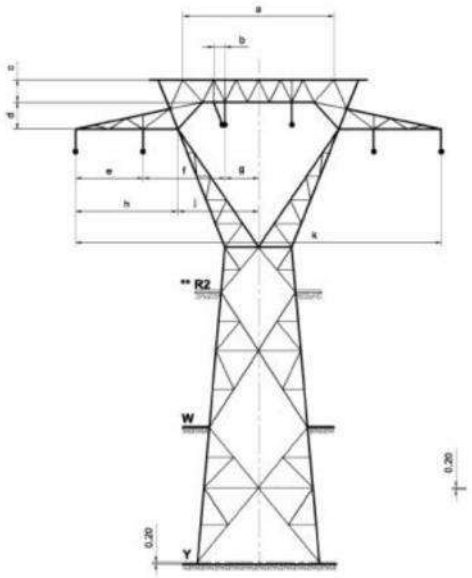

Les phases de travaux se font de la manière suivante :

- Deux opérateurs (au minimum) ascensionnent le support puis le robot enrouleur est positionné sur le conducteur qui reçoit la fibre optique. Ce robot est ascensionné grâce à un hélicoptère (type B3 ou écureuil). Les opérateurs installent en hauteur le robot sur le câble puis celui-ci commence à dérouler la fibre optique autour du câble. Le robot dérouleur possède un moteur thermique télécommandé.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Une fois que le robot a traversé toute la portée et arrive au support opposé, la même opération est répétée afin de récupérer le robot et le transférer de l'autre côté du support pour continuer le déroulage.

- L'hélicoptère restera moins de 5 minutes au-dessus de chaque support et les opérateurs resteront environ 60 mins sur chaque support. Le déroulé complet de cette intervention est le suivant :

1. Ascension du support avec pose de la ligne de vie (10 mins)
2. Mise en place de la corde de service et vérification de l'absence de tension (8 mins)
3. Pose de terre (3 mins)
4. Montée de l'échelle (3 mins)
5. Transfert du robot dérouleur via l'hélicoptère (5 mins)
6. Enroulage à la main de la fibre optique sur une bretelle de continuité (sous la chaine d'isolateur) (15 mins)
7. Redescente du matériel et des opérateurs (15 mins)

Le temps total estimé est donc de 60 minutes. Certains supports doivent faire l'objet de soudure pour raccorder la fibre optique, cette opération (environ 20 mins) est réalisée sans ascension du support et avec une nacelle.
Le calendrier prévisionnel des travaux s'étend du 16/06/2025 au 11/07/2025.

3.3.2 Localisation du projet

Le site de Saulnois se situe dans le département de la Moselle, à proximité de la ville de Château-Salins, en région Grand-Est.

Le tronçon d'ouvrage de Saulnois traverse les communes suivantes :
- Laneuveville-devant-Nancy
- Art-sur-Meurthe
- Lenoncourt
- Buissoncourt
- Rémérèville
- Erbéviller-sur-Amezule
- Mazerulles
- Sornéville
- Moncel-sur-Seille
- Pettoncourt
- Grémecey
- Fresnes-en-Saulnois

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

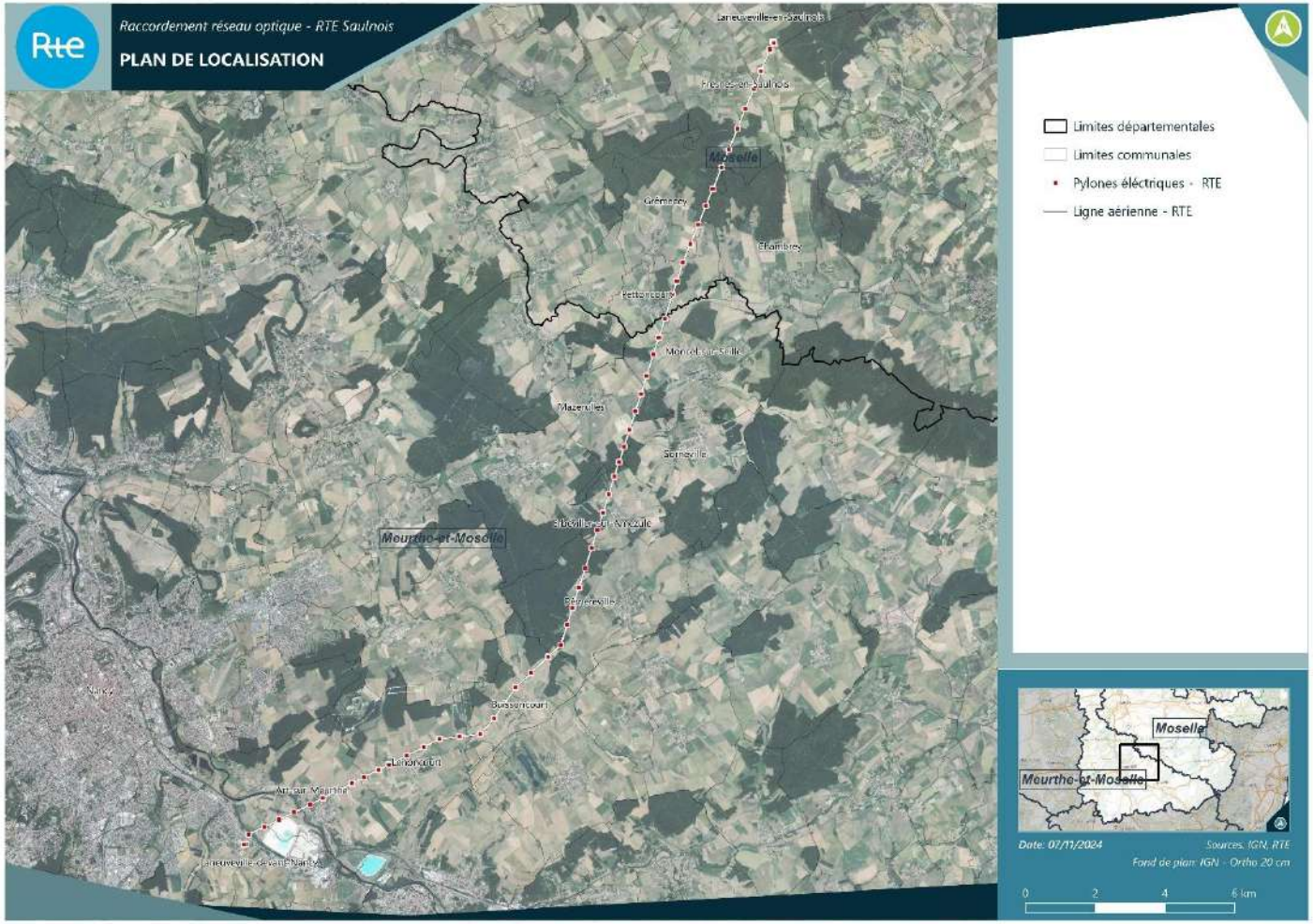

Figure 1 : Localisation du projet (Source : Egis)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

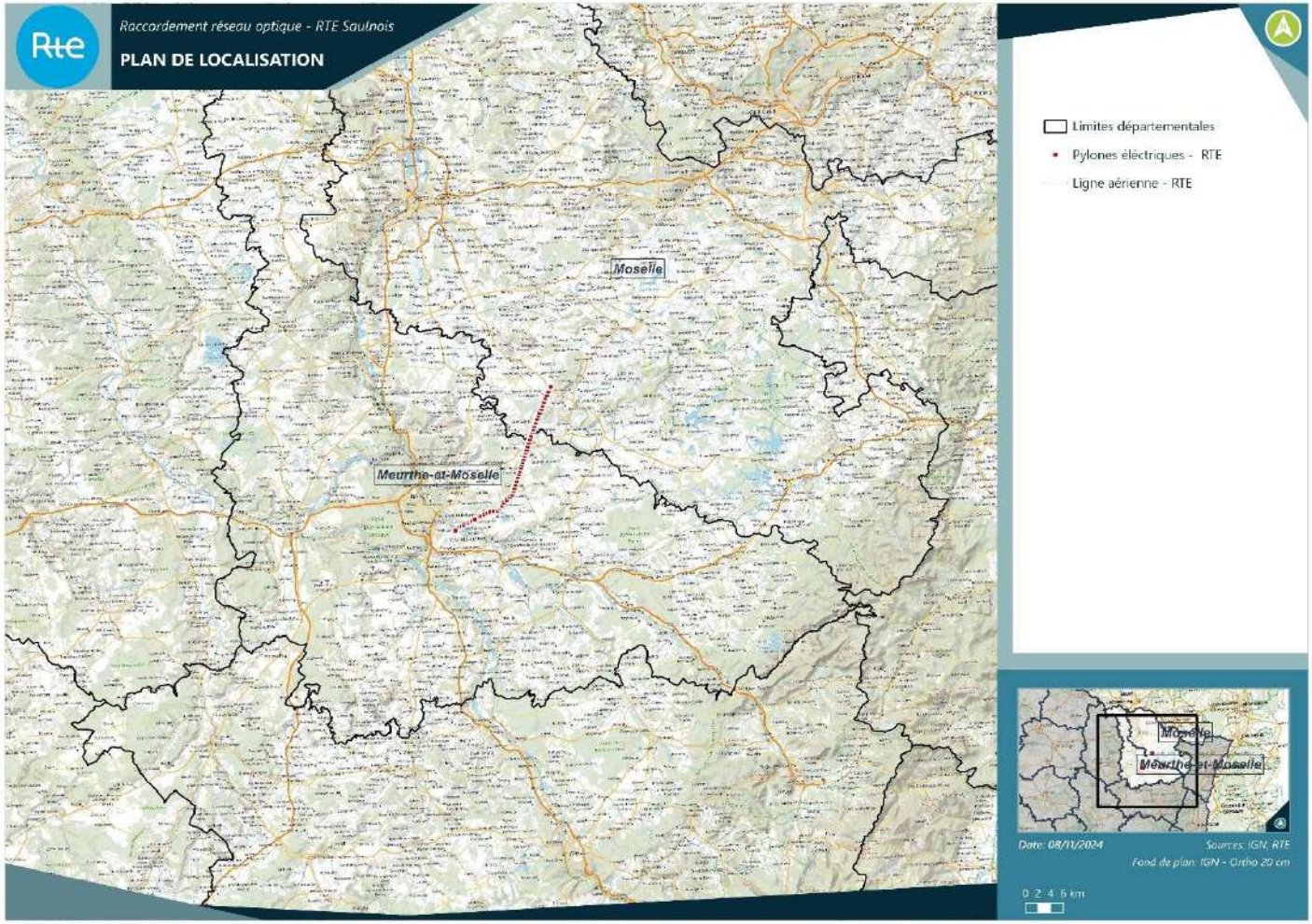

Figure 2 : Localisation du projet à l'échelle départementale (Source : Egis)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

3.4 Justification du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'environnement

3.4.1 Justification de la raison impérative d'intérêt public majeur du projet

RTE dispose d'une infrastructure de télécommunication lui permettant de piloter le réseau de transport d'électricité.
Dans ce cadre du développement de cette infrastructure il est nécessaire de réaliser des travaux de fibrage de la ligne 225 000 Volts reliant les postes de LANEUVEVILLE (54) au poste de SAULNOIS (57). En effet RTE pour ses besoins de communication s'appuie en partie sur le réseau Cuivre Orange pour établir les liens entre ses différents sites. Or, Orange a annoncé la fin du réseau de communication Cuivre. Ainsi RTE se prépare à l'arrêt de la boucle cuivre en renforçant son infrastructure télécom interne. Ces travaux doivent se terminer avant fin 2025, date annoncée de la fin de la boucle cuivre Orange.
Ces travaux ont un intérêt vital lié à la sureté du réseau électrique.
Le projet répond donc à une raison impérative d'intérêt public majeur.

3.4.2 Justification de l'absence de solution alternative satisfaisante

Les travaux de fibrage nécessitent de mettre la ligne électrique hors tension durant un mois. Le service planification RTE analyse l'impact de la coupure de la ligne et défini ainsi la période de coupure en fonction des contraintes de la zone électrique. Ce travail est réalisé plusieurs années en amont des travaux.
Dans notre cas la situation locale est particulièrement tendue. En effet d'importants travaux de réaménagement du réseau électrique sont en cours autour de Saint Avold afin de répondre à la demande de décarbonation des acteurs industriels locaux. Ces travaux nécessitent déjà la mise hors tension de certains ouvrages alimentant la zone.
Or la ligne LANEUVEVILLE -SAULNOIS participe également à l'alimentation de la zone. La période de mise hors tension définie, soit du 16 Juin au 11 Juillet 2025, permet de garantir la sécurité d'approvisionnement électrique du secteur de Saint Avold. Mais tout décalage de la période des travaux est rendu impossible de part ce contexte.
Ainsi la période de travaux est contrainte et ne peut être décalée à une date ultérieure.

D'un point de vue technique, le fibrage optique par enroulage d'un COE est la solution la plus respectueuse de l'environnement comparée à l'utilisation de dérouleuse/freineuse, qui nécessiterait la création de plateformes de déroulage au sol près des supports.
De plus, aucune autre solution envisageable ne permet le fibrage du poste de Saulnois, situé en piquage de la ligne Laneuveville-Suisse.

Du fait de l'absence d'autre solution technique d'une part, et de l'impossibilité de réaliser les travaux à une autre période d'autre part, il n'existe donc pas de solution alternative satisfaisante au projet.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

3.4.3 Justification de l'absence de nuisance à l'état de conservation favorable des espèces

Le dossier ci-dessous présente l'état initial, les impacts et le déroulement de la démarche Eviter-Réduire-Compenser sur les espèces et habitats d'espèces concernés par le projet.
Le dossier conclut au maintien en état de conservation favorable de l'ensemble des espèces protégées concernée par le projet.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4. Etat initial faune, flore et habitats

4.1 Contexte environnemental du projet

La ligne électrique traverse ou se situe à proximité de zones réglementaires Natura 2000, de zones d'inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique) et d'autres zonages cités ci-après.
L'analyse bibliographique portant sur le classement de ces sites donne des indications sur les espèces d'intérêt écologiques potentiellement présentes sur le tracé ou à proximité.

4.1.1 Sites Natura 2000

4.1.1.1 Réglementation dans les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000, créé par les Directives "Habitats" et "Oiseaux", vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales ou végétales au sein de l'Union européenne. Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences.
Le décret du 9 avril 2010 a fixé la liste des activités, encadrées par une autre législation, qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura. Le décret 2011-966 du 16 août 2011 prévoit que les activités non soumises à une autre législation, peuvent faire l'objet d'une autorisation spécifique au titre de Natura 2000 et font alors l'objet d'une évaluation d'incidences.
La liste des activités soumises à évaluation de leurs incidences sur les sites Natura est fixée au niveau national dans ce décret et peut être adaptée au niveau local par le préfet.
Parmi les 36 activités recensées dans la liste nationale, on notera la création de voies, pistes ou sentiers, le retournement de prairies ou de landes, les petits défrichements, l'arrachage de haies, l'installation de lignes ou câbles souterrains, certains affouillements ou exhaussements de sols et l'utilisation d'une hélisurface.

Les travaux prévus ne figurent ni sur les listes locales ni sur la liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

4.1.1.2 Sites Natura 2000 concernés par le projet

Dans un rayon de 10 km, la ligne est localisée à proximité de 5 sites Natura 2000 (cartographie page suivante) :

- ZSC n° FR4100169 – « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry »
- ZSC n° FR4100157 – « Plateau de Malzéville »
- ZSC n° FR4100231 – « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »
- ZSC n° FR4100232 – « Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) »
- ZSC n° FR4100227 – « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) »

Les habitats et espèces communautaires de ces ZSC sont décrites dans les parties suivantes.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

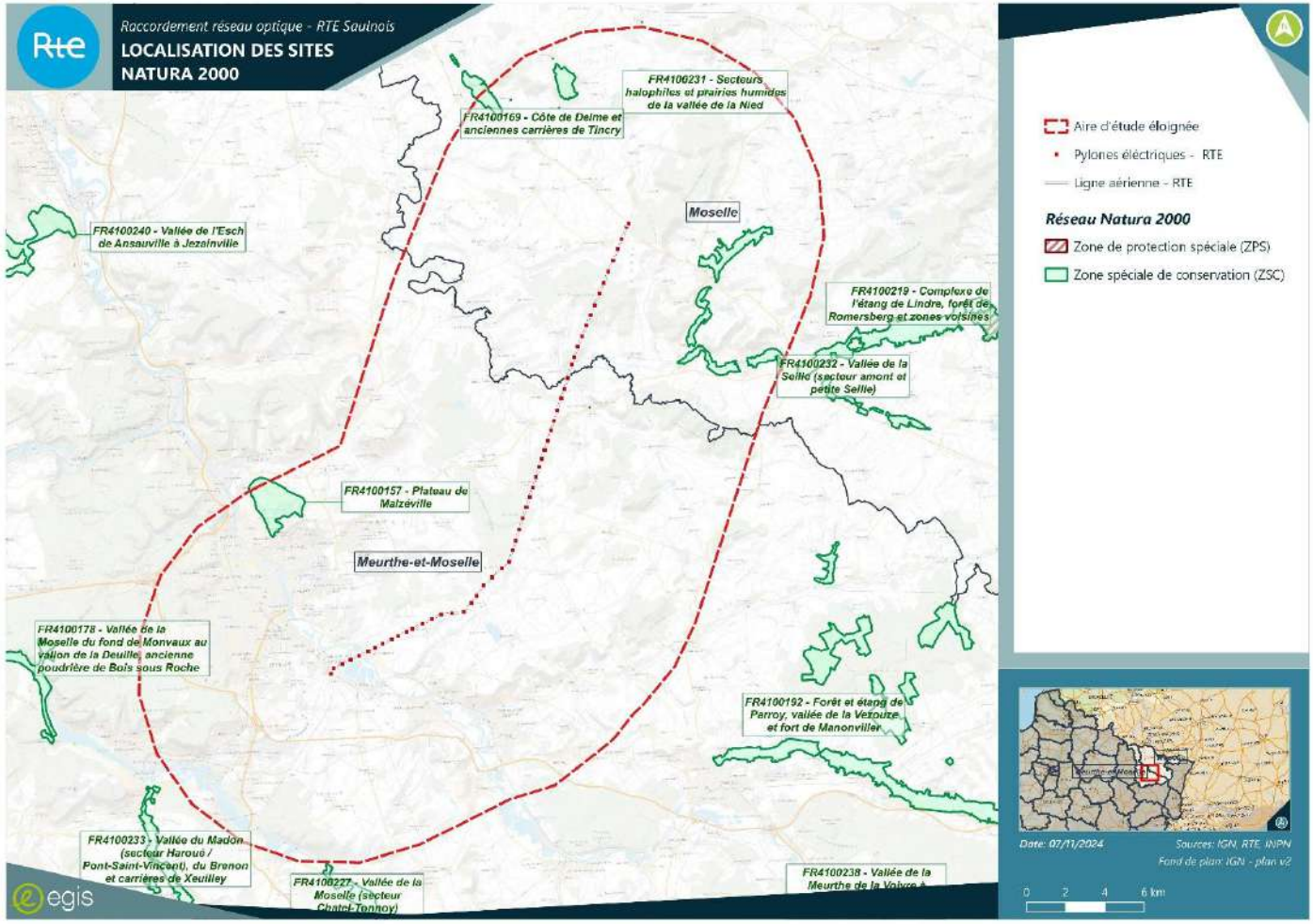

Figure 3 : Sites Natura 2000 à proximité de la ligne aérienne (Source : Egis)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.1.1.2.1 ZSC n° FR4100169 – « Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry »

- **Habitats communautaires**

Le Formulaire Standard des Données (FSD) recense deux habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE - dite « Directive Habitats, faune, flore » :

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Superficie (ha)
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210	43
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	0

- **Espèces communautaires**

Le FSD recense **six espèces de chiroptères** inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle commune, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin.

4.1.1.2.2 ZSC n° FR4100157 – « Plateau de Malzéville »

- **Habitats communautaires**

Le FSD recense trois habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE :

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Superficie (ha)
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	6210	198
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150	110
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	9160	9

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.1.1.2.3 ZSC n° FR4100231 – « Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied »

Le FSD recense quatre habitats d'intérêt communautaire, dont un prioritaire, indiqué en gras dans le tableau ci-dessous :

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Superficie (ha)
Prés-salés intérieurs	1340	22
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	7
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	7
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	177

4.1.1.2.4 ZSC n° FR4100232 – « Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) »

- **Habitats communautaires**

Le FSD recense quatre habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE, dont un prioritaire, indiqué en gras dans le tableau ci-dessous :

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Superficie (ha)
Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	6.51
Prés-salés intérieurs	1340	740
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	0
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	13.6

- **Espèces communautaires**

Le FSD recense **10 espèces** inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE : Chabot, Bouvière, Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Loche de rivière, Sonneur à ventre jaune, Murin à oreilles échancrées, Grand murin.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.1.1.2.5 ZSC n° FR4100227 – « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) »

- **Habitats communautaires**

Le FSD recense 10 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE, dont deux prioritaires, indiqués en gras dans le tableau ci-dessous :

Habitat d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Superficie (ha)
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	2330	8.8
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	0
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	186.8
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	70.05
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	1.3
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210	18.1
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	2.3
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	2.1
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	13.6
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	514.9

- **Espèces communautaires**

Le FSD recense **12 espèces** inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE : Chabot de Rhénanie, Bouvière, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lamproie de Planer, Loche de rivière, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune, Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Castor d'Europe.

Aucun site Natura 2000 n'est traversé par la ligne électrique. Cependant, certains d'entre eux se situent à quelques kilomètres de la ligne et pourraient avoir un lien fonctionnel avec l'aire d'étude. En effet, plusieurs espèces citées dans ces zonages pourraient s'alimenter et/ou se reproduire sur l'aire d'étude : Cuivré des marais (milieux ouverts) ; Sonneur à ventre jaune, Murin à oreilles échancrées, Grand murin (milieux boisés) et Agrion de Mercure (milieux humides). Ces espèces (hors chiroptères) ont fait l'objet de recherches accrues lors des inventaires.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.1.2 Zonages ZNIEFF

4.1.2.1 Présentation générale

Contrairement aux zones Natura 2000, la présence de ZNIEFF n'a pas de portée règlementaire directe mais indique la présence d'espèces ou d'association d'espèces à fort intérêt patrimonial. Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée fin 1994 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.
Cet inventaire est devenu aujourd'hui l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espace protégé, élaboration de schémas départementaux de carrière…).
Dans le cadre de l'étude, seules les ZNIEFF traversées par la ligne électrique et donc avec un lien fonctionnel important sont recensées.

4.1.2.1 ZNIEFF concernées par le projet

La ligne électrique Laneuveville-Saulnois traverse quatre ZNIEFF :

- La ZNIEFF 410008851 de type 1 « GITE A CHIROPTERES A MONCEL-SUR-SEILLE » ;
- La ZNIEFF 410030536 de type 1 « FORET DOMANIALE DE GREMECEY » ;
- La ZNIEFF 410030461 de type 2 « VALLEE DE LA MEURTHE DE LA SOURCE A NANCY » ;
- La ZNIEFF 410010374 de type 2 « VALLEE DE LA SEILLE DE LINDRE A MARLY ».

4.1.2.1.1 ZNIEFF de type 1

ZNIEFF n° 410008851 « GITE A CHIROPTERES A MONCEL-SUR-SEILLE »

D'une superficie de 1137 ha, le gîte à chiroptères à Moncel-sur-Seille est un secteur d'intérêt pour la chauve-souris. Cette ZNIEFF traverse sept communes en Moselle et Meurthe-et-Moselle, accueillant l'habitat naturel déterminant « E3.411 Prairies à Cirse des maraîchers » ainsi que plusieurs espèces faunistiques et floristiques déterminantes comme le Grand Murin, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton.

ZNIEFF n° 410030536 « FORET DOMANIALE DE GREMECEY »

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

D'une superficie de 1208 ha, la Forêt Domaniale de Grémecey est une ZNIEFF traversant huit communes en Moselle, accueillant de nombreux habitats naturels, espèces faunistiques et floristiques déterminantes. On peut citer la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Pic mar, etc.

4.1.2.1.2 ZNIEFF de type 2

ZNIEFF n° 410030461 « VALLEE DE LA MEURTHE DE LA SOURCE A NANCY »

D'une superficie de 7 266 ha, la vallée de la Meurthe de la source à Nancy est une très grande ZNIEFF traversant de nombreuses communes en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, accueillant de nombreux habitats naturels déterminants ainsi que 169 espèces faunistiques et floristiques déterminantes. On peut citer le Sonneur à ventre jaune, le Triton ponctué, le Castor d'Europe et l'Agrion de Mercure. Elle est également traversée par la Meurthe.

ZNIEFF n° 410010374 « VALLEE DE LA SEILLE DE LINDRE A MARLY »

D'une superficie de 7 375 ha, la vallée de la Seille de Lindre à Marly est une très grande ZNIEFF traversant de nombreuses communes en Meurthe-et-Moselle et Moselle, et accueillant de nombreux habitats naturels déterminants ainsi que 147 espèces faunistiques et floristiques déterminantes. On peut citer le Sonneur à ventre jaune, le Triton crêté, le Castor d'Europe et le Chat forestier. Elle est également traversée par la Seille.

Le projet de Saulnois pourrait avoir des incidences notables sur les habitats et espèces citées dans les ZNIEFF traversées par la ligne. En effet, les espèces des milieux forestiers, semi-ouverts, ouverts et humides présents dans ces zonages pourraient être impactés par les futurs travaux. Parmi ces espèces, on peut citer le Grand Murin, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton, Barbastelle d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure et Chat forestier. Ces espèces sont susceptibles de réaliser leur cycle biologique sur l'aire d'étude du projet.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

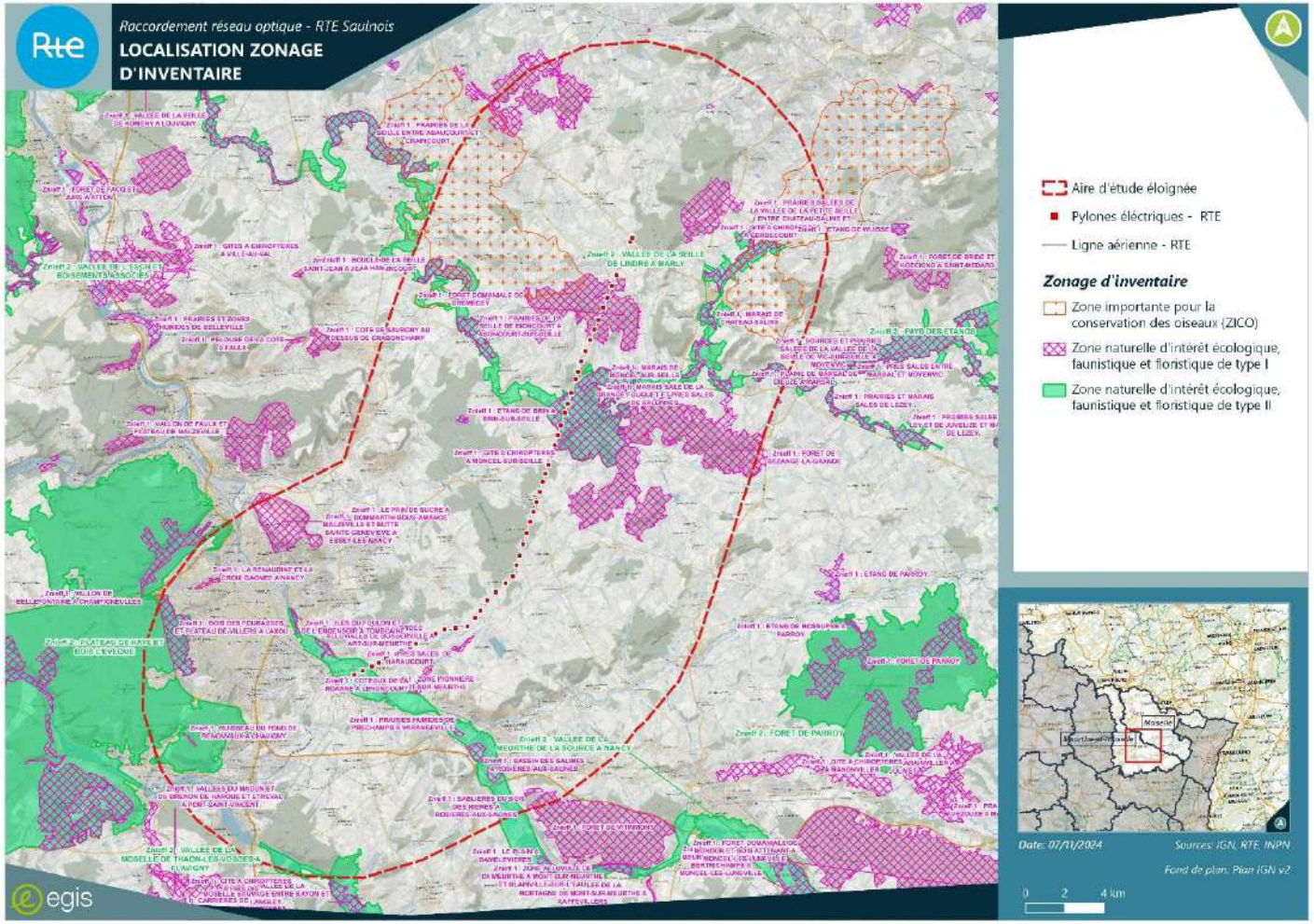

Figure 4 : Localisation des zonages d'inventaire à proximité de l'aire d'étude

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.1.3 Autres zonages

4.1.3.1 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'APPB est un outil de protection réglementaire au niveau départemental. Il permet une protection d'une grande diversité de milieux et fixe des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Dans un périmètre de 10 km autour de la ligne de Saulnois, un APPB est recensé : **FR3800790 – « Mares De Saulxures-Lès-Nancy Et Tomblaine ».** Cette zone de protection a été instaurée pour préserver l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie du Triton crêté, Triton alpestre, Triton ponctué, Triton palmé, Crapaud commun, Grenouille rousse, Grenouille verte et Lézard des souches, ainsi qu'aux autres espèces animales et végétales présentes sur le site.

4.1.3.2 Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Une Réserve Naturelle Régionale se situe dans un périmètre de 10 km autour de la ligne : **FR9300040 – « Côte De Delme » (105.605 ha).** On y trouve un ensemble de pelouses calcaires à la végétation rase ainsi que des boisements de hêtres. Le site abrite une forte population de lézards (Lézard des souches, Lézard des murailles). Pour les insectes, on peut y observer la Mante religieuse et l'Oedipode turquoise. On dénombre également 72 espèces de papillons, dont le Damier de la Succise. La Pie-grièche écorcheur apprécie également chasser sur le site. Au printemps, les pelouses se recouvrent d'un tapis d'anémones pulsatilles puis d'un cortège de 14 espèces d'orchidées (source : Réserve naturelle de la Côte de Delme).

4.1.3.3 Parcs naturels régionaux

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour vocation d'asseoir un développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité à leurs projets de territoire.

Dans un périmètre de 10 km autour de la ligne de Saulnois, un PNR est recensé : **FR8000020 – « Parc Naturel Régional de Lorraine » (210 805,875 ha).** Ce PNR très vaste recueille d'un patrimoine riche et diversifié, tant en habitats naturels et zones humides (pelouses calcaires, forêts humides, étangs de la Woëvre et du Lindre, etc.) qu'en espèces faunistiques et floristiques (Busard des roseaux, Butor étoilé, Héron pourpré, etc.).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

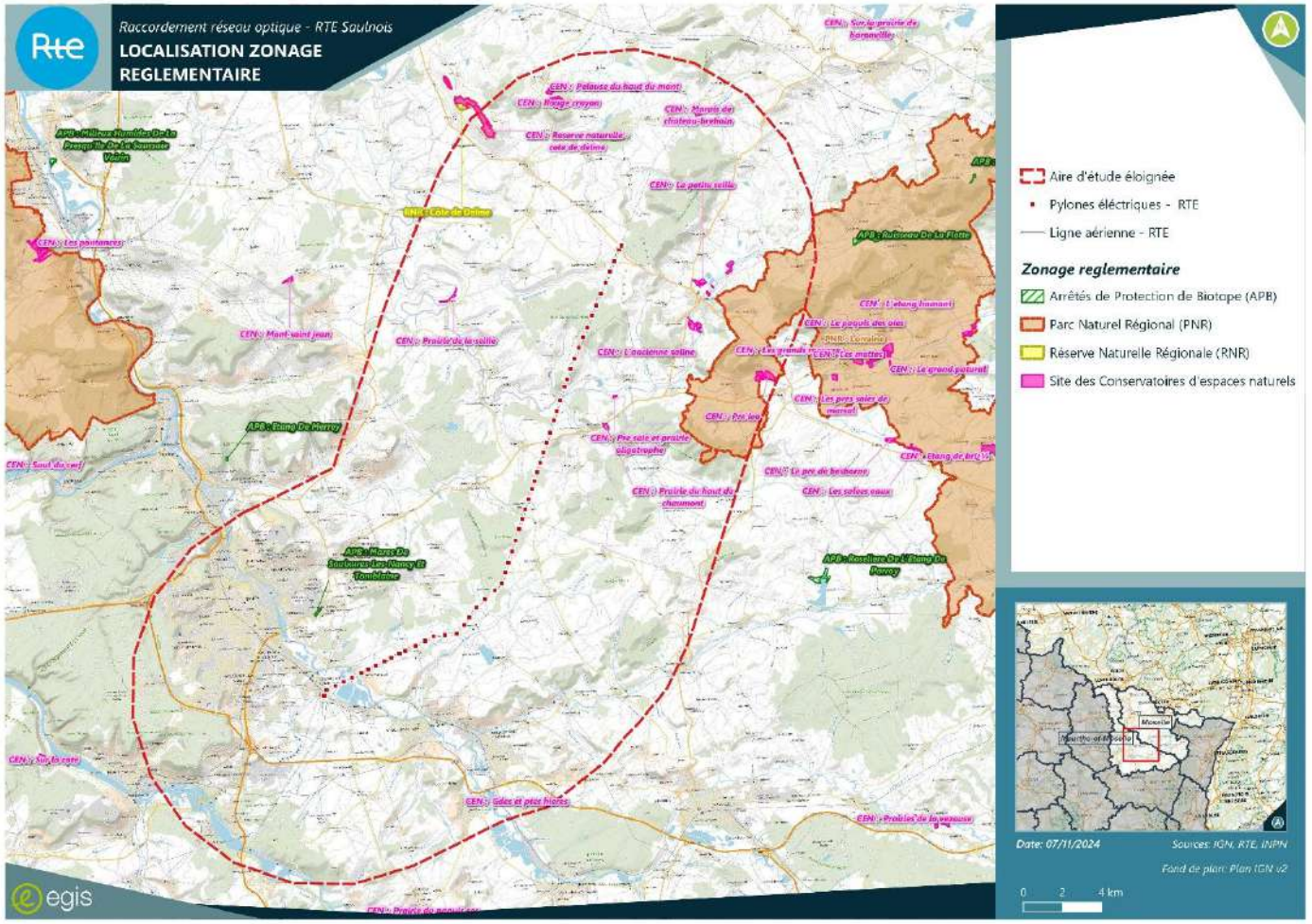

Figure 5 : Localisation des zonages réglementaires à proximité de l'aire d'étude

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.2 Inventaires de terrain

4.2.1 Aires d'étude

Au stade du diagnostic écologique, nous avons défini trois aires d'étude :

- **une aire d'étude immédiate** où seront évalués les enjeux écologiques liés aux espèces observées sur base notamment des visites de terrain. Cette aire d'étude correspond à une enveloppe qui intègre les pylônes ainsi qu'un rayon de 30 mètres autour de ces derniers. Lorsque nécessaire, les voies d'accès potentielles aux pylônes ont également fait l'objet d'inventaires écologiques ;
- **une aire d'étude rapprochée**, correspondant à une zone tampon de 100 mètres autour de la ligne, permettant de recenser les espèces dont le territoire de vie est plus large ;
- **une aire d'étude élargie** correspondant à une zone tampon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate dans laquelle les zonages réglementaires et d'inventaires ont été recensés.

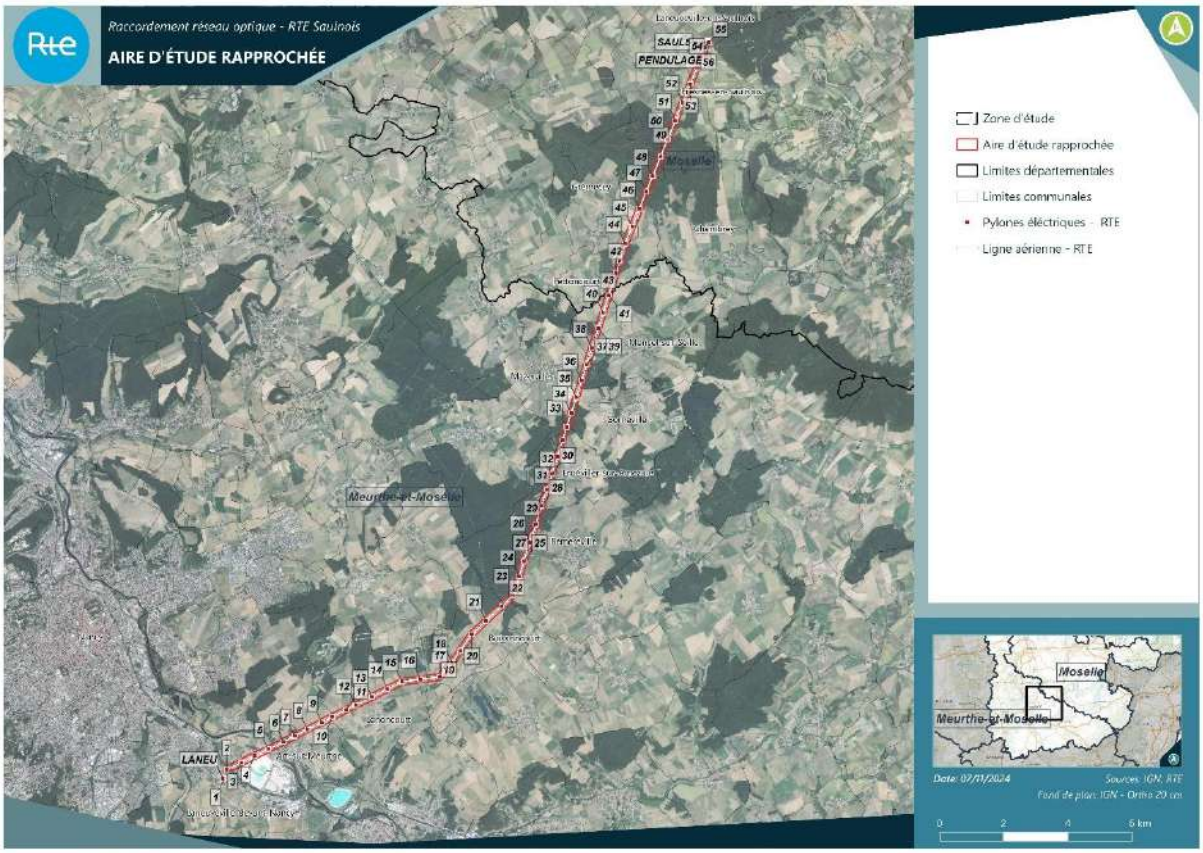

Figure 6 : Carte de la zone d'étude rapprochée

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

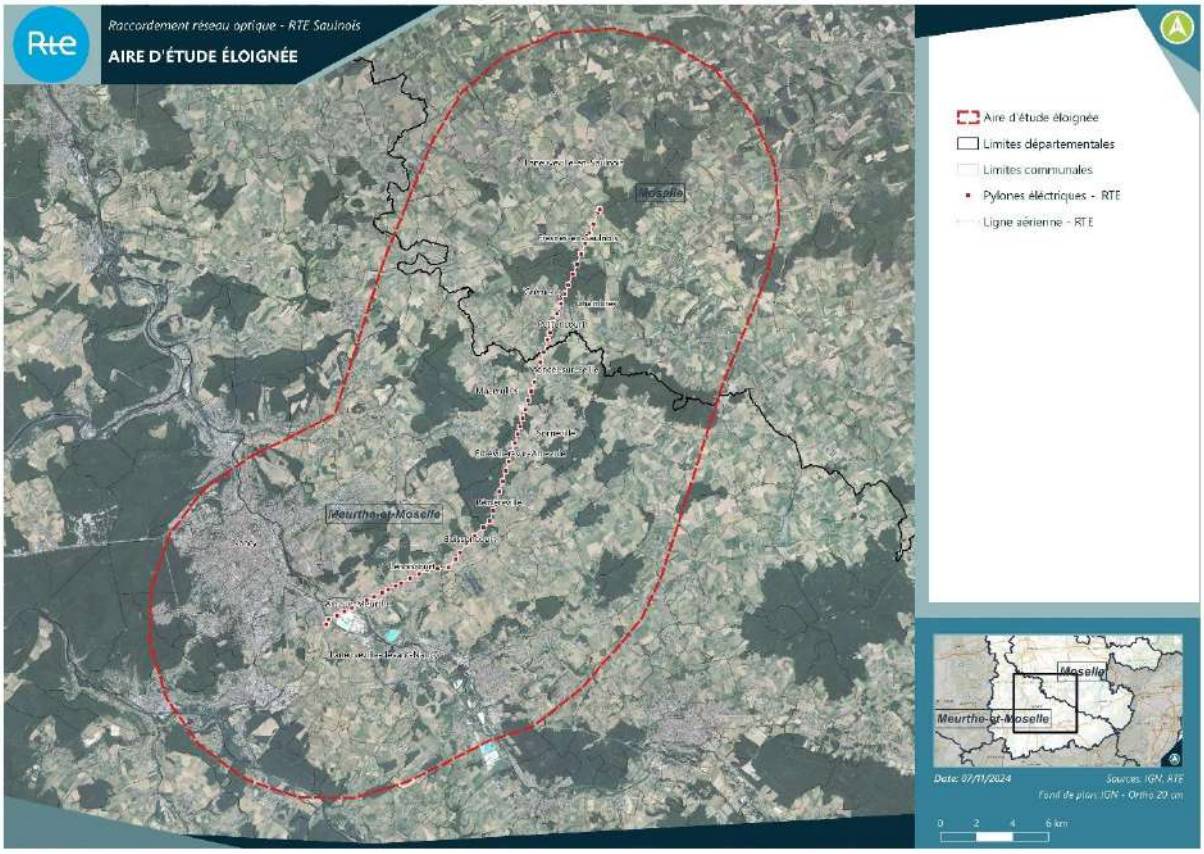

Figure 7 : Carte de la zone d'étude éloignée

4.2.2 Protocoles utilisés

4.2.2.1 Recueil des données bibliographiques

Dans le cadre de cette étude, les données bibliographiques relatives aux différentes zones protégées et d'inventaires ainsi que les données sur la sensibilité écologique du secteur sont issues des sites internet des organismes et services de l'état disposant d'informations sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les principaux sites consultés sont les suivants : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et sa base de données OpenObs, Géoportail, Faune BFC.

La consultation des bases de données communales s'est basée sur les communes situées dans un rayon de 5 km autour de la ligne électrique. La consultation multicritère des sites Openobs.mnhn.fr et faune-france.org a permis de focaliser les recherches bibliographiques sur l'aire d'étude et ses abords.

Pour la flore, les espèces listées correspondent à des observations postérieures à 2014 sur les communes directement concernées par le projet (au moins 1 support situé sur la commune ou en limite de commune).

Pour la faune les espèces listées en bibliographie correspondent à des observations sur les cinq dernières années, à la date du présent rapport.

Les données issues des Formulaires Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 traversés par la ligne ont également été consultées.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.2.3 Conditions des prospections réalisées

Tableau 2 : Conditions des prospections réalisées

Taxon/espèce	Intervenant	Dates des prospections	Conditions des prospections (jour/nuit – météo …)
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue faniste)	17/06/2024	Jour / Couvert et bruine / 20°C / Vent faible
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue faniste)	19/06/2024	Jour / Nuageux et averses / 24°C / Vent nul
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue faniste)	20/06/2024	Jour / Nuageux et averses / 22°C / Vent nul
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue faniste)	21/06/2024	Jour / Nuageux et bruine / 20°C / Vent nul
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue faniste)	01/07/2024	Jour / Couvert et averses / 23°C / Vent faible
Flore, habitats	Sylvain VARONA Y VARONA	22/07/2024	Jour / Ensoleillé / 18 à 25°C / vent modéré
Flore, habitats	Sylvain VARONA Y VARONA	23/07/2024	Jour / Couvert et pluies / 17 à 24°C / vent modéré à fort
Flore, habitats	Sylvain VARONA Y VARONA	24/07/2024	Jour / Eclaircies / 17 à 23°C / vent modéré
Flore, habitats	Sylvain VARONA Y VARONA	25/07/2024	Jour / Ensoleillé / 18 à 27°C / vent faible
Flore, habitats	Louise GUEROT	09/09/2024	Jour / Eclaircies / 17 à 21°C / vent modéré à fort

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Flore, habitats	Louise GUEROT	10/09/2024	Jour / Couvert et pluvieux / 15 à 18°C / vent modéré à fort
Flore, habitats	Louise GUEROT	11/09/2024	Jour / pluvieux / 11 à 14°C / vent modéré à fort
Flore, habitats	Louise GUEROT	13/09/2024	Jour / Eclaircies / 10 à 16°C / vent modéré à fort
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue fauniste)	20/09/2024	Jour / Ensoleillé / 22°C / Vent nul
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue fauniste)	23/09/2024	Jour / Bruine et quelques nuages / 18°C / Vent nul
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue fauniste)	25/09/2024	Jour / Bruine et couvert / 16°C / Vent faible
Avifaune ; mammifères ; reptiles ; amphibiens ; insectes	Loris DI CAPUA (écologue fauniste)	26/09/2024	Jour / Averses et couvert / 16°C / Vent moyen

Le premier passage faune a nécessité cinq jours de terrain tandis que le deuxième passage n'a nécessité que quatre jours de terrain, en raison d'une panne de véhicule qui a retardé le premier passage.

4.2.4 Méthodologie spécifique d'inventaires

Le diagnostic écologique a été mené sur l'aire d'étude afin d'établir le descriptif le plus précis possible des espèces animales et végétales qui la fréquentent. L'intégralité de la zone d'étude a été parcourue lors des prospections, lorsque cela était possible (voir partie 4.2.5 Limites).
Par ailleurs, les recherches se sont appuyées sur les espèces à enjeu écologique potentiellement présentes dans cette zone.
Les critères d'intérêt sont de deux ordres :

- espèces d'intérêt communautaire ;
- espèces protégées.

Chacune de ces espèces a été géolocalisées. Dans le cadre de ce diagnostic, les groupes suivants ont fait l'objet d'inventaires :

- flore et habitats naturels ;

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- reptiles et amphibiens ;
- oiseaux ;
- mammifères (hors chiroptères) ;
- insectes.

4.2.4.1 Flore et habitats naturels

La phase d'analyse bibliographique a permis de récolter et de traiter un maximum d'informations sur les habitats naturels. La cartographie des habitats a été réalisée lors des campagnes de terrain.
Les inventaires se sont basés sur la méthode phytoécologique de recensement des habitats naturels dans les sites sensibles identifiés.
Chaque habitat a été cartographié selon la typologie code Corine biotopes. Les correspondances avec la typologie Eunis habitats ont été indiquées, ainsi qu'avec la typologie Natura 2000 lorsqu'il s'agissait d'un habitat d'intérêt communautaire.
Un inventaire floristique a été établi dans chacun des différents milieux présents dans la zone d'étude, avec une recherche accrue des espèces patrimoniale : espèces protégées, d'intérêt communautaire, rares ou menacées, inscrites en listes rouges et déterminantes de ZNIEFF. Une liste floristique aussi exhaustive que possible a été établie. Le travail d'inventaire a porté sur les phanérogames (plantes à fleurs) et les ptéridophytes (fougères). Les espèces exotiques envahissantes ont également été relevées.
Les espèces présentant un fort intérêt patrimonial ont été localisées au GPS, il en va de même pour les espèces exotiques envahissantes relevées.

4.2.4.2 Oiseaux

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés pour le cycle de vie de ces espèces ;
- la détermination des axes de déplacement.

La méthodologie employée pour la détermination de l'avifaune comprend :

- la détermination directe et auditive des espèces ;
- la réalisation de points d'observation visuels et auditifs pour les oiseaux chanteurs.

4.2.4.2.1 Réalisation de points d'observation

De nombreux oiseaux délimitent leur territoire en émettant des chants caractéristiques. Des points d'observation ont été réalisés afin de déterminer les espèces fréquentant les habitats concernés ainsi que leur abondance. Des points d'observation de 15 minutes ont été réalisés près des pylônes afin de recenser les oiseaux chanteurs à proximité. Lors des observations, le statut de l'espèce identifiée est noté : nicheur possible, nicheur probable, nicheur certain, etc.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.2.4.2.2 Détection visuelle

Un certain nombre d'espèces n'étant pas chanteuses (les rapaces ou les canards par exemple), les points d'écoute ont été complétés par des observations visuelles effectuées sur l'aire d'étude immédiate (30 mètres autour des pylônes), et l'aire d'étude rapprochée (100 mètres autour de la ligne (lorsque cela était possible). Les potentiels chemins d'accès ont également été prospectés.
En plus des oiseaux nicheurs, et notamment des espèces discrètes ou possédant un petit territoire, ces observations nous ont permis la détection des espèces migratrices ou erratiques.
Lors des inventaires, une attention a été portée à de nombreux indices qui peuvent traduire la présence d'une espèce, notamment la présence de plumes, d'aires de rapaces, de pelotes de réjection et de loges d'oiseaux cavernicoles (pics ou grimpereaux par exemple).
Une attention particulière a été portée sur l'observation et le comptage des nids présents sur les pylônes.

4.2.4.2.3 Campagne d'identification des nids au drone

Une seconde reconnaissance des nids potentiellement présents a été effectué à l'aide d'un drone du jeudi 27/02 au dimanche 02/03/2025.

4.2.4.3 Reptiles

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés pour le cycle de vie de ces espèces.

La méthodologie employée pour la détermination des reptiles comprend uniquement l'observation directe des individus. Les individus fréquentant la zone d'étude immédiate ont été recherchés de jour. Les zones préférentiellement prospectées habituellement sont :

- les lisières de boisement (exposition sud-est préférentiellement) et les bosquets ;
- les zones thermophiles (supports en béton (pieds de pylônes), tas de pierres, etc.).

Les secteurs favorables aux reptiles ont été prospectés à vitesse lente (2-3 km/h) avec des jumelles. Les axes routiers et chemins ont également été prospectés afin de potentiellement identifier de potentielles traces de mortalité.

4.2.4.4 Amphibiens

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés pour le cycle de vie de ces espèces ;
- la détermination des axes de déplacement.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les sites de reproduction potentiels ont tout d'abord été recensés et par la suite, les amphibiens, leurs pontes et leurs larves ont été activement recherchés.
Une attention particulière a également été apportée à la recherche d'individus en phase terrestre au sein des habitats à proximité des milieux propices. La recherche a notamment porté sur l'identification de gîtes favorables aux amphibiens (pierres, souches, bois, etc.) ou d'axes de migration. Les axes routiers et chemins ont également été prospectés afin d'identifier de potentielles traces de mortalité.

4.2.4.5 Mammifères terrestres

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés pour le cycle de vie de ces espèces ;
- la détermination des axes de déplacement.

Le diagnostic écologique a été mené sur l'aire d'étude immédiate et, quand cela était possible, sur l'aire d'étude rapprochée, afin d'établir un descriptif le plus précis possible des différentes espèces de mammifères qui la fréquentent ainsi que leurs axes de déplacements. Lors des prospections, les différents points de passage (comme des coulées) des mammifères ont été notés.
Les individus observés ainsi que les indices de présence permettant d'identifier les espèces (cadavre, relief de repas, fèces, nids, frottis, coulées, etc.) ont été notés et géolocalisés. Une attention particulière a été portée aux indices des espèces protégées et/ou patrimoniales (ex. fèces pour le Hérisson d'Europe, nids et repas pour l'Écureuil roux, etc).
La nature des indices et les observations directes ont permis de caractériser la fonctionnalité de la zone. Les axes routiers et chemins ont également été prospectés afin de potentiellement identifier de potentielles traces de mortalité.

4.2.4.6 Insectes

Les insectes recherchés dans le cadre de cette étude sont les lépidoptères, les orthoptères, les odonates et les coléoptères saproxyliques patrimoniaux.
Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés pour le cycle de vie de ces espèces.

Les insectes possédant pour la plupart dépendant des niches écologiques assez restreintes (plantes hôtes, gradient d'humidité, hauteur de strate, etc.), tous les milieux favorables de l'aire d'étude ont été prospectés à vitesse lente (milieux herbeux, lisières, ronciers, plans d'eau, etc.).
Les lépidoptères et les orthoptères ont été recherchés à vue. Les individus ont été identifiés à l'œil ou aux jumelles dans la mesure du possible. Pour les espèces difficilement identifiables (comme les azurés ou les criquets), les individus ont pu être capturés à l'aide d'un filet à papillon, directement identifiés puis relâchés.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Enfin, les recherches pour les coléoptères saproxyliques se sont focalisées sur les espèces patrimoniales (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Pique-Prune). Les milieux favorables à ces espèces (arbres sénescents, arbres creux, souches, bois mort sur pied ou au sol, etc.) ont été inspectés à la recherche d'indices de présence (trous d'envol, larves, restes d'exosquelette, etc.).

4.2.5 Limites

De nombreuses limites sont à considérer pour ces inventaires de terrains :
Tout d'abord, les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustif du fait de :

- L'absence d'inventaire printaniers : les espèces bibliographiques printanières susceptibles d'être présentes dans les habitats à proximité des pylônes seront donc considérées comme présentes afin de prendre en compte les éventuels impacts sur ces dernières.

- Aucun inventaire ciblé sur les chiroptères n'a été réalisé alors que la ligne inventoriée traverse deux Zones Spéciales de conservation (ZSC) désignées spécifiquement pour ce groupe faunistique.

De plus, étant donné la longueur du linéaire d'étude à prospecter, il n'a pas été possible d'adapter le créneau d'inventaire en fonction de l'écologie des espèces (exemple : créneau du matin pour l'expertise de l'avifaune, créneau de l'après-midi pour l'étude de l'entomofaune, etc.). Les espèces faunistiques ont donc été inventoriées tous au long de la journée tous compartiments biologiques confondus ce qui a réduit les probabilités de contacter certaines espèces. C'est pour cela que la présente étude repose en grande partie sur les potentialités de présence des espèces au regard des habitats naturels et des habitats d'espèces présents localement.
En outre, étant donné que les inventaires se sont étalés sur plusieurs jours consécutifs, certaines journées de terrain se sont déroulées dans des conditions météorologiques moins favorables aux expertises naturalistes que d'autres. Cela dit, la majorité des inventaires ont été réalisés dans des conditions acceptables.
Enfin, certains pylônes n'ont pas pu être expertisés ou l'ont été à distance en raison de difficultés d'accès : pylônes situés dans des parcelles privées et/ou clôturées, chemin d'accès difficilement praticables, etc. (Pylônes n°2, 3, 4, 5, 16). Le diagnostic écologique autour de ces pylônes se base essentiellement sur les analyses cartographiques, bibliographiques et sur les inventaires réalisés à proximité de ces pylônes dans des habitats comparables.

4.3 Méthode de hiérarchisation des enjeux

4.3.1 Notion d'enjeu

Il y a enjeu écologique quand, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de l'espace présente une valeur au regard de préoccupations écologiques.
Les enjeux écologiques peuvent être hiérarchisés par rapport à un référentiel spatial (enjeux local, communal, départemental, régional, national). Cette évaluation s'appuie sur des critères scientifiques ou réglementaires :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- **Critères scientifiques** : rareté, originalité, diversité, gestion du risque, etc. ;
- **Critères réglementaires** : protection régionale, nationale, européenne, etc.

> ***Plus l'enjeu est fort, plus le projet doit poursuivre une logique d'évitement de la zone concernée.***

4.3.2 Méthodologie

Les enjeux écologiques d'un espace donné tiennent compte de l'enjeu des espèces en présence et de la dimension fonctionnelle des milieux.
L'enjeu d'une espèce dépend en particulier de son statut biologique sur la zone d'étude, de son statut de protection, de sa rareté et de l'état de conservation de sa population locale. Celui d'un milieu est notamment lié à sa valeur écologique, à sa vulnérabilité (notion de menace) et également à son état de conservation. La fonctionnalité de ces milieux correspond à leur rôle dans l'équilibre écologique global (zone de reproduction et de repos de la faune et de la flore, notion de corridor écologique, etc.).
Une fois les données récoltées, les différents enjeux sont désignés sur base des espèces considérées comme présentes dans l'aire d'étude et de leur statut local (taille de la population, connectivité avec d'autres sites…).
Enfin, l'évaluation des enjeux tient compte des enjeux fonctionnels (par exemple zones nodales majeures, corridors écologiques, aires de repos) et des enjeux patrimoniaux (degré de rareté des espèces et/ou statut de conservation).

4.3.3 Évaluation des enjeux

- Critères de définition du statut des espèces :

L'évaluation des enjeux se base principalement sur les statuts d'espèces aux niveaux européen, national et local.
Les différents statuts des espèces faunistiques et floristiques sont présentés ci-après, ainsi que leur signification. Ces statuts sont complétés pour chaque espèce dans les tableaux relatifs aux résultats des prospections et ce pour chaque groupe.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Directives européennes :

Tableau 3 : Directives européennes

Directives	Annexes
Directive « Habitats »	An II = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées An. IV = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) An. V = espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
Directive « Oiseaux »	An. I = espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Protection nationale :

Les arrêtés ci-dessous fixent la liste des espèces protégées nationalement :

- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones.

Protection régionale :

Seul un arrêté fixe la liste des espèces protégées régionalement :

- Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Lorraine complétant la liste nationale.

Liste rouge nationale :

Plusieurs listes rouges nationales de l'UICN définissent le niveau de menaces des groupes d'espèces suivantes :

- Mammifères de métropole (novembre 2017) ;
- Oiseaux de métropole (septembre 2016) ;
- Reptiles et amphibiens de métropole (septembre 2015) ;
- Poissons d'eau douce de métropole (juillet 2019) ;

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Papillons de jour de métropole (mars 2012) ;
- Libellules de métropole (mars 2016) ;
- Crustacés d'eau douce de métropole (juin 2012) ;
- Flore vasculaire de métropole (décembre 2018).

Liste rouge régionale :

Plusieurs listes régionales existent en région Lorraine :

- Liste rouge des amphibiens et reptiles de Lorraine (2016) ;
- Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine (2015).

La classification est présentée ci-après :

Tableau 4 : Les différentes catégories de liste rouge

	Catégories des listes rouges
Espèces éteintes	EX : Éteinte ; EW : Éteinte à l'état sauvage ; RE : Éteinte au niveau régional (ici : France ou collectivité d'Outre-Mer)
Espèces menacées de disparition	CR : En danger critique d'extinction ; EN : En danger ; VU : Vulnérable.
Autres catégories	NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) ; NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) ; NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

Espèces déterminantes ZNIEFF pour la région Lorraine :

Plusieurs listes définissant les espèces déterminantes de ZNIEFF existent :

- Liste Flore ;
- Liste Habitats ;
- Liste Faune.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.3.4 Hiérarchisation des enjeux écologiques

L'évaluation des enjeux locaux de conservation tient compte des enjeux fonctionnels (par exemple zones nodales majeures, corridors écologiques, aires de repos) et des enjeux patrimoniaux (degré de rareté des espèces et/ou statut de conservation).
Les enjeux locaux de conservation sont hiérarchisés en 5 catégories. À noter que le critère rencontré le plus élevé a ainsi été retenu pour déterminer l'enjeu théorique des espèces. Par la suite, cet enjeu théorique a été pondéré en fonction de la fonctionnalité du milieu. Ainsi, le niveau d'enjeu a pu être :

- Abaissé si une espèce d'enjeu élevé a été observée dans un habitat en mauvais état de conservation, peu propice à cette espèce ou utilisé uniquement pour l'alimentation ;
- Élevé si une espèce d'enjeu peu élevé a été observée dans un habitat en bon état de conservation propice à cette espèce pour y accomplir tout ou partie de son cycle biologique.

> *Ainsi, l'enjeu local de conservation d'une espèce ne doit pas être confondu avec son enjeu patrimonial qui intègre uniquement son statut de protection ou de menace décrit précédemment. Une pondération est apportée au regard de l'utilisation des habitats sur l'aire d'étude rapprochée (reproduction, repos, transit ou alimentation). Ainsi, une espèce à fort enjeu patrimonial peut ne présenter qu'un enjeu local de conservation faible si l'espèce a été observée en transit sur l'aire d'étude rapprochée.*

Tableau 5 : Classification des enjeux locaux de conservation

Enjeu local de conservation majeur	***Enjeu patrimonial***	■ Habitats d'intérêt communautaire prioritaire ; ■ Habitats abritant des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (annexe II de la DH ou annexe 1 de la DO) et menacées ; ■ Habitats de grand intérêt écologique abritant des espèces animales protégées et très rares et/ou menacées au niveau national ou régional (CR)
	Enjeu fonctionnel	■ Corridors écologiques majeurs fonctionnels ; ■ Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial majeur
Enjeu local de conservation fort	***Enjeu patrimonial***	■ Habitats d'intérêt communautaire non prioritaire ou zone humide fonctionnelle ; ■ Habitats abritant des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (annexe IV de la DH) et menacés ; ■ Habitats abritant des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (annexe II de la DH ou annexe 1 de la DO) et non menacées ; ■ Habitats abritant des espèces végétales ou animales protégées et rares et/ou menacées au niveau national ou régional (EN)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

	Enjeu fonctionnel	■ Zones nodales majeures, ensemble écologique non fragmenté (boisements, bocage avec une forte présence de haies) ; ■ Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial fort ou Aire de transit d'intérêt pour des espèces à enjeu patrimonial majeur
Enjeu local de conservation assez fort	***Enjeu patrimonial***	■ Habitats abritant des espèces végétales ou animales protégées et assez rares et/ou menacées au niveau régional ou national (VU) ou Zone humide non fonctionnelle ■ Habitats abritant des espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (annexe II de la DH ou annexe 1 de la DO) et menacées ou quasi menacées ; ■ Habitats abritant des espèces végétales protégées; ■ Habitats abritant des espèces animales protégées et déterminantes de ZNIEFF
	Enjeu fonctionnel	■ Corridors écologiques secondaires fonctionnels (prairies bocagères de diversité moyenne…) ; ■ Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial assez fort ou Aire de transit d'intérêt pour des espèces à enjeu patrimonial fort ; ■ Aire d'alimentation secondaire pour des espèces à enjeu patrimonial majeur
Enjeu local de conservation modéré	***Enjeu patrimonial***	■ Habitats abritant des espèces végétales ou animales protégées mais non menacées (NT) et communes ou seulement non menacées (NT) et communes
	Enjeu fonctionnel	■ Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial modéré ou Aire de transit d'intérêt pour des espèces à enjeu patrimonial assez fort ; ■ Aire d'alimentation secondaire pour des espèces à enjeu patrimonial fort
Enjeu local de conservation faible	***Enjeu patrimonial***	■ Habitats abritant des espèces non protégées communes à très communes et non menacées (LC)
	Enjeu fonctionnel	■ Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial faible ou Aire de transit d'intérêt pour des espèces à enjeu patrimonial modéré ; ■ Aire d'alimentation secondaire pour des espèces à enjeu patrimonial assez fort à faible

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Enjeux spécifiques pour la flore :

Enjeu majeur		• Espèces considérées comme rarissimes ou en danger critique d'extinction probablement disparue (CR*) protégée ou non **ou** espèces d'intérêt communautaire ou en danger critique d'extinction (CR) et protégées régionalement ou nationalement.
Enjeu très fort		• Espèces d'intérêt communautaire **ou** en danger critique d'extinction (CR) mais non protégées **ou** espèces en danger (EN) et protégées régionalement ou nationalement.
Enjeu fort		• Espèces protégées au niveau national ou régionale et vulnérables (VU) **ou** espèces en danger (EN) mais non protégées.
Enjeu assez fort		• Espèces protégées au niveau régional et quasiment menacées (NT) **ou** vulnérables (VU) mais non protégées.
Enjeu modéré		• Espèces quasiment menacées (NT) non protégées.
Enjeu faible		• Espèces non protégées et non menacées (LC) sur les listes rouges régionales et nationales.

Les statuts de liste rouge utilisés dans ce tableau sont les statuts de la liste rouge régionale, les enjeux peuvent être réhaussés selon le classement sur la liste rouge nationale.

4.3.5 Notion de patrimonialité

Selon le document du Ministère : *« On entend par espèce patrimoniale une espèce pour laquelle le niveau de rareté et des menaces la concernant est tel qu'il y a un doute sérieux quant à son maintien dans un bon état de conservation à l'échelle régionale lorsqu'elle subit une destruction ou une dégradation de son site de reproduction ou de son aire de repos. Globalement, lorsque la connaissance est suffisamment développée et caractérisée au niveau régional, il s'agit d'une espèce déterminante de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique (ZNIEFF), ou au moins rare à l'échelle régionale […] et/ou proche de la menace ou menacée (correspondant aux statuts de menace selon la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature : NT = quasi menacée, VU = vulnérable, EN= en danger, CR = en danger critique d'extinction). »*
L'évaluation de la patrimonialité des espèces présentes dans l'aire d'étude immédiate a pris en compte ces critères, tel que détaillé dans la grille de hiérarchisation présentée précédemment.

> *Une espèce est ainsi considérée comme patrimoniale lorsqu'elle possède un enjeu patrimonial « assez fort » à « majeur ».*

4.4 Résultats d'inventaires et des données collectées[i]

4.4.1 Habitats

4.4.1.1 Habitats rencontrés lors de la campagne d'inventaires

Les habitats naturels ont été parcourus et cartographiés dans l'aire d'étude immédiate.
Un total de **32 grands types d'habitats plus ou moins naturels** ont été rencontrés sur la zone d'étude. La liste et les codes d'identification de ces habitats sont listés ci-dessous ; les

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

enjeux présentés correspondent aux enjeux intrinsèques des habitats, qui dépendent de leur fréquence, de leur caractère d'intérêt communautaire ou non et de leur statut vis-à-vis de la réglementation.

Tableau 6 : Synthèse des habitats présents dans la zone d'étude immédiate

Dénomination de l'habitat	Code CORINE	Code EUNIS	N2000	ZH	Superficie (ha)	Enjeu de l'habitat
Landes, fruticées et prairies						
Coupe forestière récente	31.87	G5.8	-	-	0,131	Faible
Fourrés	31.8	F3.1	-	-	0,433	Faible
Fourrés de Robinier	31.8 x 83.324	F3.1 x G1.C3	-	-	0,025	Faible
Fourrés de Saules	31.8 x 44.1	F3.1 x G1.1	-	H	0,203	Modéré
Friches	87.1	I1.53	-	-	0,349	Faible
Ourlets à fougère aigle	31.86 x 37.72	E5.3 x E5.43	-	-	0,27	Faible
Ourlets forestiers	37.72	E5.43	-	-	1,307	Faible
Ourlets forestiers embroussaillé	37.72	E5.43	-	-	0,151	Faible
Pâtures	38.1	E2.1	-	-	2,996	Faible
Phragmitaie sèches	53.112	D5.11	-	H	0,318	Modéré
Prairie améliorée	81	E2.6	-	-	1,579	Faible
Prairie-ourlet à Molinie bleue	37.311	E3.511	-	H	0,08	Modéré
Prairies de fauches	38.2	E2.2	6510	-	1,074	Fort
Recrûs forestiers caducifoliés	31.8D	G5.61	-	-	0,116	Faible
Milieux boisés						
Chênaies-charmaies	41.2	G1.A1	-	-	0,2	Modéré
Milieux anthropisés et rudéraux						
Carrières	86.41	J3.2	-	-	0,032	Faible
Chemins colonisés par les Phragmites	86 x 53.112	J4.2 x D5.11	-	H	0,02	Modéré
Chemins végétalisés	86 x 38.2 x 87.2	J4.2 x E2.2 x E5.13	-	-	0,123	Faible
Fossé végétalisé	89.22 x 38.2 x 87.2	J5.41 x E2.2 x E5.13	-	-	0,008	Faible
Haies	84.2	FA	-	-	0,061	Faible
Haies arborées	84.2	FA	-	-	0,055	Faible
Haies arbustives	84.2	FA	-	-	0,061	Faible

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Dénomination de l'habitat	Code CORINE	Code EUNIS	N2000	ZH	Superficie (ha)	Enjeu de l'habitat
Jardins privés	85.3	I2.2	-	-	0,311	Faible
Routes et chemins	86	J4.2	-	-	0,117	Faible
Végétation prairiales rudéralisées	38.2 x 87.2	E2.2 x E5.13	-	-	0,065	Faible
Zone bâtie	86	J4.2	-	-	0,323	Faible
Zone rudérale	87.2	E5.13	-	-	0,008	Faible
Milieux agricoles						
Cultures	82.1	I1.1	-	-	4,558	Faible
Cultures extensives	82.3	I1.3	-	-	0,247	Faible
Jachères	82.1	I1.1	-	-	0,543	Faible
Milieux aquatiques						
Cours d'eau et cordon rivulaire associé	24.1 x 44.3	C2.2 x G1.21	91E0	H	0,033	Fort
Cours d'eau et végétations associées	24.1 x 37.71	C2.2 x E5.41	-	H	0,017	Modéré

Tableau 7 : Synthèse des supports concernés par la présence d'habitats à enjeux

Dénomination de l'habitat	Code CORINE	Enjeu habitat	Supports concernés
Chemins colonisés par les Phragmites	86 x 53.112	Modéré	27
Chênaies-charmaies	41.2	Modéré	22, 23, 42, 43, 49, 51
Cours d'eau et cordon rivulaire associé	24.1 x 44.3	Fort	7
Cours d'eau et végétations associées	24.1 x 37.71	Modéré	31
Fourrés de Saules	31.8 x 44.1	Modéré	33
Phragmitaie sèche	53.112	Modéré	27, 28
Prairie-ourlet à Molinie bleue	37.311	Modéré	29, 33
Prairies de fauches	38.2	Fort	7, 11, 19, 26, 31, 34

16 supports sont concernés par la présence d'habitats à enjeux, parmi ces supports 6 sont concernés par la présence d'un habitat à enjeu fort, il s'agit des pylônes 7, 11, 19, 26, 31, 34.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.4.1.2 Landes, fruticées et prairies

4.4.1.2.1 Coupe forestière récente

- **Code CORINE Biotopes** : 31.87 – Clairières forestières
- **Code EUNIS** : G5.8 – Coupes forestières récentes
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Cet habitat correspond à une zone ouverte très récemment et qui était anciennement colonisée par un milieu fermé ou semi-ouvert comme un fourrés ou un boisement. Les espèces ligneuses sont en cours de reprise de croissance. Les espèces recensées sont notamment le Saule à oreillettes (*Salix aurita*), le Charme (*Carpinus betulus*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) ou encore le noisetier (*Corylus avellana*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Figure 8 : Coupe forestière récente (Source : EGIS)

4.4.1.2.2 Fourrés

- **Code CORINE Biotopes** : 31.8 – Fourrés
- **Code EUNIS** : F3.1 – Fourrés tempérés
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit de formations ligneuses caducifoliées assez denses présentant une végétation basse dominée par les espèces arbustives, mais des espèces arborescentes y sont aussi présentes.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

On y retrouve des espèces comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou encore de la Ronce (*Rubus spp.*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Figure 9 : Fourrés (Source : EGIS)

4.4.1.2.3 Fourrés de robinier

- **Code CORINE Biotopes** : 31.8 x 83.324 – Fourrés x Plantations de Robiniers
- **Code EUNIS** : F3.1 x G1.C3 – Fourrés tempérés x Plantations de Robinia
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit d'un peuplement de reprise et monospécifique de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Pour rappel, le Robinier faux-acacia est une espèce exotique envahissante classée comme « implanté » selon la Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est. Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, Conservatoire Botanique d'Alsace et Conservatoire botanique du Bassin parisien (antenne de Champagne Ardenne).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible mais fort en gestion.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 10 : Fourrés de robiniers (Source : EGIS)

4.4.1.2.4 Fourrés de saules

- **Code CORINE Biotopes** : 31.8 x 44.1 – Fourrés x Formations riveraines de Saules
- **Code EUNIS** : F3.1 x G1.1 – Fourrés tempérés x Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Formation arbustive assez basse dominée par le Saule à oreillettes (*Salix aurita*). Les espèces herbacées y sont très peu développées.
Cet habitat constitue une zone humide dans un bon état de conservation, il va donc représenter un enjeu de conservation **Modéré.**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 11 : Fourrés de saules (Source : EGIS)

4.4.1.2.5 Friches

- **Code CORINE Biotopes** : 87.1 – Terrain en friches
- **Code EUNIS** : I1.53 – Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Les friches sont des sites prairiaux en cours de fermeture et caractérisés par une végétation herbacée très développée et la présence d'espèces ligneuses. On retrouve des espèces comme le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), du Brome mou (*Bromus hordeaceus*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), du Brome stérile (*Anisantha sterilis*), des Ronces (*Rubus sp.*) de l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et du Rosier des chiens (*Rosa canina*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 12 : Friches (Source : EGIS)

4.4.1.2.6 Ourlets à fougère aigle

- **Code CORINE Biotopes** : 31.86 x 37.72 – Landes à Fougères x Franges des bords boisés ombragés
- **Code EUNIS** : E5.3 x E5.43 – Formations à *Pteridium aquilinum* x Lisières forestières ombragées
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit d'un layon forestier largement dominés par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ne laissant que peu de place à d'autres espèces végétales.

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 13 : Ourlets à fougère aigle (Source : EGIS)

4.4.1.2.7 Ourlets forestiers

- **Code CORINE Biotopes** : 37.72 – Franges des bords boisés ombragés
- **Code EUNIS** : E5.43 – Lisières forestières ombragées
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit de formations herbacées situées en bordure de boisement, on y retrouve généralement un cortège à l'interface entre les milieux prairiaux et les milieux boisés. On y retrouve des espèces comme l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), le Chardon crépu (*Carduus crispus*), le Gaillet des forêts (*Galium sylvaticum)*, la Valériane officinale (*Valeriana officinalis*), le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 14 : Ourlets forestiers (Source : EGIS)

4.4.1.2.8 Ourlets forestiers embroussaillé

- **Code CORINE Biotopes** : 37.72 x 31.8 – Franges des bords boisés ombragés x Fourrés
- **Code EUNIS** : E5.43 x F3.1 – Lisières forestières ombragées x Fourrés tempérés
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Ces formations sont une évolution naturelle des ourlets forestiers précédemment décrit, elle peut être définie comme une transition entre le fourrés et l'ourlet à proprement parlé. Les espèces rencontrées y sont donc sensiblement les mêmes avec des espèces ligneuses bien développées en plus. On peut notamment noter la présence du Saule à oreillettes (*Salix aurita*), Prunelier (*Prunus spinosa*), et Sureau noir (*Sambucus nigra*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 15 : Ourlets forestiers embroussaillés (Source : EGIS)

4.4.1.2.9 Pâtures

- **Code CORINE Biotopes** : 38.1 – Pâtures mésophiles
- **Code EUNIS** : E2.1 – Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit de zone herbacée clôturées et pâturées, généralement par des vaches. On y retrouve donc un cortège d'espèces herbacées assez communes comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pissenlit (*Taraxacum spp.*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), la carotte sauvage (*Daucus carota*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 16 : Pâtures (Source : EGIS)

4.4.1.2.10 Phragmitaie sèches

- **Code CORINE Biotopes :** 53.112 - Phragmitaies sèches
- **Code EUNIS :** D5.11 - Phragmitaies normalement sans eau libre
- **Code Natura 2000 :** -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF :** non

Il s'agit de roselières sèches sans eaux libre dominées par les Phragmites (*Phragmites australis*) et d'autres espèces comme l'Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), l'Agrostide commune (*Agrostis capillaris*) ou encore la Moline bleue (*Molinia caerulea*).
Cet habitat constitue une zone humide dans un bon état de conservation, il va donc représenter un enjeu de conservation **Modéré.**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 17 : Phragmitaies sèches (Source : EGIS)

4.4.1.2.11 Prairies améliorées

- **Code CORINE Biotopes** : 81 - Prairies améliorées
- **Code EUNIS** : E2.6 - Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit de prairies fauchées, semées et fortement fertilisées présentant un cortège végétal assez peu diversifié. Les espèces rencontrées sont le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Pissenlit (*Tarxacum spp.*), le Ray-grass d'Italie (*Lolium multiflorum*) et la Fétuque faux roseau (*Schedonorus arundinaceus*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 18 : Prairies améliorées (Source : EGIS)

4.4.1.2.12 Prairie-ourlet à Molinie bleue

- **Code CORINE Biotopes** : 37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées
- **Code EUNIS** : E3.51 - Prairies à Molinia caerulea et communautés apparentées
- **Code Natura 2000** : 6510
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Ces formations sont des prairies en cours de fermetures dominées par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*). D'autres espèces végétales y sont aussi présentes comme le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) ou encore le Saule à oreillettes (*Salix aurita*).

Cet habitat constitue une zone humide dans un bon état de conservation, il va donc représenter un enjeu de conservation **Modéré.**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 19 : Prairies-ourlets à molinie bleue (Source : EGIS)

4.4.1.2.13 Prairies de fauches

- **Code CORINE Biotopes** : 38.2 – Prairies de fauche de basse altitude
- **Code EUNIS** : E2.2 – Prairies de fauche de basses et moyennes altitudes
- **Code Natura 2000** : 6510 - Prairies de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Ce sont des zones constituées d'herbacées typiques des milieux prairiaux et fauchées pour le fourrage. On rencontre diverses espèces de graminées comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*). Mais aussi d'autres espèces telles que la Marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore la Renoncule acre (*Ranunculus acris)*.
Les prairies de fauche se rapportent à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis). Leur enjeu de conservation est **Fort**.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 20 : Prairies de fauches (Source : EGIS)

4.4.1.2.14 Recrûs forestiers caducifoliés

- **Code CORINE Biotopes** : 31.8D – Recrûs forestiers caducifoliés
- **Code EUNIS** : G5.61 – Prébois caducifoliés
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Ces habitats correspondent à un stade précoce des boisements, généralement situés entre le fourré et le boisement. Contrairement aux fourrés qui sont caractérisés par une dominance d'espèces arbustives, ici les essences dominantes seront arborescentes. On y retrouve par exemple le Charme (*Carpinus betulus*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Peuplier tremble (*Populus tremula*) ou encore du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 21 : Recrus forestiers caducifoliés (Source : EGIS)

4.4.1.3 Milieux boisés

4.4.1.3.1 Chênaie-charmaie

- **Code CORINE Biotopes** : 41.2 – Chênaies-charmaies
- **Code EUNIS** : G1.A1 – Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à *Quercus*, *Fraxinus* et *Carpinus betulus*
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit de boisements présentant un sous-bois assez bien développé. On y retrouve des espèces telles que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), des Ronces (*Rubus spp.*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), du Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*) ou encore de la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*).
Ces boisements sont bien développés et peu dégradé par l'activité humaine, ils vont représenter un enjeu **modéré**.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 22 Chênaies-charmaies (Source : EGIS)

4.4.1.4 Milieux anthropisés et rudéraux

4.4.1.4.1 Carrières

- **Code CORINE Biotopes** : 86.41 - Carrières
- **Code EUNIS** : J3.2 - Sites d'extraction minière à ciel ouvert en activité, y compris les carrières
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit de sites d'extractions totalement anthropiques ne laissant que peu de places à la végétation. Ces sites n'étant pas ouvert au public, ils n'ont pas pu être inventoriés.

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

4.4.1.4.2 Chemins colonisés par les phragmites

- **Code CORINE Biotopes** : 86 x 53.112 – Villes, villages et sites industriels x Phragmitaies sèches
- **Code EUNIS** : J4.2 x D5.11 – Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures x Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Phragmitaies normalement sans eau libre
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit de zone enherbée subissant ou ayant subi un passage de véhicule régulier et présentant un sol plus tassé que les milieux alentours. Ces zones sont colonisées par les phragmitaies sèches alentours et les cortèges seront globalement les mêmes. Bien que

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

légèrement tassé par le passage d'engins cet habitat est considéré comme une zone humide du fait de la présence d'une végétation hygrophile (notamment des Phragmites).

Cet habitat représente un enjeu de conservation **modéré** du fait du caractère humide.

Figure 23 : Chemins colonisés par des phragmites (Source : EGIS)

4.4.1.4.3 Chemin végétalisé

- **Code CORINE Biotopes** : 86 x 38.2 x 87.2 – Villes, villages et sites industriels x Prairies de fauche de basse altitude x Zones rudérales
- **Code EUNIS** : J4.1 x E2.2 x E5.13 – Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures x Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit ici de formations végétales prairiales très rudéralisées se développant sur des chemins, la végétation y est donc régulièrement piétinée. Les espèces pouvant être rencontrées sur ce type de milieu sont le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*) ou encore la Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 24 : Chemin végétalisé (Source : EGIS)

4.4.1.4.4 Fossé végétalisé

- **Code CORINE Biotopes** : 89.22 x 38.2 x 87.2 – Fossés et petits canaux x Prairies de fauche de basse altitude x Zones rudérales
- **Code EUNIS** : J5.41 x E2.2 x E5.13 – Canaux d'eau non salée complètement artificiels x Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit ici de formations végétales se développant au sein des fossés secs très peu souvent en eau. La végétation y est donc plutôt prairiale et anthropique car ces zones sont régulièrement entretenues. Les espèces pouvant être rencontrées sur ce type de milieu sont le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

4.4.1.4.5 Haies

- **Code CORINE Biotopes** : 84.2 – Bordures de haies
- **Code EUNIS** : FA – Haies
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Cet habitat correspond à des zones de faible largeur généralement bien entretenues. On retrouve notamment du Noisetier (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), de la Ronce (*Rubus spp.*). Au sein de ces haies on retrouvera des espèces herbacées comme le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Figure 25 : Haies (Source : EGIS)

4.4.1.4.6 Haies arbustives

- **Code CORINE Biotopes** : 84.2 – Bordures de haies
- **Code EUNIS** : FA – Haies
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Les haies arbustives sont une version plus fournie des haies classiques décrites précédemment. La strate arbustive y est très développée, et constituée d'essence ligneuse basses. On peut y retrouver les espèces décrites précédemment auxquelles s'ajoute le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), le Charme (*Carpinus betulus*), la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) ou encore le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).
Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 26 : Haies arbustives (Source : EGIS)

4.4.1.4.7 Haies arborées

- **Code CORINE Biotopes** : 84.2 – Bordures de haies
- **Code EUNIS** : FA – Haies
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Les haies arborées sont une version encore plus fournie des haies classiques décrites précédemment. Une strate arborée y est bien développée avec la présence de Charme (*Carpinus betulus*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*).
Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

4.4.1.4.8 Jardins privés

- **Code CORINE Biotopes** : 85.3 – Jardins
- **Code EUNIS** : I2.2 – Petits jardins ornementaux et domestiques
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit de zones végétalisées privées, généralement très entretenues.
Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.4.1.4.9 Routes et chemins

- **Code CORINE Biotopes** : 86 – Villes, villages et sites industriels
- **Code EUNIS** : J4.1 – Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Ces habitats sont des zones de circulation bitumées ou gravillonnées ne laissant que peu de place à la végétation.
Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

4.4.1.4.10 Végétations prairiales rudéralisées

- **Code CORINE Biotopes** : 38.2 x 87.2 – Prairies de fauche de basse altitude x Zones rudérales
- **Code EUNIS** : E2.2 x E5.13 – Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes x Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agira ici de milieux herbacés se rencontrant généralement en bord de route et présentant une végétation prairiale très régulièrement fauchées. Les espèces rencontrées seront donc la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Pissenlit (*Taraxacum spp.*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) ou encore le Chiendent rampant (*Elytrigia repens*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 27 : Végétations prairiales rudéralisées (Source : EGIS)

4.4.1.4.11 Zone bâtie

- **Code CORINE Biotopes :** 86 – Villes, villages et sites industriels
- **Code EUNIS :** J1 – Bâtiments des villes et des villages
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

On regroupe sous cette appellation les zones de construction complétement artificialisées comme les postes électriques, les habitations ou les zones d'activités. La végétation spontanée y est très faiblement représentée.

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

4.4.1.4.12 Zones rudérales

- **Code CORINE Biotopes** : 87.2 - Zones rudérales
- **Code EUNIS** : E5.13 – Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Ces zones sont des milieux subissant une forte influence anthropique et généralement récemment remaniées, avec une végétation très rudérales comme les Ronces (*Rubus spp.*).
Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Figure 28 : Zone rudérale (Source : EGIS)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.4.1.5 Milieux agricoles

4.4.1.5.1 Cultures

- **Code CORINE Biotopes** : 82.1 – Champs d'un seul tenant intensément cultivés
- **Code EUNIS** : I1.1 – Monocultures intensives
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agira ici aussi de cultures intensives ne présentant pas ou peu de végétation spontanée, les espèces rencontrées sont le Blé (*Triticum aestivum*), le Maïs (*Zea mays*), le Coquelicot (*Papaver rhoeas*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Figure 29 : Cultures (Source : EGIS)

4.4.1.5.2 Cultures extensives

- **Code CORINE Biotopes** : 82.3 - Culture extensive
- **Code EUNIS** : I1.3 - Terres arables à monocultures extensives
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agira ici aussi de monocultures gérées de manières plutôt extensives laissant la place à quelques espèces de se développer. On peut noter le Bleuet (*Cyanus segetum*), l'Anthémis

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

des champs (*Anthemis arvensis*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) et le Coquelicot (*papaver rhoeas*).
Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Figure 30 : Culture extensive (Source : EGIS)

4.4.1.5.3 Jachère

- **Code CORINE Biotopes** : 82.1 – Champs d'un seul tenant intensément cultivés
- **Code EUNIS** : I1.52 – Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Les jachères sont des habitats temporaires pouvant être assimilés à des cultures. En effet ces habitats sont des terres agricoles laissées au repos et souvent semées de Fabacées pour enrichir le sol en Azote. On y retrouve donc des espèces comme le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Brome des champ (*Bromus arvensis*) ou le Trèfle rampant (*Trifolium repens*).

Cet habitat représente un enjeu de conservation faible.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 31 : Jachères (Source : EGIS)

4.4.1.6 Milieux aquatiques

4.4.1.6.1 Cours d'eau et cordon rivulaire associé

- **Code CORINE Biotopes** : 24.1 x 44.3 – Lits des rivières x Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- **Code EUNIS** : C2.2 x G1.21 – Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide x Forêts riveraines à Fraxinus et Alnus, sur sols inondés par les crues mais drainés aux basses eaux
- **Code Natura 2000 :** 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- **Habitat déterminant de ZNIEFF** : non

Il s'agit ici de petits cours d'eau présentant une végétation arborée ne dépassant pas la largeur d'un ou deux arbres. On y retrouve des espèces comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Saule drapé (*Salix eleagnos*).

Ce type de végétation se rapproche d'une ripisylve et peut donc être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae). Etant donné son état dégradé, son enjeu est évalué à **fort**.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 32 : Cours d'eau et cordon rivulaire (Source : EGIS)

4.4.1.6.2 Cours d'eau et végétation associées

- **Code CORINE Biotopes** : 24.1 x 37.71 – Lits des rivières x Voiles des cours d'eau
- **Code EUNIS** : C2.2 x E5.41 – Cours d'eau permanents, non soumis aux marées, à écoulement turbulent et rapide x Écrans ou rideaux rivulaires de grandes herbacées vivaces
- **Code Natura 2000** : -
- **Habitat déterminant de ZNIEFF :** non

Ces formations végétales correspondent aux cours d'eau de petite largeur et aux végétations de bords des eaux qui se développent sur les berges à proximité. On y retrouve des espèces comme la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), ou des Laîches (*Carex spp.*).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Cet habitat constitue une zone humide dans un bon état de conservation, il va donc représenter un enjeu de conservation **Modéré.**

Sur les 32 habitats recensés on dénombre 6 habitats représentant un **enjeu modéré** et 2 représentants un **enjeu fort**. Les habitats à enjeux modéré sont : Chênaie-charmaie, Cours d'eau et végétations associées, Fourrés de Saules, Phragmitaie sèches, Prairie-ourlet à Molinie bleue. Les habitats à enjeux fort sont : Cours d'eau et cordon rivulaire associé, Prairies de fauches.

16 supports sont concernés par la présence d'au moins un habitat à enjeu.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

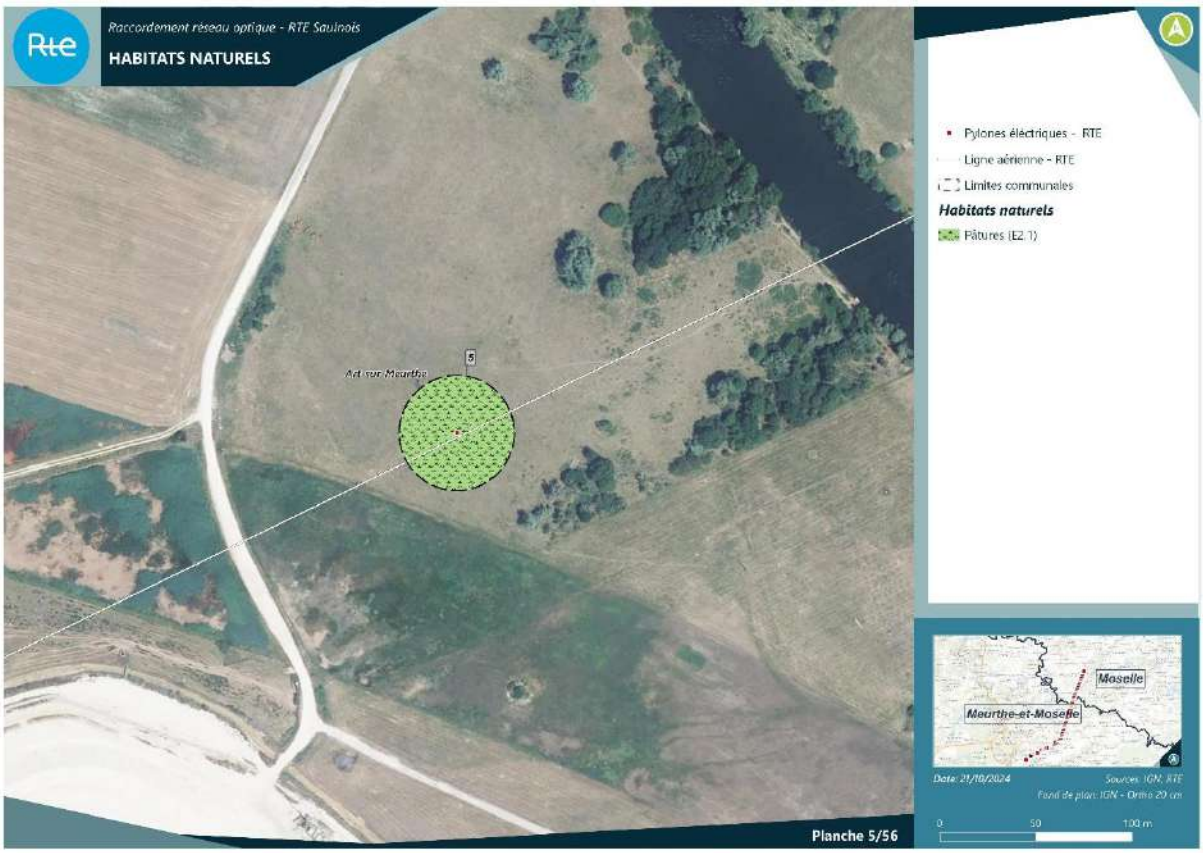

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

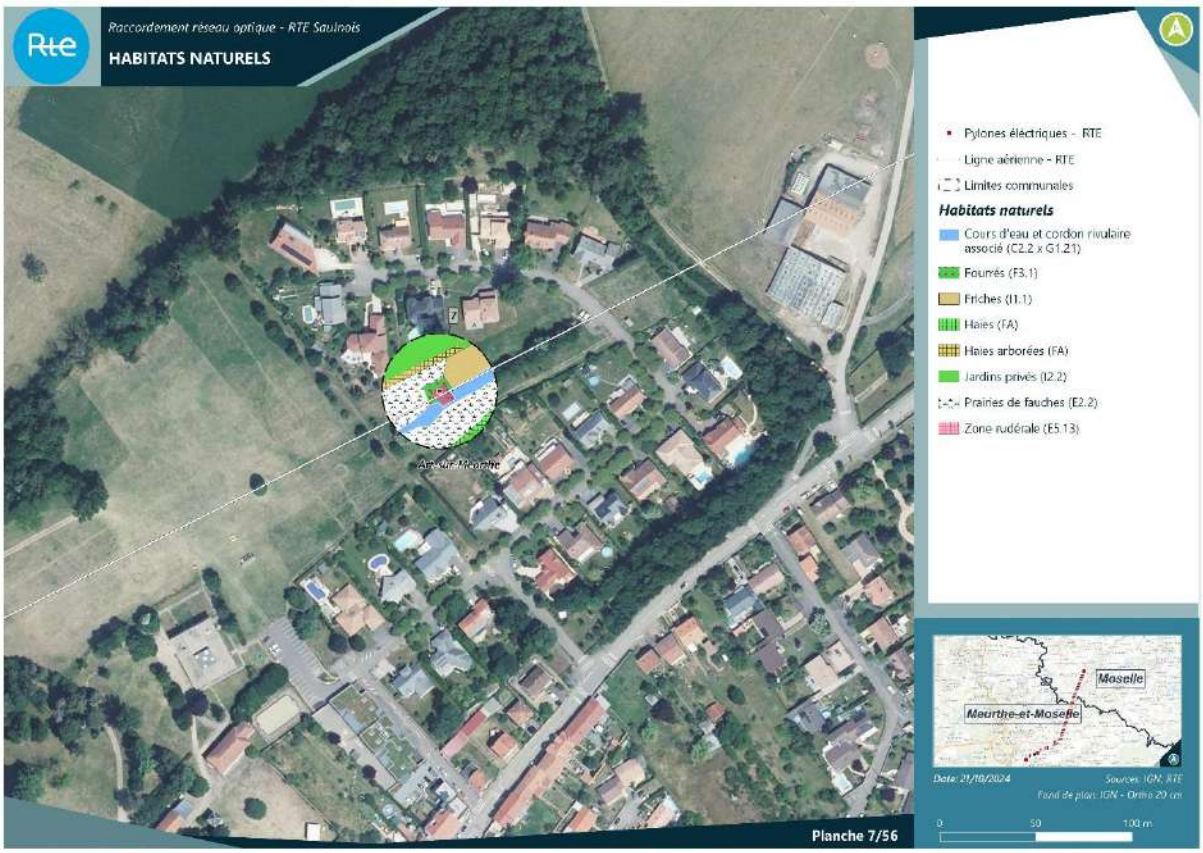

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

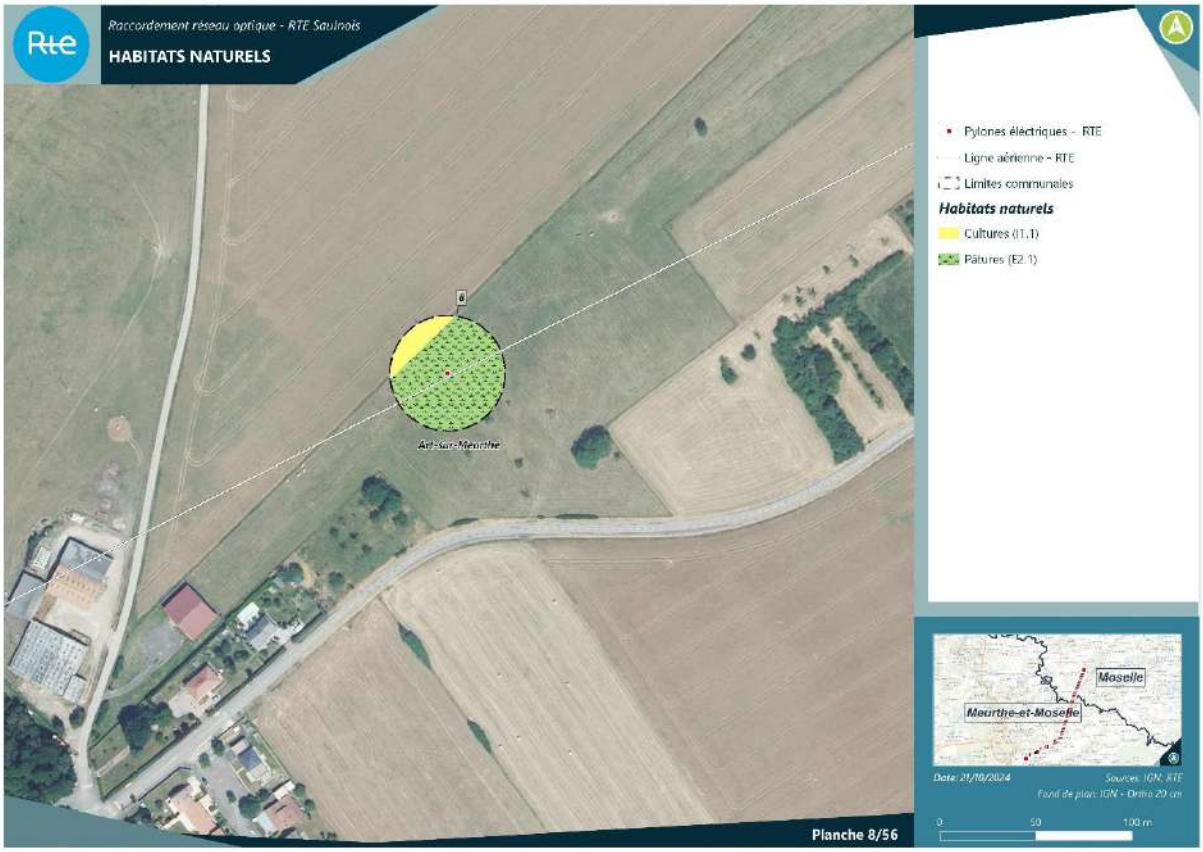

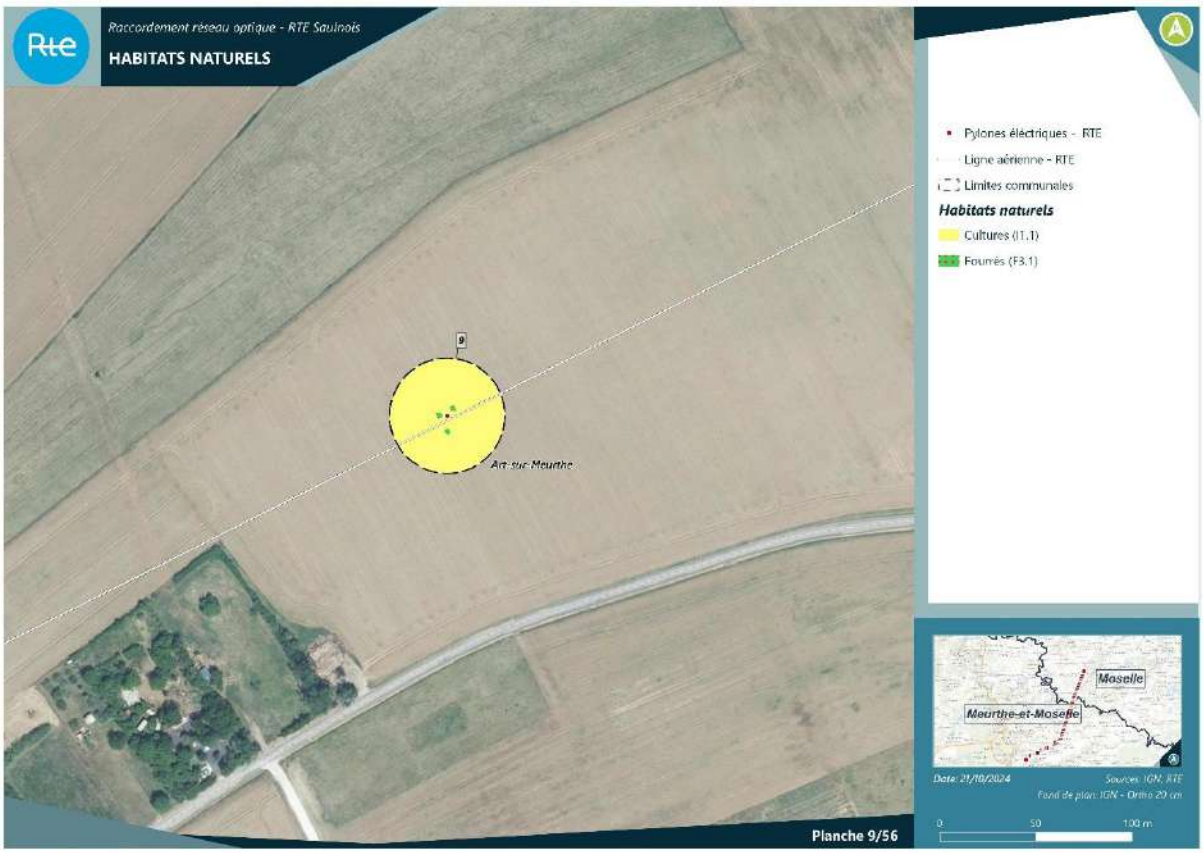

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

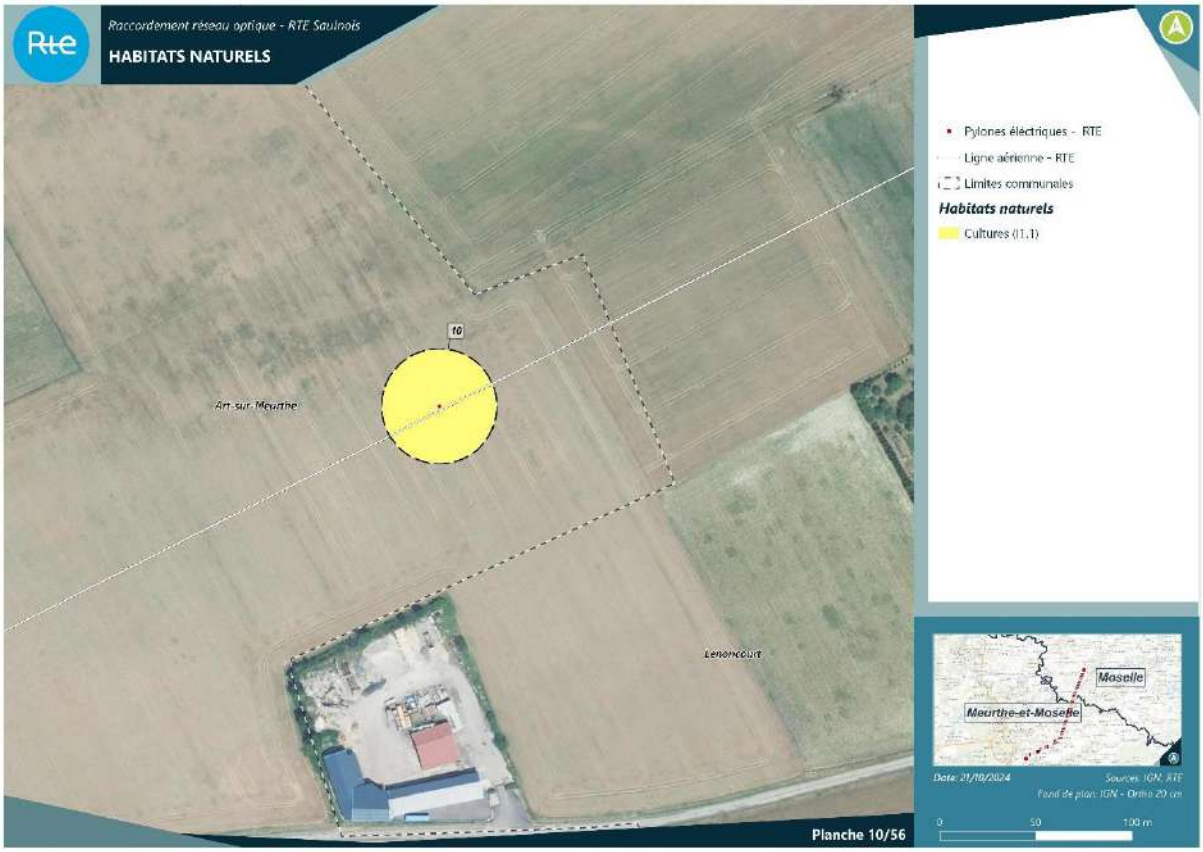

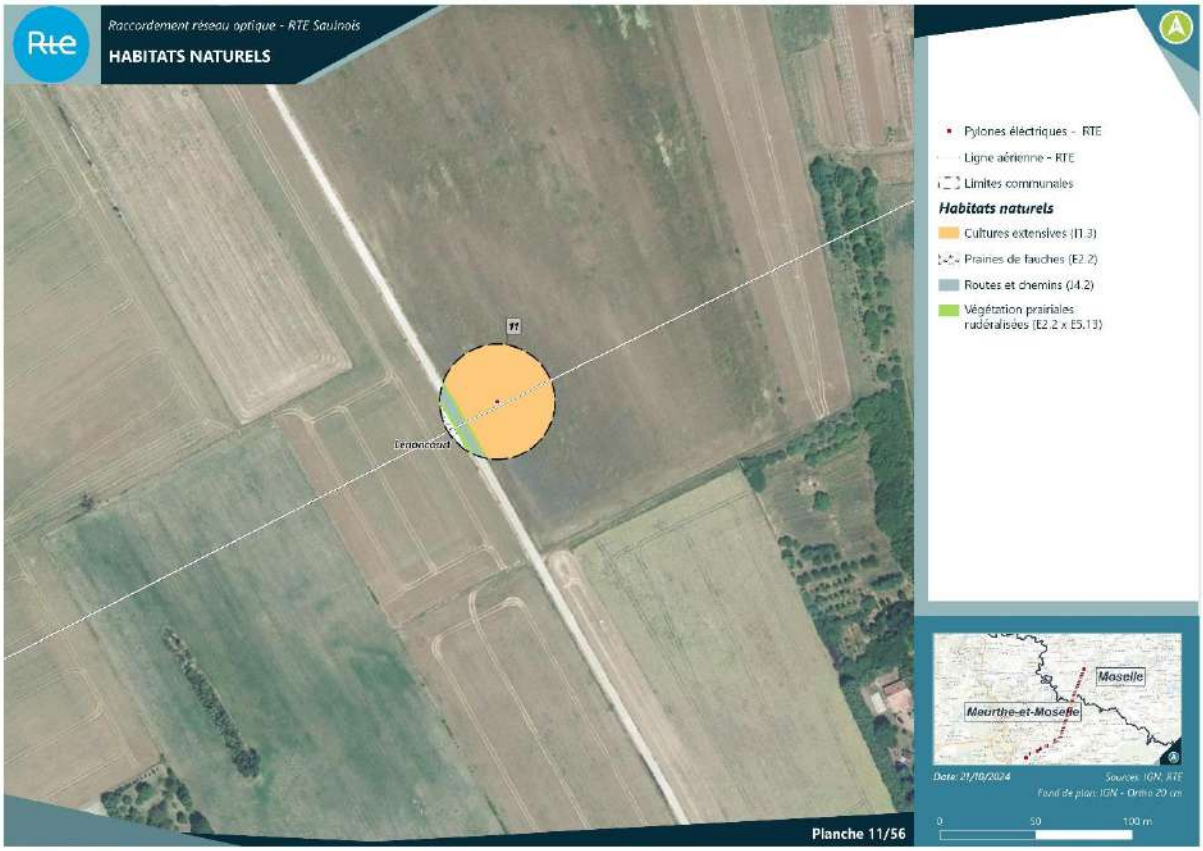

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

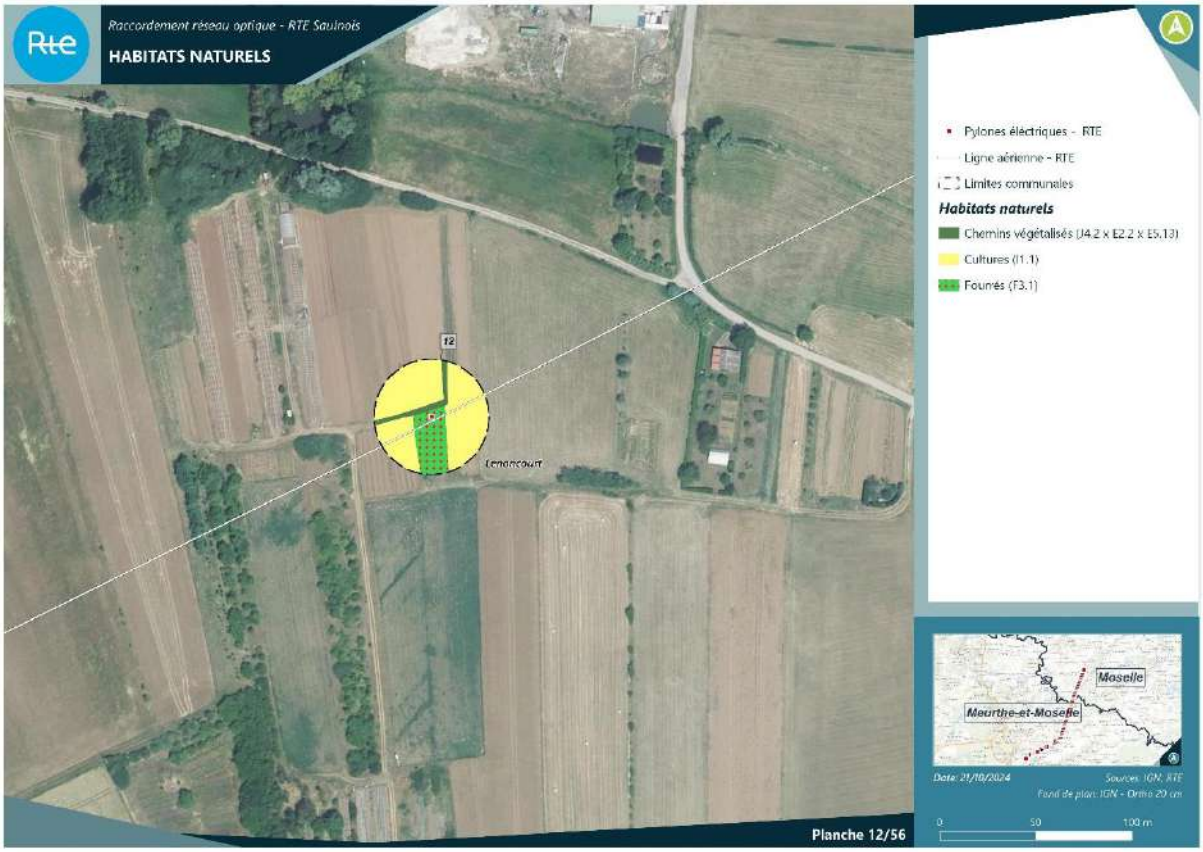

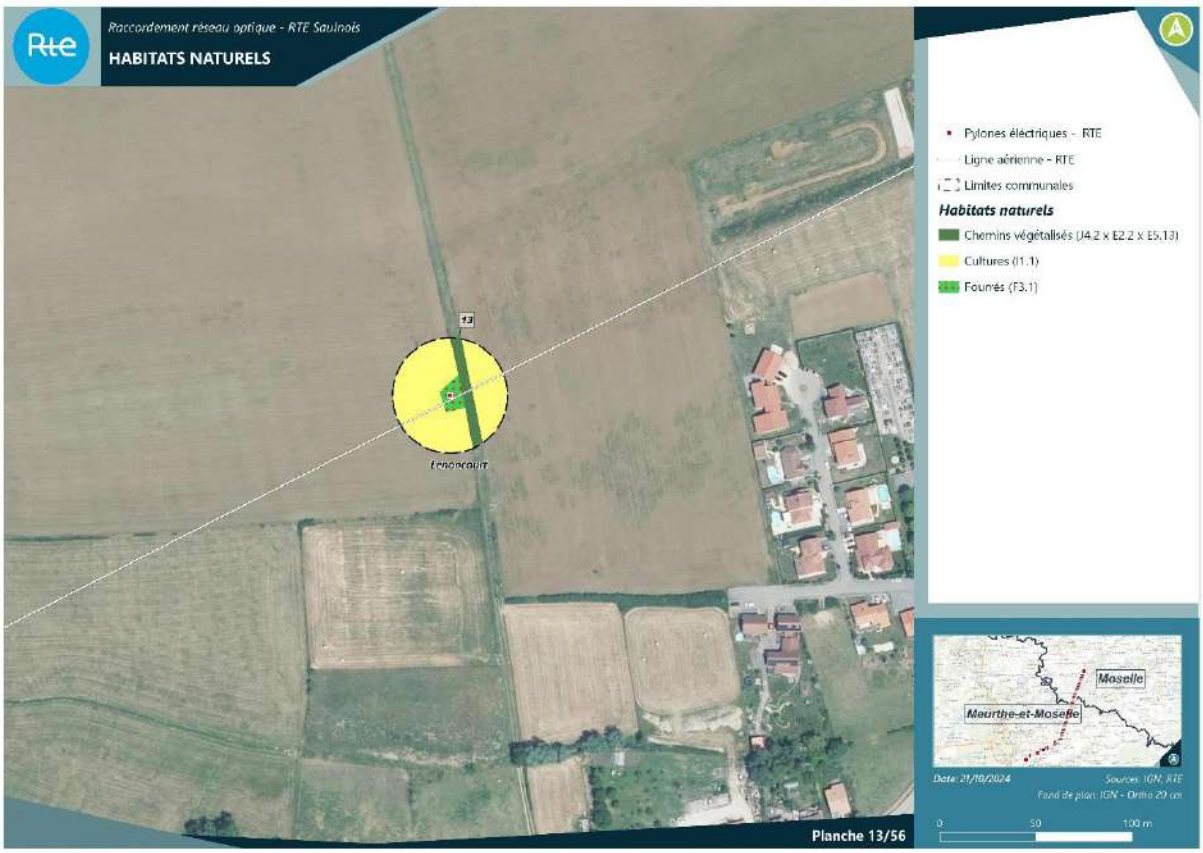

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

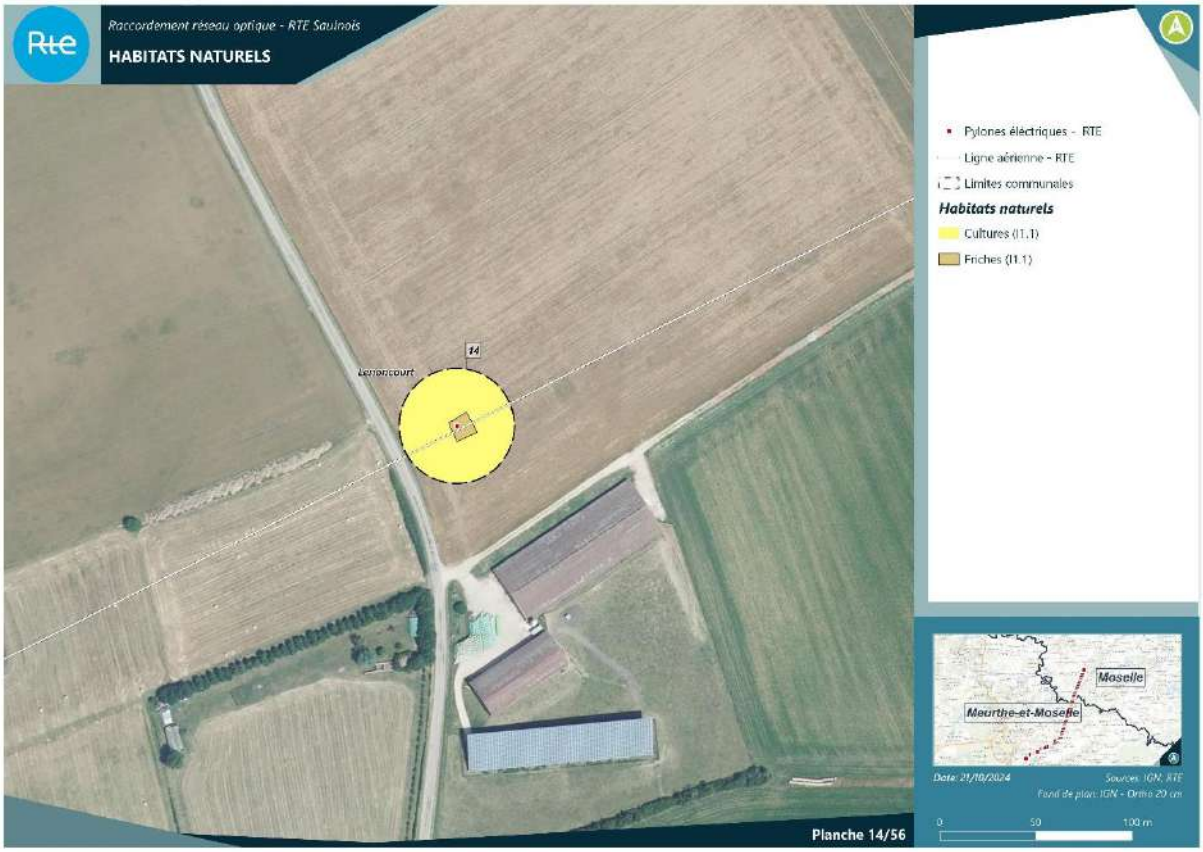

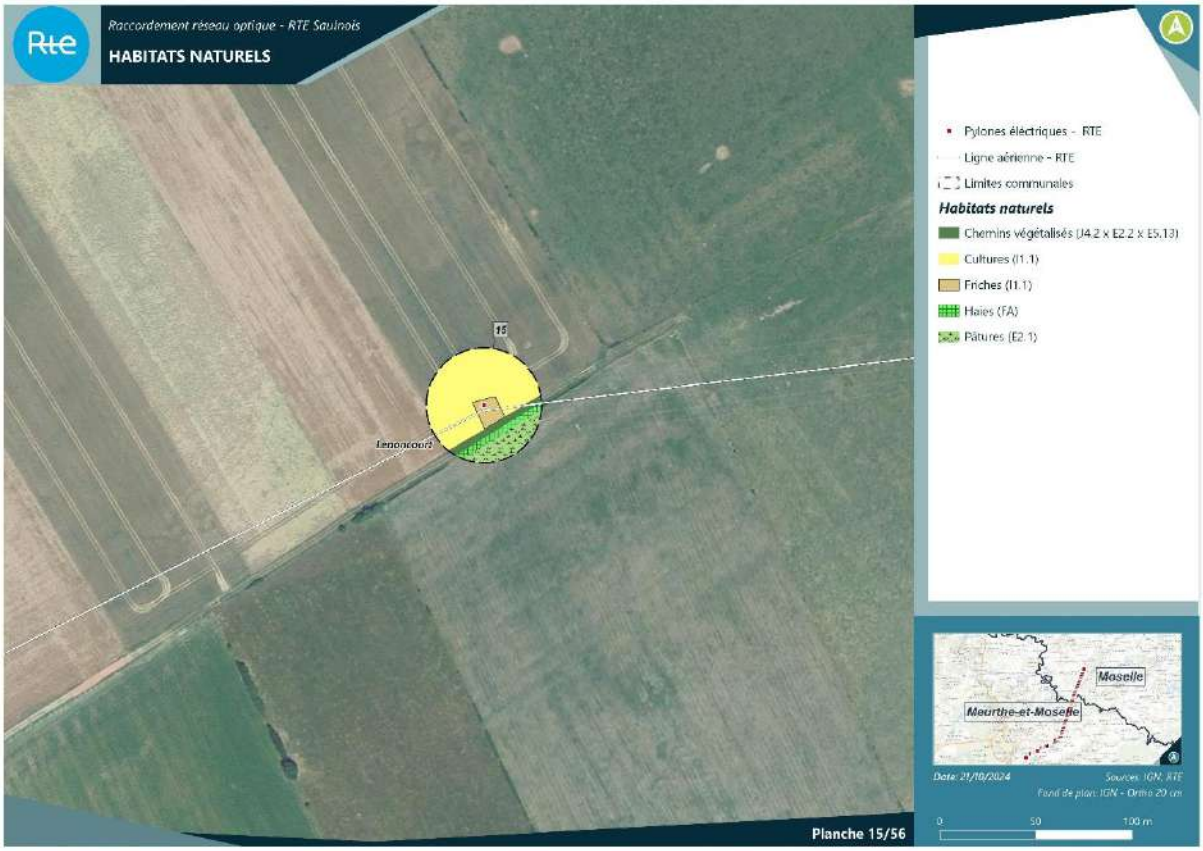

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

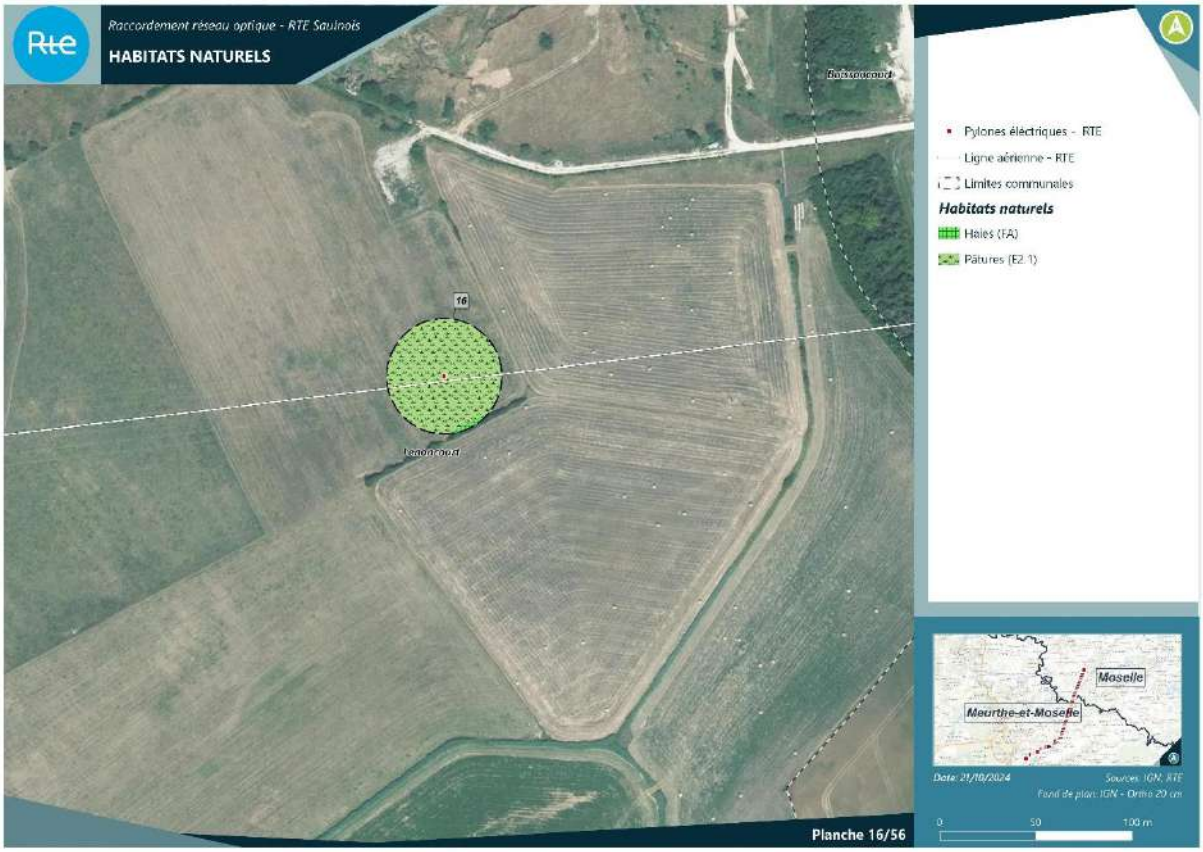

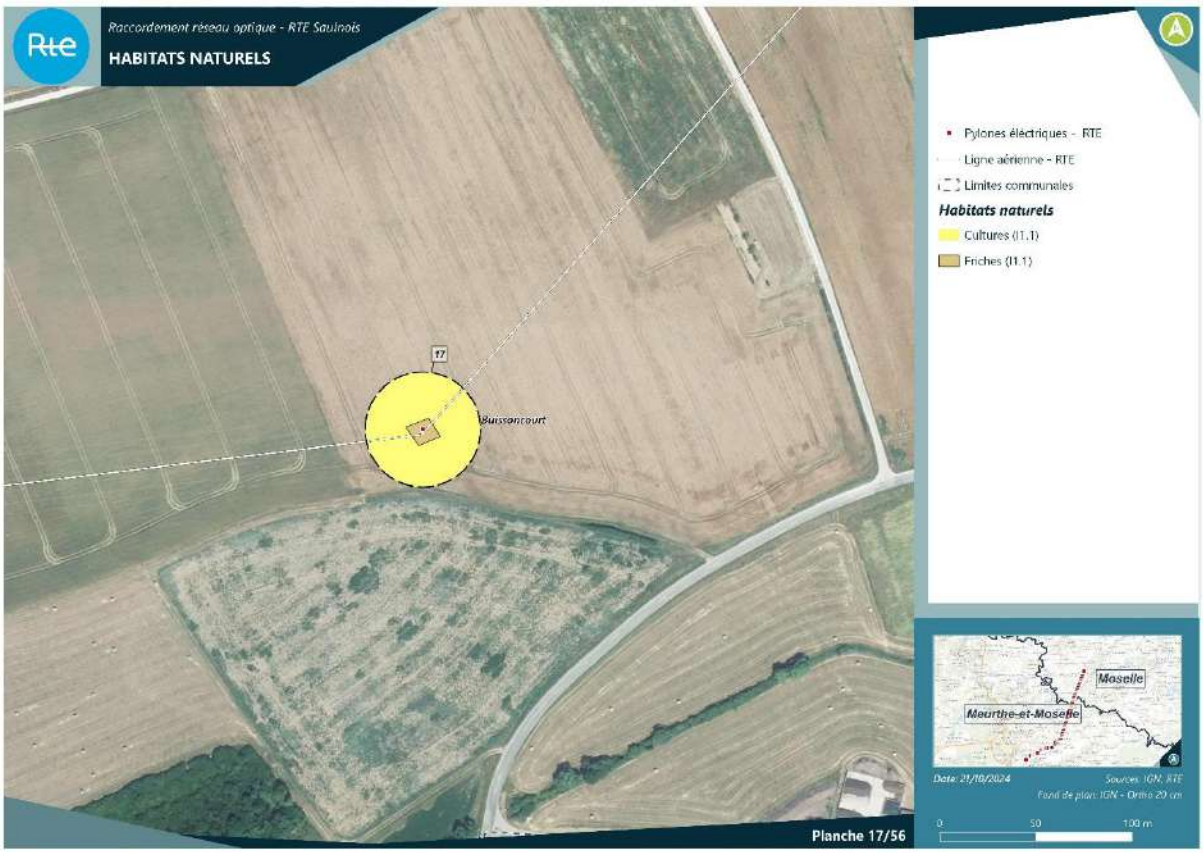

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

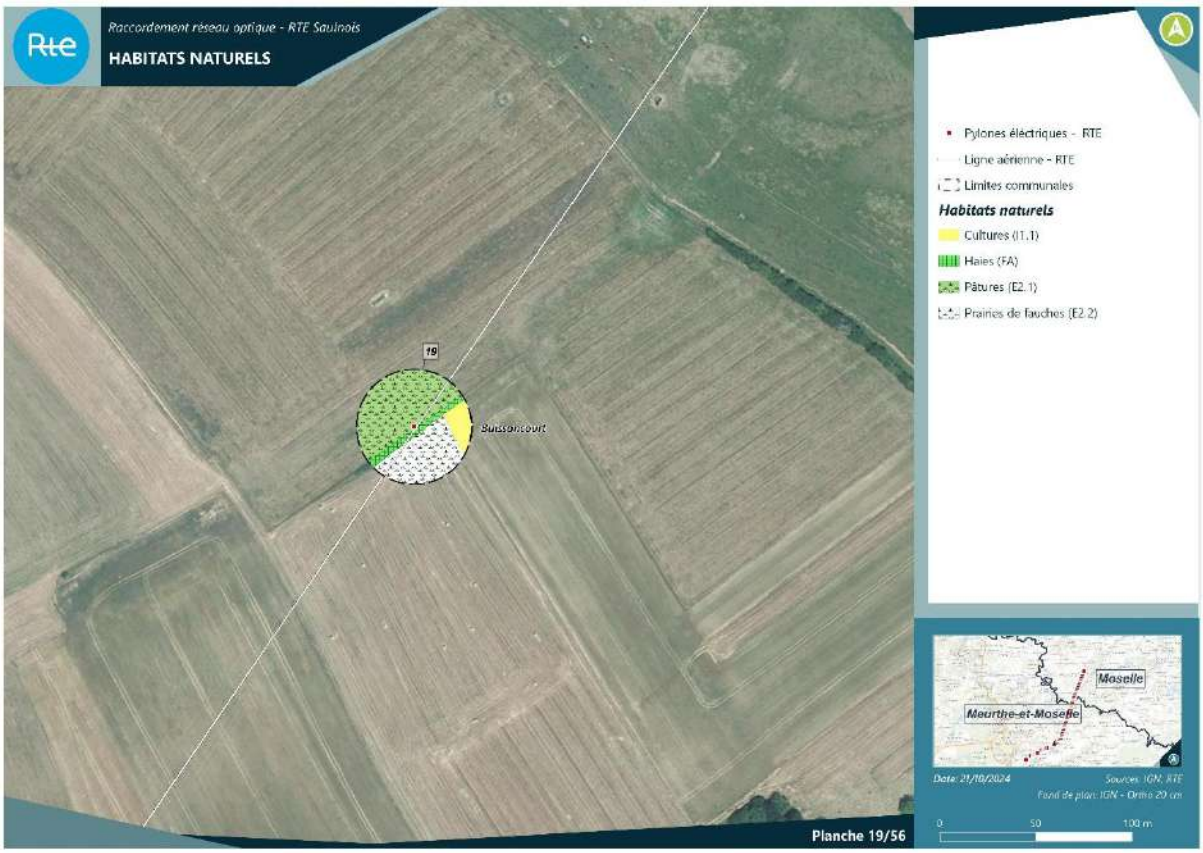

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

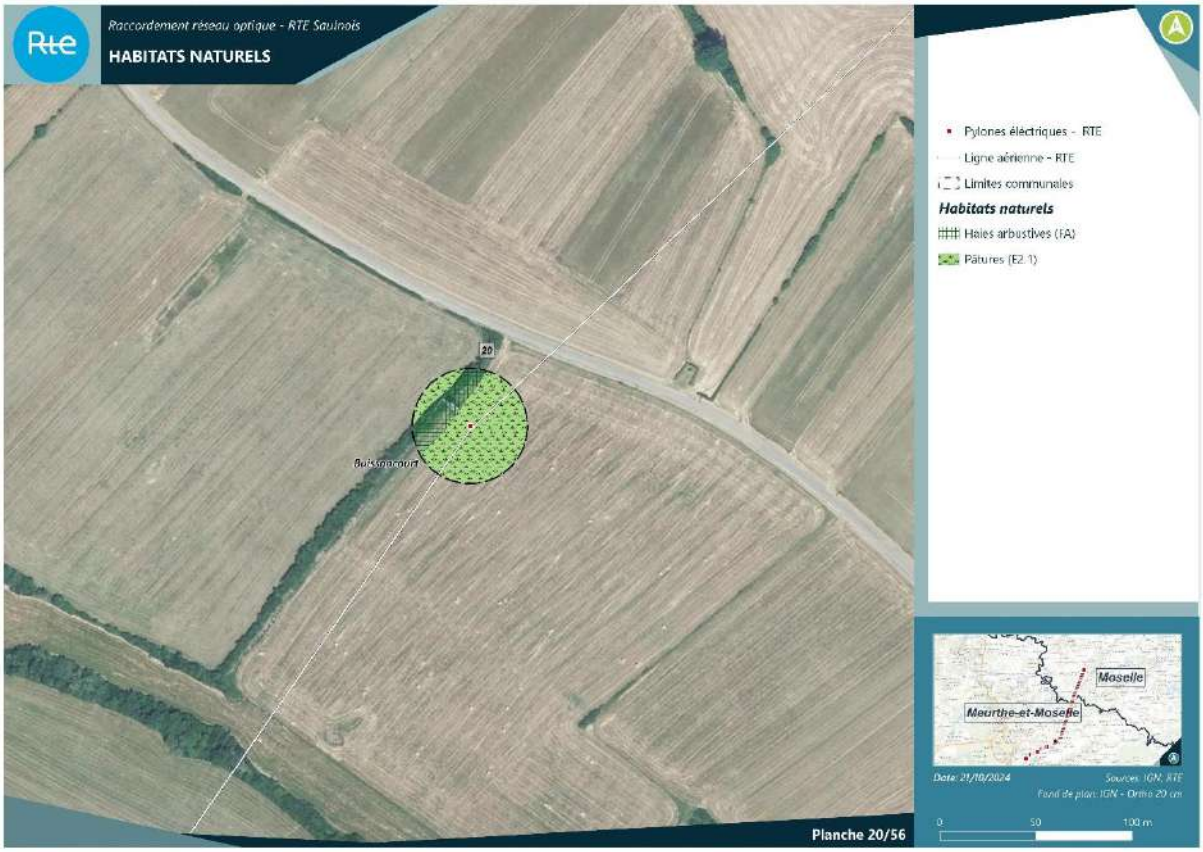

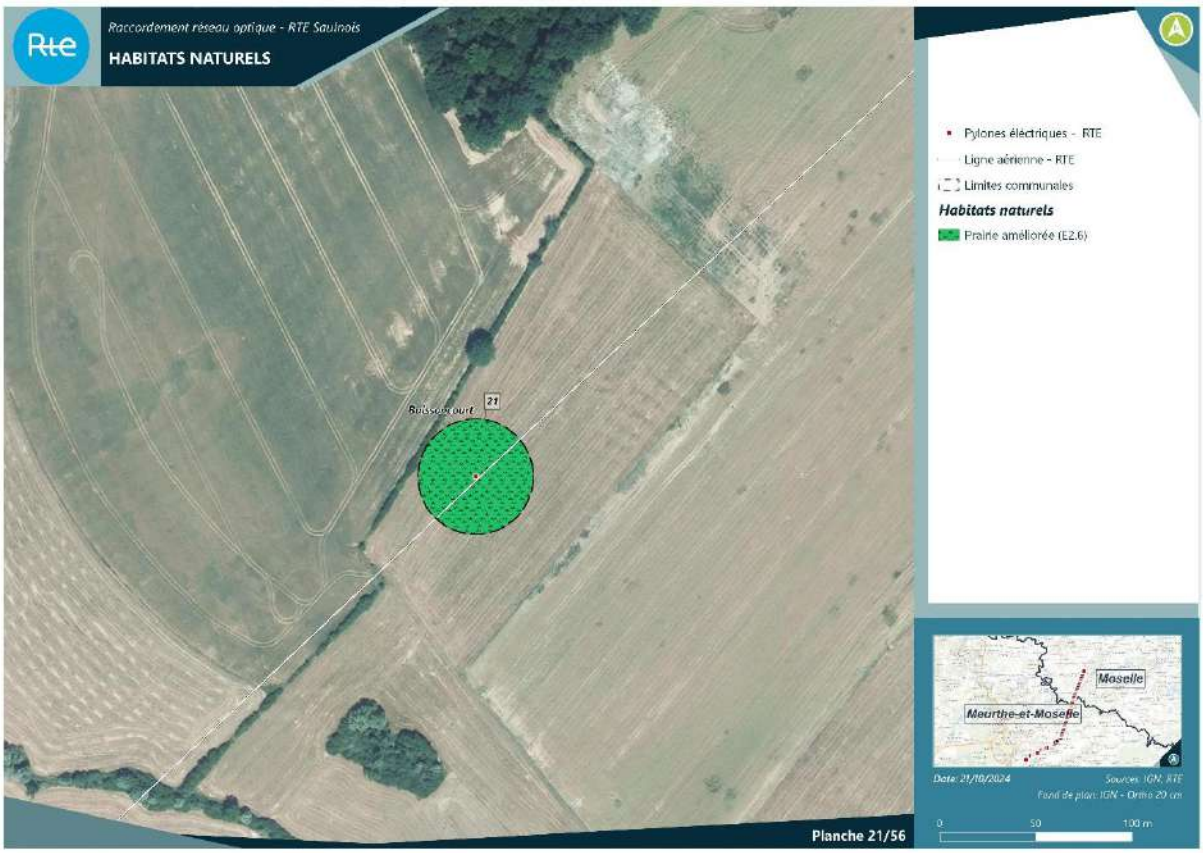

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

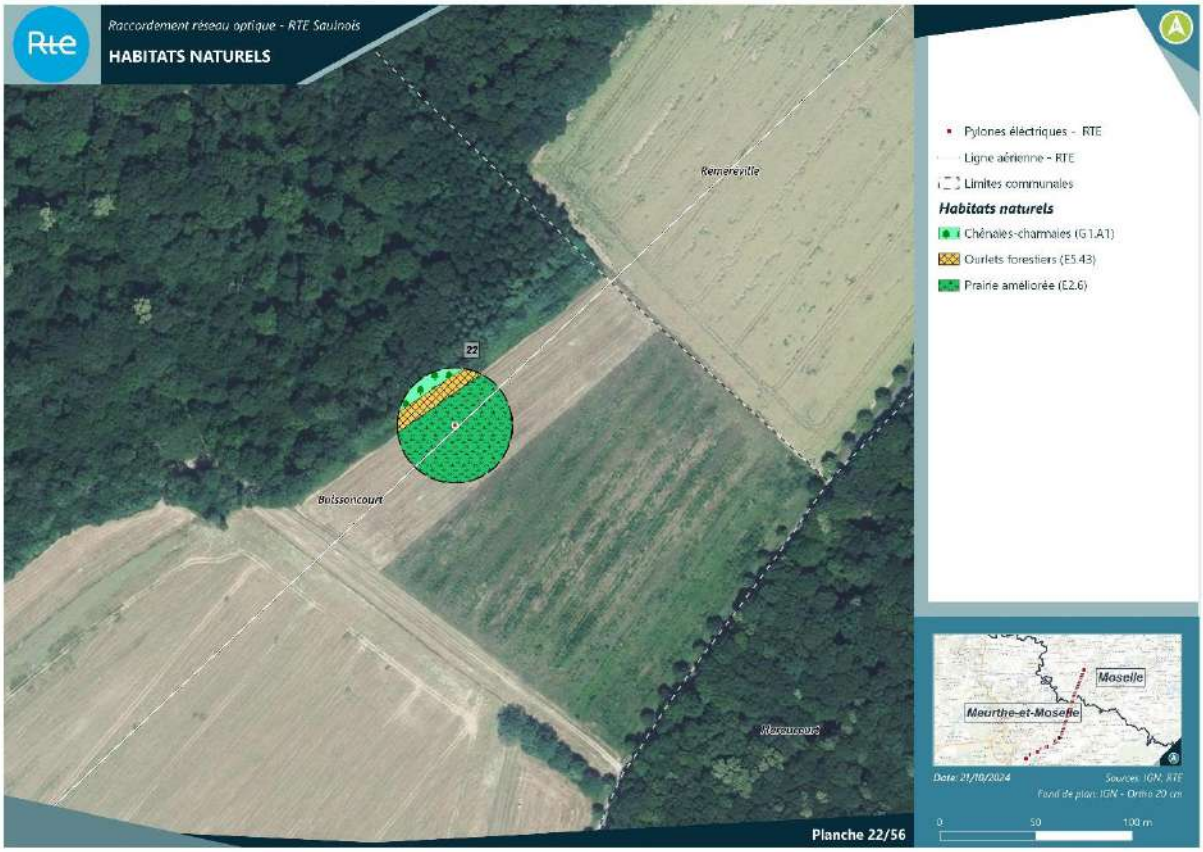

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

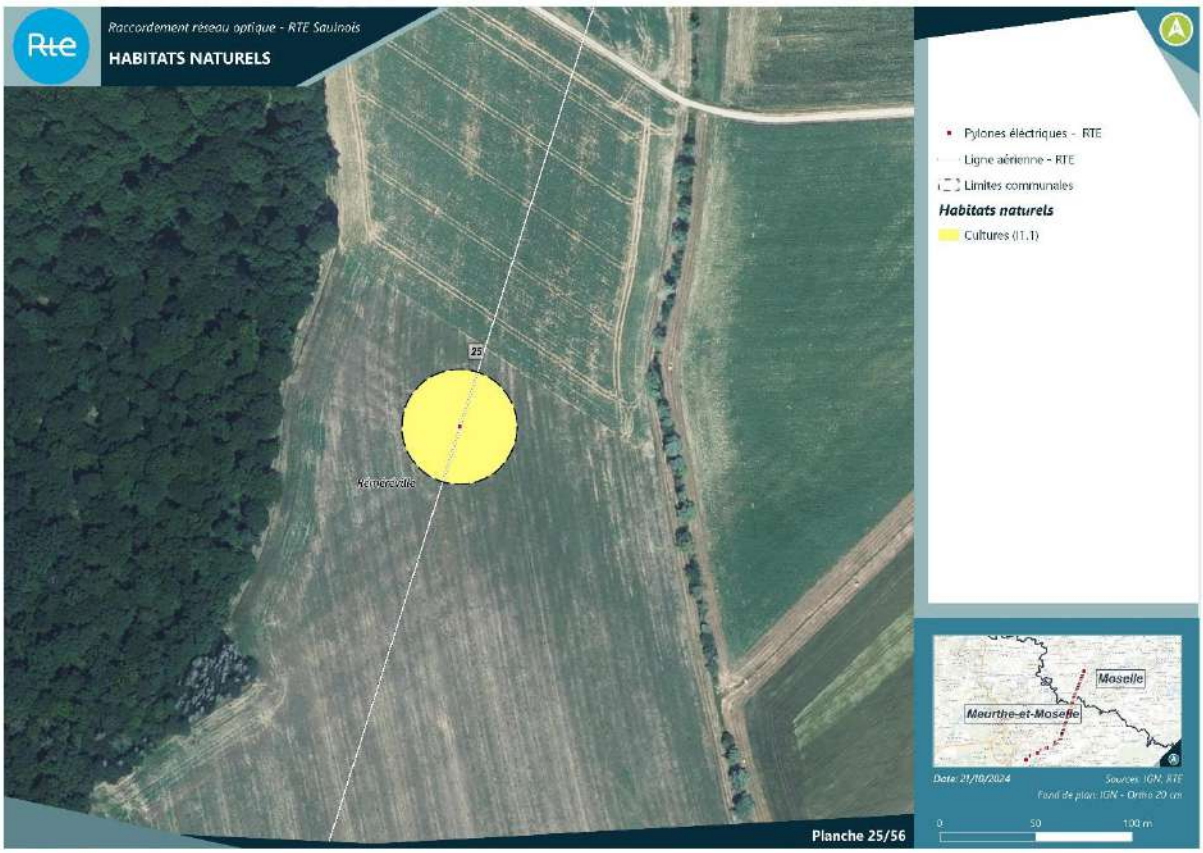

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

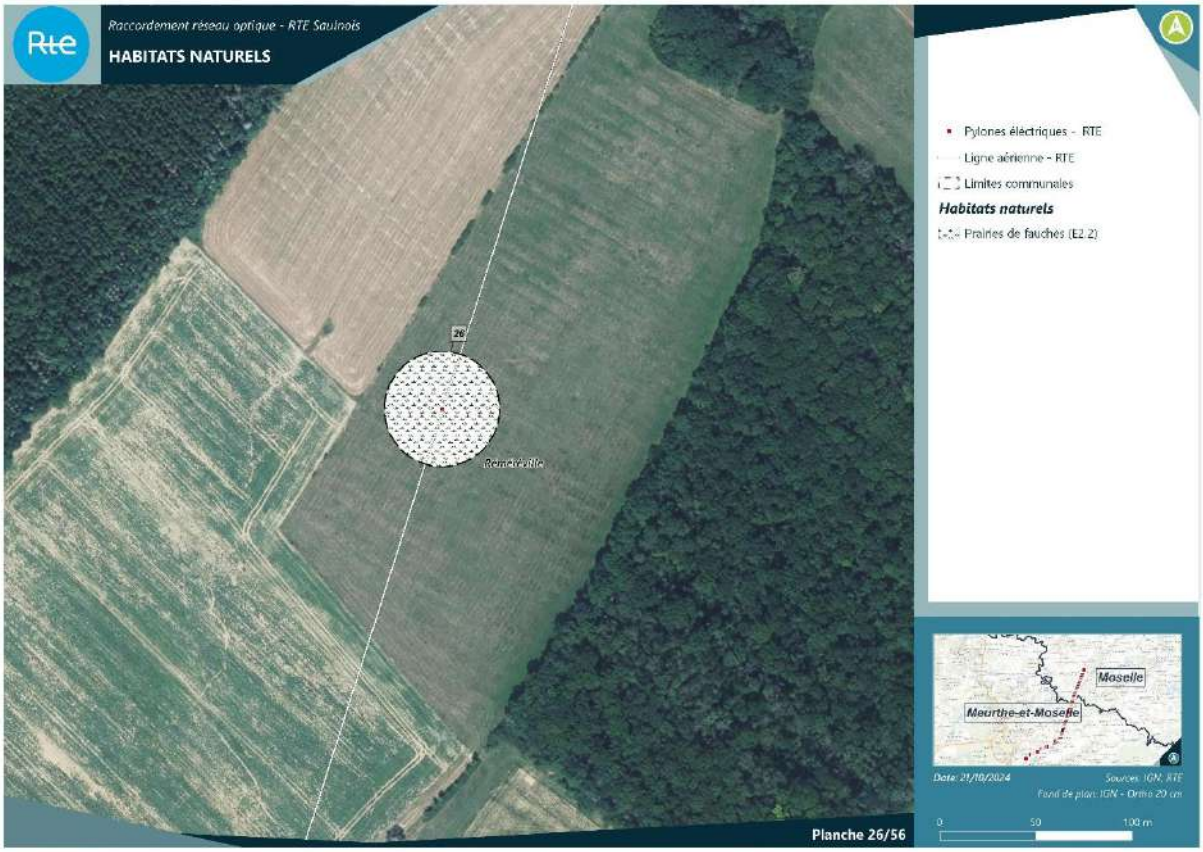

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

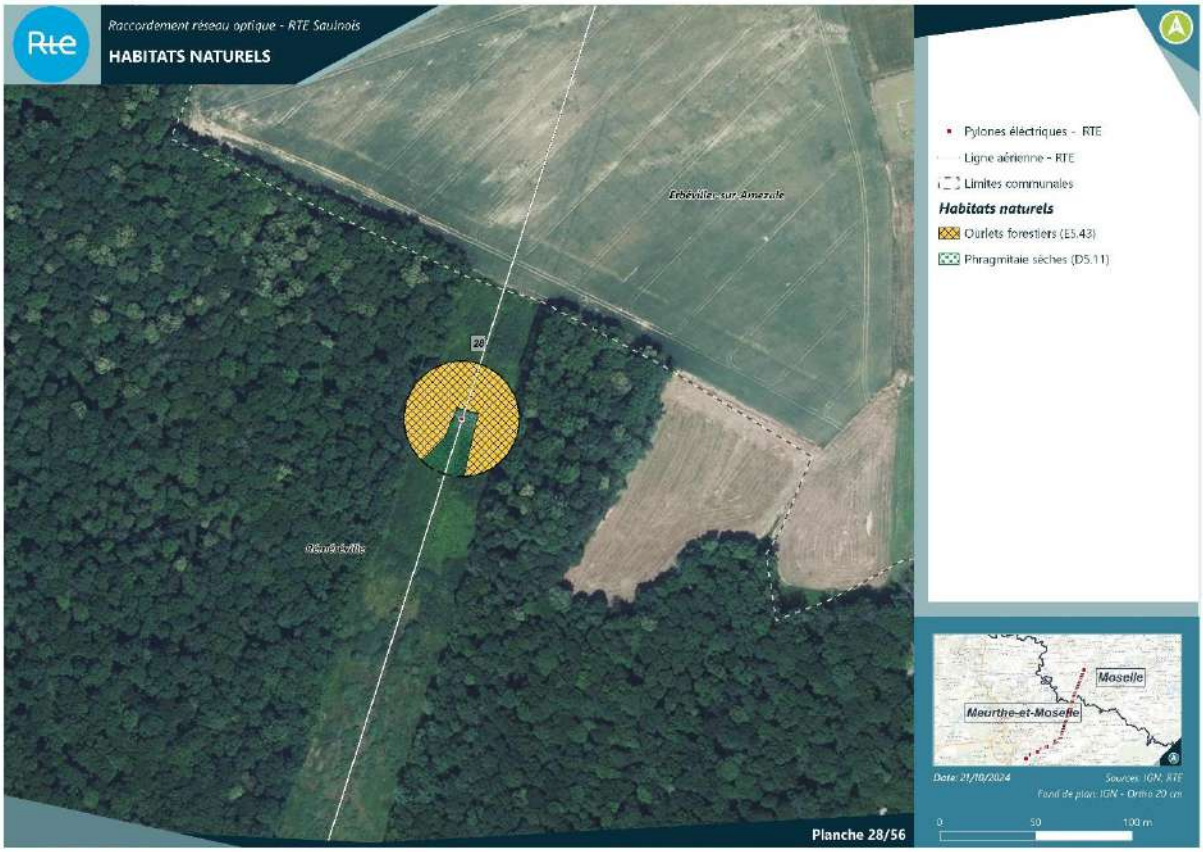

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

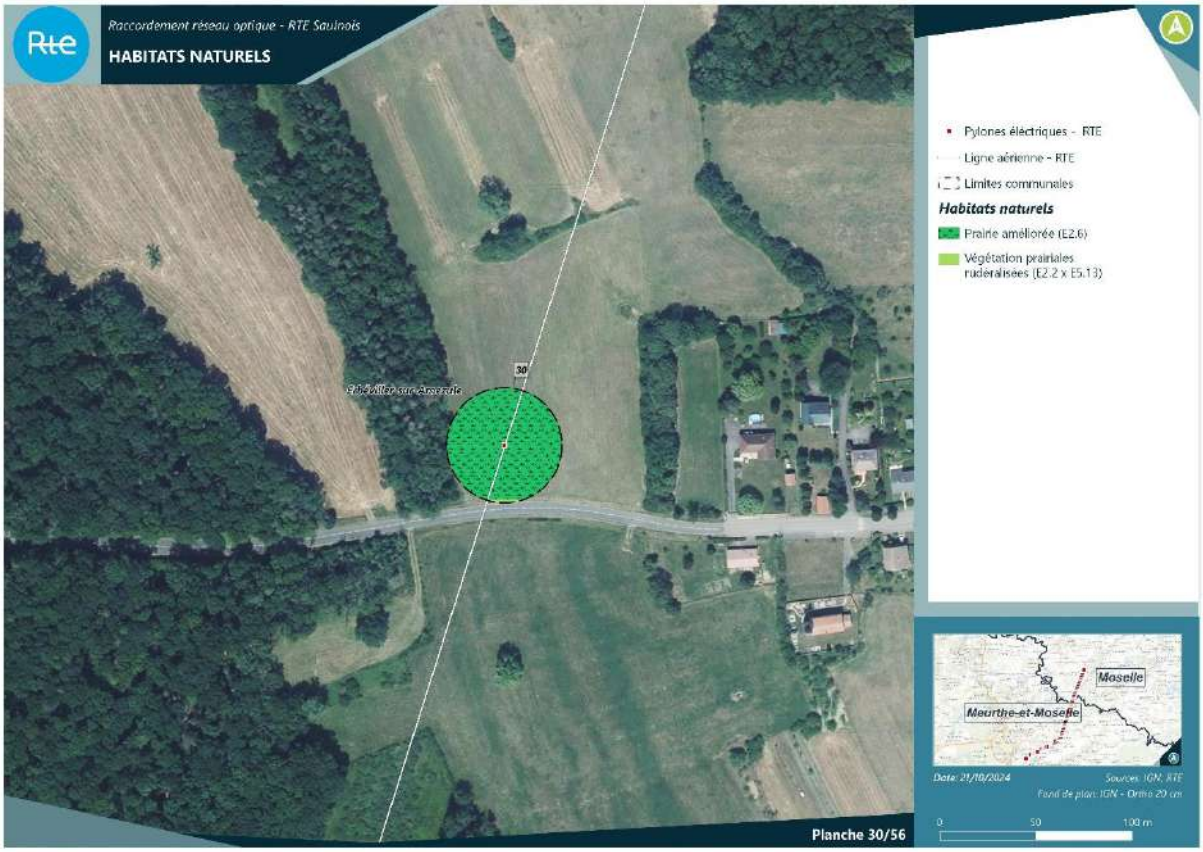

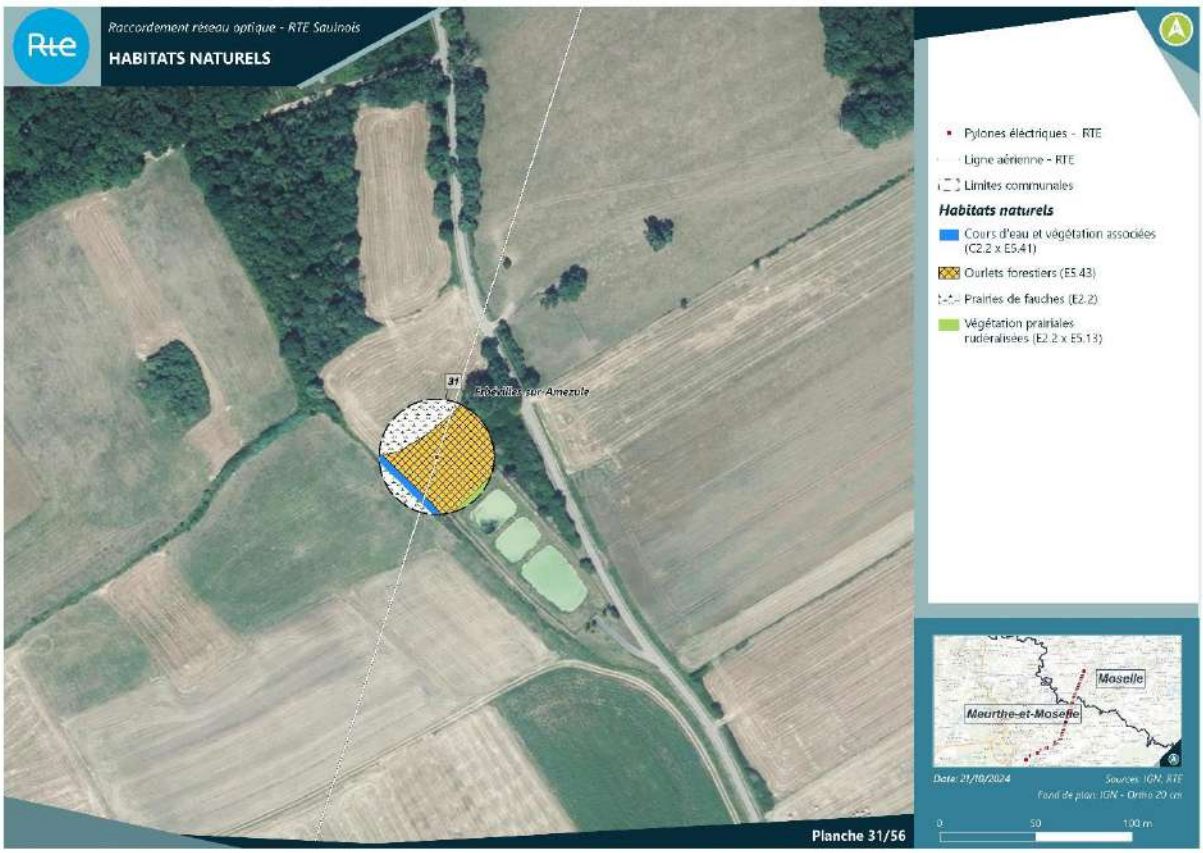

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

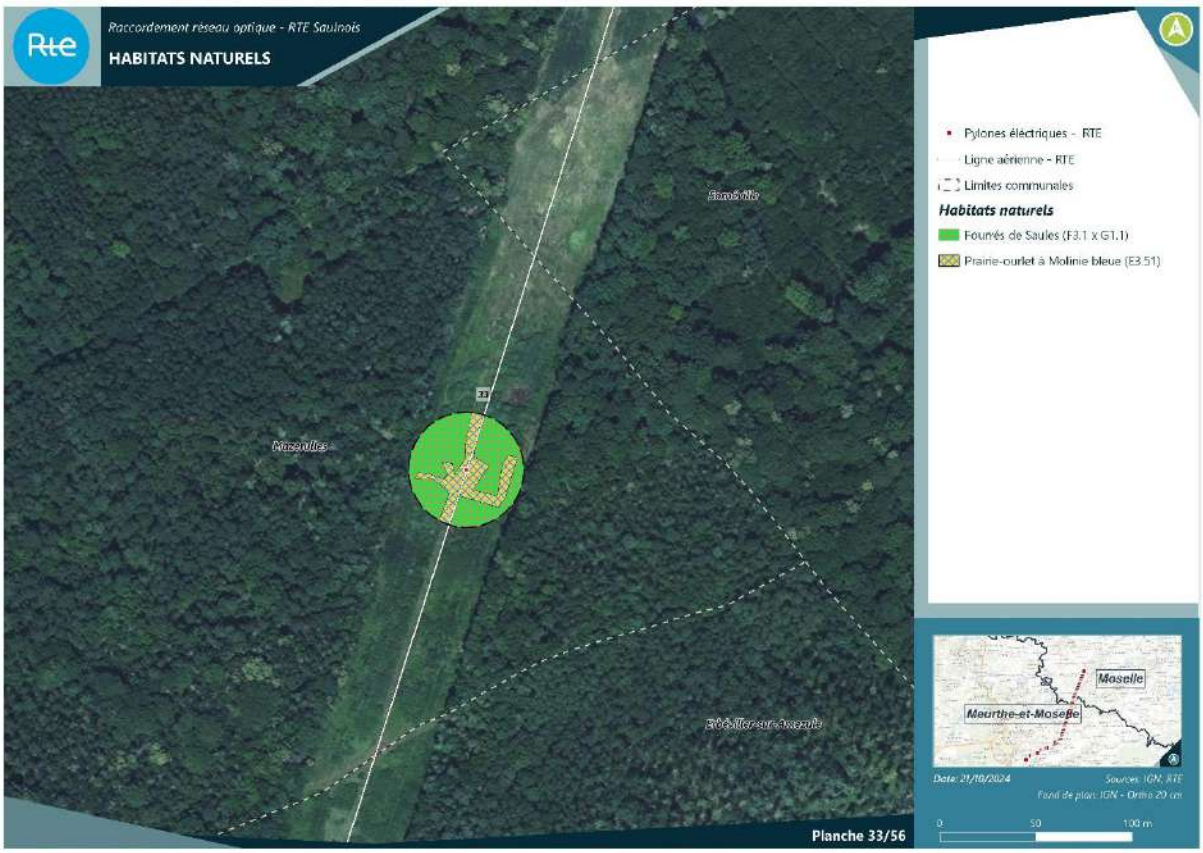

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

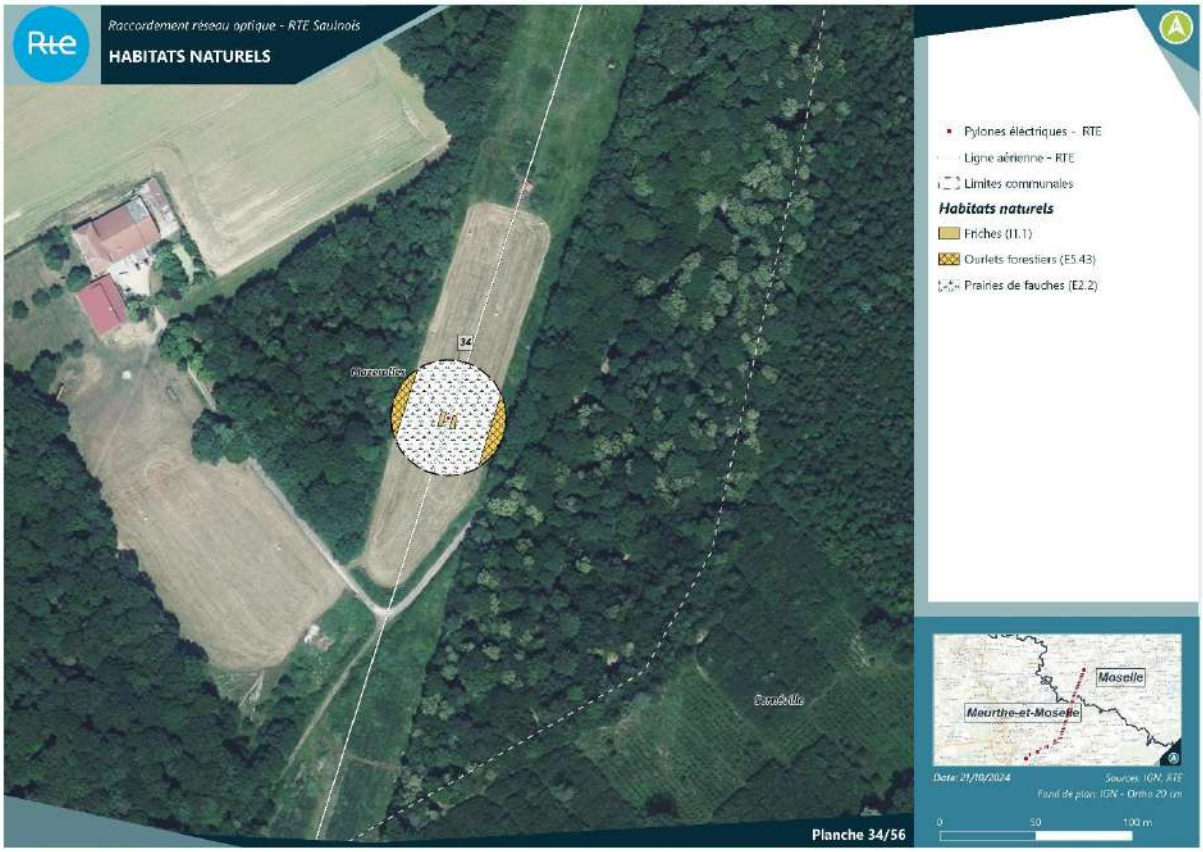

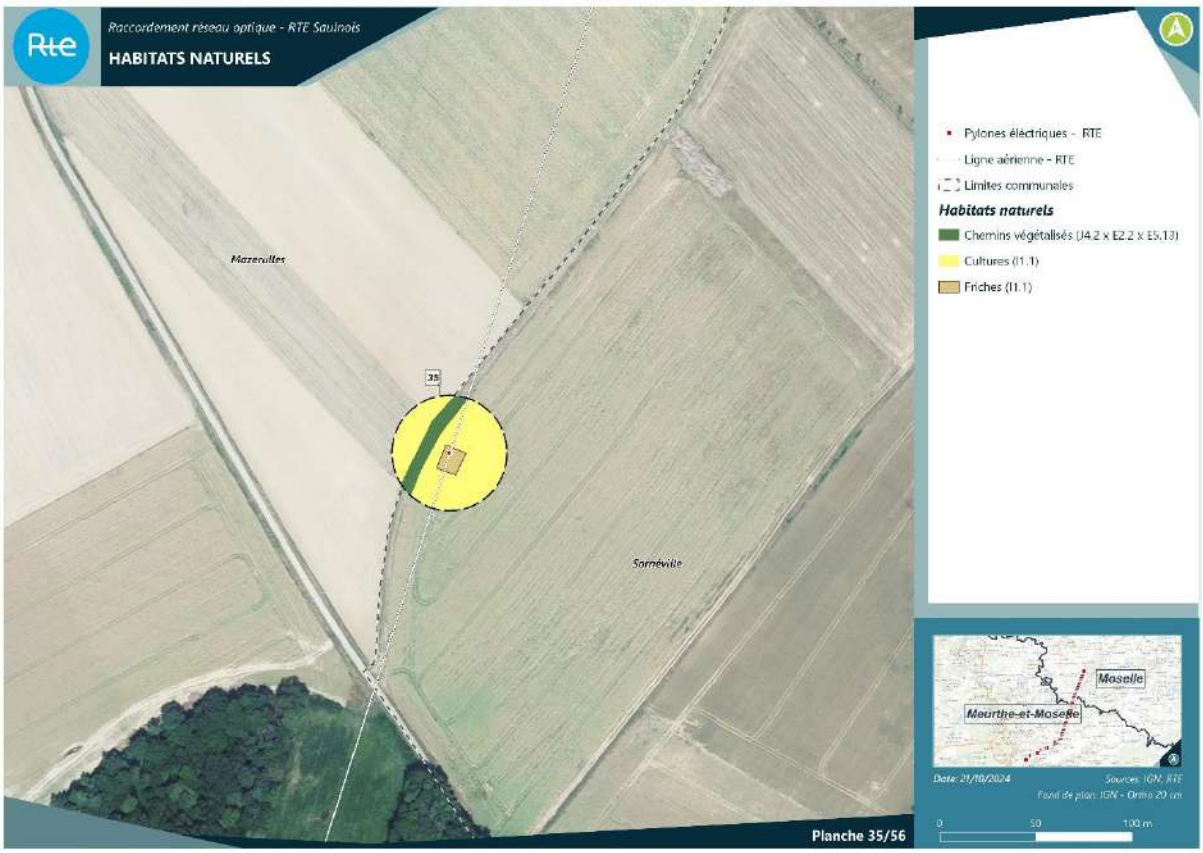

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

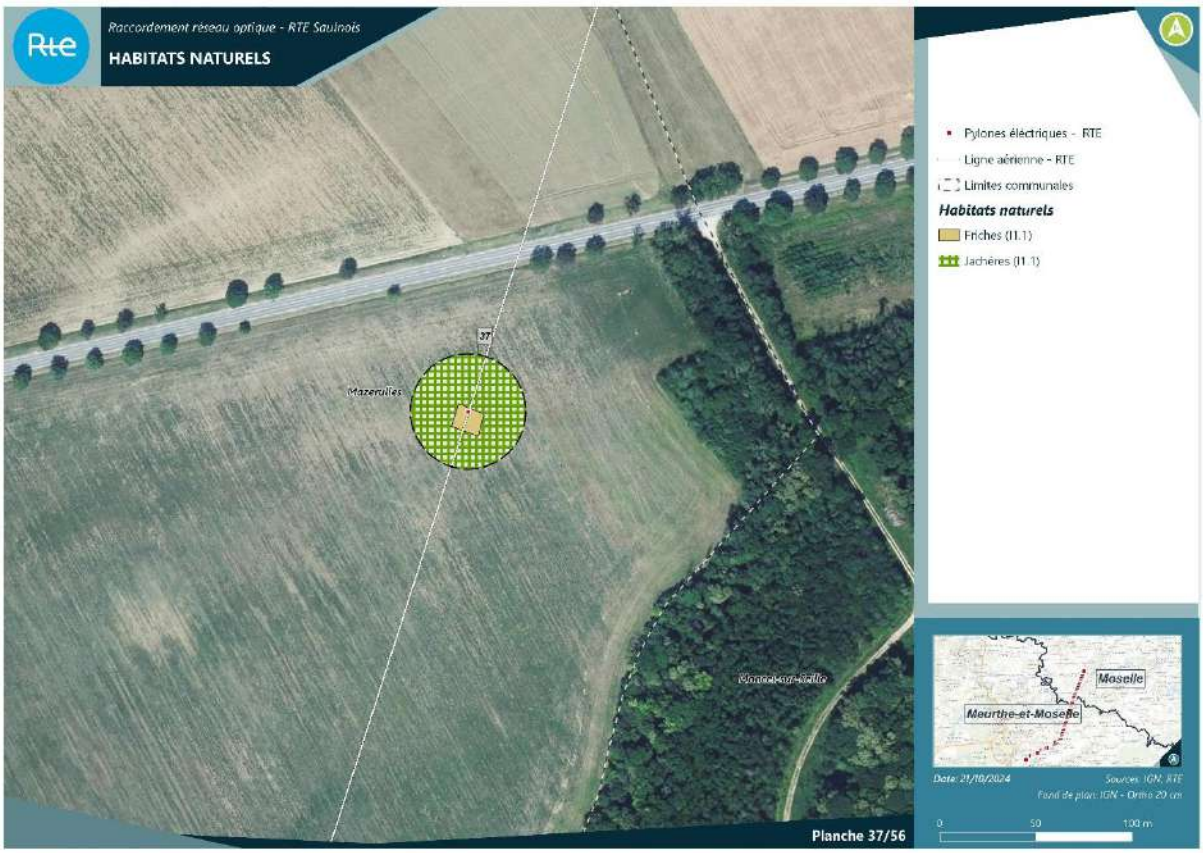

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

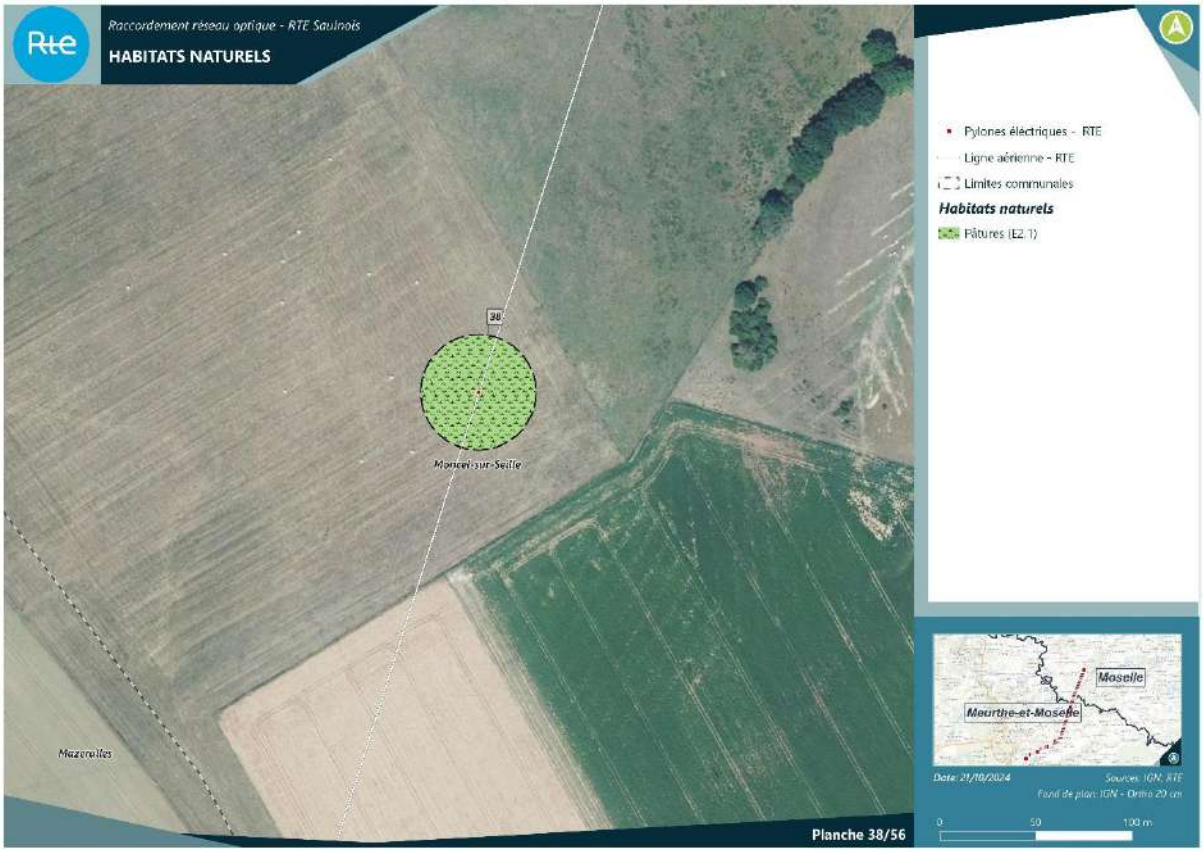

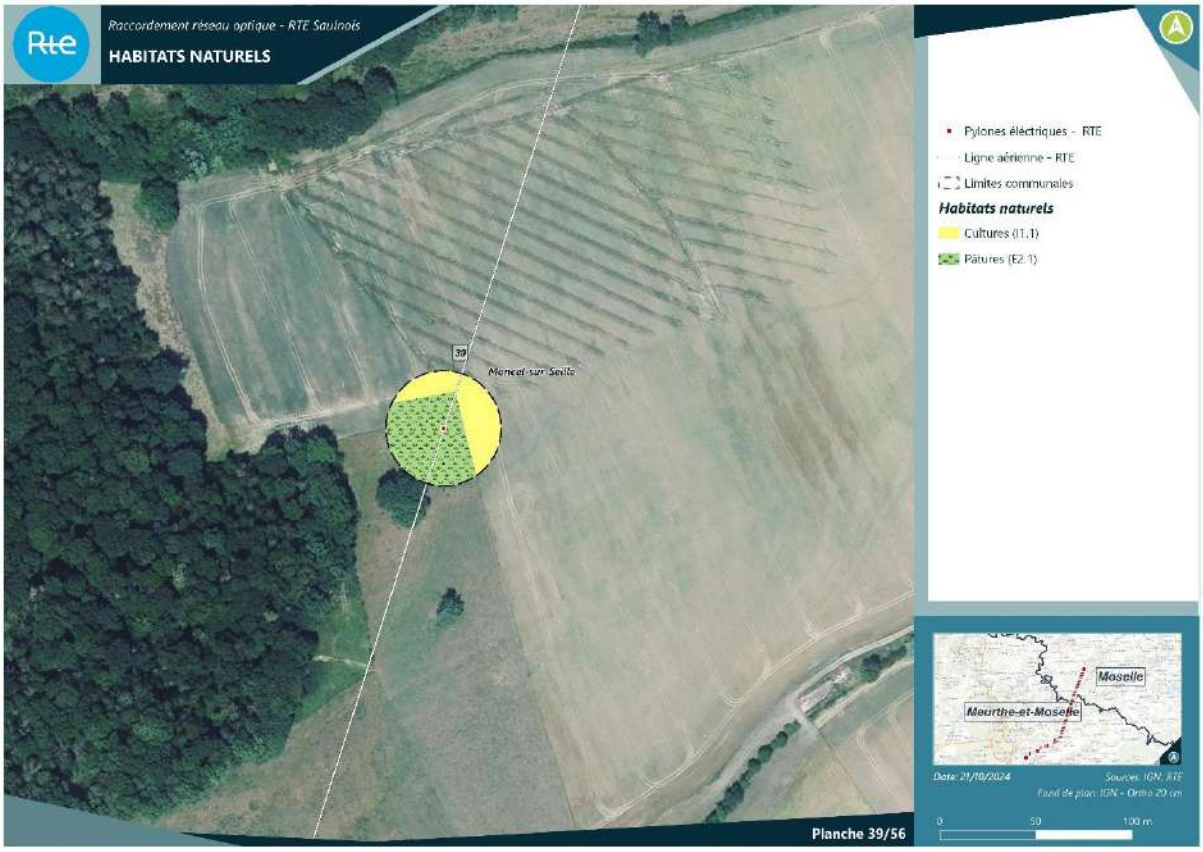

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

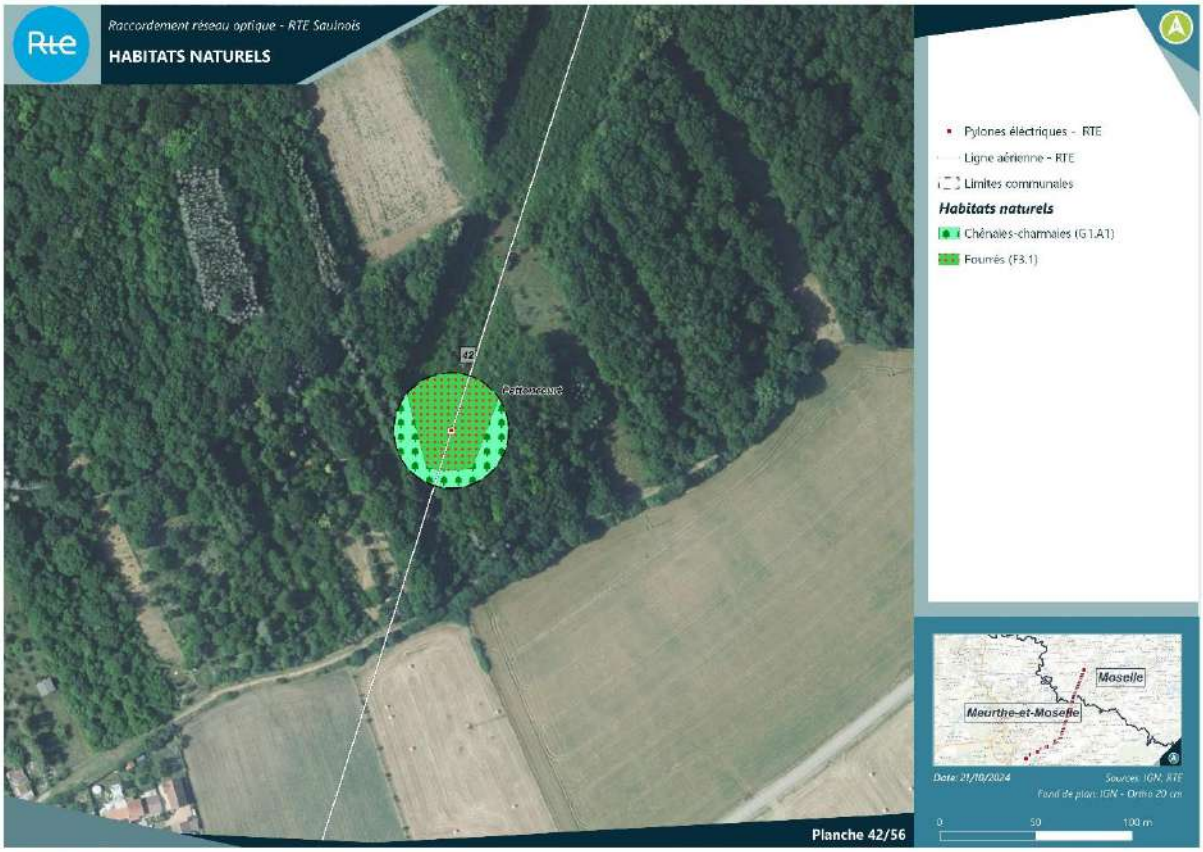

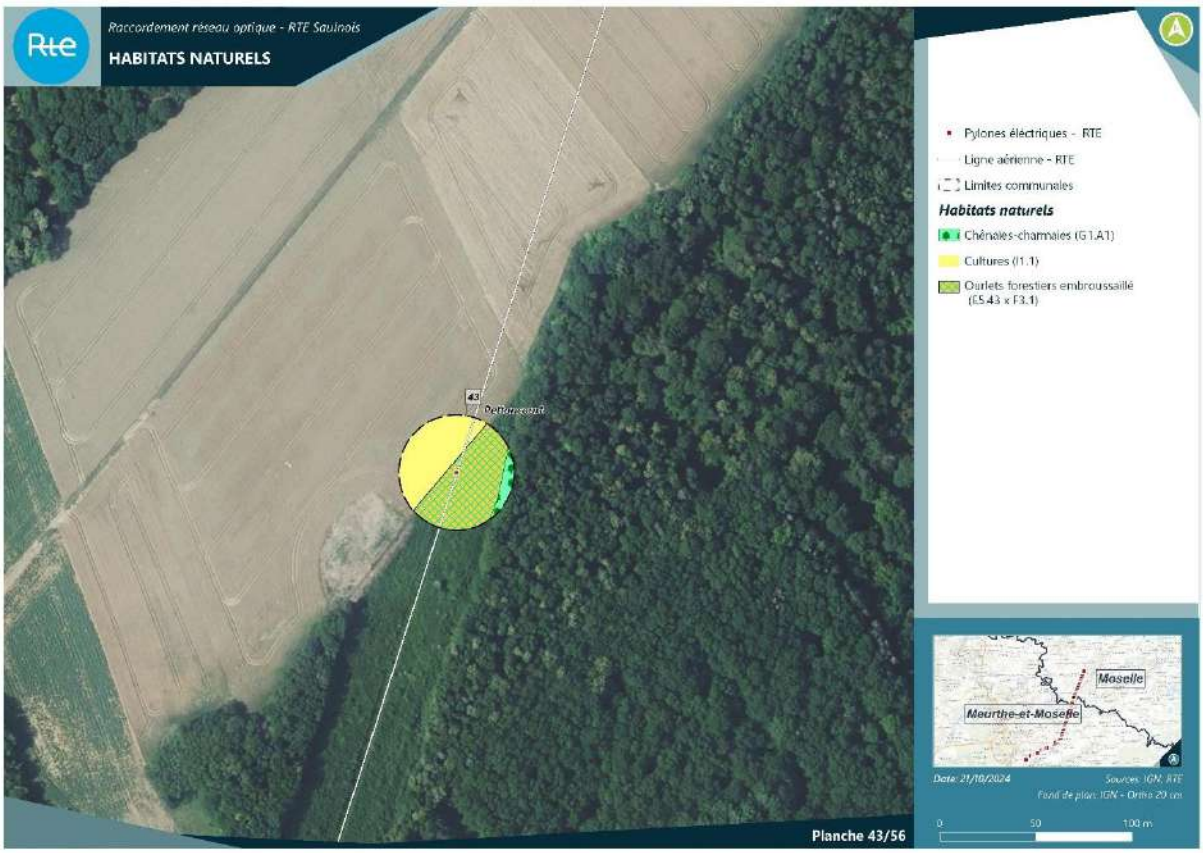

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

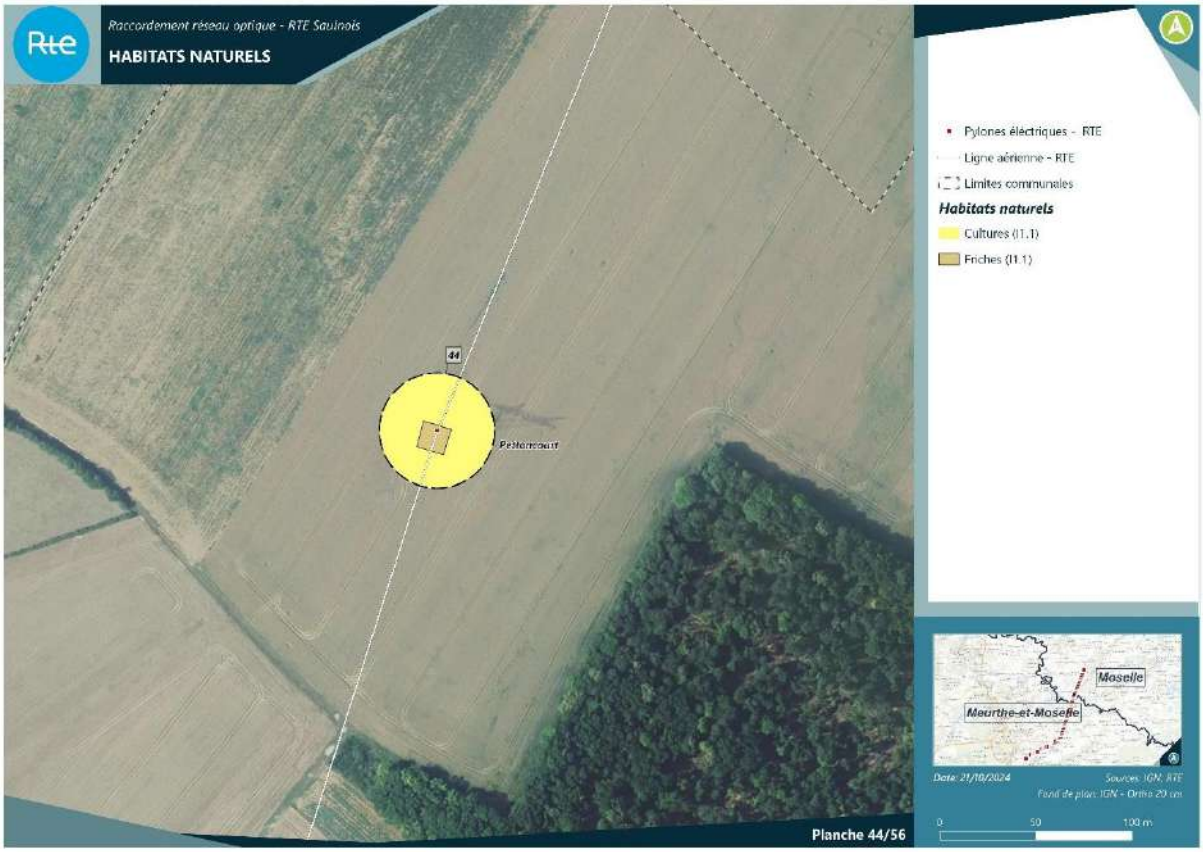

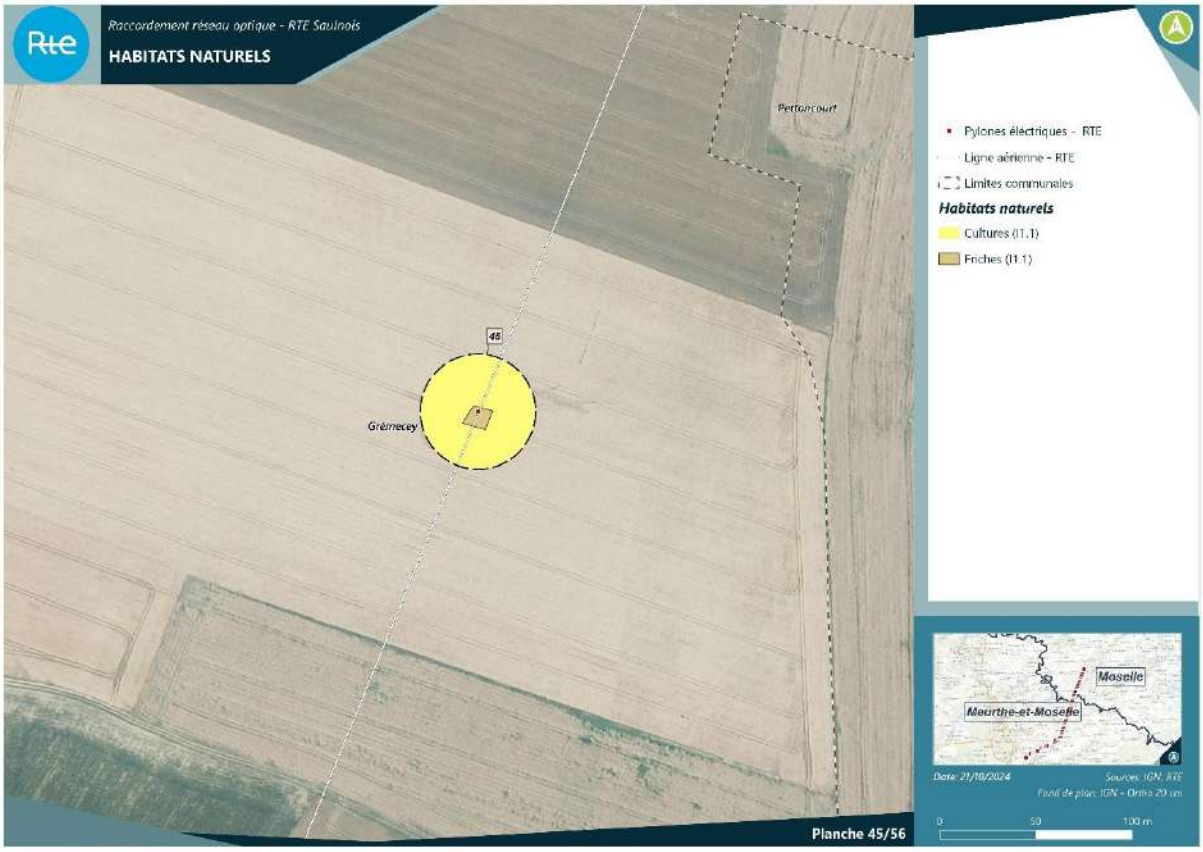

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

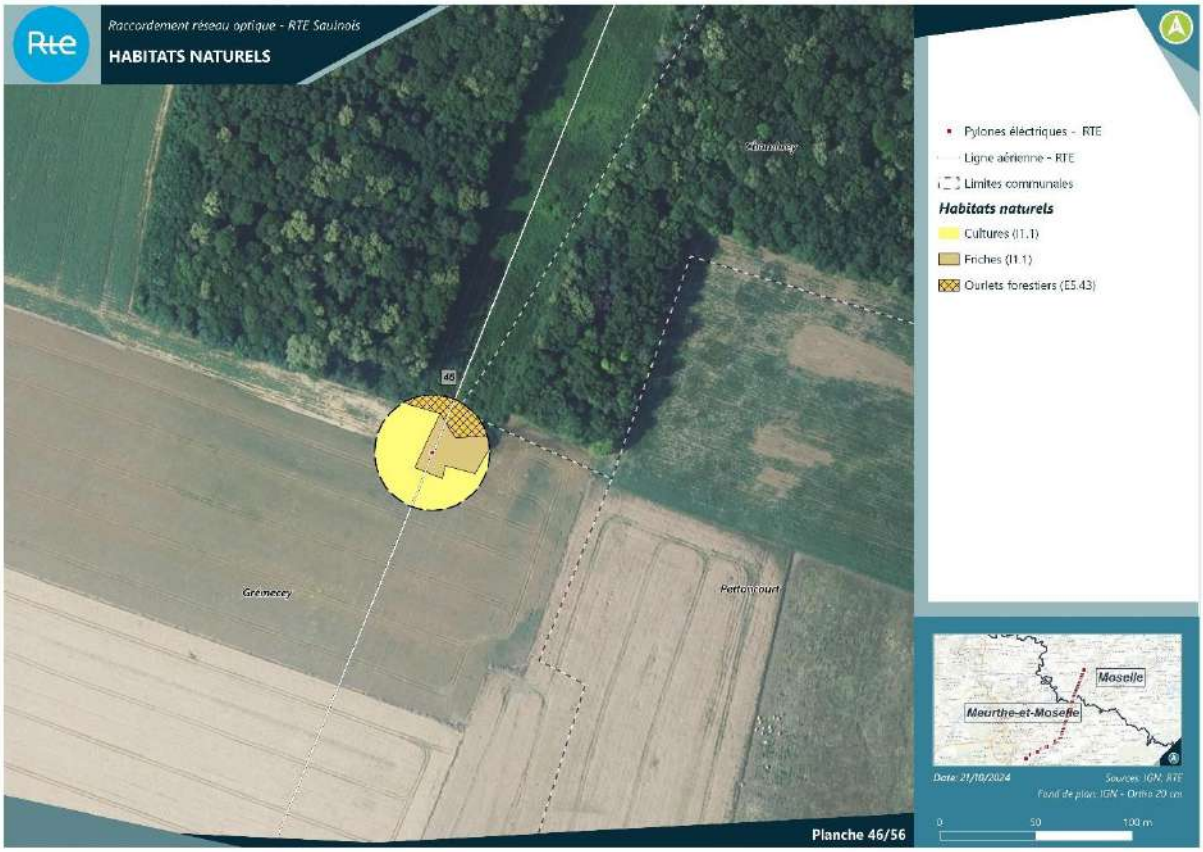

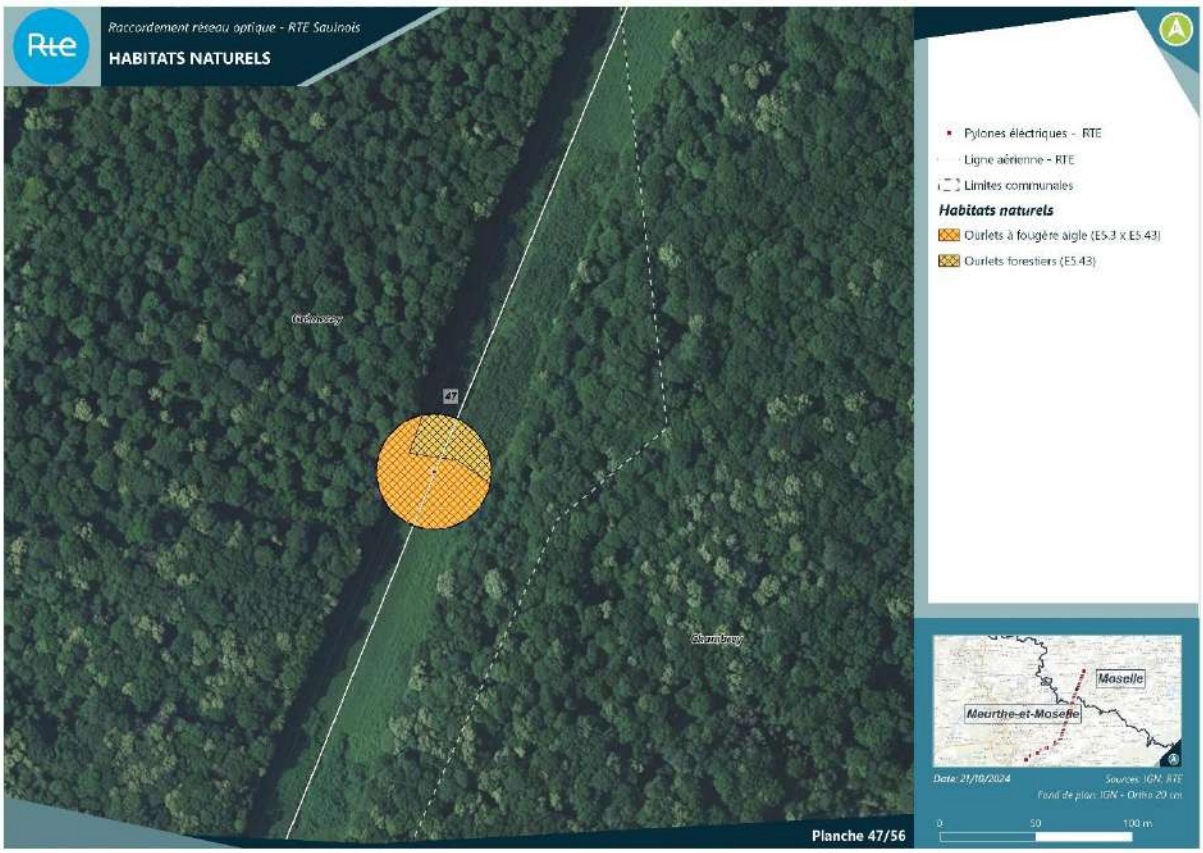

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

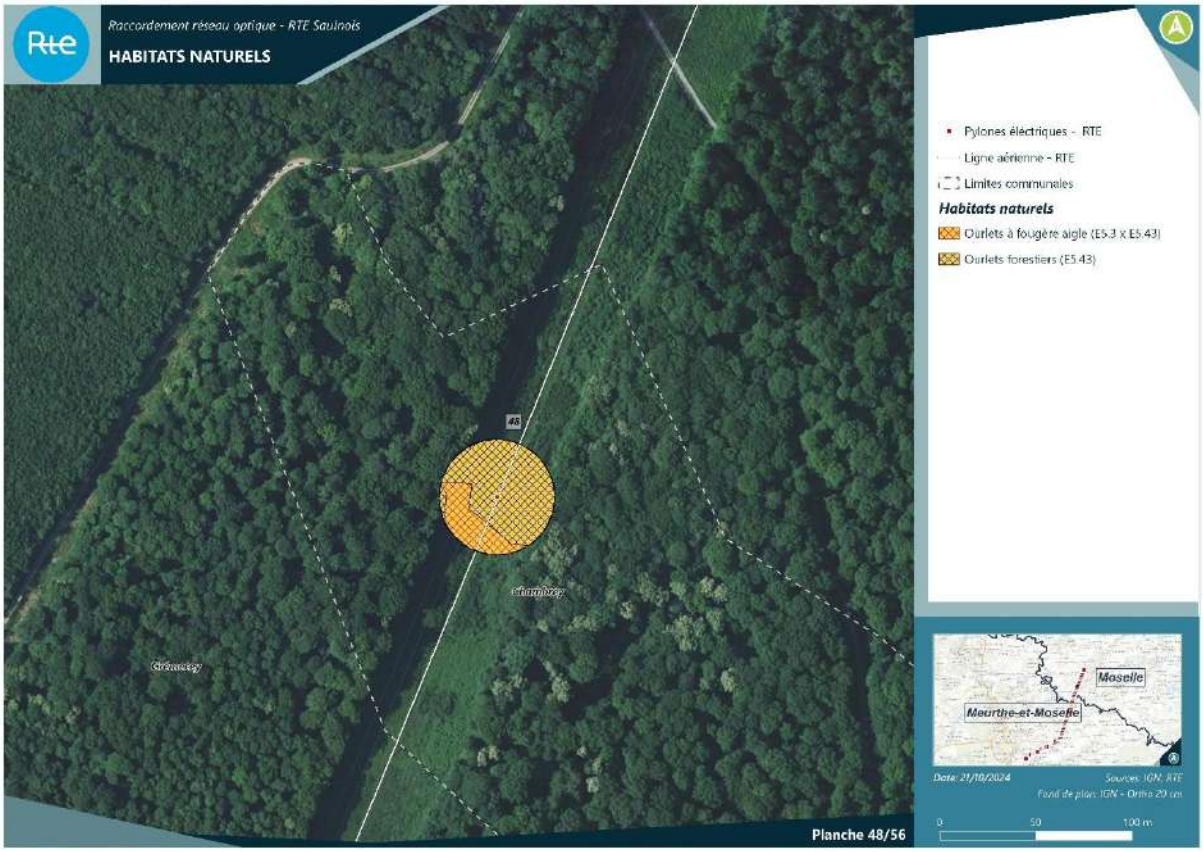

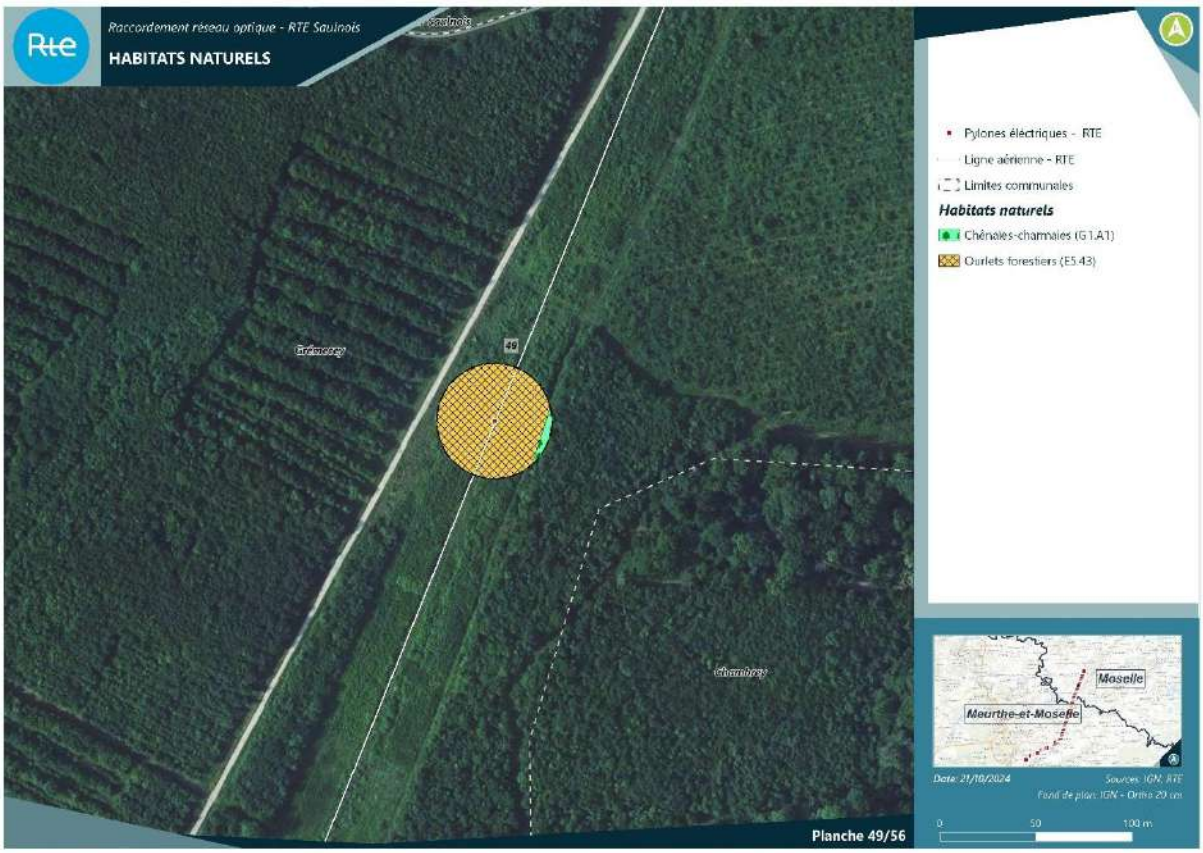

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

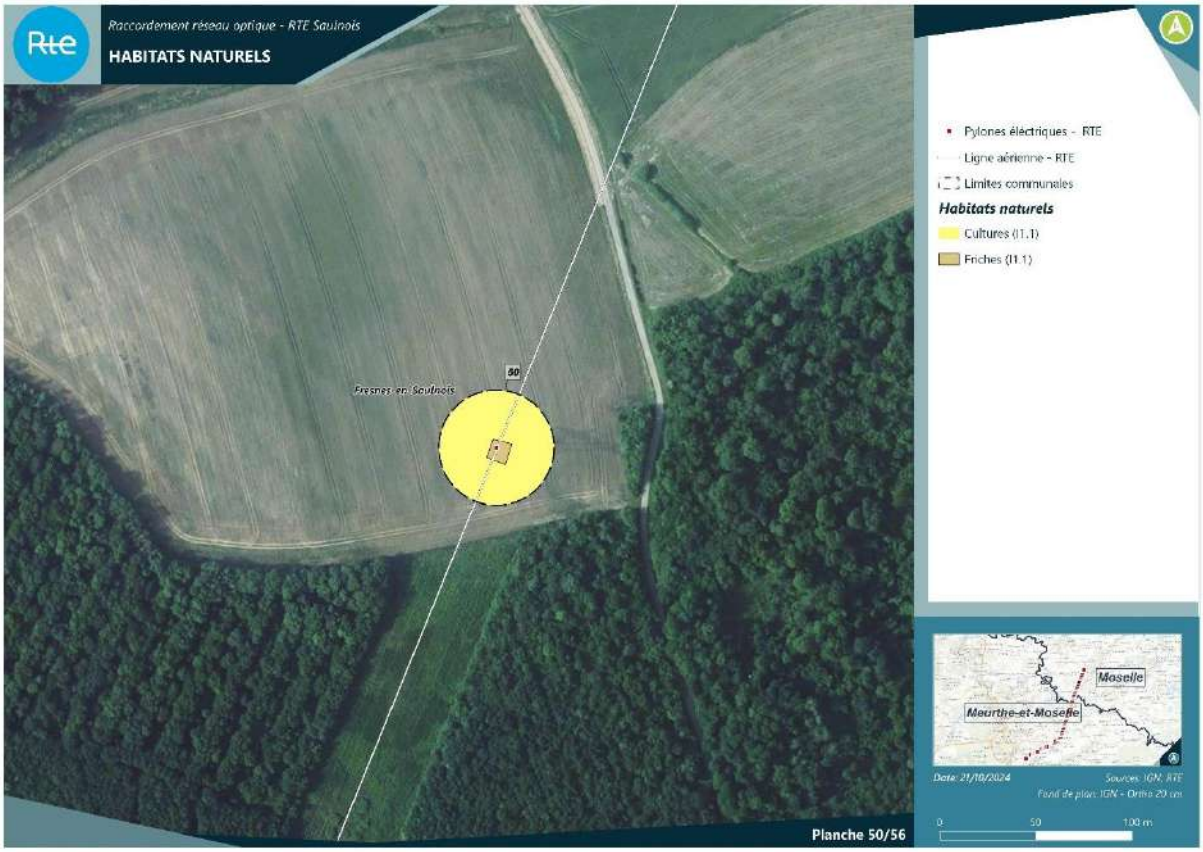

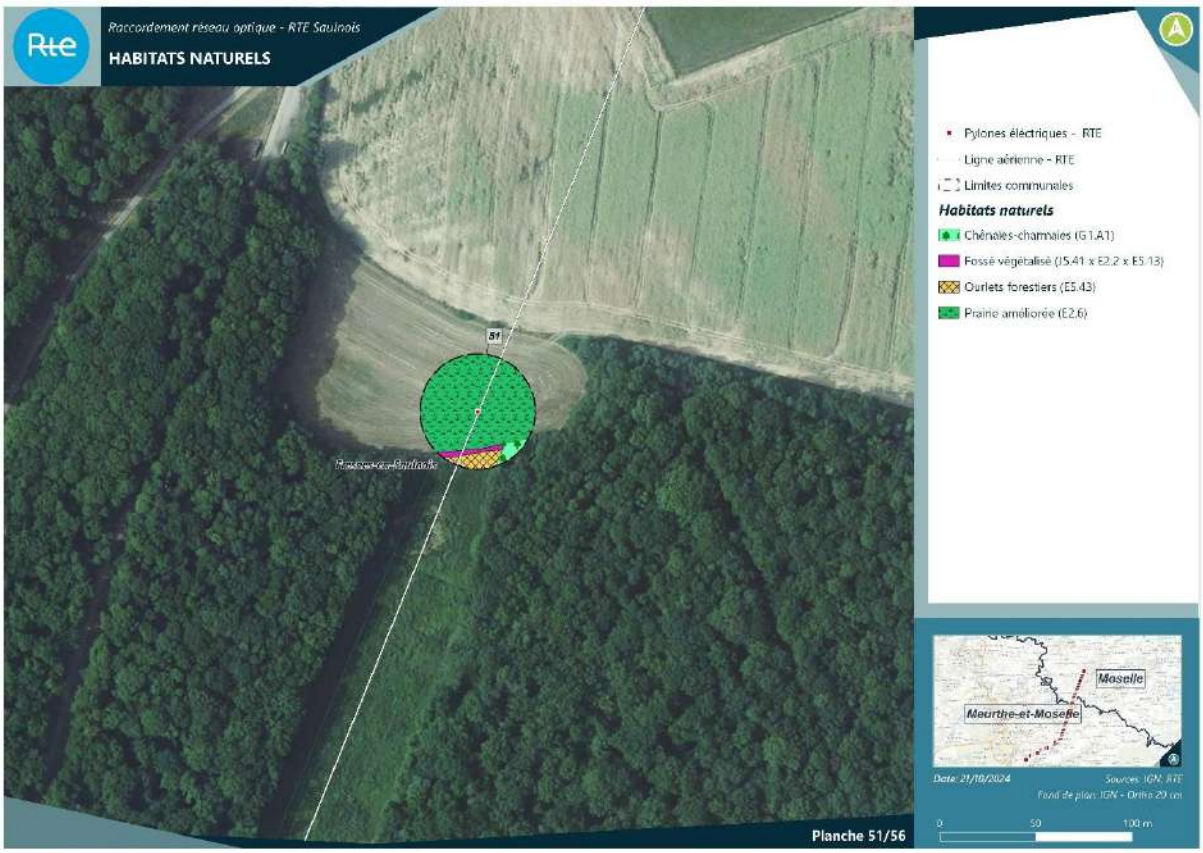

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

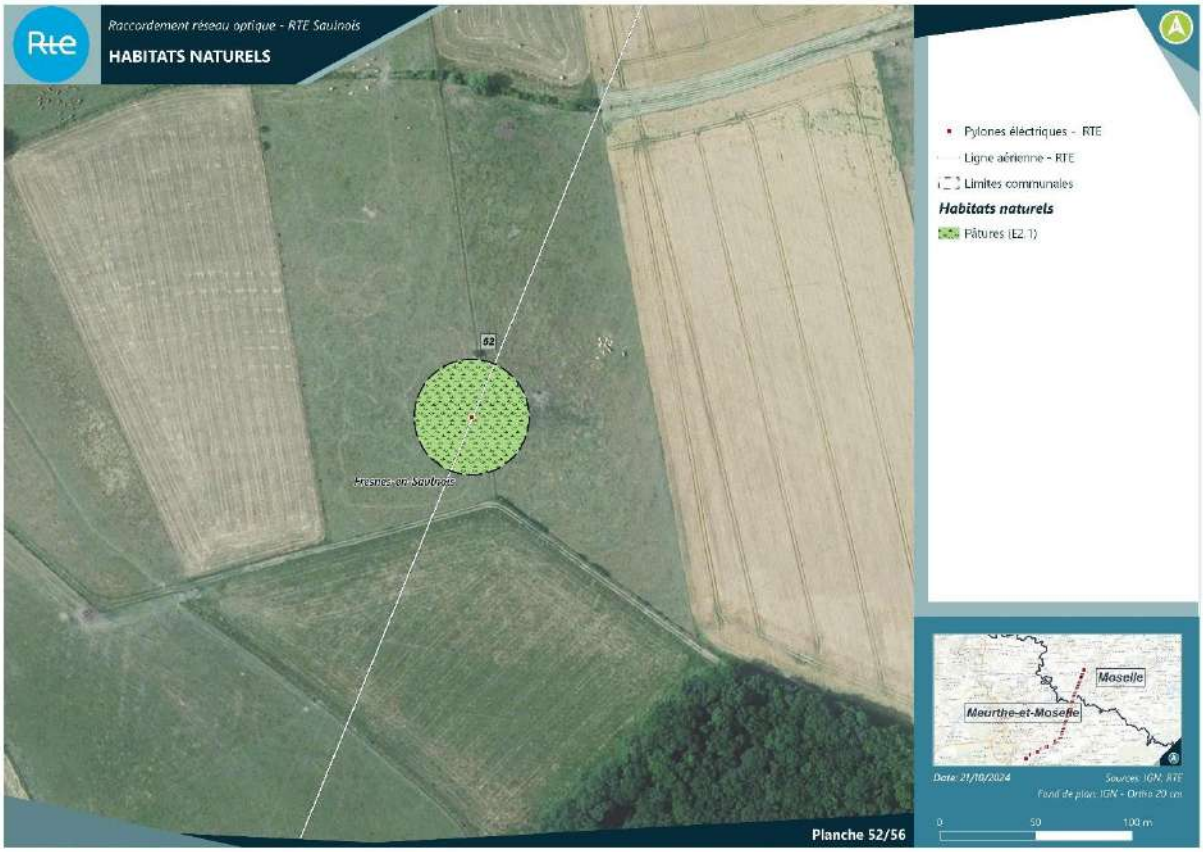

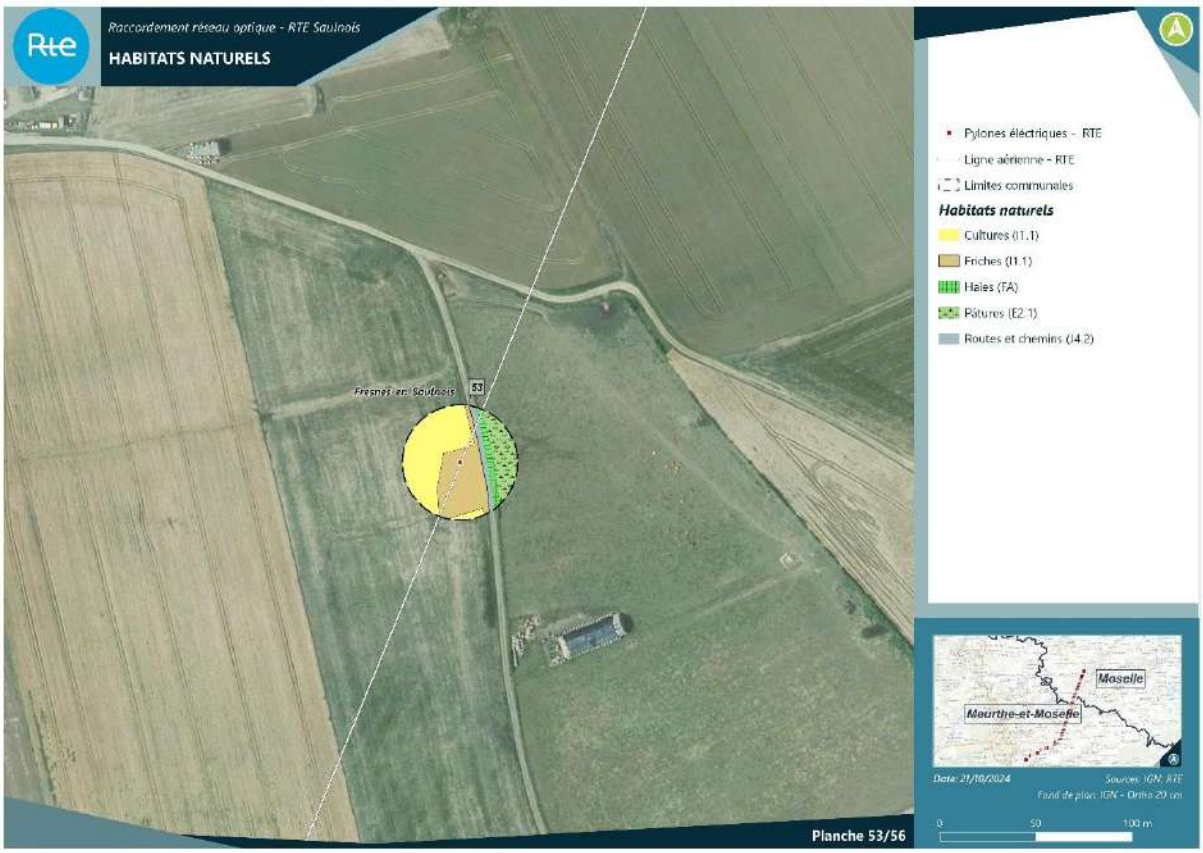

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

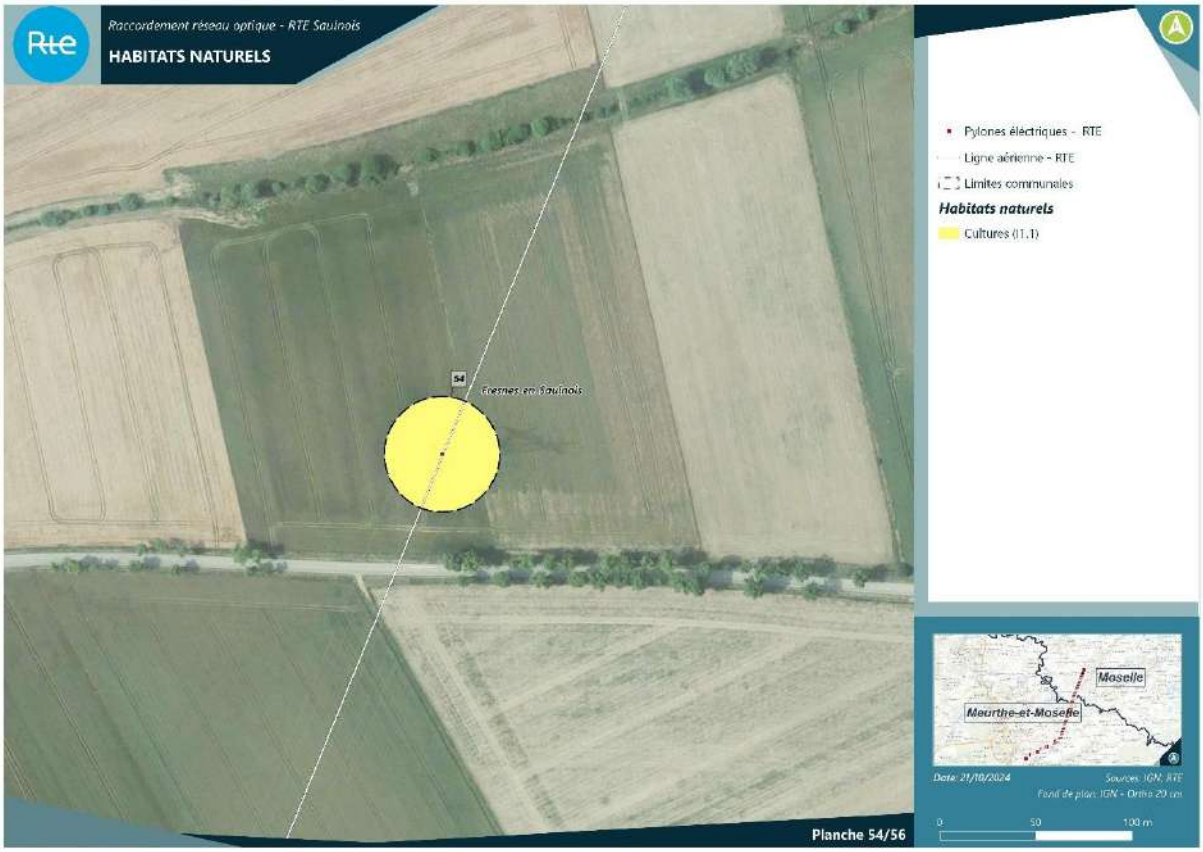

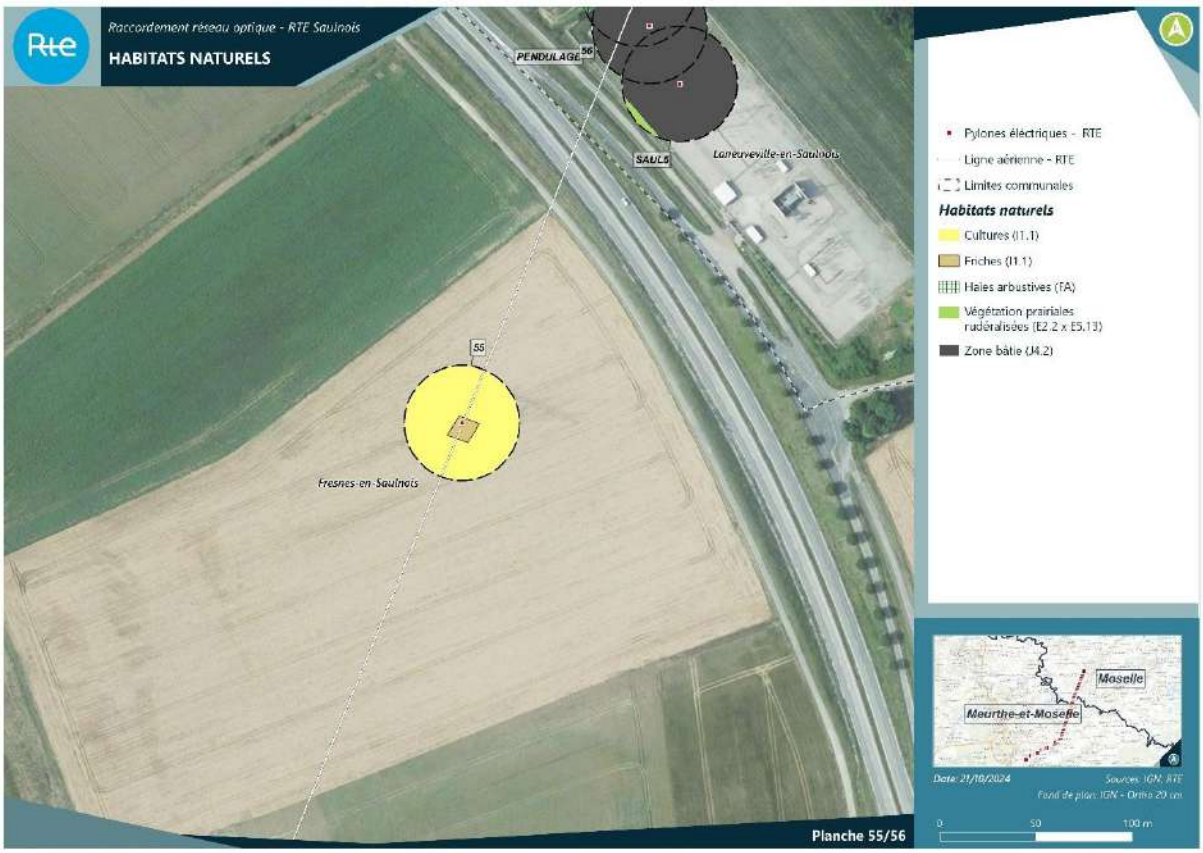

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

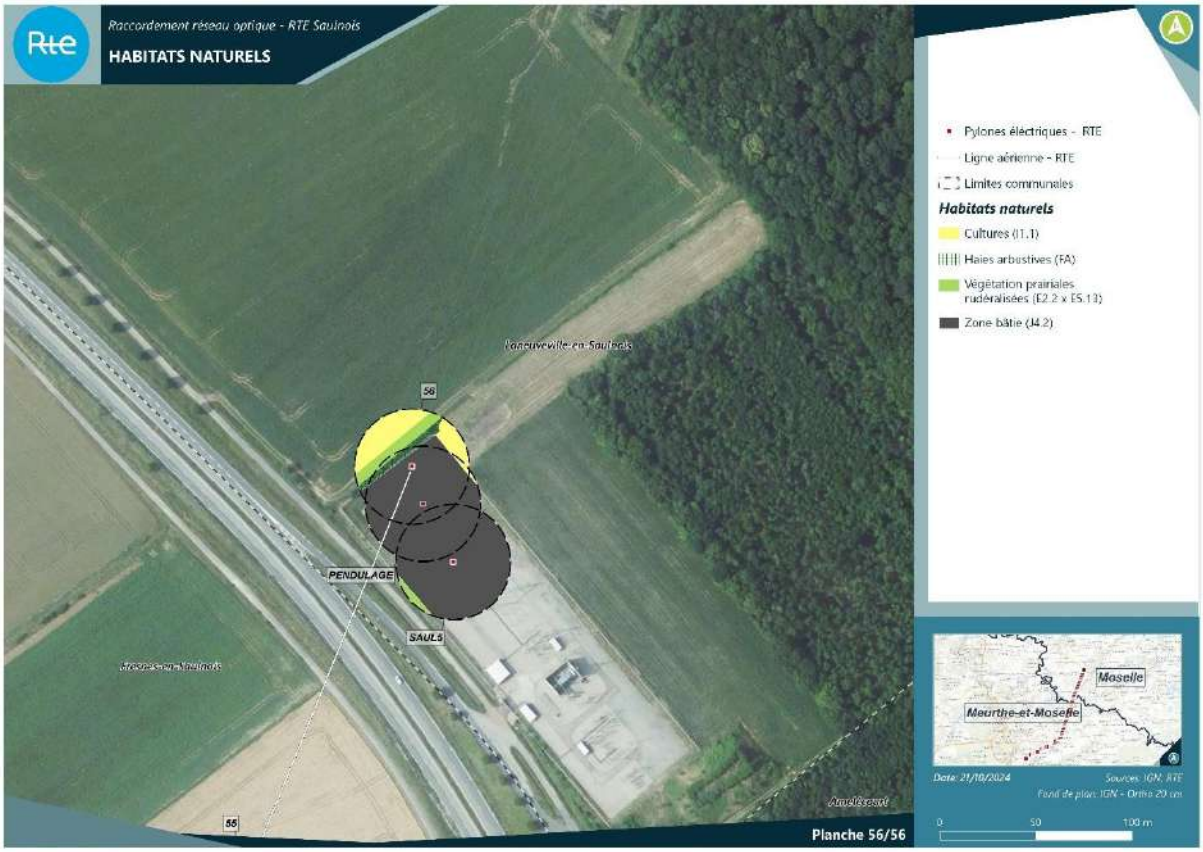

Figure 33 : Ensemble des cartes habitats naturels

4.4.2 Flore

4.4.2.1 Analyse bibliographique

Les données du site OpenObs sur une période de 10 ans ont été consultées pour la réalisation de l'analyse bibliographique. L'analyse est effectuée sur toutes les communes concernées par le projet. Il ressort de la base de données la présence de 16 espèces végétales protégées ou menacées sur les listes rouges régionales ou nationales.

Tableau 8 : liste des espèces floristiques protégées recensées dans la bibliographie sur les communes traversées

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Statut LR Loraine	Statut LR nationale	Statut réglementaire
Alopecurus rendlei Eig, 1937	Vulpin de Rendle	LC	NT	-
Carex hordeistichos Vill., 1779	Laîche à épis d'orge	EN	EN	PN
Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Orchis de mai	NT	LC	-
Juncus gerardi Loisel., 1809	Jonc de Gérard	NT	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Statut LR Loraine	Statut LR nationale	Statut réglementaire
Leucojum vernum L., 1753	Nivéole de printemps	LC	LC	PR
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon	NT	LC	-
Lotus tenuis Waldst. & Kit. ex Willd., 1809	Lotier ténu	NT	LC	-
Lythrum hyssopifolia L., 1753	Salicaire à feuilles d'hysope	NT	LC	-
Myosotis discolor Pers., 1797	Myosotis discolore	NT	LC	-
Oxybasis rubra (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Oxybaside rouge	NT	LC	-
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun	NT	LC	-
Ranunculus aquatilis L., 1753	Renoncule aquatique	NT	LC	-
Salicornia europaea L., 1753	Salicorne d'Europe	NT	LC	-
Salicornia procumbens Sm., 1813	Salicorne couchée	CR	LC	PR
Spergularia marina (L.) Besser, 1822	Spergule marine	NT	LC	-
Trifolium ochroleucon Huds., 1762	Trèfle jaunâtre	NT	LC	-

Beaucoup de ces espèces sont susceptibles d'être rencontrées directement au sein de la zone d'étude ou à proximité assez immédiate. En effet certaines de ces espèces se rencontrent dans des milieux humides, frais ou forestiers. Or cela correspond à certains habitats rencontrés sur la zone d'étude et qui pourraient donc abriter à ces espèces. Ainsi les espèces possiblement présentes à proximité du projet sont : *Alopecurus rendlei*, *Carex hordeistichos, Dactylorhiza majalis, Juncus gerardi, Leucojum vernum*, *Lilium martagon*, Lotus tenuis, Lythrum hyssopifolia, *Myosotis discolor*, *Oxybasis rubra*, *Picea abies*, *Salicornia europaea*, *Spergularia marina*.

Seulement trois espèces ne sont pas considérer comme probable sur la zone d'étude du fait d'une écologie assez différentes des autres. La première est la Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) qui affectionne surtout les eaux douces stagnantes peu profondes. Cet

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

habitat n'a pas été constaté sur la zone d'étude ou à proximité. La deuxième est le Trèfle jaunâtre (*Trifolium ochroleucon*) qui se rencontre dans les pelouses sèches, habitat également non rencontré à proximité du site d'étude. Enfin la Salicorne couchée (*Salicornia procumbens*) est un peu particulière car elle affectionne les milieux salés comme la Salicorne d'Europe (*Salicornia europaea*) et l'Oxybaside rouge (*Oxybasis rubra*) et pourrait donc être considérée comme probable sur la zone d'étude au même titre que ces deux espèces. Cependant cette espèce est très rare dans la région et est très suivi et souvent recherchée, sa présence n'étant pas connue à proximité immédiate de la ligne suivi elle n'est pas incluse dans la liste des espèces probables.
Étant donné les périodes de réalisation des passages la présence des espèces considérées comme probable n'a pas pu être confirmé ou infirmé, notamment les espèces printanières. Ainsi toutes ces espèces, sauf *Picea abies*, sont considérées comme probablement présentes au sein de la zone d'étude. Selon la nature des travaux qui seront réalisés des mesures spécifiques pourront éventuellement être mises en place pour éviter un potentiel impact sur ces espèces.

4.4.2.2 Espèces patrimoniales

Un total de 262 espèces végétales a été observées au sein de la zone d'étude.
Aucune de ces espèces n'est protégée réglementairement et seulement 2 possèdent un statut de patrimonialité. Ces espèces ont été contactées de manière opportuniste à proximité de la l'aire d'étude et en sont assez éloignées, elles devront tout de même être prise en compte selon le tracé choisi pour les accès aux supports.

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Statut LR Loraine	Statut LR nationale	Statut réglementaire	Enjeu
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon	NT	LC	-	Modéré
Salicornia europaea L., 1753	Salicorne d'Europe	NT	LC	-	Modéré

Les espèces confirmées à proximité de la zone d'étude représentant un enjeu sont donc :

- ***Lilium martagon*** (Lis martagon) : il s'agit d'une espèce bulbeuse vivace de la famille des *Liliaceaes* à floraison estivale (juin à août). Cette espèce se rencontre dans les prairies, les friches et les boisements clairs. En France elle est essentiellement présente dans les Alpes, le Jura, le Massif-central et les Pyrénées. En région Lorraine elle semble surtout présente aux abords de Neufchâteau et en région Nancéenne. En ce qui concerne le projet elle a été recensée au nord-ouest du **support 42**. Elle est classée comme quasi-menacée en région Lorraine et va donc représenter un enjeu **Modéré.**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 34 : Lilium martagon (Source : EGIS)

- ***Salicornia europaea*** (Salicorne d'Europe), est une espèce herbacée annuelle ou bisannuelle à floraison tardive (août-octobre). Elle se rencontre dans les vases et les prés salés. En France elle se rencontre essentiellement sur le littoral atlantique, le golfe du Lion, et le littoral de la Manche. Elle est également présente dans quelques résurgences salées dans l'intérieur des terres. En région Lorraine elle donc exclusivement présente dans les zones salées de la région nancéennes. En ce qui concerne le projet elle a été contactée au Nord-Est du **support 3.** Elle est classée comme quasi-menacée en région Lorraine et va donc représenter un enjeu **Modéré**.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Figure 35 : *Salicornia europaea* (Source : EGIS, S. VARONA Y VARONA)

De plus, quatre espèces sont considérées comme pouvant être déterminante de ZNIEFF, ces dernières sont classées déterminantes de niveaux 3, ce qui signifie que plusieurs taxons de ce même niveau doivent être présents sur un seul habitat pour justifier la désignation d'une ZNIEFF. Ces espèces n'ont pas été vues sur les mêmes supports et ne sont pas suffisantes à la désignation d'une éventuelle ZNIEFF, elles ne vont donc pas représenter d'enjeu particulier. Ces quatre espèces sont la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), le Lis Martagon (*Lilium Martagon*), la Salicorne d'Europe (*Salicornia europaea*) et le Silaüs des prés (*Silaum silaus*).

La liste complète des espèces est donnée en Annexe 8.1

Deux espèces végétales à enjeu sont donc présentes à proximité plus ou moins immédiate des supports. Les supports 3 et 42 sont concernés par la présence de ces espèces. Aucune de ces espèces n'a été rencontrée dans la zone d'étude immédiate mais ces espèces ont tout de même était cartographiées dans l'éventualité où le chemin d'accès final serait à proximité de ces espèces.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Figure 36 : Cartes de localisation de la flore patrimoniale

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.4.2.3 Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE)

Six espèces exotiques envahissantes ont pu être observées sur la zone d'étude. Le tableau ci-dessous liste ces espèces :

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Statut hiérarchisé	Supports concernés
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot	Alerte	56
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc ténu	Implantée	Entre les supports 32 et 33
Parthenocissus sp.	Vigne vierge	Implantée	Zone habitée vers les supports 1 et 7
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	Alerte	7
Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé	Potentielle	7
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Implantée	A proximité du support 13. Zone habitée proche des supports 19, 29 et 46

Statut hiérarchisé provenant de : Duval M., Hog J., & Saint-Val M., 2020. Liste catégorisée des espèces exotiques envahissantes de la région Grand Est. Pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est, Conservatoire Botanique d'Alsace et Conservatoire botanique du Bassin parisien (antenne de Champagne Ardenne). 17 p. + annexe.,

On distingue plusieurs niveaux d'espèces exotiques envahissantes qui sont définis comme ceci :

- Les espèces « implantées » correspondent aux espèces invasives avérées avec une distribution généralisée sur le territoire d'agrément ;
- Les espèces « potentielles » sont celles représentant un fort risque de devenir envahissante au sein du territoire ;
- Les espèces sur « liste d'observation » sont celles à risque faible ou modéré de devenir envahissante ;
- Les espèces sur « liste d'alerte » sont des invasives avérées sur les territoires limitrophes et absentes ou occasionnellement présentes dans la région Grand Est.

Ces espèces ont majoritairement été rencontrées dans des habitats avec des influences anthropiques marquées (cultures, et à proximité des zones habitées), comme pour les supports 1, 7, 19, 29 et 46.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 37 : *Rhus typhina* (Source : EGIS, S. VARONA Y VARONA)

Figure 38 : *Prunus laurocerasus* (Source : EGIS, S. VARONA Y VARONA)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 39 : *Parthenocissus sp.* (Source : EGIS, S. VARONA Y VARONA)

Figure 40 : *Robinia pseudoacacia* (Source : EGIS, S. VARONA Y VARONA)

Six espèces exotiques envahissantes sont donc recensées. Ces EVEE vont représenter un enjeu de non-propagation durant la durée des travaux et lors des aménagements.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

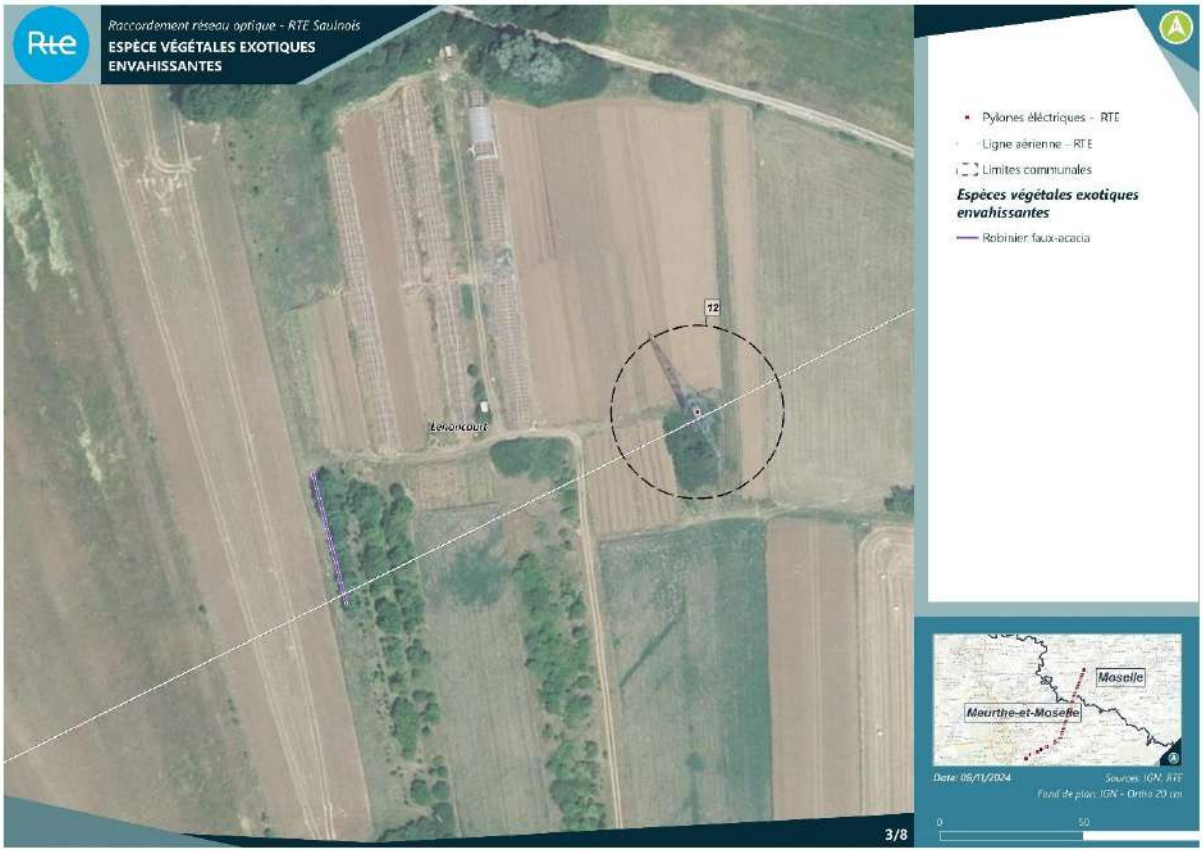

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Figure 41 : Ensemble des cartes de localisation des espèces végétales exotiques envahissantes

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.4.3 Faune

4.4.3.1 Mammifères (hors chiroptères)

4.4.3.1.1 Analyse bibliographique

L'analyse bibliographique a permis de recenser les données d'espèces (depuis 2019 pour la faune) présentes sur les communes à proximité, dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude immédiate.

Les données bibliographiques portant sur les sites présents à proximité signalent la présence des espèces patrimoniales suivantes, avec en gras les espèces à enjeu assez fort à fort :

- **Castor d'Europe ;**
- Hérisson d'Europe ;
- Martre ;
- Ecureuil roux ;
- Putois d'Europe ;
- **Chat forestier ;**
- **Muscardin**.

4.4.3.1.2 Les espèces rencontrées

Lors des inventaires terrain, deux espèces ont été contactées sur le terrain :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Chevreuil	*Capreolus capreolus*	-		LC	-		Faible
Lièvre d'Europe	*Lepus europaeus*	-		LC	-		Faible

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure*

4.4.3.1.3 Les espèces potentiellement présentes

Plusieurs typologies d'habitat présents sur la zone d'étude sont favorables aux mammifères. Les espèces patrimoniales suivantes sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude : Chat forestier, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Martre, Muscardin et Putois d'Europe.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Chat forestier	*Felis silvestris*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	-	Totale (Art. 2)	LC	-		Modéré
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	-	Totale (Art. 2)	LC	-		Modéré
Martre des pins, Martre	*Martes martes*	Annexe V		LC	-		Faible

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-		Assez fort
Putois d'Europe, Putois, Furet	*Mustela putorius*	Annexe V		NT	-		Faible

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé*

L'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe ont un enjeu modéré et pourrait très bien utiliser l'aire d'étude pour l'alimentation et la reproduction. Le Chat forestier et le Muscardin peuvent fréquenter l'aire d'étude pour leur cycle biologique, dont la reproduction. Leur enjeu est Assez fort.
L'ensemble de ces espèces pourraient principalement fréquenter les milieux forestiers de l'aire d'étude.

Au vu des espèces présentes et potentiellement présentes sur l'aire d'étude, l'enjeu pour les mammifères est **assez fort**.

4.4.3.2 Reptiles

4.4.3.2.1 Analyse bibliographique

Les données bibliographiques portant sur les sites présents à proximité signalent la présence des espèces patrimoniales suivantes, avec en gras les espèces à enjeu (assez fort à fort) :

- Couleuvre helvétique ;
- **Lézard des murailles ;**
- Orvet fragile.

4.4.3.2.2 Les espèces rencontrées

Lors des prospections ciblées, deux espèces ont été observées : l'Orvet fragile et le Lézard des murailles. Il s'agit d'espèces protégées au niveau national.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	IV	Totale (Art. 2)	LC	LC	-	Modéré
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	-	Partielle (Art. 3)	LC	LC	-	Modéré

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure*

LRR : Liste rouge régionale : *Liste rouge régionale des Reptiles du Grand Est (2023)*

- *LC : préoccupation mineure*

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Deux individus de Lézard des murailles ont été aperçus au niveau du pylône 6, le long d'un mur, leur permettant une bonne exposition au soleil pour la régulation de la température corporelle.
De plus, un cadavre d'Orvet fragile a été retrouvé à proximité du pylône 51, sur un potentiel chemin d'accès. Il fréquente probablement les forêts et lisières de forêts à proximité du pylône.

4.4.3.2.1 Les espèces potentiellement présentes

La Couleuvre helvétique pourrait fréquenter l'aire d'étude, notamment au niveau des ruisseaux, étangs et autres milieux humides. Son enjeu local est modéré.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Couleuvre helvétique (La)	*Natrix helvetica*	-	Totale (Art. 2)	LC	LC	-	Modéré

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure*

LRR : Liste rouge régionale : *Liste rouge régionale des Reptiles du Grand Est (2023)*

- *LC : préoccupation mineure*

Au vu des espèces présentes et potentiellement présentes sur l'aire d'étude, l'enjeu pour les reptiles est **modéré**.

4.4.3.3 Avifaune

4.4.3.3.1 Analyse bibliographique

Les données bibliographiques portant sur les sites présents à proximité signalent la présence de nombreuses espèces patrimoniales. Certaines d'entre elles sont citées ci-dessous, avec en gras les espèces à enjeu fort à majeur (liste non-exhaustive) :

- **Alouette lulu ;**
- **Milan noir ;**
- **Pic noir ;**
- **Bruant des roseaux ;**
- **Aigrette garzette ;**
- **Blongios nain ;**
- **Gobemouche à collier ;**
- **Pluvier doré.**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.4.3.3.2 Les espèces rencontrées

Au total, 56 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'aire d'étude. Ces espèces ont été réparties en quatre grands cortèges :

- milieux ouverts et semi-ouverts ;
- milieux forestiers ;
- milieux humides ;
- milieux urbanisés.

4.4.3.3.3 Milieux ouverts et semi-ouverts

23 espèces des milieux ouverts et semi-ouverts ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate et l'aire d'étude rapprochée.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	-		NT	-		Nicheur probable	Faible	Faible
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur possible	Modéré	Modéré
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	-	Totale (Art. 3)	VU	-		Nicheur probable	Assez fort	Assez fort
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur probable	Modéré	Modéré
Buse variable	*Buteo buteo*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	-	Totale (Art. 3)	VU	-		Nicheur certain	Assez fort	Assez fort
Choucas des tours	*Corvus monedula*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur probable	Modéré	Modéré
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	I	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur possible	Fort	Assez fort
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Corneille noire	*Corvus corone*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	-		LC	-		Nicheur possible	Faible	Faible
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	-	Totale (Art. 3)	NT	-		Nicheur certain	Modéré	Fort
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Assez fort
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	-	Totale (Art. 3)	NT	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	-	Totale (Art. 3)	VU	-		Nicheur certain	Assez fort	Assez fort
Mésange charbonnière	*Parus major*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	I	Totale (Art. 3)	NT	-	X	Nicheur certain	Fort	Fort
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	-	Totale (Art. 3)	NT	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable*

La plupart des espèces sont communes mais protégées. On note la présence du Bruant jaune, adepte des milieux ouverts à semi-ouverts, près des pylônes 12, 19, 20 ,21, 31, 46, 51 et 53, dont deux couples confirmés. L'espèce niche très probablement dans les arbustes et buissons à proximité de ces pylônes. Son enjeu local est **assez fort**.
Plusieurs groupes de Chardonneret élégant ont été répertoriés sur la ligne, notamment au niveau des pylônes 7 et 8. L'enjeu local pour cette espèce est **assez fort.**
La Cigogne blanche a été aperçue proche des pylônes 6 (en repos sur une maison à proximité) et 18 (6 individus en vol). L'espèce fréquente les milieux ouverts de l'aire d'étude et niche possiblement dans les grands arbres, lisières de forêts et/ou toits et perches dans les villes et villages à proximité de la ligne. Son enjeu est fort mais son enjeu local est **assez fort** puisque l'espèce ne devrait pas nicher à proximité immédiate des pylônes.
La Linotte mélodieuse a été aperçue près du pylône 12, où trois individus dont un couple ont été observés. L'espèce niche certainement dans les arbustes et buissons denses à proximité. Elle présente un enjeu local **assez fort**.
La Pie-grièche écorcheur est certainement nicheuse sur l'aire d'étude, où elle a été observée à plusieurs reprises, notamment près des pylônes 12, 13, 19, 20, 21, 56. Elle niche en milieux semi-ouverts, potentiellement dans les trouées forestières et dans des haies et buissons épineux. Plusieurs individus dont un couple ont été observés. Son enjeu local est **fort**.

Résultats de la campagne de reconnaissance au drone :

Les résultats de la campagne de reconnaissance des nids, réalisée début 2025, sont présentés ci-dessous :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Laneuveville Saulnois		nbr	Laneuveville Suisse	
1	ras		ras	
2	ras		ras	
3	nid	1	ras	
4	ras		ras	
5	nid	1	nid	1
6	ras		nid	1
7	nid	1	nid	1
8	ras		ras	
9	nid	1	nid	1
10	nid	1	nid	1
11	ras		ras	
12	ras		nid	1
13	nid	1	nid	1
14	nid	1	ras	
15	nid	1	ras	
16	nid	1	ras	
17	ras		ras	
18	nid	1	nid	1

Laneuveville Saulnois		nbr	Laneuveville Suisse	
19	ras		ras	
20	ras		ras	
21	nid	2	nid	2
22	nid	1	ras	
23	ras		nid	1
24	nid	1	ras	
25	nid	1	ras	
26	nid	1	ras	
27	nid	1	ras	
28	ras		ras	
29	nid	1	ras	
30	ras		ras	
31	ras		ras	
32	nid	1	ras	
33	nid	1	nid	1
34	nid	1	ras	
35	ras		ras	
36	ras		ras	
37	ras		ras	

Laneuveville Saulnois		nbr	Laneuveville Suisse	
38	nid	1	ras	
39	ras		nid	1
40	ras		ras	
41	ras		nid	1
42	ras		ras	
43	nid	1	nid	1
44	ras		nid	1
45	ras		ras	
46	ras		nid	1
47	ras		ras	
48	ras		ras	
49	ras		ras	
50	ras		nid	1
51	ras		nid	1
52	nid	1	nid	1
53	nid	1	nid	1
54	ras		ras	
55	ras		nid	1
56	nid	1		

En croisant les données de ces 2 reconnaissances la répartition des nids potentiels et confirmés est la suivante :

- Nid potentiel
- Nid confirmé

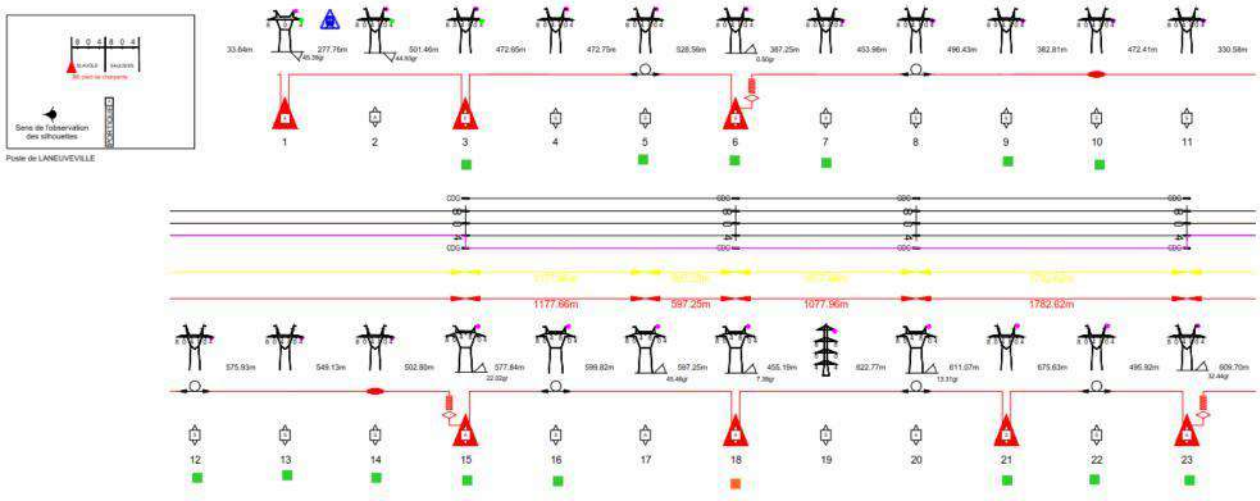

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

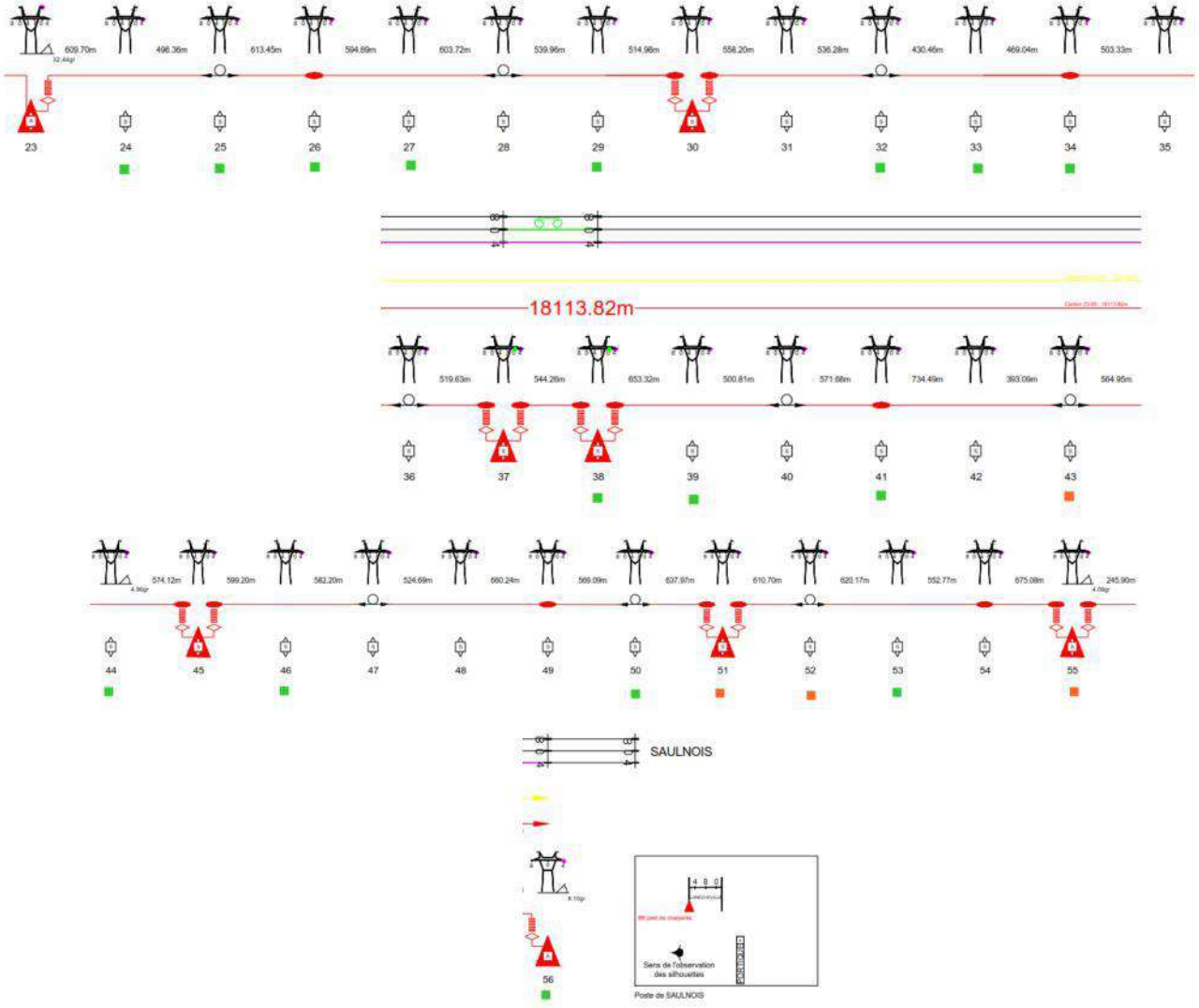

Une grande partie de l'aire d'étude immédiate est une zone propice pour **le Faucon crécerelle (protégée au niveau national) qui est nicheur certain et potentiel sur certains pylônes**. En effet, les milieux ouverts traversés par la ligne lui procurent de vastes terrains de chasse, et les anciens nids de corvidés retrouvés sur les pylônes électriques lui permettent de nicher confortablement. A partir des 2 recensements réalisés, la nidification de l'espèce a pu être validée de façon certaine sur les pylônes 18, 43, 51, 52 et 55. Elle est également potentielle sur les pylônes 3, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 33, 34, 38, 39, 41, 42, 44, 46, 50, 53, 54 et 56. Son enjeu local est **fort.**

De plus, un individu de Faucon hobereau a été aperçu en nidification au niveau du pylône 43. Son enjeu local est **Assez fort.**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 42 : Faucon crécerelle posé sur le pylône 40 et ancien nid de corvidés servant à la nidification du Faucon crécerelle (source : Egis)

Les espèces patrimoniales potentiellement présentes

Plusieurs espèces d'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts pourraient également fréquenter l'aire d'étude :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znief f	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Alouette lulu	*Lullula arborea*	I	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Fort	Fort
Busard Saint-martin	*Circus cyaneus*	I	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur possible	Fort	Fort
Caille des blés	*Coturnix coturnix*	-		LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Courlis cendré	*Numenius arquata*	-		VU	-	X	Nicheur certain	Assez fort	Assez fort
Effraie des clochers	*Tyto alba*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Épervier d'Europe	*Accipiter nisus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Faucon émerillon	*Falco columbarius*	I	Totale (Art. 3)	NE	-	X	Non nicheur	Fort	Modéré
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	*Hippolais polyglotta*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	-	Totale (Art. 3)	NT	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Moineau friquet	*Passer montanus*	-	Totale (Art. 3)	EN	-		Nicheur certain	Fort	Fort
Perdrix grise	*Perdix perdix*	-		LC	-	X	Nicheur probable	Modéré	Modéré
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur probable	Modéré	Modéré
Pie-grièche à tête rousse	*Lanius senator*	-	Totale (Art. 3)	VU	-	X	Non nicheur	Assez fort	Modéré
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	-	Totale (Art. 3)	VU	-	X	Nicheur possible	Assez fort	Assez fort
Rousserolle verderolle	*Acrocephalus palustris*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur probable	Modéré	Modéré

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znief f	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Serin cini	*Serinus serinus*	-	Totale (Art. 3)	VU	-		Nicheur probable	Assez fort	Assez fort
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	-	Totale (Art. 3)	VU	-	X	Nicheur certain	Assez fort	Assez fort
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur probable	Modéré	Modéré
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	-	Totale (Art. 3)	NT	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	-		NT	-	X	Nicheur possible	Modéré	Modéré
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	-	Totale (Art. 3)	VU	-		Nicheur certain	Assez fort	Assez fort

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable / NE : non applicable / EN : en danger*

Au vu des enjeux des espèces présentes et potentiellement présentes, le cortège avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts a un enjeu **assez fort à fort.**

4.4.3.3.3.1 Milieux forestiers

Au total, 24 espèces forestières ont été recensées sur le terrain :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Grimpereau des bois	*Certhia familiaris*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Merle noir	*Turdus merula*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Mésange nonnette	*Poecile palustris*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Milan noir	*Milvus migrans*	I	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur probable	Fort	Fort

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Milan royal	*Milvus milvus*	I	Totale (Art. 3)	VU	-	X	Nicheur probable	Majeur	Majeur
Pic mar	*Dendrocopos medius*	I	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Fort	Fort
Pic vert	*Picus viridis*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pie bavarde	*Pica pica*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	-		VU	-		Nicheur probable	Assez fort	Assez fort
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / VU : vulnérable*

La plupart des espèces sont communes mais protégées.
Un individu de Milan noir a été observé entre les pylônes 20 et 21 en vol (possiblement en chasse). De plus, quatre individus de Milan royal ont été observés proche du pylône 18 (trois individus en chasse) et 37 (en déplacement). Ces deux espèces forestières nichent probablement dans les boisements alentours et viennent chasser dans les milieux ouverts à proximité de la ligne. Leur enjeu local est respectivement fort et majeur.
De plus, le Pic mar fréquente les boisements proches de l'aire d'étude immédiate. Il a été entendu près des pylônes 22, 23 et 27. Son enjeu local est fort.

Les espèces patrimoniales potentiellement présentes

Plusieurs espèces d'avifaune des milieux forestiers pourraient fréquenter l'aire d'étude :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	I	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur probable	Fort	Fort
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	-	Totale (Art. 3)	VU	-	X	Nicheur certain	Assez fort	Assez fort

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Chouette hulotte	*Strix aluco*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Coucou gris	*Cuculus canorus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Gobemouche à collier	*Ficedula albicollis*	I	Totale (Art. 3)	NT	-	X	Nicheur certain	Fort	Fort
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	-	Totale (Art. 3)	NT	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Gobemouche noir	*Ficedula hypoleuca*	-	Totale (Art. 3)	VU	-	X	Nicheur certain	Assez fort	Assez fort
Grand corbeau	*Corvus corax*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Héron cendré	*Ardea cinerea*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Héron garde-boeufs, Pique bœufs	*Bubulcus ibis*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Non nicheur	Modéré	Faible
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Loriot d'Europe, Loriot jaune	*Oriolus oriolus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Mésange à longue queue, Orite à longue queue	*Aegithalos caudatus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Mésange boréale	*Poecile montanus*	-	Totale (Art. 3)	VU	-		Nicheur certain	Assez fort	Assez fort
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	-	Totale (Art. 3)	VU	-		Nicheur certain	Assez fort	Assez fort
Pic noir	*Dryocopus martius*	I	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Fort	Fort
Pic vert, Pivert	*Picus viridis*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pigeon colombin	*Columba oenas*	-		LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pinson du nord, Pinson des Ardennes	*Fringilla montifringilla*	-	Totale (Art. 3)	NE	-		Nicheur possible	Modéré	Modéré
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	-	Totale (Art. 3)	NT	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*	-	Totale (Art. 3)	NT	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	-	Totale (Art. 3)	NT	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Sizerin flammé	*Acanthis flammea*	-	Totale (Art. 3)	VU	-		Nicheur probable	Assez fort	Assez fort
Tarin des aulnes	*Spinus spinus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré

Légende :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable / NE : non évalué*

Au vu des enjeux des espèces présentes et potentiellement présentes, le cortège avifaune des milieux forestiers a un enjeu **assez fort.**

4.4.3.3.3.2 Milieux urbanisés

Au total, quatre espèces des milieux urbanisés ont été observées sur le terrain.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	-	Totale (Art. 3)	NT	-		Nicheur probable	Modéré	Modéré
Martinet noir	*Apus apus*	-	Totale (Art. 3)	NT	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Moineau domestique	*Passer domesticus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé*

Les trois sont des espèces communes mais protégées en France. Ces espèces niches principalement proche des milieux urbains, et viennent chasser dans les milieux ouverts à proximité, où les insectes sont plus abondants.

Les espèces patrimoniales potentiellement présentes

Plusieurs espèces d'avifaune des milieux urbanisés pourraient fréquenter l'aire d'étude :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	*Hirundo rustica*	-	Totale (Art. 3)	NT	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.*

- *NT : quasi menacé*

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Au vu des enjeux des espèces présentes et potentiellement présentes, le cortège avifaune des milieux urbanisés a un enjeu **modéré.**

4.4.3.3.3.3 Milieux humides

Cinq espèces des milieux humides ont été recensées sur l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	-		CR	-	X	Nicheur possible	Majeur	Fort
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	I	Totale (Art. 3)	NT	-	X	Non nicheur	Majeur	Assez fort
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	-		LC	-		Nicheur certain	Faible	Faible
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Non nicheur	Assez fort	Faible
Rousserolle effarvatte	*Acrocephalus scirpaceus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / CR : en danger critique d'extinction*

Le Grand cormoran a été aperçu en vol, son enjeu local est donc considéré comme **faible**.
Quatre individus de Bécassine des marais ont été observés en alimentation dans des marais vaseux proche d'un étang, entre les pylônes 4 et 5. Elle niche probablement dans les herbiers à proximité. Son enjeu est majeur puisqu'elle est en danger critique sur la Liste rouge nationale et régionale, mais son enjeu local est **fort** puisqu'elle ne devrait pas nicher dans les 30 mètres autour des pylônes.
Un individu de Busard des roseaux a été aperçu en vol entre les pylônes 9 et 10. Ce dernier était probablement de passage et se rendait sur son lieu de reproduction et/ou chasse. Il fréquente principalement les ceintures de végétation autour des plans d'eau et les milieux ouverts, principalement humides. Son enjeu est majeur mais son enjeu local est **assez fort** puisqu'il ne devrait pas utiliser l'aire d'étude pour la reproduction.

Les espèces patrimoniales potentiellement présentes

Plusieurs espèces d'avifaune des milieux humides pourraient fréquenter l'aire d'étude :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Statut local	Enjeux	Enjeu local
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	I	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur probable	Fort	Fort
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	-	Totale (Art. 3)	LC	-		Nicheur certain	Modéré	Modéré

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	-	Totale (Art. 3)	EN	-		Nicheur probable	Fort	Fort
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Phragmite des joncs	*Acrocephalus schoenobaenus*	-	Totale (Art. 3)	LC	-	X	Nicheur probable	Modéré	Modéré
Rémiz penduline	*Remiz pendulinus*	-	Totale (Art. 3)	CR	-	X	Nicheur possible	Majeur	Majeur
Rousserolle turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*	-	Totale (Art. 3)	VU	-	X	Nicheur certain	Assez fort	Assez fort

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / EN : en danger / VU : vulnérable / CR : en danger critique d'extinction*

Au vu des enjeux des espèces présentes et potentiellement présentes, le cortège avifaune des milieux humides a un enjeu **fort à majeur.**

4.4.3.4 Insectes

4.4.3.4.1 Analyse bibliographique

Les données bibliographiques portant sur les sites présents à proximité signalent la présence des espèces patrimoniales suivantes, avec en gras les espèces à enjeu assez fort à fort :

- Œdipode turquoise ;
- Criquet des Roseaux ;
- Sympétrum méridional ;
- **Écaille chinée ;**
- Azuré bleu-céleste ;
- Flambé ;
- **Agrion de Mercure ;**
- Cordulie à corps fin ;
- Conocéphale gracieux.

4.4.3.4.2 Les espèces rencontrées

14 espèces d'insectes ont été recensées sur l'aire d'étude.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux	Groupe
Azuré de la Bugrane	*Polyommatus icarus*	-			LC	-		Faible	Lépidoptère
Citron	*Gonepteryx rhamni*	-			LC	-		Faible	Lépidoptère
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula*	-			NE	-		Faible	Orthoptère

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux	Groupe
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*	-			NE	-		Faible	Orthoptère
Criquet duettiste, Sauteriot	*Gomphocerippus brunneus*	-			LC	-		Faible	Orthoptère
Criquet verte-échine	*Chorthippus dorsatus*	-			NE	-		Faible	Orthoptère
Decticelle cendrée	*Pholidoptera griseoaptera*	-			NE	-		Faible	Orthoptère
Demi-Deuil	*Melanargia galathea*	-			LC	-		Faible	Lépidoptère
Gomphocère roux	*Gomphocerippus rufus*	-			NE	-		Faible	Orthoptère
Mégère	*Lasiommata megera*	-			LC	-		Faible	Lépidoptère
Myrtil	*Maniola jurtina*	-			LC	-		Faible	Lépidoptère
Nacré de la Ronce	*Brenthis daphne*	-			LC	-		Faible	Lépidoptère
Piéride du Chou	*Pieris brassicae*	-			LC	-		Faible	Lépidoptère
Soufré	*Colias hyale*	-			LC	-		Faible	Lépidoptère

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre « Insectes » de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NE : non évalué*

Ces espèces sont communes et présentent un enjeu **faible**.

4.4.3.4.3 Les espèces patrimoniales potentielles

D'après l'analyse bibliographique et les habitats rencontrés lors des inventaires, les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur l'aire d'étude sont les suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux	Groupe
Aeschne isocèle	*Aeshna isoceles*	-			LC	-	X	Modéré	Odonate
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	II	Partielle (Art. 3)		LC	-	X	Fort	Odonate
Agrion mignon	*Coenagrion scitulum*	-			LC	-	X	Modéré	Odonate
Agrion nain	*Ischnura pumilio*	-			LC	-	X	Modéré	Odonate
Azuré bleu-céleste	*Polyommatus bellargus*	-			LC	-	X	Modéré	Lépidoptère
Conocéphale des roseaux	*Conocephalus dorsalis*	-			NE	-	X	Modéré	Orthoptère
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula*	-			NE	-	X	Modéré	Orthoptère

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	Protection régionale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux	Groupe
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii*	-			LC	-	X	Modéré	Odonate
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	-	Totale (Art. 2)		LC	-	X	Modéré	Odonate
Criquet de la palène	*Stenobothrus lineatus*	-			-	-	X	Modéré	Odonate
Criquet des Genévriers	*Euthystira brachyptera*	-			NE	-	X	Modéré	Orthoptère
Criquet des Roseaux	*Mecostethus parapleurus*	-			NE	-	X	Modéré	Orthoptère
Criquet ensanglanté	*Stethophyma grossum*	-			NE	-	X	Modéré	Orthoptère
Cuivré de la Bistorte	*Lycaena helle*	II et IV	Totale (Art. 2)		NT	-	X	Fort	Odonate
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	II et IV	Totale (Art. 2)		LC	-	X	Fort	Lépidoptère
Flambé	*Iphiclides podalirius*	-			LC	-	X	Modéré	Lépidoptère
Morio	*Nymphalis antiopa*	-			LC	-	X	Modéré	Lépidoptère
Oedipode émeraudine	*Aiolopus thalassinus*	-			NE	-	X	Modéré	Lépidoptère
OEdipode turquoise	*Oedipoda caerulescens*	-			NE	-	X	Modéré	Odonate
Orthétrum bleuissant	*Orthetrum coerulescens*	-			LC	-	X	Modéré	Orthoptère
Sympétrum méridional	*Sympetrum meridionale*	-			LC	-	X	Modéré	Odonate
Thécla de l'Orme	*Satyrium w-album*	-			LC	-	X	Modéré	Odonate

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre « Insectes » de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NE : non évalué*

Ces espèces patrimoniales pourraient fréquenter l'aire d'étude pour y effectuer leurs cycles de vie. Les milieux humides pourraient permettre au Sympétrum méridional (enjeu modéré), l'Agrion de Mercure (enjeu fort) et la Cordulie à corps fin (enjeu modéré) de s'y développer. Les prairies, cultures, milieux ouverts herbacés pourraient permettre aux autres espèces citées dans le tableau de s'y développer.

Au vu des enjeux des espèces inventoriées et potentiellement présentes sur l'aire d'étude, l'enjeu pour les insectes est **fort**.

4.4.3.5 Amphibiens

4.4.3.5.1 Analyse bibliographique

Les données bibliographiques portant sur les sites présents à proximité signalent la présence des espèces patrimoniales suivantes, avec en gras les espèces à enjeu assez fort :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- **Crapaud calamite ;**
- Crapaud commun ;
- Grenouille rieuse ;
- Grenouille rousse ;
- Triton alpestre.

4.4.3.5.2 Les espèces rencontrées

Malgré des prospections ciblées, seule la Grenouille verte a été aperçue sur le terrain, à proximité du pylône 42.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Grenouille verte	*Pelophylax esculentus*	-	-	NT	DD		Faible

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.*

- *NT : quasi menacé*

LRR : Liste rouge régionale : *Liste rouge régionale des Reptiles et Amphibiens de Lorraine (2016)*

- *DD : données insuffisantes*

Cette dernière est une espèce très commune est présente un enjeu local faible.

4.4.3.5.3 Les espèces potentiellement présentes

La zone d'étude présente des zones favorables aux amphibiens (milieux ouverts humides, forêts de feuillus, conifères, lisière de forêts, tas de pierre, bois, etc.), notamment pour la phase terrestre du Triton alpestre par exemple. On pourrait parfaitement retrouver les espèces suivantes sur l'aire d'étude :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	IV	Totale (Art. 2)	LC	LC	X	Assez fort
Crapaud calamite (Le)	*Epidalea calamita*	IV	Totale (Art. 2)	LC	VU		Assez fort
Crapaud commun	*Bufo bufo*	-	Partielle (Art. 3)	LC	LC	X	Modéré
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	-	Partielle (Art. 3)	LC	NA		Modéré
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	-	-	LC	LC	X	Modéré
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*	-	Totale (Art. 2)	LC	VU	X	Assez fort
Rainette verte	*Hyla arborea*	IV	Totale (Art. 2)	NT	NT	X	Assez fort
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	-	Partielle (Art. 3)	LC	LC	X	Modéré
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	II et IV	Totale (Art. 2)	VU	-	X	Majeur
Triton alpestre	*Ichthyosaura alpestris*	-	Partielle (Art. 3)	LC	LC	X	Modéré
Triton crêté	*Triturus cristatus*	II et IV	Totale (Art. 2)	NT	NT	X	Fort
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	-	Partielle (Art. 3)	LC	LC	X	Modéré

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Triton ponctué	*Lissotriton vulgaris*	-	Partielle (Art. 3)	NT	NT	X	Modéré

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable*

LRR : Liste rouge régionale : *Liste rouge régionale des Reptiles et Amphibiens de Lorraine (2016)*

LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable

Plusieurs espèces à enjeu fort pourraient fréquenter l'aire d'étude, comme le Sonneur à ventre jaune (peut se reproduire dans les ornières et fossés humides au niveau des chemins forestiers), le Crapaud calamite, l'Alyte accoucheur, le Triton crêté, la Rainette verte, le Pélodyte ponctué et la Grenouille agile. L'enjeu va de Assez fort à Majeur pour ces espèces protégées.

Au vu des enjeux des espèces inventoriées et potentiellement présentes sur l'aire d'étude, l'enjeu pour les amphibiens est **majeur.**

4.4.3.6 Chiroptères

4.4.3.6.1 Analyse bibliographique

En France, toutes les espèces de chiroptères sont considérées comme patrimoniales.
Les données bibliographiques portant sur les sites présents à proximité signalent la présence de nombreuses espèces patrimoniales. Certaines d'entre elles sont citées ci-dessous, avec en gras les espèces à enjeu assez fort à fort (liste non-exhaustive) :

- **Noctule commune ;**
- **Noctule de Leisler ;**
- **Pipistrelle pygmée ;**
- **Murin de Natterer ;**
- **Murin de Brandt.**

4.4.3.6.2 Les espèces potentiellement présentes

Lors de cette étude, aucun inventaire ciblé n'a été réalisé pour les chiroptères. Les enjeux seront estimés en considérant les espèces potentiellement présentes, issues de la bibliographie.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	II et IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Fort
Grand Murin	*Myotis Myotis*	II et IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Fort
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Znieff	Enjeux
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	II et IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Fort
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	II et IV	Totale (Art. 2)	NT	-	X	Fort
Murin de Brandt	*Myotis brandtii*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	IV	Totale (Art. 2)	VU	-	X	Fort
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	IV	Totale (Art. 2)	NT	-	X	Assez fort
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	II et IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Fort
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	IV	Totale (Art. 2)	NT	-	X	Assez fort
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	IV	Totale (Art. 2)	LC	-	X	Assez fort
Sérotine bicolore	*Vespertilio murinus*	-	Totale (Art. 2)	DD	-	X	Modéré
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	IV	Totale (Art. 2)	NT	-	X	Assez fort
Sérotine de Nilsson	*Eptesicus nilssonii*	IV	Totale (Art. 2)	DD	-	X	Assez fort

Légende :

LRN : Liste rouge nationale : *UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.*

- *LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable / DD : données insuffisantes*

La majorité des espèces de chiroptères potentiellement présentes peuvent effectuer leur cycle biologique dans des forêts matures (mixtes et feuillus), notamment dans des cavités d'arbres, dans les zones urbaines avec bâtiments, parcs, alignements d'arbres, etc.
D'après les données bibliographiques, 19 espèces de chiroptères sont potentiellement présentes sur l'aire d'étude.

L'enjeu pour les chiroptères est **fort.**

4.4.3.7 Localisation de la faune inventoriée sur l'aire d'étude

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

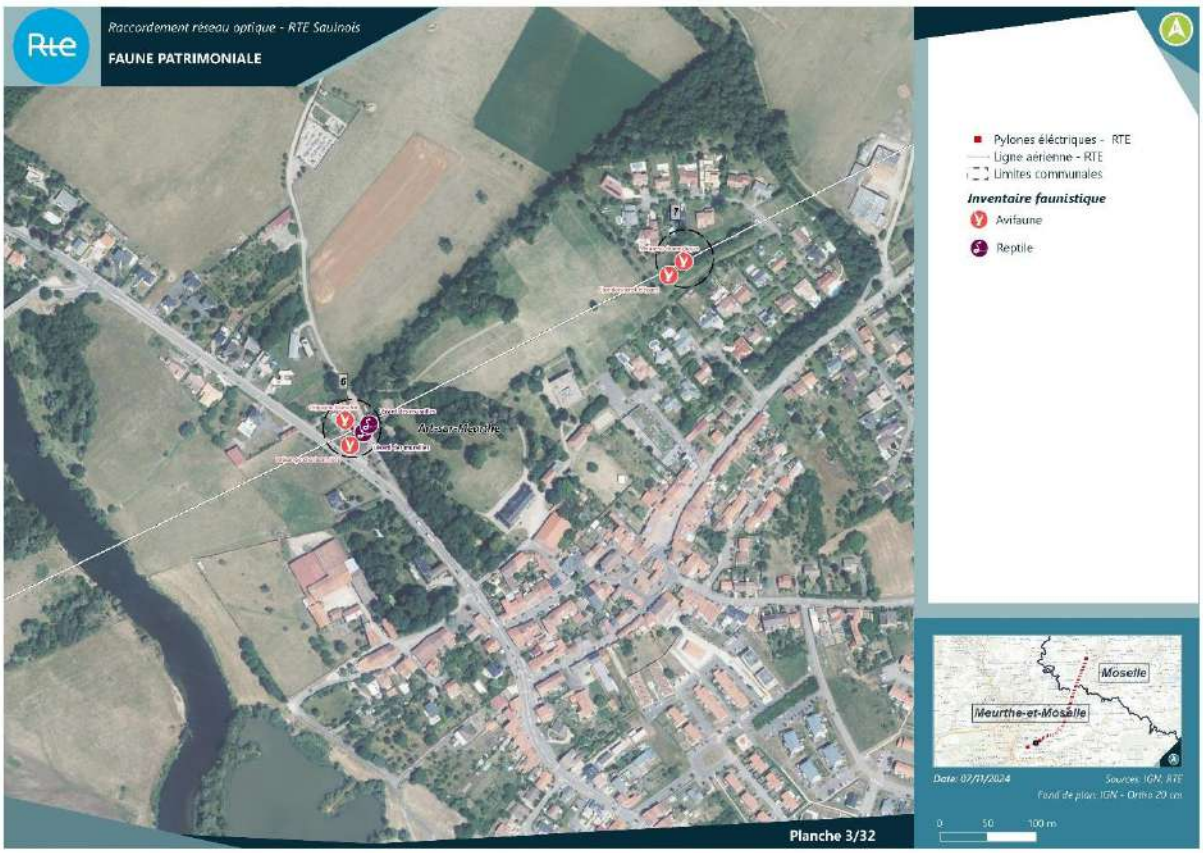

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

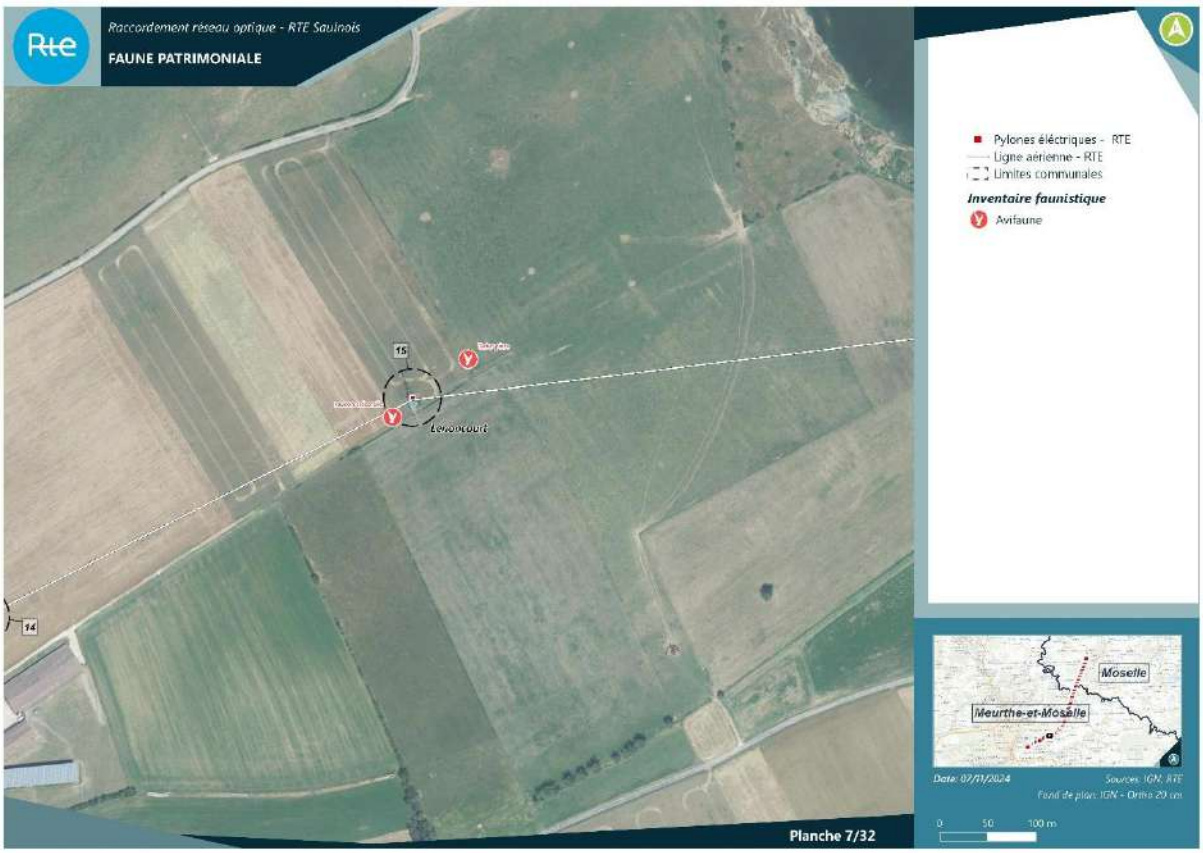

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

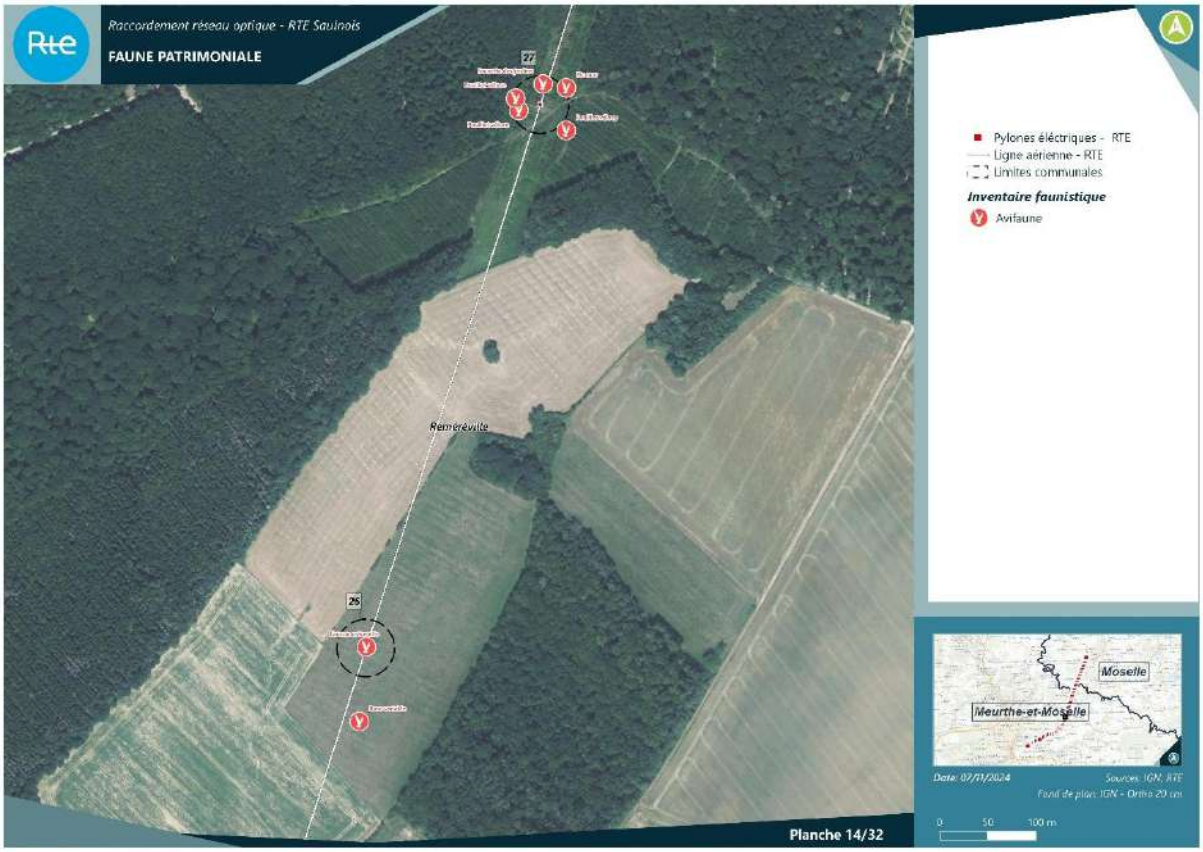

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

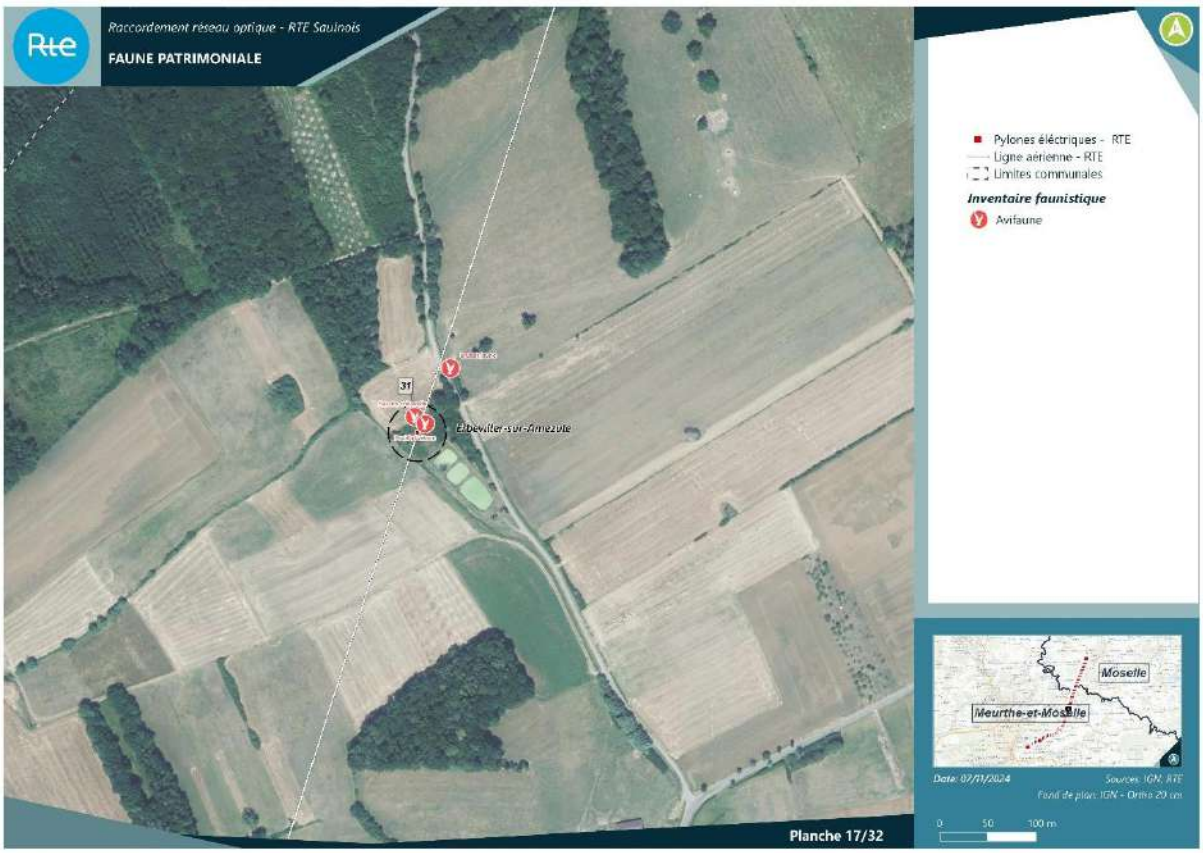

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

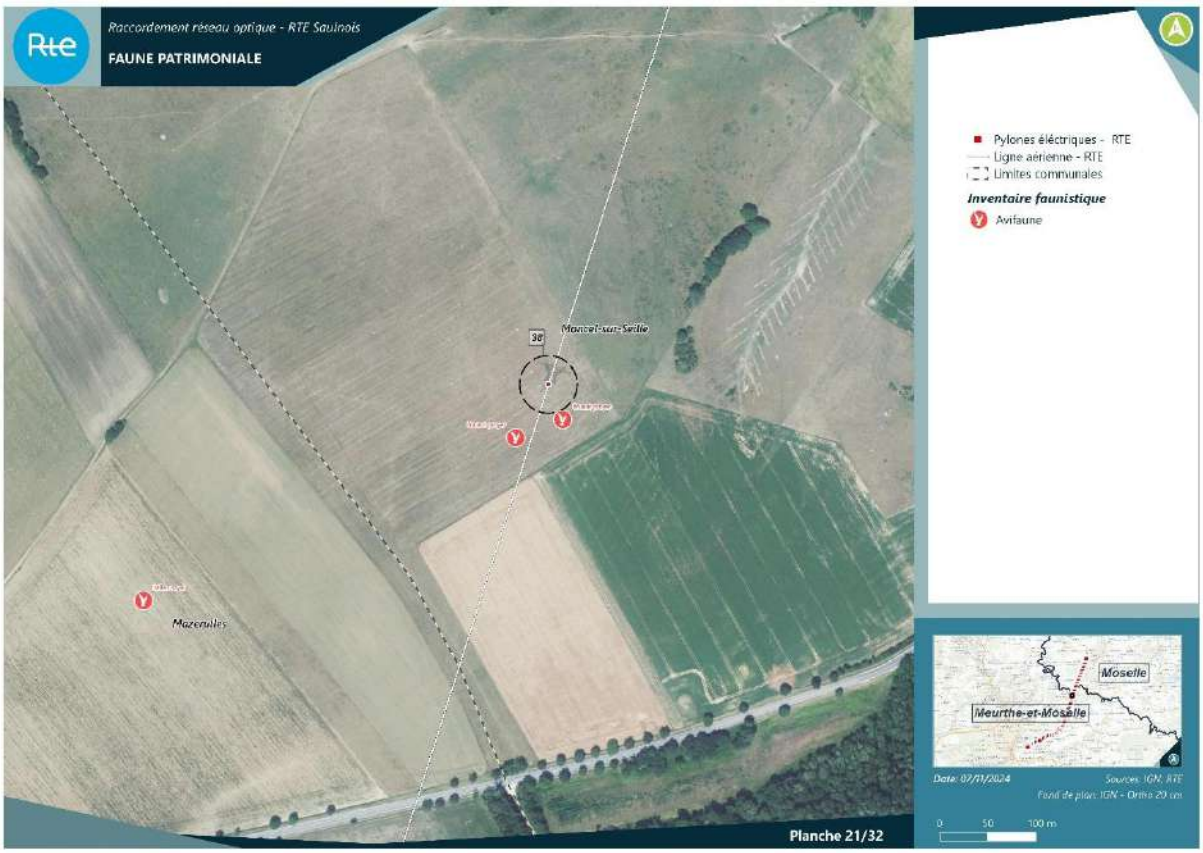

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

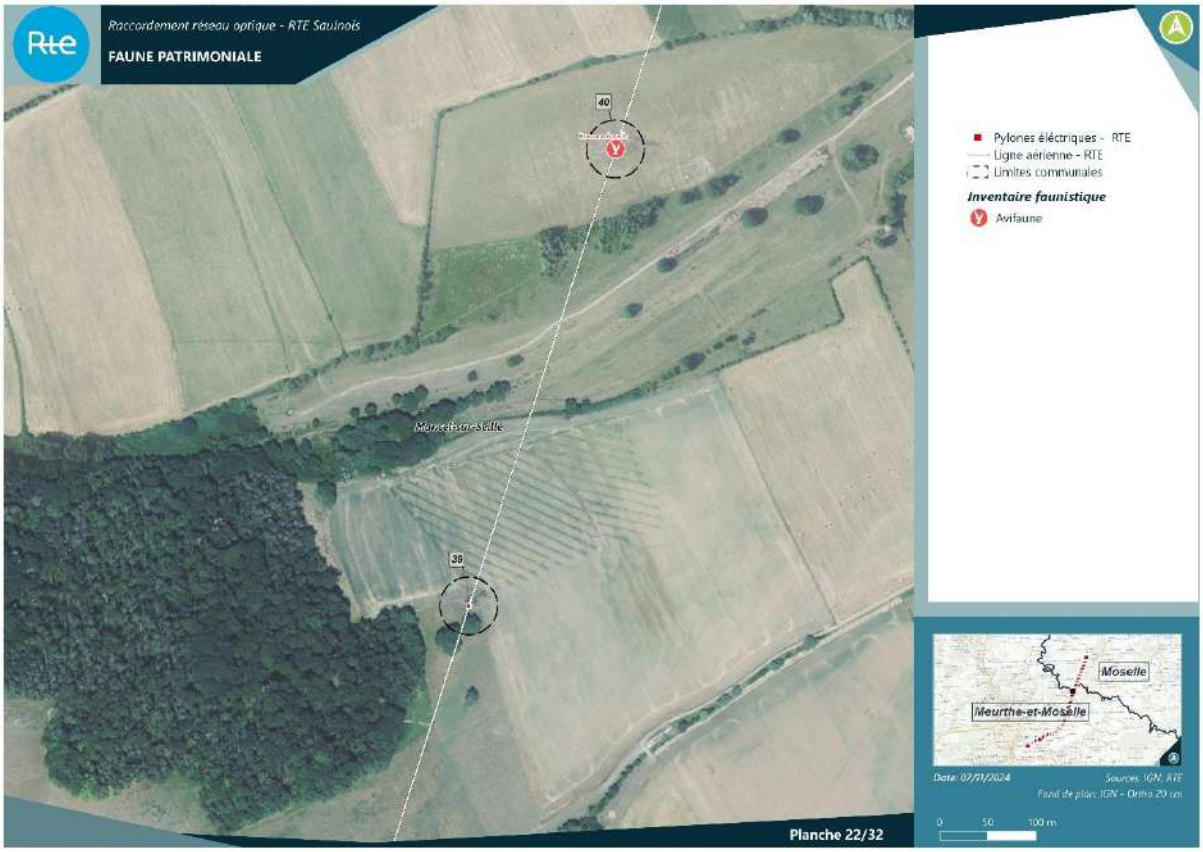

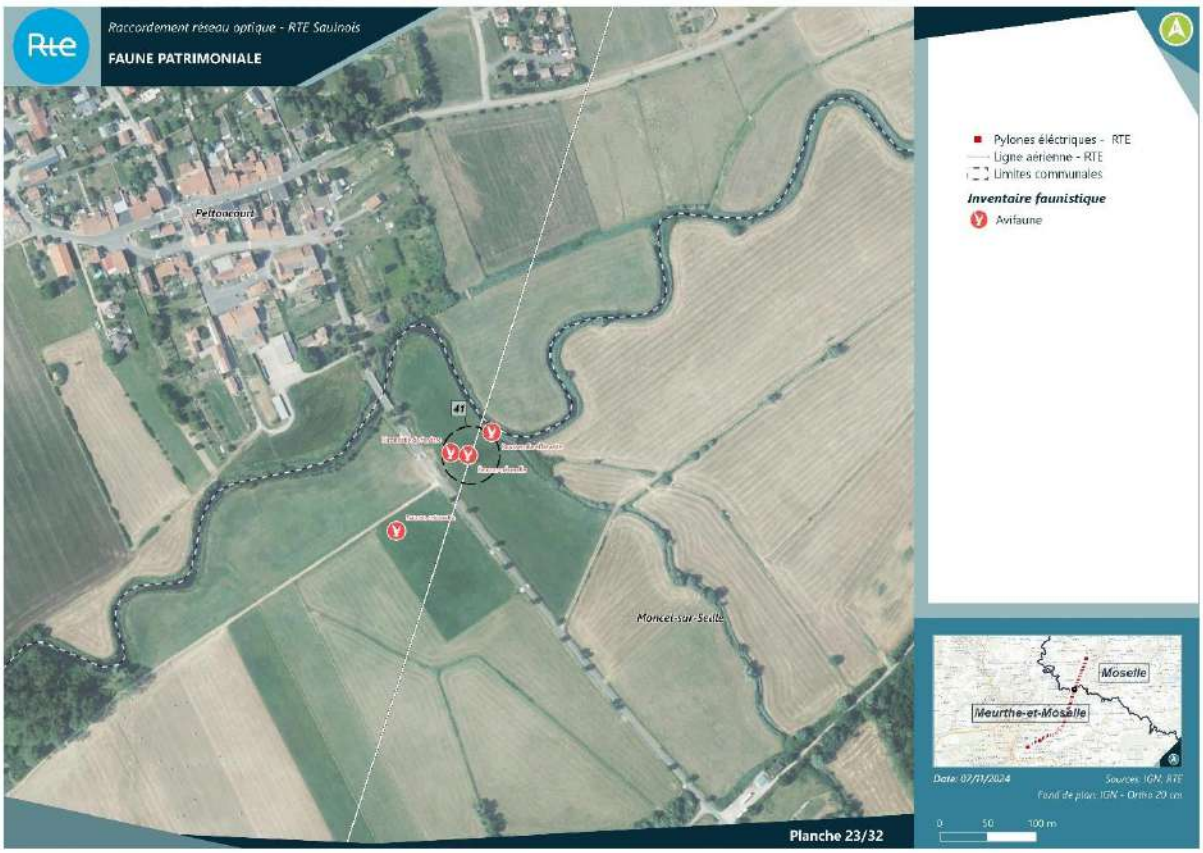

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

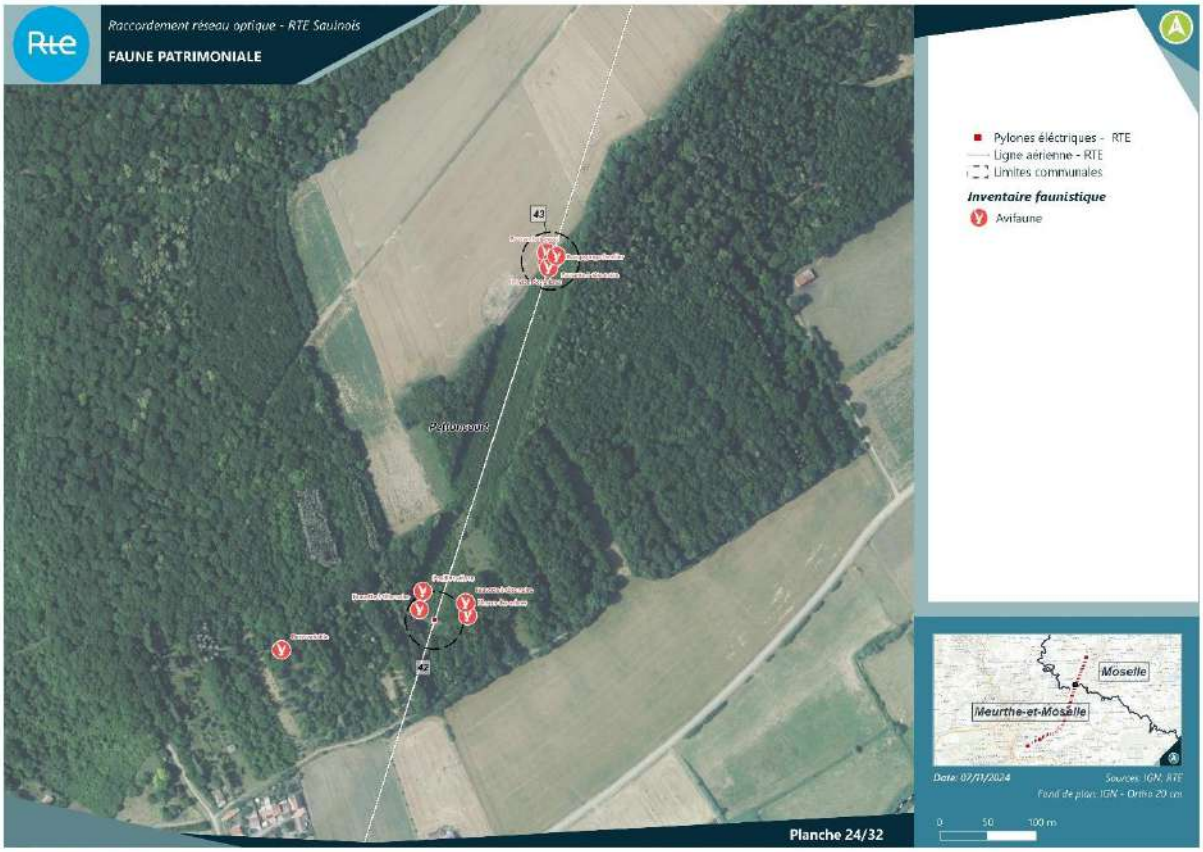

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

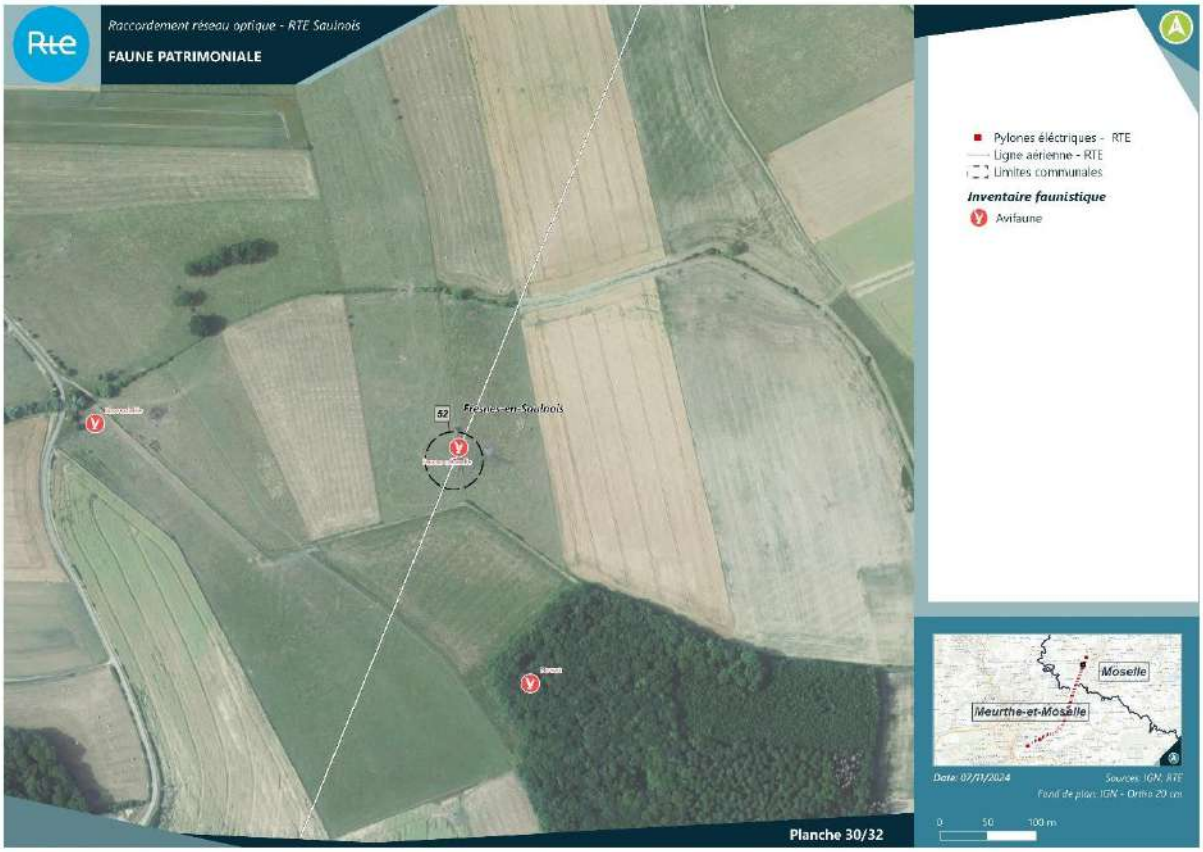

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Figure 43 : Ensemble des cartes de localisation de la Faune patrimoniale

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

4.5 Synthèse des enjeux faune, flore et habitats

4.5.1 Tableau de synthèse des enjeux écologiques

Niveau d'enjeu	Faune	Habitats et Flore
Enjeu majeur	**Milan royal, *Rémiz penduline,* *Sonneur à ventre jaune.***	
Enjeu très fort		
Enjeu fort	Bécassine des marais, Faucon crécerelle, Milan noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, ***Bondrée apivore, Gobemouche à collier, Pic noir, Aigrette garzette, Alouette lulu, Bruant des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon émerillon, Moineau friquet,*** ***Agrion de Mercure, Cuivré de la Bistorte, Cuivré des marais,*** ***Triton crêté,*** ***Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Noctule commune, Petit rhinolophe.***	Cours d'eau et cordon rivulaire associé, Prairie de fauche.
Enjeu assez fort	***Chat forestier, Muscardin,*** **Bruant jaune, Busard des roseaux, Chardonneret élégant, Cigogne blanche, Faucon hobereau, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois,** ***Bouvreuil pivoine, Gobemouche noir, Mésange boréale, Pic épeichette, Sizerin flammé,*** *Courlis cendré,* ***Pipit farlouse, Rousserolle turdoïde, Serin cini, Tarier des prés, Verdier d'Europe,*** ***Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Grenouille agile, Pélodyte ponctué, Rainette verte,*** ***Murin à moustaches, Murin d'Alcathoe, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Sérotine de Nilsson.***	

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Niveau d'enjeu	Faune	Habitats et Flore
Enjeu modéré	***Hérisson d'Europe, Écureuil roux,*** **Lézard des murailles, Orvet fragile, *Couleuvre helvétique,*** **Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Buse variable, Choucas des tours, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Grimpereau des bois, Grimpereau des jardins, Grosbec casse-noyaux, Hirondelle de fenêtre, Hypolaïs polyglotte, Loriot d'Europe, Martinet noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Moineau domestique, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Rousserolle effarvatte, Sittelle torchepot, Tarier pâtre, Troglodyte mignon, *Accenteur mouchet, Autour des palombes, Chevêche d'Athéna, Chouette hulotte, Coucou gris, Gobemouche gris, Grand corbeau, Héron cendré, Hibou moyen-duc, Loriot d'Europe, Loriot jaune, Mésange à longue queue, Orite à longue queue, Pic épeiche, Pic vert,*** *Pigeon colombin,* ***Pinson du nord, Pouillot fitis, Pouillot siffleur, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Rougequeue à front blanc, Tarin des aulnes,*** *Caille des blés,* ***Effraie des clochers, Épervier d'Europe, Fauvette babillarde, Hirondelle rustique, Hypolaïs polyglotte, Locustelle tachetée,*** *Perdrix grise,* ***Petit Gravelot, Pie-grièche à tête rousse, Pipit des arbres, Rousserolle verderolle, Torcol fourmilier, Traquet motteux,*** *Vanneau huppé,* ***Hirondelle de rivage, Phragmite des joncs,*** *Aeschne isocèle, Agrion mignon, Agrion nain, Azuré bleu-céleste, Conocéphale des roseaux, Conocéphale gracieux, Cordulégastre annelé,* ***Cordulie à corps fin,*** *Criquet de la palène, Criquet des Genévriers, Criquet des Roseaux, Criquet ensanglanté, Flambé, Morio, Oedipode émeraudine, OEdipode turquoise, Orthétrum bleuissant, Sympétrum méridional, Thécla de l'Orme,* ***Crapaud commun, Grenouille rieuse, Grenouille rousse, Salamandre tachetée, Triton alpestre, Triton palmé, Triton ponctué,*** ***Sérotine bicolore.***	Chemins colonisés par les phragmites, Chênaie-charmaie, Cours d'eau et végétations associées, Fourrés de saules, Phragmitaies sèches, Prairie ourlets à Molinie bleue. *Lilium martagon, Salicornia europaea*.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Niveau d'enjeu	Faune	Habitats et Flore
Enjeu faible	Chevreuil, Lièvre d'Europe, *Martre, Putois d'Europe*, Alouette des champs, Canard colvert, Corbeau freux, Corneille noire, Étourneau sansonnet, Faisan de Colchide, Geai des chênes, **Grand Cormoran,** Grive musicienne, Merle noir, Pie bavarde, Pigeon ramier, Tourterelle turque, *Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis,* ***Héron garde-boeufs****, Perruche à collier, Pigeon biset, Courlis corlieu*, Azuré de la Bugrane, Citron, Conocéphale gracieux, Criquet des pâtures, Criquet duettiste, Criquet verte-échine, Decticelle cendrée, Demi-Deuil, Gomphocère roux, Mégère, Myrtil, Nacré de la Ronce, Piéride du Chou, Soufré, Grenouille verte.	

Légende :
Espèce protégée ; *Espèce patrimoniale potentielle*

4.5.2 Localisation des enjeux cumulés

La cartographie de synthèse des enjeux écologiques est présentée ci-dessous.
La méthode de construction est la suivante :
Chaque habitat ou entité se voit attribuer un niveau d'enjeu écologique sur la base des éléments suivants :

- niveau d'enjeu de l'habitat naturel ;
- niveau d'enjeu des espèces végétales ou animales (avec indices de reproduction ou de sédentarité) occupant l'habitat ou l'entité ;
- l'intérêt local de l'habitat ou de l'entité pour les espèces végétales ou animales identifiées (reproduction, repos, alimentation, hivernage, migration) ;
- la fonctionnalité de l'habitat ou de l'entité pour les espèces ainsi que sa représentativité dans l'aire d'étude ou à proximité directe ;
- l'état de conservation de l'habitat ou de l'entité (ex. colonisation par des espèces exotiques envahissantes, perturbations anthropiques, etc.).

Le niveau correspondant à l'espèce ou l'habitat naturel qui constitue l'enjeu le plus fort est retenu pour une entité ou un habitat d'espèces donné. La cumulation de plusieurs espèces exploitant un même habitat peut, dans certains cas, conduire à l'augmentation de l'enjeu de cet habitat.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

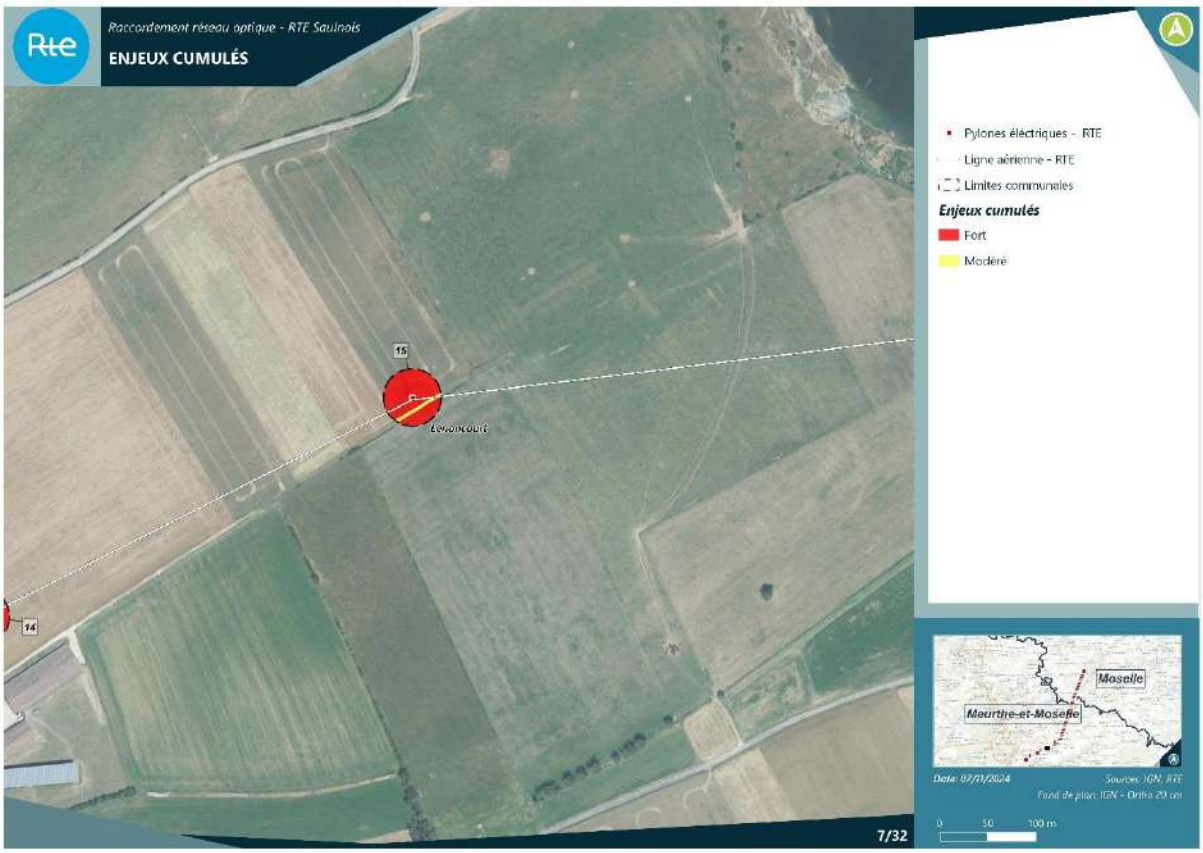

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

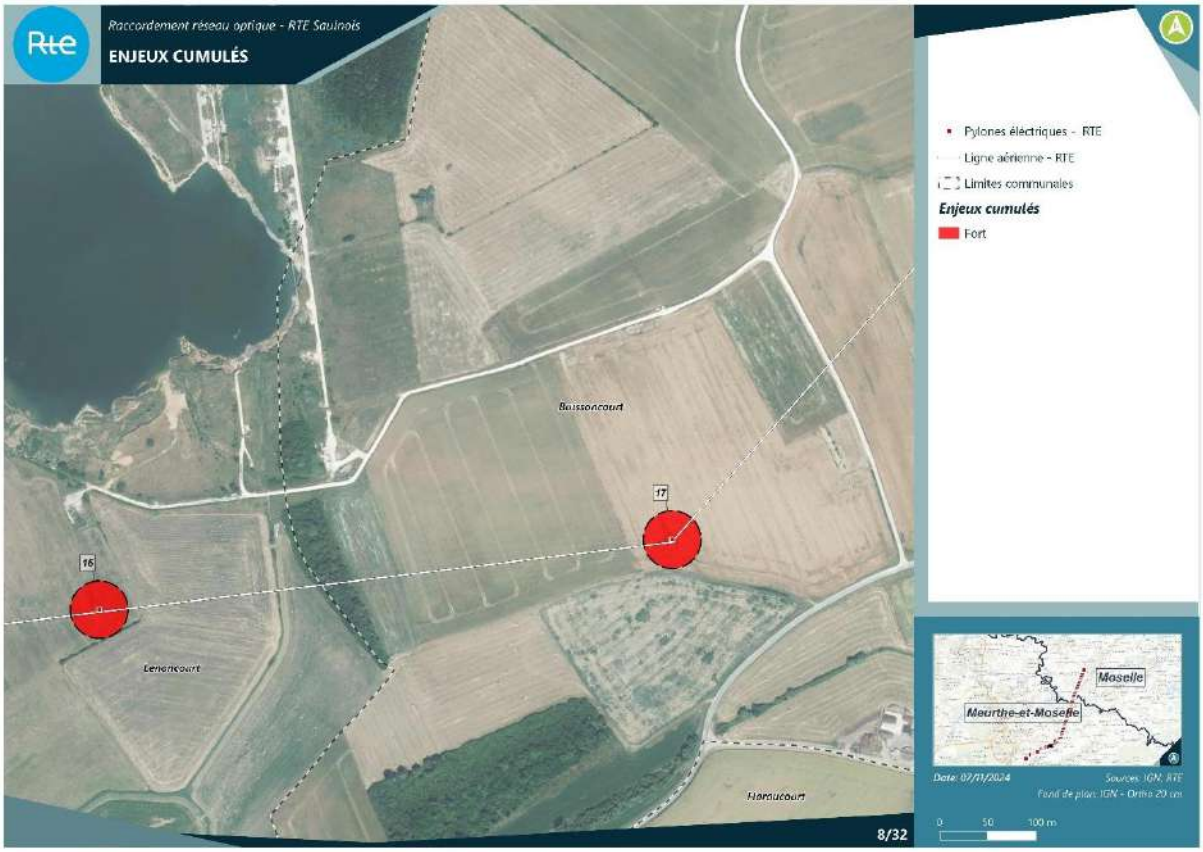

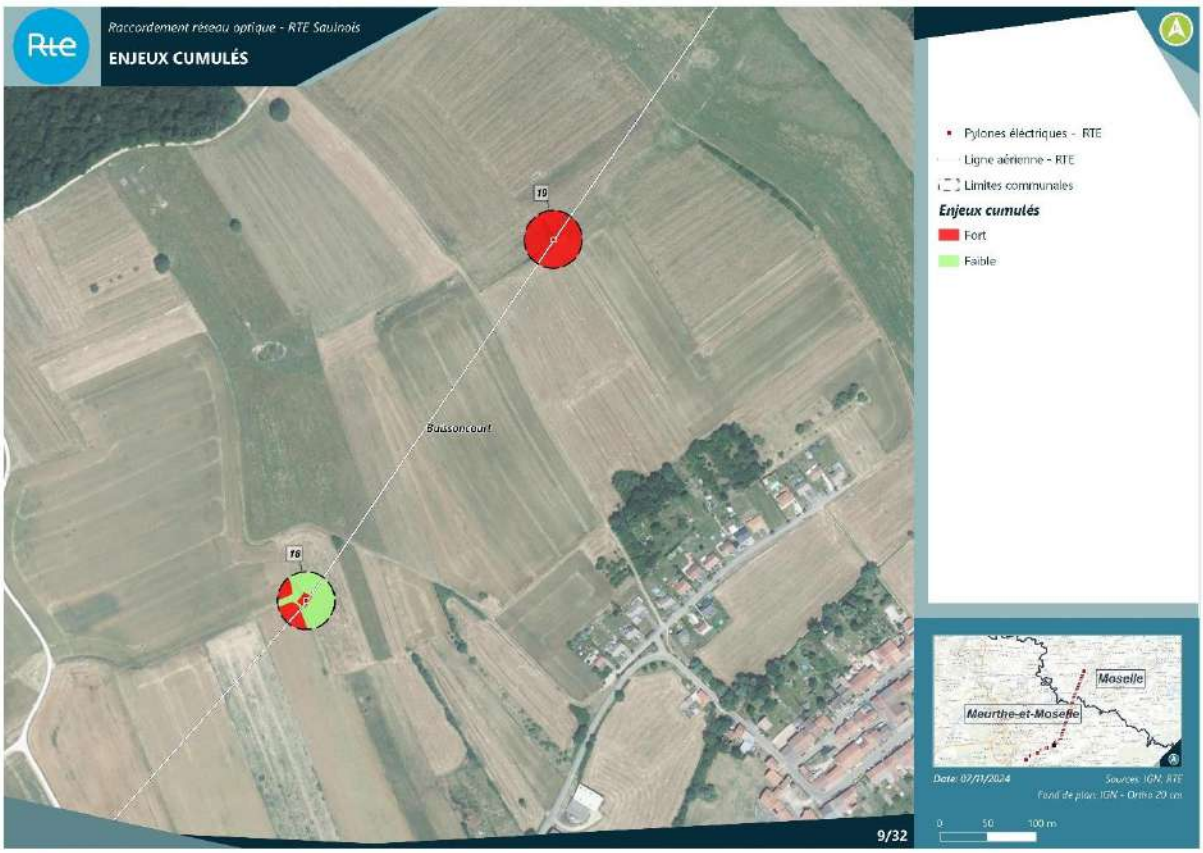

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

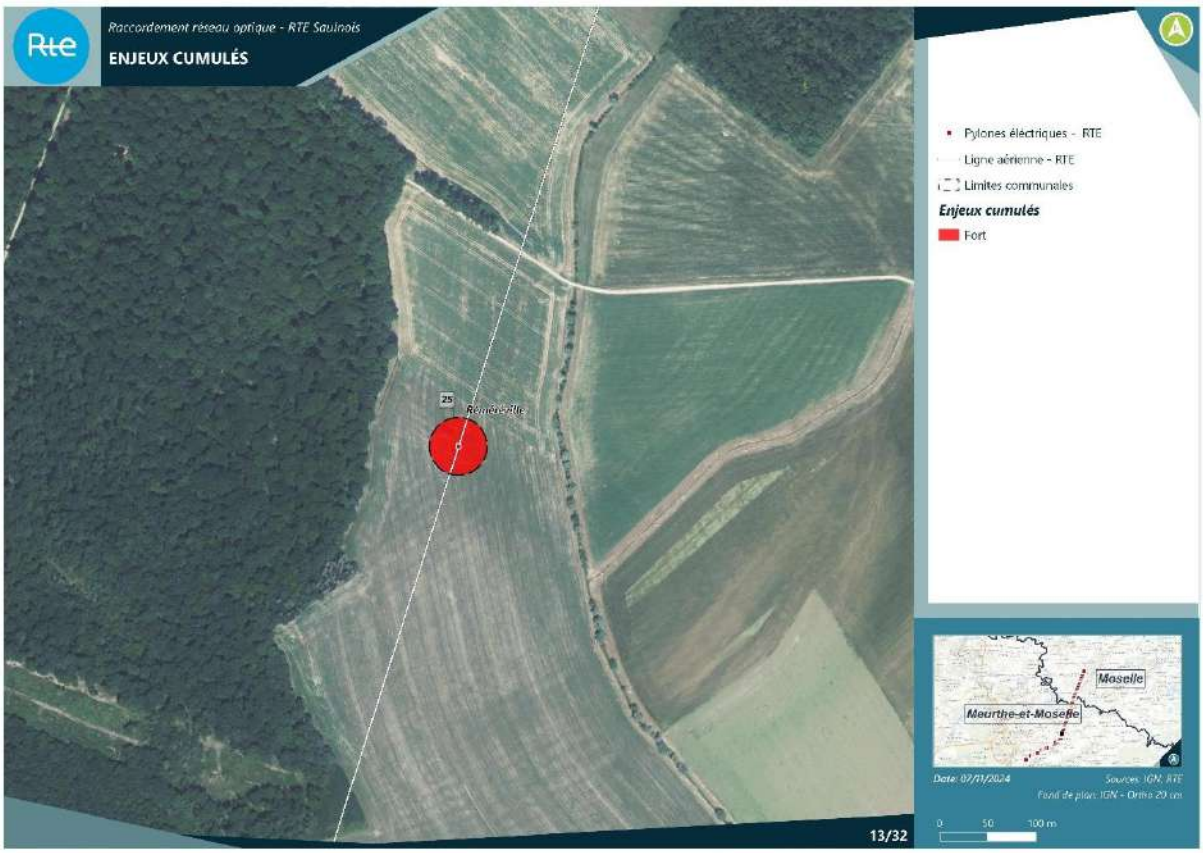

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

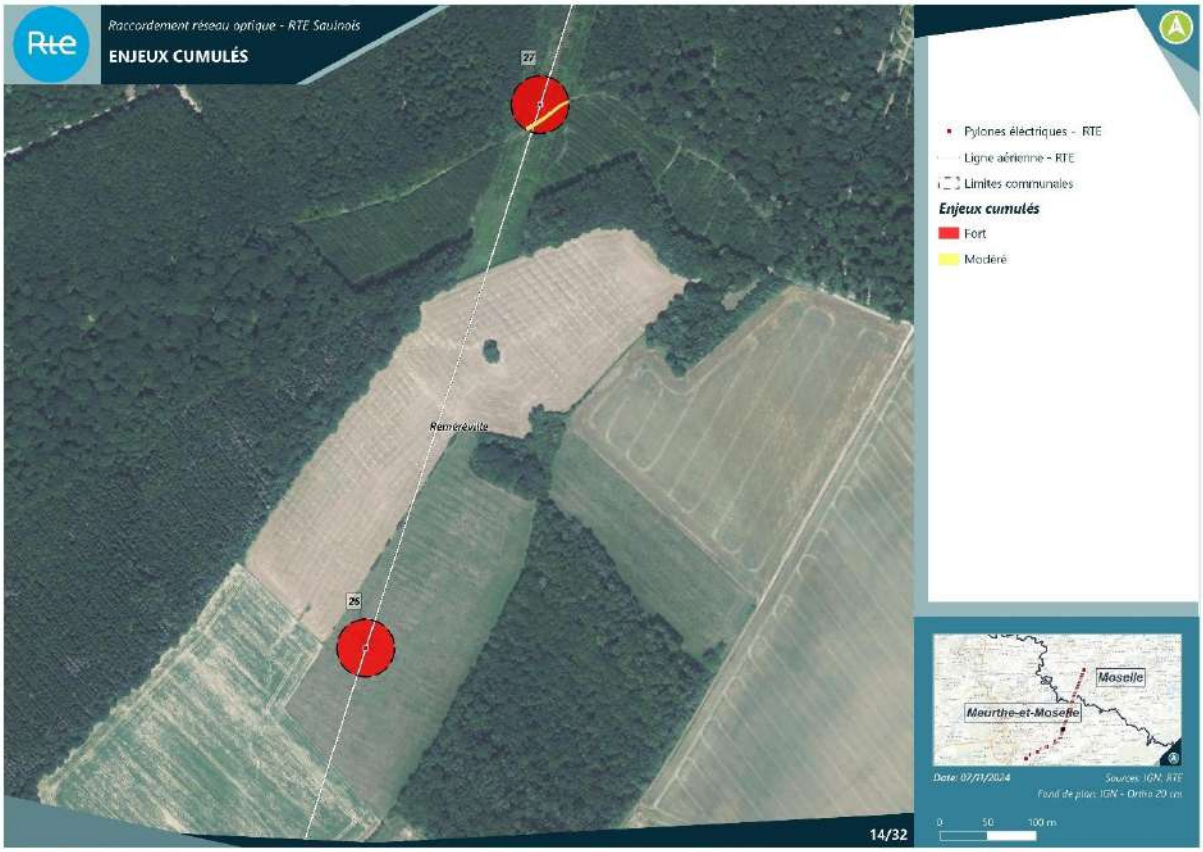

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

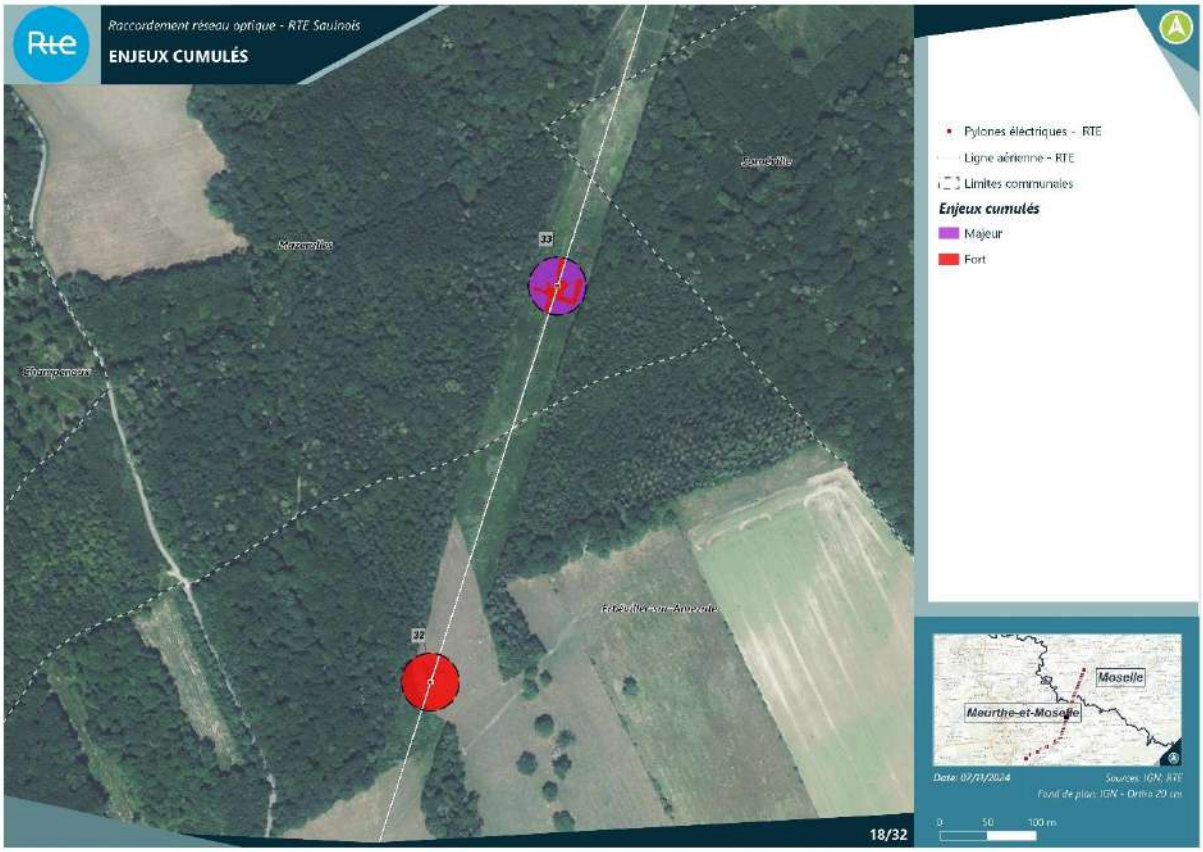

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

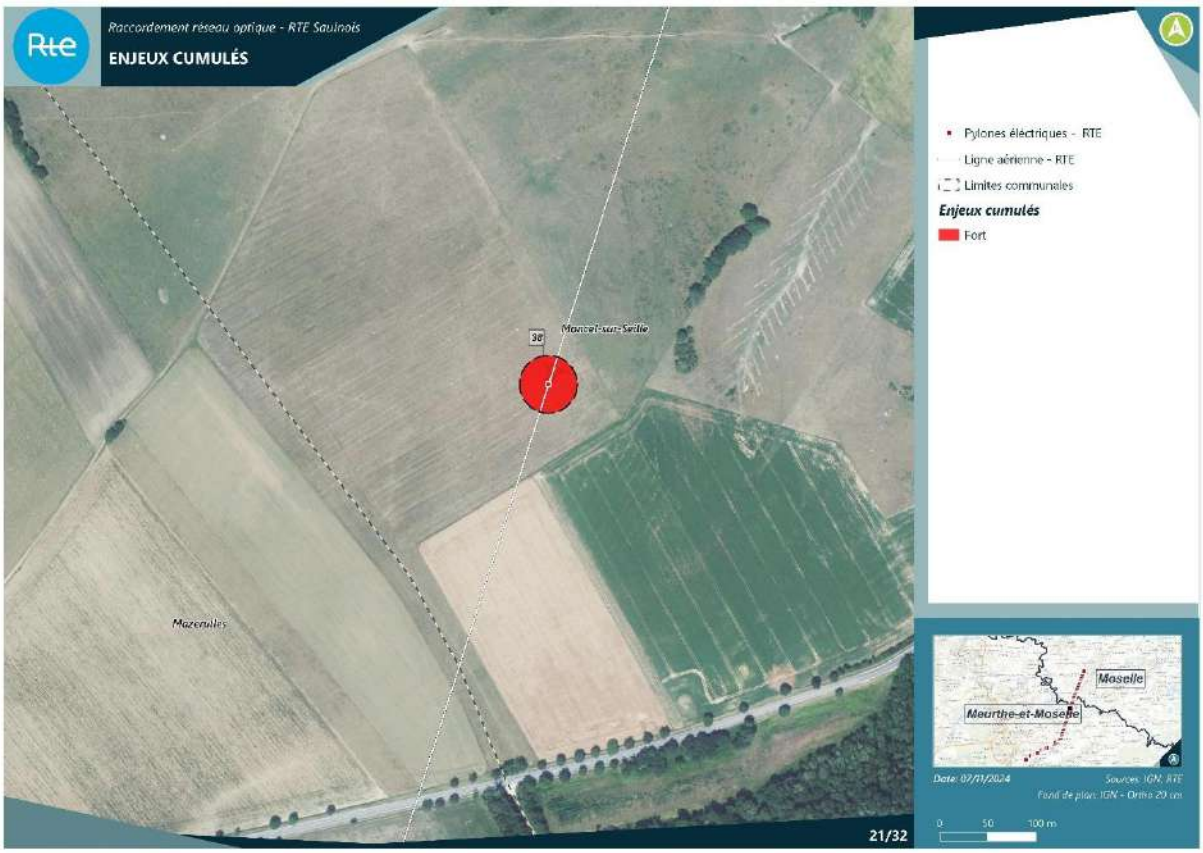

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

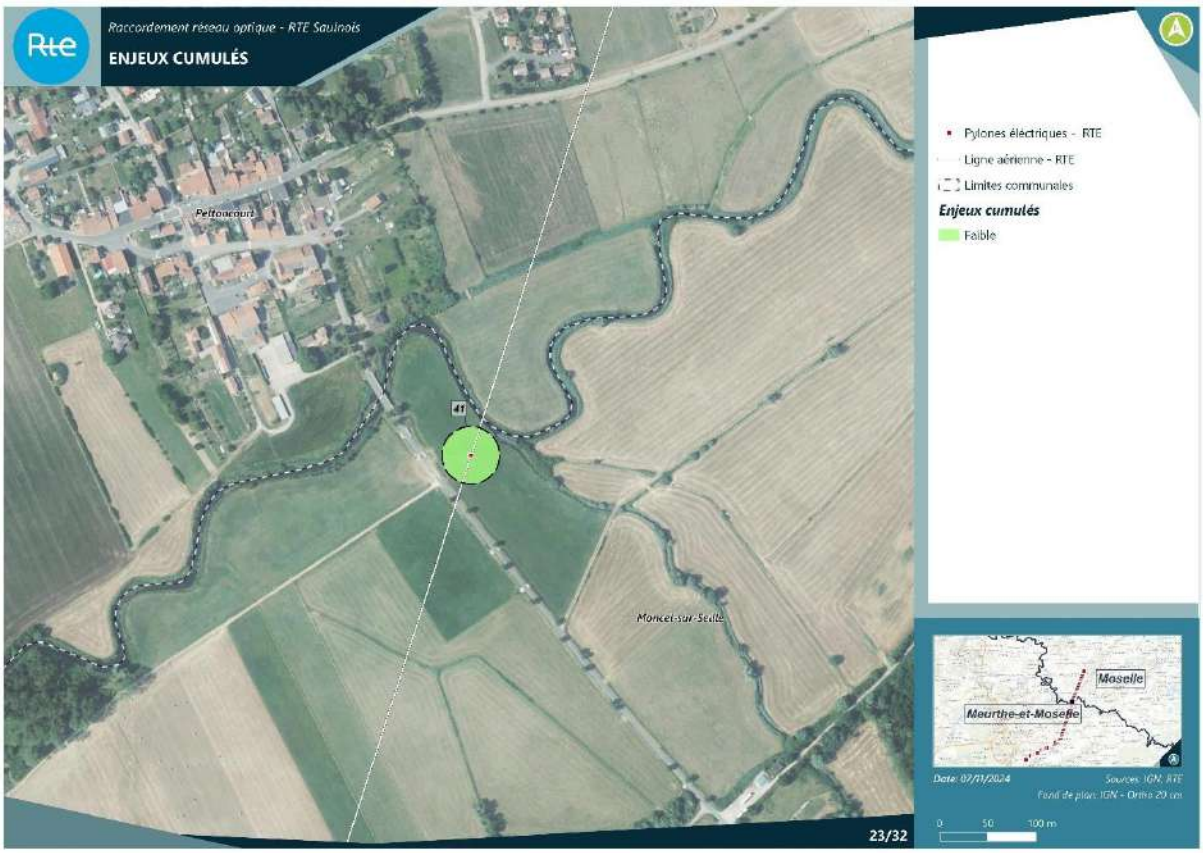

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

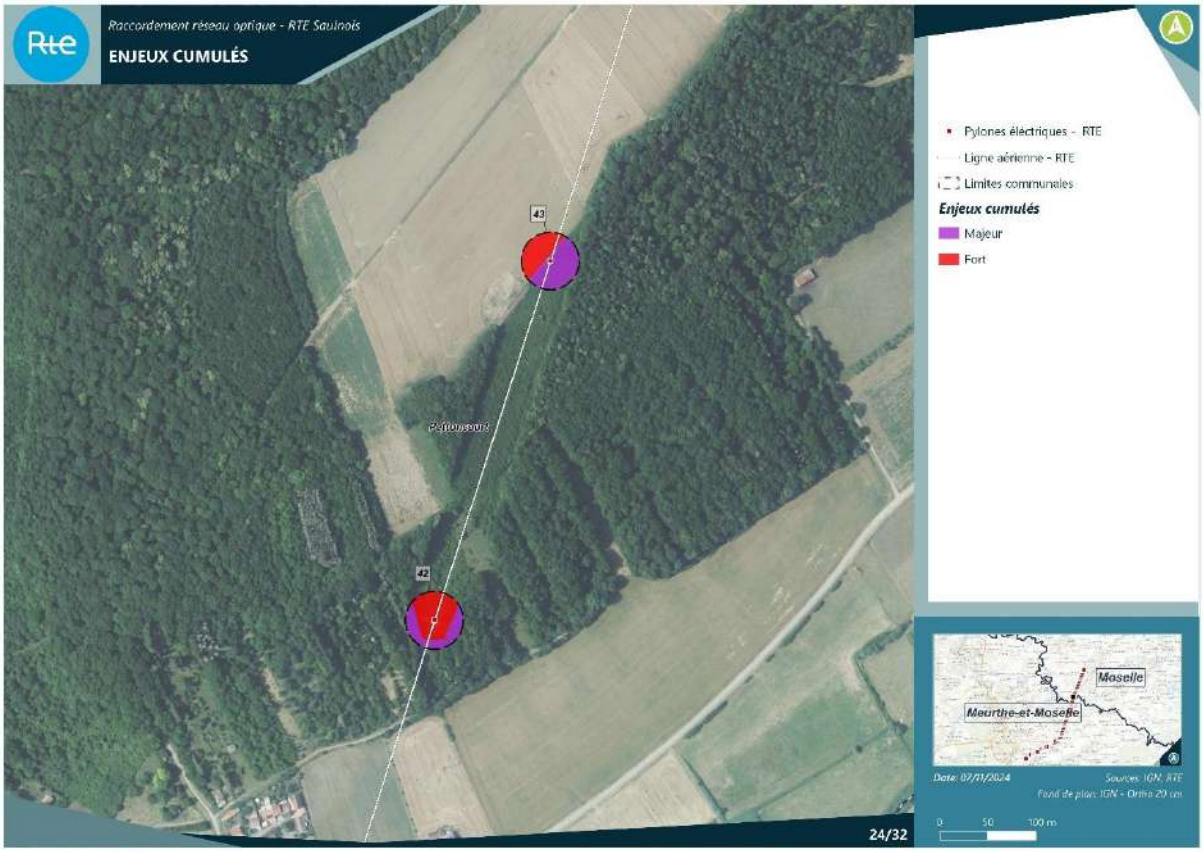

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

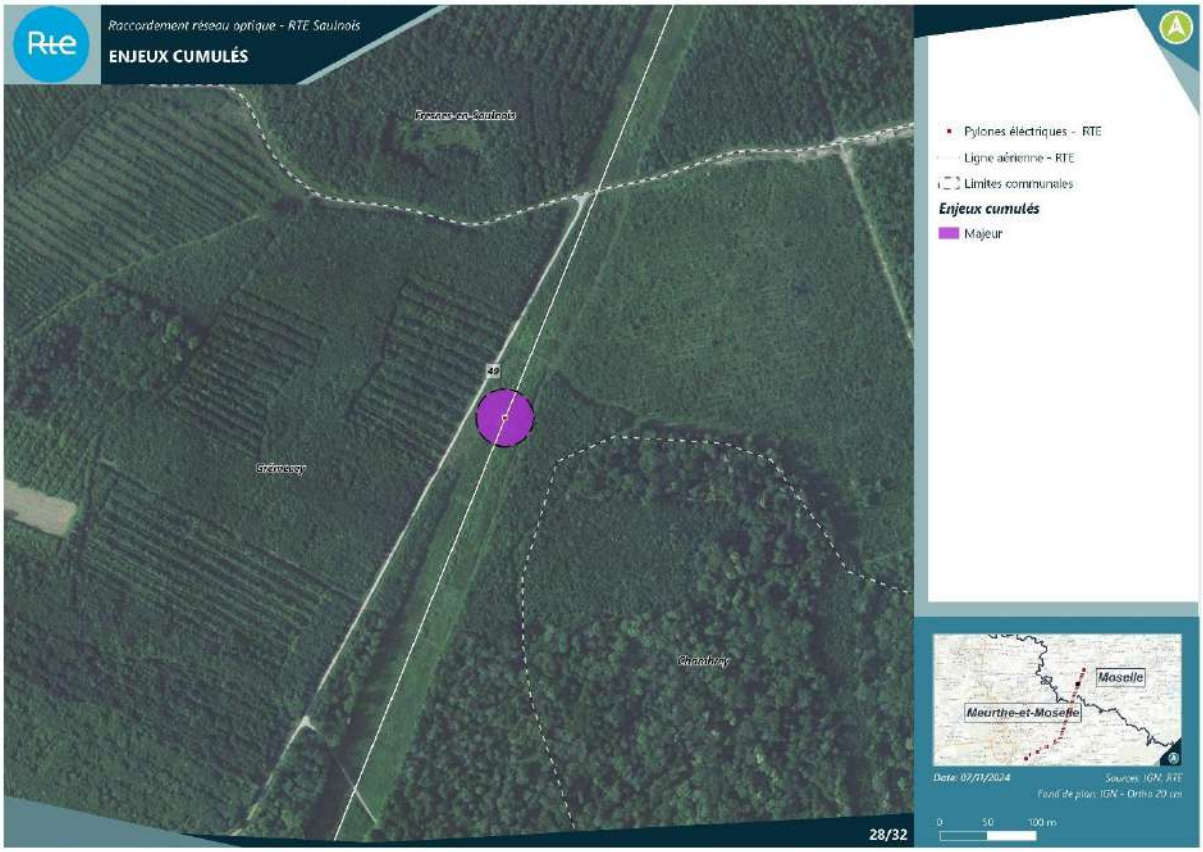

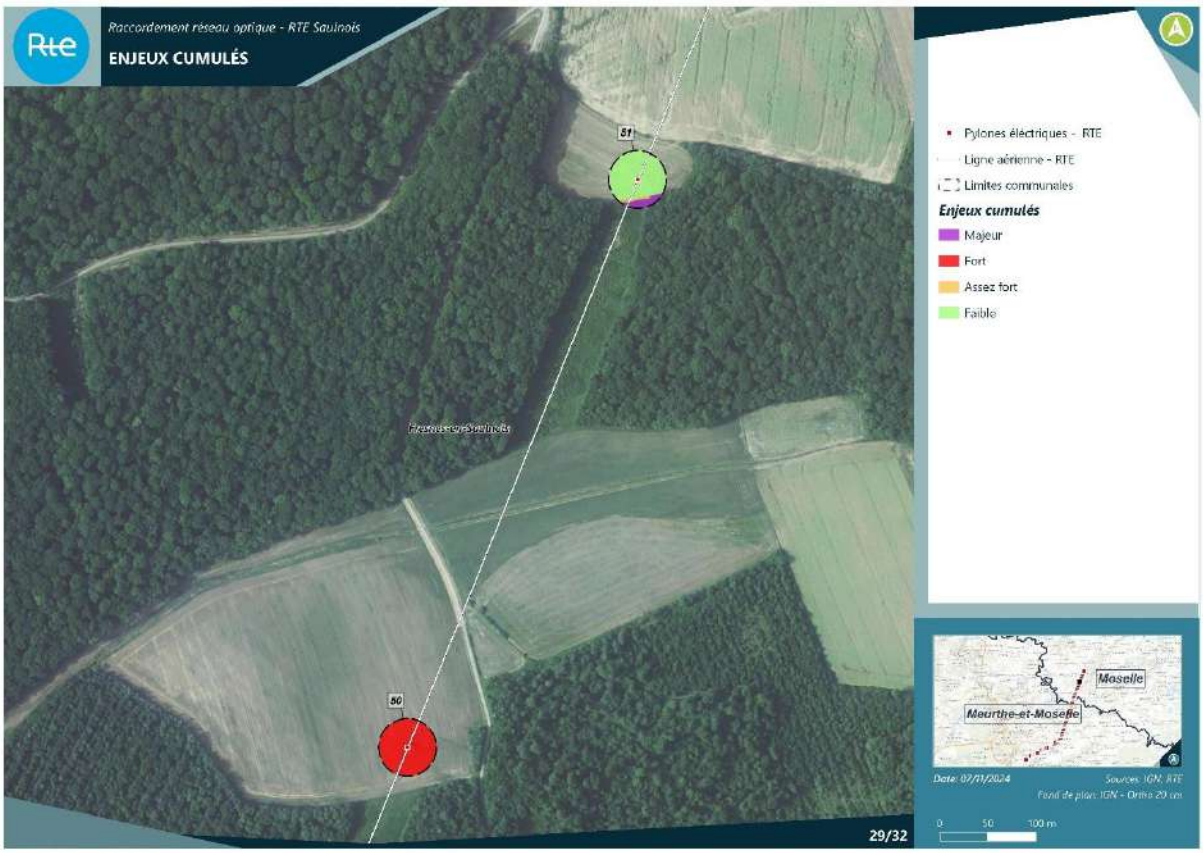

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

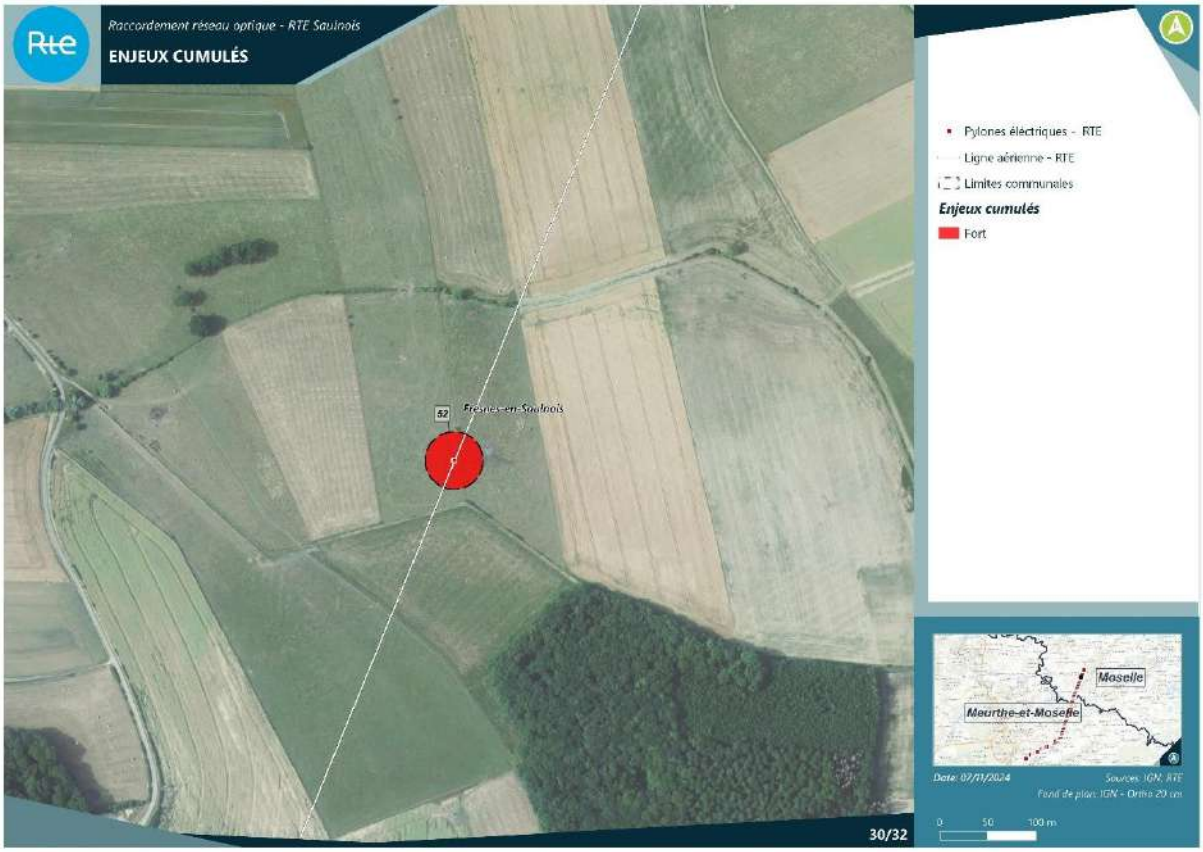

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

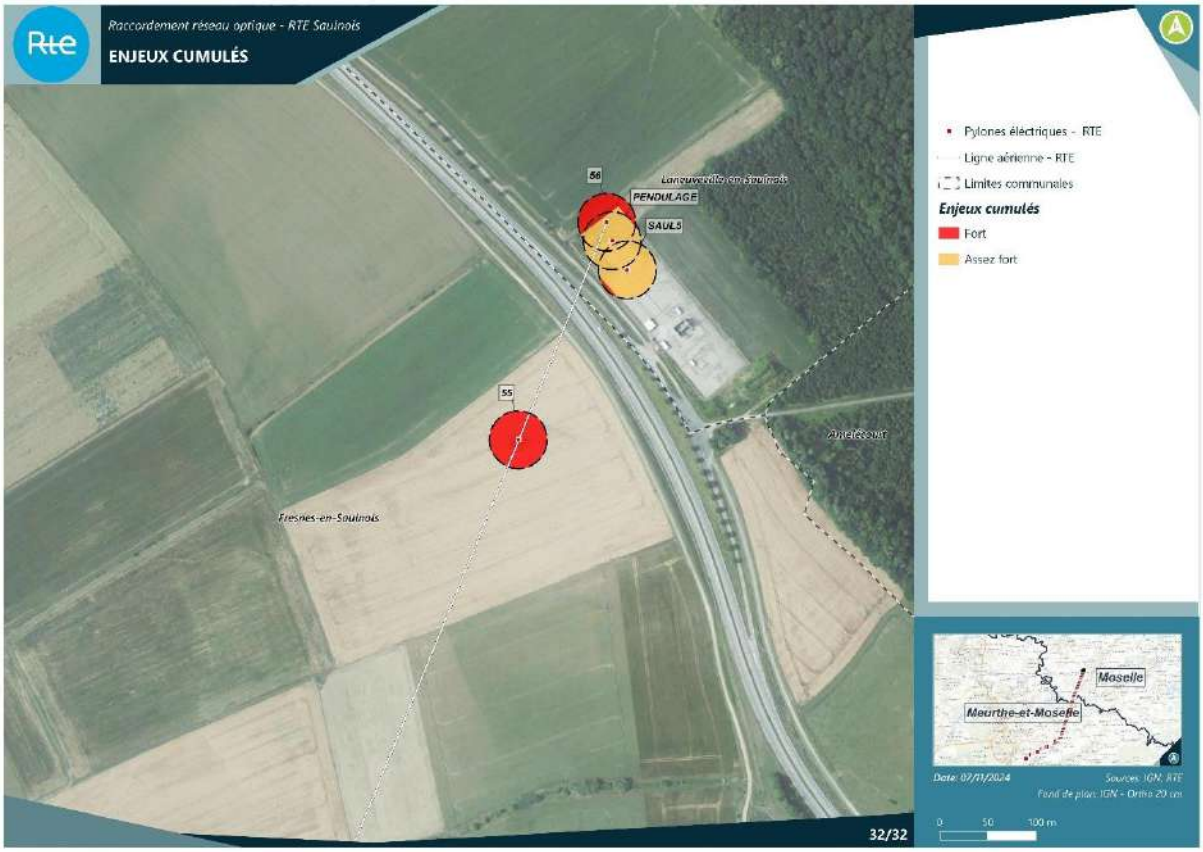

Figure 44 : Ensemble des cartes des enjeux cumulés

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

5. Analyse des impacts bruts sur la faune, la flore et les habitats

5.1 Introduction

L'analyse de l'état initial a mis en évidence les caractéristiques écologiques de la zone d'étude. Les secteurs présentant un enjeu couvrent plusieurs typologies d'habitats sur la ligne. Pour rappel, les enjeux de l'aire d'étude sont les suivants :

- À proximité de 5 sites Natura 2000 :
  - FR4100169 : Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry
  - FR4100157 : Plateau de Malzéville
  - FR4100231 : Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied
  - FR4100232 : Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille)
  - FR4100227 : Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy)
- Traversée de quatre ZNIEFF :
  - ZNIEFF 410008851 de type 1 « GITE A CHIROPTERES A MONCEL-SUR-SEILLE » ;
  - ZNIEFF 410030536 de type 1 « FORET DOMANIALE DE GREMECEY » ;
  - ZNIEFF 410030461 de type 2 « VALLEE DE LA MEURTHE DE LA SOURCE A NANCY » ;
  - ZNIEFF 410030461 de type 2 « VALLEE DE LA MEURTHE DE LA SOURCE A NANCY » ;
- Nombreux habitats naturels dont un d'intérêt communautaire (les Prairies de fauches) ;
- Présence de plusieurs espèces floristiques patrimoniales : *Lilium martagon*, *Salicornia europaea* au niveau du pylône 42 et entre les pylônes 3 et 4 ;
- Quelques milieux pouvant servir de territoire de chasse pour les Chiroptères et reptiles ;
- Plusieurs individus de Bruant jaune ont été entendus près des pylônes 12, 19, 20 ,21, 31, 46, 51 et 53. L'espèce niche très probablement dans les arbustes et buissons à proximité du pylône. Son enjeu local est assez fort ;
- Un individu de Milan noir a été observé entre les pylônes 20 et 21, et quatre individus de Milan royal ont été observés proche du pylône 18 (trois individus en chasse) et 37 (en déplacement). Leur enjeu local est respectivement fort et majeur ;
- Le Pic mar fréquente les boisements de l'aire d'étude immédiate, où il a été entendu près des pylônes 22, 23 et 27. Son enjeu local est fort ;
- Quatre individus de Bécassine des marais ont été observés entre les pylônes 4 et 5, et un individu de Busard des roseaux a été aperçu en vol entre les pylônes 9 et 10. Leur enjeu local est respectivement fort et assez fort ;
- La présence de Linotte mélodieuse et le Chardonneret élégant (enjeu local assez fort) ont respectivement été observés au niveau des pylônes 12 / 7 et 8 ;

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- La Pie-grièche écorcheur a été observée à plusieurs reprises, notamment près des pylônes 12, 13, 19, 20, 21, 56. Elle niche en milieux semi-ouverts, potentiellement dans les trouées forestières. Son enjeu local est fort ;

- Le Faucon crécerelle niche régulièrement sur les pylônes électriques, réutilisant d'anciens nids de corvidés. La nidification de l'espèce a pu être validée sur les pylônes 18, 43, 51, 52 et 55. Elle est également potentielle sur les pylônes 3, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 32, 33, 34, 38, 39, 41, 42, 44, 46, 50, 53, 54 et 56. Son enjeu local est fort.

A priori, les impacts occasionnés seront exclusivement temporaires car le projet n'induit pas de nouvelles emprises ni de nouvelles lignes électriques (lignes préexistantes) par rapport à la situation actuelle.

5.2 Méthode d'évaluation des impacts

D'une manière générale, la **nature des impacts** potentiels d'un projet d'aménagement peut être la suivante :

- modification des facteurs abiotiques et des conditions stationnelles (modelé du sol, composition du sol, hydrologie…) ;
- destruction d'habitats naturels ;
- destruction d'individus ou d'habitats d'espèces végétales et animales, en particulier d'espèces patrimoniales et/ou protégées ;
- perturbation des écosystèmes (coupures des continuités écologiques).

Selon leur nature, les impacts sont de différents types :

- les impacts **directs** sont les impacts résultants de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux naturels. Pour identifier les impacts directs, il faut prendre en compte à la fois les emprises de l'aménagement, mais aussi l'ensemble des modifications qui lui sont directement liées (zones d'emprunt et de dépôts, pistes d'accès…) :
- les impacts **indirects** correspondent aux conséquences des impacts directs se produisant parfois à distance de l'aménagement dans des délais plus ou moins long. Ils ne sont pas directement liés aux travaux ou aux caractéristiques de l'aménagement, mais entraînent des répercussions sur les habitats naturels et les espèces inféodées.

L'évaluation des impacts d'un projet doit également prendre en considération leur **durée**. On peut distinguer :

- les impacts **permanents** qui sont les impacts liés à l'aménagement et à l'exploitation et qui seront irréversibles ;
- les impacts **temporaires** qui sont des impacts limités dans le temps, généralement en phase travaux.

Enfin, afin d'avoir une bonne vision du projet, de son déroulement et donc des impacts qu'il va induire, il est important de bien définir les périodes ou vont survenir ces impacts. On peut distinguer :

- la phase de **travaux** où se produisent la majorité des impacts du fait des terrassements, défrichements, des déviations temporaires de cours d'eau… ;
- la phase **d'exploitation** où se produisent souvent des impacts plus difficiles à quantifier car ils s'opèrent sur le long terme et sont généralement plus diffus (collision

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

de la faune avec les usagers de la route, artificialisation des milieux environnants en lien avec l'exploitation de l'aménagement, rupture des continuités écologiques…).

Afin de limiter les impacts, qu'ils soient directs ou indirects, permanents ou temporaires, la séquence ERC vise à :

- proposer des mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- évaluer le niveau d'impacts résiduels après évitement et réduction ;
- évaluer le besoin compensatoire et les mesures de compensation à mettre en œuvre si les impacts résiduels restent significatifs.

Des mesures d'accompagnement peuvent également être définies afin d'apporter une plus-value écologique au projet.

Des mesures de suivis sont mises en œuvre dès que cela s'avère être nécessaire. Elles ont pour généralement pour objectifs de suivre l'état des populations ou des habitats, ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts.

Ainsi, les principaux impacts du projet seront liés :

- au dérangement et à la perturbation des individus pendant la phase travaux (bruits, vibrations) ;
- à la destruction d'individus et de nichées ;
- à la rupture des continuités écologiques boisées ;
- à la destruction d'habitats d'espèces.

5.3 Travaux générateurs d'impacts écologiques

Les travaux du présent projet concernent les 59 pylônes déjà existants de la ligne 225 kV SAULNOIS, longue de 30 km.

Le projet consiste à déployer un Câble Optique Enroulé sur conducteur (ou câble de garde) déjà existant.

Le calendrier prévisionnel des travaux d'enroulage du câble est du **16/06/2025 au 11/07/2025.**

Les travaux programmés sont présentés §3.3.1 Travaux envisagés.

5.3.1 Installation d'une base vie

Une base vie sera installée à proximité de la ligne SAULNOIS durant la période de travaux. Cette base vie sera installée sur une zone déjà construite qui ne nécessitera pas d'aménagement particulier.

5.3.2 Enroulage en place d'un câble optique sur la ligne déjà existante SAULNOIS 225 kV.

Un robot enrouleur sera utilisé pour enrouler le câble optique autour d'une ligne déjà existante.

Sur chaque pylône, une équipe interviendra pour transférer le robot d'un côté à l'autre du pylône.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Cette équipe sera assistée d'un hélicoptère qui hélitreuillera temporairement le robot entre les pylônes n°3 jusqu'au poste de Saulnois.

Le déroulé complet de cette intervention est le suivant :

1. Ascension du support avec pose de la ligne de vie (10 mins)
2. Mise en place de la corde de service et vérification de l'absence de tension (8 mins)
3. Pose de terre (3 mins)
4. Montée de l'échelle (3 mins)
5. Transfert du robot dérouleur via l'hélicoptère (5 mins)
6. Enroulage à la main de la fibre optique sur une bretelle de continuité (sous la chaine d'isolateur) (15 mins)
7. Redescente du matériel et des opérateurs (15 mins)

L'opération héliportée moins de 5 minutes sur chaque pylône. L'hélicoptère sera en vol stationnaire pendant cette durée et uniquement au-dessus de la ligne électrique.
Le temps total estimé est donc de 60 minutes pour les supports ne faisant pas l'objet de soudure, et de 80 minutes pour les autres.

Les périodes de vol d'hélicoptère n'excèderont pas 6H consécutives/jour. L'utilisation de l'hélicoptère ne nécessitera pas la création de drop zone pour les travaux : ces dernières seront installées sur des zones déjà construites ne nécessitant pas d'aménagement.

L'utilisation de la nacelle 4*4 de 37 mètres – modèle Ruthmann T370 de la marque Joly Location est prévue pour les pylônes n°1, 3, 5, 6, 10, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 37, 38, 40, 41, 43, 45, 47, 49, 50, 51, 52, 54, 55 et 56.
Cette solution pourra nécessiter, en fonction des conditions météorologiques (conditions pluvieuses), la création d'une plateforme temporaire réalisée en plaque de roulage de maximum 120 m² à proximité des pylônes. Des accès par plaque de roulage entre la route et les supports pourront également être envisagés en fonction des conditions météorologiques.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Figure 45 : illustration extraite de la video : Circet Réunion à Cilaos - Enroulement de câbles optiques sur des câbles haute tension

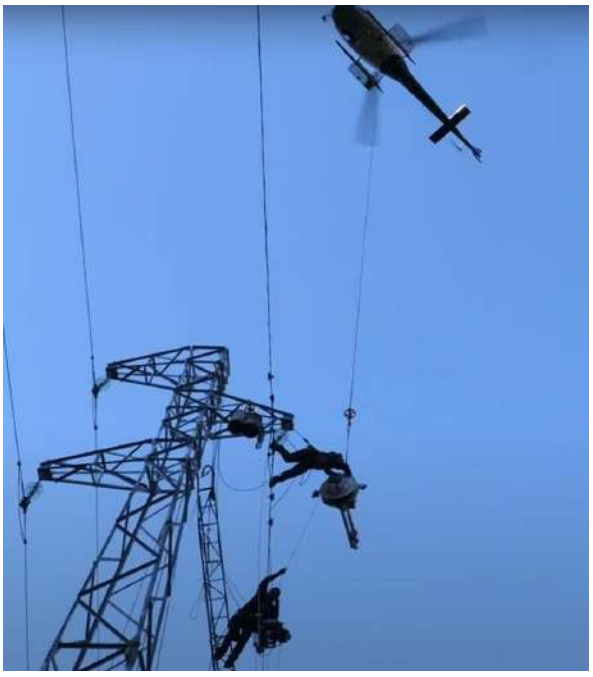

Figure 46 : hélitreuillage du robot enrouleur. Source : extrait de la vidéo Circet Réunion à Cilaos - Enroulement de câbles optiques sur des câbles haute tension

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Figure 47 : nacelle travaux 4x4

Figure 48 : câble enroulé sur ligne déjà existante. Source : AFL GLOBAL, 2024

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Le descriptif des travaux concernant les supports sur lesquels des nids ont été identifié est le suivant (en gras les supports avec une présence certaine du faucon crécerelle) :

- Support n°3 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à la nacelle (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support.
- Support n°5 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°6 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support. Pose d'une transition isolante à la nacelle (60 mins).
- Support n°7 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°9 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°10 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°12 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°13 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°14 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°15 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support. Pose d'une transition isolante à la nacelle (60 mins).
- Support n°16 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- **Support n°18 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support.**
- Support n°21 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support.
- Support n°22 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°23 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support. Pose d'une transition isolante à la nacelle (60 mins).
- Support n°24 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

- Support n°25 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°26 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°27 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°29 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°32 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°33 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°34 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- Support n°38 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support. Pose de 2 transitions isolantes à la nacelle (120 mins).
- Support n°39 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°41 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- **Support n°43 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).**
- Support n°44 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°46 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).
- Support n°50 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).
- **Support n°51 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support. Pose de 2 transitions isolantes à la nacelle (120 mins).**
- **Support n°52 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique en hauteur avec nacelle (20 mins).**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Support n°53 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins).

- **Support n°55 : Nid positionné à plus de 3m des opérateurs. 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support. Pose de 2 transitions isolantes à la nacelle (120 mins).**

- Support n°56 : 2 opérateurs sur support (60 mins) et passage du robot dérouleur à l'hélicoptère (5 mins). Soudure de la fibre optique au pied du support. Pose d'une transition isolante à la nacelle (60 mins)

5.4 Impacts bruts génériques

Les principaux impacts potentiellement attendus lors de travaux sont les suivants :

- **Destruction ou altération d'habitats** :
  - **Naturels** : essentiellement des prairies de fauche ou pâturées, des layons forestiers et des boisements ;
  - **D'espèces animales protégées** :
    - Zone de nidification de l'avifaune (milieux boisés comme le Milan royal, Milan noir, Pic Mar, Tourterelle des bois / milieux ouverts comme le Tarier pâtre, Faucon crécerelle, Faucon hobereau / milieux semi-ouverts comme la Linotte mélodieuse, Bruant jaune, Chardonneret élégant / milieux humides comme la Bécassine des marais, Busard des roseaux),
    - Zone de chasse et de nidification pour la Pie-grièche écorcheur,
    - Site de reproduction potentielle de lépidoptères protégés (Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Cuivré de la Bistorte, etc.),
    - Habitats favorables aux reptiles,
    - Zones de passages, repos et reproduction pour les amphibiens
    - Zones de chasse et de transits des rapaces, mammifères et chiroptères ;
- **Propagation d'espèces végétales exotiques** lors de la circulation des engins (graines ou rhizomes dispersés par les roues) et lors de la remise en état des terrains ;
- **Dérangement des espèces animales** : les travaux risquent de déranger la faune présente aux abords de la zone de travaux (Milans, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Chardonneret élégant ; etc. / les chiroptères potentiellement présents en gîte pourraient également être concernés). L'héliportage pourrait également fortement déranger les oiseaux (notamment les Faucons sur pylônes), reptiles, mammifères et insectes (notamment Lépidoptères) présents sur le secteur (bruits, vibrations et poussières).
- **Destruction d'espèces animales protégées** : risque en particulier pour les jeunes oiseaux, les reptiles, les insectes et les amphibiens potentiellement présents sur l'aire d'étude lors des créations des plateformes, chemins d'accès ou travaux héliportés (forts courants d'air) ;

Les chapitres suivants déclinent ces principaux types d'impact.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

5.4.1 Destruction ou altération d'habitats

Espèces et/ou zones cibles : *tous les groupes*

La réalisation des accès et des plateformes pour la nacelle (seulement si nécessaire par temps pluvieux), ainsi que le piétinement au pied des supports pourront entraîner la destruction de milieux propices aux espèces comme les friches et boisements.

Les espèces patrimoniales présentes au niveau des emprises travaux sont susceptibles de voir leur domaine vital altéré au cours des travaux.

Cet impact sera toutefois limité car les travaux les plus susceptibles de créer des perturbations seront réduits au maximum en considération des espèces et milieu identifié par la présente étude. D'autre part, l'altération sera temporaire puisque les milieux seront remis en état après les travaux si ces derniers ont subi des dégradations.

5.4.2 Propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE)

Espèces et/ou zones cibles : *Flore et habitats*

Le déplacement d'engins sur des stations d'EEE peuvent accélérer la propagation de plantes exotiques envahissantes sous forme de graines ou de pollens, de morceaux d'individus voire d'individus.

Pour rappel, les EEE inventoriées sur l'aire d'étude ainsi que les supports de leurs localisations sont présentés dans la partie 4.4.2.3.

5.4.3 Dérangement de la faune

Espèces et/ou zones cibles : *Tous les groupes faunistiques*

La réalisation des travaux entrainera des dérangements pour les espèces présentes à proximité ou dans l'aire d'étude du fait du passage des engins, hélicoptères et ou du personnel à proximité ou sur les pylônes de la ligne Laneuville – Piquage Saulnois.

Une attention particulière sera portée :

- aux secteurs pouvant convenir aux déplacements préférentiels des rapaces pour la chasse et l'émancipation des jeunes rapaces ;
- aux pylônes où des nids de rapaces ont été recensés lors des inventaires ;
- aux secteurs accueillant les espèces d'oiseaux patrimoniales comme la Cigogne blanche, le Bruant jaune, le Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Chardonneret élégant, Bécassine des marais, Busard des roseaux, Linotte mélodieuse, etc. ;
- aux secteurs à proximité des forêts (potentialité de présence de chiroptères en gîtes, et présence d'oiseaux forestiers sensibles (Pic mar, Milan noir, Milan royal, Tourterelle des bois, etc.).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Cet impact des travaux devrait principalement toucher les vertébrés. Toutes les espèces ne réagissent cependant pas de la même manière aux dérangements. Schématiquement, certaines petites espèces (amphibiens, passereaux, micromammifères) peuvent « tolérer » des seuils de dérangement relativement importants avant de fuir tandis que d'autres espèces (mammifères carnivores, avifaune, cervidés) auront un seuil de tolérance très faible. S'agissant d'espèces assez largement mobiles, les effets sont atténués par la possibilité d'émigrer hors du champ des travaux pour trouver un refuge temporaire. Cependant, l'avifaune (notamment les rapaces) est particulièrement sensible à ces perturbations, et les adultes peuvent abandonner leur nid en période de reproduction si le dérangement est important.

L'utilisation d'un hélicoptère (type B3 ou écureuil) pour le transport du robot ou du matériel entrainera le dérangement occasionné des espèces animales présentes à proximité de la ligne électrique Laneveuville-Saulnois. En plus du dérangement auditif pour l'avifaune et les mammifères, le fonctionnement des hélices occasionne des turbulences (courants d'air, vibrations, poussières) pouvant effrayer voire emporter certaines espèces (Lépidoptères principalement).

Photographie 1 : Héliportage Blugeon

Au vu des espèces inventoriées et potentiellement présentes, et du mode opératoire fourni par la maîtrise d'œuvre, le niveau d'impact brut est considéré comme fort.

5.4.4 Destruction d'individus de la faune protégée locale

Espèces et/ou zones cibles : *Tous les groupes faune*

Lors de la réalisation des travaux, certains individus présents dans la zone de chantier pourraient être détruits. Il s'agit notamment :

- De reptiles, mammifères et amphibiens écrasés par les engins (notamment le Lézard des murailles et l'Orvet fragile au niveau du pylône 6 et 51, et d'autres espèces patrimoniales potentiellement présentes sur l'aire d'étude comme le Sonneur à ventre jaune, l'Alyte accoucheur, le Hérisson d'Europe, le Muscardin, la Couleuvre helvétique, etc.) ;
- De l'Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Cuivré de la Bistorte, etc., espèces patrimoniales potentiellement présentes sur l'aire d'étude ;
- Des nichées d'oiseaux présentes au sol (notamment le Tarier pâtre et espèces patrimoniales potentiellement présentes dont l'Alouette lulu, le Courlis cendré, Busard Saint-Martin, Tarier des prés, etc.) ou dans les boisements (Pic mar, Milan noir, Milan royal, Tourterelle des bois).
- Des nichées de faucons crécerelle qui occupent les nids abandonnés de corvidés en hauteur (parfois directement sur les plaques centrales) et dont la présence est avérée sur

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

certains pylônes. Les nichées peuvent être abandonnées suite à l'effarouchement des parents. Il est à noter que ce dérangement est temporaire (60-80min maximum par pylône).

- Des nichées de faucons hobereau qui occupent les nids abandonnés de corvidés en hauteur et dont la présence est avérée sur certains pylônes. Les nichées peuvent être abandonnées suite à l'effarouchement des parents. Il est à noter que ce dérangement est temporaire (60-80min maximum par pylône).

➨ **Cet impact brut est considéré comme majeur.**

5.4.5 Destruction d'individus de la flore patrimoniale

Espèces et/ou zones cibles : *Flore*

Lors de la réalisation des travaux, certaines stations ou pieds de flore patrimoniale présentes dans la zone de chantier pourraient être détruites.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Supports concernés
Lilium martagon	Lis martagon	42
Salicornia europaea	Salicorne d'Europe	Entre les supports 3 et 4

En l'absence de mesures, des pieds de ces espèces pourraient être détruits.

➨ **Cet impact brut est considéré comme fort.**

5.5 Impacts bruts spécifiques

5.5.1 Habitats et flore

Plusieurs habitats naturels seront directement impactés lors de la réalisation des travaux. Il s'agit de milieux ouverts et semi-ouverts dont la liste est donnée ci-dessous :

- Chemins végétalisés : 1229 m²
- Coupe forestière récente : 780 m²
- Cultures : 3236 m²
- Fourrés : 197 m²
- Haies : 45 m²
- Jachères : 2089 m²
- Ourlets forestiers : 306 m²
- Pâtures : 2110 m²
- Prairies améliorées : 1223 m²
- Prairies de fauches : 3316 m² ;
- Végétation prairiales rudéralisées : 37 m²

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Ces surfaces impactées ne concernent que les accès et les zones de stationnement de la nacelle 4*4. Les accès pour les véhicules légers sont les chemins carrossables déjà existants, l'impact de ces derniers ne sera pas dommageable dans la plupart des habitats.

L'impact brut est évalué dans cette étude en se basant sur les risques de création d'ornières sur l'habitat en cas de temps sec et sur estimation de l'accessibilité de la zone sans débroussaillage. Par ailleurs il est considéré que tous les habitats sont circulés sauf les habitats boisés (Chênaie-charmaies) qui sont situés en périphérie de la zone d'étude et les fossés.

5.5.1.1 Les milieux ouverts

La surface impactée par cette typologie de milieux est de 14574 m². Une attention particulière sera apportée aux milieux d'intérêt communautaire représentés par les habitats suivants qui totalisent une surface temporaire de 3315 m² :

Habitat d'intérêt communautaire	Surfaces emprises temporaires (m²)	Surfaces d'emprises définitives (m²)	TOTAL Surfaces impactées (m²)	Surfaces restituées (m²)	TOTAL Surfaces restituées (m²)
Prairie de fauche	3315	0	3315	3315	3315
TOTAL	**3315**	**0**	**3315**	**3315**	**3315**

L'impact sur les habitats d'intérêt communautaires est donc négligeable.

5.5.1.2 Milieux boisés

Les milieux boisés seront préservés par les travaux.

L'impact sur les habitats boisés est donc négligeable.

5.5.1.3 Flore

Lors de la réalisation des travaux, certaines stations ou pieds de flore patrimoniale présentes dans la zone de chantier pourraient être détruites. Il s'agit :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Supports concernés
Lilium martagon	Lis martagon	42
Salicornia europaea	Salicorne d'Europe	Entre les supports 3 et 4

Les accès choisis ne passeront pas par ces stations.

L'impact sur la flore patrimoniale est donc négligeable.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

5.5.2 Mammifères (hors chiroptères)

Les espèces non patrimoniales ne subiront que des impacts faibles (voire négligeables) lors de la réalisation des travaux. Il s'agit principalement de dérangements (grande faune), de la dégradation des milieux naturels (grande et petite faunes) et destruction d'individus (petite faune mais cela reste rare).

Le Hérisson d'Europe est plutôt présent au niveau des zones habitées. Il peut cependant fréquenter les forêts de feuillus et lisière de forêt, les bocages, les prairies et les talus. Ainsi, 7 181 m² de milieux naturels sont concernés par les potentiels impacts. Certains individus pourraient également être détruits lors du passage des engins, mais le risque est faible.

L'impact sur le Hérisson d'Europe est donc modéré.

L'Écureuil roux et le Chat forestier étant des espèces exclusivement forestières, seules les dégradations occasionnées à ce type de milieu altèreront son habitat naturel, les impacts attendus sont négligeables.
Le Muscardin fréquente lui aussi majoritairement la strate inférieure de la végétation des forêts de sous-bois, mais il fréquente également les lisières de forêts et haies arbustives. 547 m² d'habitats naturels favorables au Muscardin seront impactés.
Le Putois d'Europe peut fréquenter plusieurs types d'habitats (lisières forestières, boisements peu denses, paysages d'agriculture extensive, divers milieux en mosaïque) mais les zones humides (notamment des abords de cours d'eau riches en biodiversité) lui sont particulièrement favorables. La quasi-totalité des habitats naturels ouverts et semi-ouverts sont donc concernés par de potentiels impacts.
Ces trois espèces seront également dérangées lors de la réalisation des travaux à proximité de boisements.

L'impact sur l'Écureuil roux et le Chat forestier est donc négligeable. L'impact sur le Muscardin est modéré. L'impact sur le Putois d'Europe est faible.

5.5.3 Chiroptères

Le projet ne touchera aucun site de reproduction potentiel de chiroptère (pas d'abattages d'arbres matures). Le seul impact occasionné sera la dégradation partielle de leur habitat (chasse et déplacement).
Compte tenu de l'absence de déboisements ou de débroussaillages, les travaux ne remettront probablement que peu en cause les corridors utilisés par les chiroptères (lisières et haies).

Ainsi, 8000 m² de milieux ouverts et semi-ouverts sont concernés par les potentiels impacts.

L'impact sur les chiroptères est modéré.

5.5.4 Avifaune

Deux cortèges avifaunistiques seront concernés par la réalisation des travaux. Il s'agit des cortèges des milieux semi-ouverts / ouverts et forestiers. En complément :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- une analyse spécifique des espèces à enjeux est réalisée ;
- compte tenu de leur sensibilité aux dérangements, les rapaces font l'objet également d'une analyse distincte.

■ Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts :

Les travaux seront susceptibles de dégrader des milieux semi-ouverts et ouverts. L'avifaune typique de ce type de milieu sera dérangée lors de la réalisation des travaux. Des nichées pourraient également être abandonnées du fait du dérangement, voire détruites par le passage de l'hélicoptère et/ou des engins de chantier (véhicule léger et nacelle). Des jeunes individus pourraient donc être détruits. Ainsi, la quasi-totalité des milieux ouverts et semi-ouverts est concernée (environ 14 574 m²).
Cependant, une grande partie de ces milieux fera l'objet de mesures d'évitement et réduction afin de réduire les impacts. De plus, la création d'accès se limitera à la pose de plaques lorsque cela s'avère nécessaire (en fonction des conditions météorologiques). Enfin, la totalité des surfaces d'emprises seront temporaires et donc restituées à l'issue des travaux.

Le Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini, Pie-grièche écorcheur et Verdier d'Europe nichent dans milieux similaires (petits arbres, arbustes, haies, ronciers, etc.). L'impact est fort pour la Pie-grièche et assez fort pour les autres espèces.

Pour le Faucon crécerelle et le Faucon hobereau, l'impact est respectivement fort et assez fort puisqu'ils nichent de façon probable ou certaine sur les pylônes électriques.

Pour la Cigogne blanche, les travaux sont susceptibles d'engendrer uniquement du dérangement puisque l'espèce ne devrait pas nicher dans les emprises travaux. L'impact est donc faible à modéré.

L'Alouette lulu, le Courlis cendré et le Busard Saint-Martin nichent au sol, dans des milieux susceptibles d'être piétinés par les engins, leur impact est donc fort. Le Pipit farlouse et le Tarier des prés nichent également au sol. Leur enjeu est assez fort.

Le Moineau friquet étant cavernicole, aucun impact n'est attendu en phase travaux sur sa nidification mais un dérangement sera potentiellement induit. L'impact est donc assez fort.

Pour les oiseaux communs des milieux ouverts et semi-ouverts, étant donné les milieux disponibles à proximité des travaux, l'impact est faible.

■ Cortège des milieux boisés :

Les travaux n'impacteront pas les milieux boisés puisque ces milieux sont systématiquement évités par les opérateurs. Cependant, l'avifaune typique de ce type de milieu pourrait être dérangée lors de la réalisation des travaux (notamment par le passage de l'hélicoptère). Des nichées pourraient également être abandonnées suite au dérangement occasionné.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Ces milieux seront laissés à leur libre évolution après finalisation des travaux. Une grande partie de ces milieux fera l'objet de mesures d'évitement et réduction afin de réduire l'impact.

Les espèces forestières sont pour la plupart sensibles au dérangement et pourraient abandonner leurs nichées lors de la phase travaux.

L'impact est modéré pour la Tourterelle des bois, le Bouvreuil pivoine, le Gobemouche noir, la Mésange boréale, le Pic épeichette et le Sizerin flammé.

Il est modéré pour le Milan noir, le Pic mar, la Bondrée apivore, le Gobemouche à collier et le Pic noir.

Il est modéré pour le Milan royal.

Pour les oiseaux communs des milieux boisés, étant donné les milieux disponibles à proximité des travaux, l'impact est faible à modéré.

- Rapaces

Les rapaces étant des grands voiliers, ils risquent de subir plus fortement que les autres espèces les impacts liés aux déplacements de l'hélicoptère.
Dans le cadre de ce projet, les rapaces présents sur la zone d'étude seront fortement dérangés lors du déplacement de l'hélicoptère (déroulage du câble et approvisionnement en matériel).

L'impact sur les rapaces patrimoniaux est considéré comme fort.

5.5.5 Amphibiens

Les travaux seront susceptibles de dégrader potentiellement l'habitat de reproduction des espèces présentes et potentiellement présentes. De plus, une pollution des eaux pourrait engendrer un impact sur ces espèces. L'impact pour la dégradation des habitats est modéré.
Enfin, les engins utilisés risquent de détruire des individus en déplacement et/ou reproduction (notamment le Sonneur à ventre jaune, dont l'enjeu est majeur, qui peut se reproduire dans des ornières et fossés humides au niveau de chemins forestiers). L'impact pour la destruction des individus est majeur.

L'impact sur les amphibiens est donc considéré comme fort.

5.5.6 Entomofaune

Les espèces présentes et potentiellement présentes ainsi que leurs habitats sont susceptibles d'être impactées par les travaux lors de la création des accès ainsi que du passage de la nacelle.
Les espèces potentiellement présentes dans les milieux humides (Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin) ne devrait pas être fortement impactées par les travaux. Les impacts seront plutôt localisés au niveau des prairies et autres milieux ouverts naturels, où la dégradation d'habitats favorables et la destruction d'individus (Cuivré des marais et Cuivré de la Bistorte) est possible, en raison du passage de l'hélicoptère et de la nacelle.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

L'impact pour l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin est considéré comme faible. L'impact pour le Cuivré des marais et le Cuivré de la Bistorte est considéré comme fort.

5.5.7 Reptiles

Le Lézard des murailles et l'Orvet fragile ont été localisés sur les supports en béton, aux pieds des pylônes 6 et 51. Ils fréquentent également les ronciers à proximité. Les supports des pylônes ne seront pas impactés par les emprises travaux, mais les ronciers et autres milieux naturels propices aux espèces thermophiles pourraient être dégradés au moment des travaux. Ils seront cependant réutilisables par les espèces après finalisation des travaux. Bien que le risque soit faible, des individus peuvent être détruits par le passage d'engins. Ainsi, 3 706 m² de milieux ouverts et semi-ouverts sont concernés par les potentiels impacts.

Pour le Lézard des murailles et l'Orvet fragile, l'impact est considéré comme faible.

La Couleuvre helvétique peut également fréquenter les milieux naturels de l'aire d'étude, notamment au niveau des milieux aquatiques (rivières, étangs, eaux stagnantes, etc.). Les travaux n'auront pas d'impacts significatifs sur ces milieux.

Pour la Couleuvre helvétique, l'impact est considéré comme négligeable.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

5.6 Synthèse des impacts bruts et des niveaux d'impacts

5.6.1 Impacts bruts travaux liés aux habitats et à la flore

Pour chaque type d'impact, l'impact maximal parmi les sous-catégories (phase travaux ou exploitation, différents types de destruction d'habitats d'espèce) qui est retenu.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
HABITATS type landes, fruticées et prairies				
Coupe forestière récente	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale impactée l'accès de la nacelle : 780,2 m²	Pas d'impact	**Modéré**
Fourrés	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale impactée l'accès de la nacelle : 196,8 m²	Pas d'impact	**Modéré**
Fourrés de Robinier	Faible	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire.	Pas d'impact	**Faible**
Fourrés de Saules	Modéré	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Risque accru de dégradation au sein de cet habitat, notamment par l'ouverture du milieu et par la création d'ornières.	Pas d'impact	**Modéré**
Friches	Faible	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire.	Pas d'impact	**Faible**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
Ourlets à fougère aigle	Faible	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Le risque de création d'ornière est accru dans ce type d'habitat.	Pas d'impact	**Modéré**
Ourlets forestiers	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale impactée par l'accès de la nacelle : 780 m² • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Modéré**
Ourlets forestiers embroussaillé	Faible	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Le risque de création d'ornière est accru dans ce type d'habitat. Surface des travaux limitée et temporaire : • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Modéré**
Pâtures	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale impactée par l'accès de la nacelle : 2110 m² • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Modéré**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
Phragmitaies sèches	Modéré	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Risque accru de création d'ornière dans cet habitat. Surface des travaux limitée et temporaire : • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Modéré**
Prairies améliorées	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale impactée par le l'accès de la nacelle : 1122 m² • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Modéré**
Prairie-ourlets à Molinie bleue	Modéré	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Risque accru de création d'ornière dans cet habitat. Surface des travaux limitée et temporaire : • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Modéré**
Prairies de fauches	Fort	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale impactée par l'accès de la nacelle : 3316 m²	Pas d'impact	**Modéré**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
		• Largeur des pistes d'accès : 3 mètres		
Recrûs forestiers caducifoliés	Faible	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Faible**
HABITATS type milieux boisés				
Chênaie-charmaie	Modéré	Il est considéré qu'aucun passage en dehors des chemins déjà existants ni aucun aménagement ne sera réalisé dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
HABITATS type milieux anthropisés et rudéraux				
Carrières	Faible	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
Chemins colonisés par les Phragmites	Modéré	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Faible**
Chemin végétalisé	Faible	Etant le côté très circulé avec un passage fréquent d'engin, notamment les tracteurs agricoles, il n'est pas considéré de risques particuliers sur ces formations	Pas d'impact	**Nul**
Fossé végétalisé	Faible	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
Haies	Faible	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
Haies arborées	Faible	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
Haies arbustives	Faible	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
Jardins privés	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale impactée l'accès de la nacelle : 42 m² • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Faible**
Routes et chemins	Faible	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
Végétations prairiales rudéralisées	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale l'accès de la nacelle : 37 m² • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Faible**
Zone bâtie	Faible	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
Zone rudérale	Faible	Le sol étant déjà artificialisé le risque de piétinement et d'ornière est nul. Surface des travaux limitée et temporaire : • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Faible**
HABITATS type milieux agricoles				
Cultures	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire :	Pas d'impact	**Modéré**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
		• Surface minimale impactée par l'accès de la nacelle : 3236 m²		
Cultures extensives	Faible	Piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Largeur des pistes d'accès : 3 mètres	Pas d'impact	**Faible**
Jachères	Faible	Tassement du sol par la nacelle, pose potentielle de plaque de roulage, piétinement et création d'ornières possible par la présence d'opérateurs et de véhicule. Surface des travaux limitée et temporaire : • Surface minimale impactée par l'accès de la nacelle : 2089 m²	Pas d'impact	**Modéré**
HABITAT type milieux aquatiques				
Cours d'eau et cordon rivulaire associé	Fort	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
Cours d'eau et végétations associées	Modéré	Pas d'aménagement ni de circulation dans cet habitat.	Pas d'impact	**Nul**
FLORE patrimoniale				
Lis Martagon	Modéré	Écrasement possible par les véhicules et par les opérateurs selon les accès	Pas d'impact	**Fort**
Salicorne d'Europe	Modéré	Écrasement possible par les véhicules et par les opérateurs selon les accès	Pas d'impact	**Fort**
FLORE espèces exotiques envahissantes				

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
Espèces : Armoise des Frères Verlot, Jonc ténu, Laurier cerise, Robinier faux-acacia, Sumac hérissé, Vigne vierge	Négligeable	Le déplacement d'engins peuvent accélérer la propagation de plantes exotiques envahissantes sous forme de graines ou de pollens voire d'individus. Les pieds de pylônes 7, 32, 33, 46, 56 sont concernés par la présence d'EEE et sont sujets à des risques de propagation lors des travaux.	Pas d'impact	**Fort**

5.6.2 Impacts bruts travaux liés à la faune

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
MAMMIFERES (hors chiroptères)				
Chat forestier, Écureuil roux, Hérisson d'Europe, Martre des pins, Muscardin, Putois d'Europe.	Assez fort	Destruction d'habitats potentiels lors de la création de pistes d'accès ou de plateforme. Dérangements temporaires liés aux bruits et vibrations en phase pré-travaux (création de pistes et plateformes) et en phase travaux (présence de véhicules, opérateurs, héliportage). Destructions d'individus lors des déplacements en véhicule léger (notamment Hérisson d'Europe et Muscardin).	Pas d'impact	**Modéré**
REPTILES				

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
Lézard des murailles, Orvet fragile, Couleuvre helvétique.	Modéré	Destruction d'habitats potentiels lors de la création de pistes d'accès ou de plateforme. Dérangements temporaire liés aux bruits et vibrations en phase pré-travaux (création de pistes et plateformes) et en phase travaux (présence de véhicules, opérateurs, héliportage). Destructions d'individus lors des déplacements en véhicule léger	Pas d'impact	**Faible**
AVIFAUNE				
<u>Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts</u> : **Espèces contactées :** Alouette des champs, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bruant jaune, Bruant proyer, Buse variable, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Cigogne blanche, Corbeau freux, Corneille noire, Étourneau sansonnet, Faisan de Colchide, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange charbonnière, Pie-grièche écorcheur, Rossignol philomèle, Tarier pâtre. **Espèces potentiellement présentes** : Alouette lulu, Busard Saint-martin, Caille des blés, Courlis cendré, Effraie des clochers, Épervier d'Europe, Faucon émerillon,	Assez fort à fort	Destruction d'habitats potentiels lors de la création de pistes d'accès ou de plateforme (friches, arbustes, fourrées…). Dérangements temporaires liés aux bruits et vibrations en phase pré-travaux (création de pistes et plateformes) et en phase travaux (présence de véhicules, opérateurs, héliportage), pouvant aller jusqu'à la désertion des nids (sur la lignes ou à proximité) ou la réduction du succès de reproduction. Destructions de nids, d'œufs et d'individus lors de la dépose des nids (Faucon crécerelle, Faucon hobereau) ou la création des pistes et plateforme sur une surface limitée.	Pas d'impact	Fort

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
Fauvette babillarde, Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant, Locustelle tachetée, Moineau friquet, Perdrix grise, Petit Gravelot, Pie-grièche à tête rousse, Pipit des arbres, Pipit farlouse, Rousserolle verderolle, Serin cini, Tarier des prés, Torcol fourmilier, Traquet motteux, Vanneau huppé, Verdier d'Europe.				
Cortège des milieux forestiers : **Espèces contactées :** Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Grimpereau des bois, Grimpereau des jardins, Grive musicienne, Grosbec casse-noyaux, Loriot d'Europe, Merle noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange nonnette, Milan noir, Milan royal, Pic mar, Pic vert, Pie bavarde, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Tourterelle des bois, Tourterelle turque, Troglodyte mignon. **Espèces potentiellement présentes :** Accenteur mouchet, Autour des palombes, Bondrée apivore, Bouvreuil pivoine, Chevêche d'Athéna, Chouette hulotte, Coucou gris, Gobemouche à collier, Gobemouche gris, Gobemouche noir, Grand corbeau, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Pique bœufs, Hibou moyen-duc, Loriot d'Europe, Loriot jaune, Mésange à longue queue, Orite à longue queue,	Majeur (Milan royal), Fort (autres espèces)	Dérangements temporaires liés aux bruits et vibrations en phase pré-travaux (création de pistes et plateformes) et en phase travaux (présence de véhicules, opérateurs, héliportage), pouvant aller jusqu'à la désertion des nids ou la réduction de la réussite de la reproduction. Destructions de nids, d'œufs et d'individus lors de la création des pistes et plateforme sur une surface limitée.	Pas d'impact	Modéré

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
Mésange boréale, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic noir, Pic vert, Pivert, Pigeon colombin, Pinson du nord, Pinson des Ardennes, Pouillot fitis, Pouillot siffleur, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Rougequeue à front blanc, Sizerin flammé, Tarin des aulnes.				
Insectes				
Espèces rencontrées : Azuré bleu-céleste, Azuré de la Bugrane, Caloptène italien, Citron, Criquet de Barbarie, Criquet des mouillères, Criquet duettiste, Sauteriot, Criquet verte-échine, Decticelle bicolore, Fadet commun, Gazé, Gomphocère roux, Grand, Sauterelle verte, Mante religieuse, Mélitée des Centaurées, Myrtil, Œdipode turquoise, Piéride du Chou, Silène, Soufré. **Espèces patrimoniales potentiellement présentes** : Agreste, Agrion de Mercure, Azuré du serpolet, Barbitiste des Pyrénées, Cerf-volant, Criquet des Roseaux, Criquet pansu, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Écaille chinée, Grand mars changeant, Grand Nègre des bois, Hespérie du Brome, Lucane cerf-volant, Mélitée de la Lancéole, Mélitée des Digitales, Petit Mars changeant, Rosalie des Alpes, Thécla de l'Amarel, Thécla du Prunier.	Assez fort à fort	Destruction d'habitats lors de la création de pistes d'accès ou de plateforme sur une surface limitée. Dérangements temporaires liés aux bruits et vibrations en phase pré-travaux (création de pistes et plateformes) et en phase travaux (présence de véhicules, opérateurs, héliportage). Destructions d'individus lors de la création des pistes, plateformes et lors des déplacements en véhicule ou par piétinement. Surface délimitée.	Pas d'impact	**Fort**
AMPHIBIENS				

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Analyse des impacts bruts phase travaux	Analyse des impacts bruts phase exploitation	Niveau d'impact brut global
Espèce rencontrée : Grenouille verte. **Espèces potentiellement présentes :** Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille rieuse, Grenouille rousse, Pélodyte ponctué, Rainette verte, Salamandre tachetée, Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre, Triton crêté, Triton palmé, Triton ponctué.	Majeur (Sonneur à ventre jaune, espèce potentielle) Modéré (autres espèces)	Destruction d'habitats de reproduction lors de la création de pistes d'accès ou de plateforme. Dérangements temporaires liés aux bruits et vibrations en phase pré-travaux (création de pistes et plateformes) et en phase travaux (présence de véhicules, opérateurs, héliportage). Destructions d'individus lors des déplacements en véhicule ou par piétinement sur une surface limitée	Pas d'impact	**Fort**
CHIROPTERES				
Espèces potentiellement présentes : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Petit rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine bicolore, Sérotine commune, Sérotine de Nilsson.	Fort	Destruction d'habitats de chasse, reproduction et hibernation lors de la création de pistes d'accès ou de plateforme. Dérangements temporaires liés aux bruits et vibrations en phase pré-travaux (création de pistes et plateformes) et en phase travaux (présence de véhicules, opérateurs, héliportage). Destructions d'individus lors de la création des voies d'accès ou plateforme sur une surface limitée	Pas d'impact	**Modéré**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

5.7 Conclusion

Parmi les impacts précédemment mentionnés, les espèces patrimoniales et/ou protégées risquent d'être impactées de la façon suivante :

- **Habitats** : Dégradation de tout type d'habitats (ouverts, semi-ouvert et forestiers) ;
- **Mammifères terrestres** (hors chiroptères) : Dérangement des espèces lors de la réalisation des travaux ainsi que la dégradation de l'état de conservation des milieux les accueillant, destruction potentielle d'individus ;
- **Chiroptères** : Dégradation des pelouses propices aux proies de ces espèces, dérangement d'individus (courants d'air, vibrations, bruits) ;
- **Avifaune** : Dégradation d'habitats de reproduction (principalement au niveau des pelouses) et de chasse ainsi que le dérangement des individus (rapaces principalement) présents à proximité des travaux (héliportage), destructions de nids, d'œufs et d'individus ;
- **Amphibiens** : dégradation potentielle de l'habitat de reproduction (créations de pistes d'accès), dérangements liés aux bruits et vibrations en phase pré-travaux, destruction d'individus ;
- **Reptiles** : Destruction et dérangement d'individus ainsi que la dégradation des milieux propices à ces espèces ;
- **Insectes** : Destruction et dérangement d'individus ainsi que la dégradation des milieux propices à ces espèces ;

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6. Mise en œuvre de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » sur le projet

Conformément aux Directives réglementaires, la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) a été mise en œuvre dans le cadre du projet. Elle s'échelonne en trois points :

- Évitement des impacts occasionnés par le projet ;
- Réduction des impacts qui n'ont pas pu être évités ;
- Compensation des éventuels impacts résiduels significatifs.

6.1 Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement consistent à limiter les emprises des travaux afin d'éviter au maximum les secteurs présentant un intérêt écologique, notamment dans les zones sensibles et/ou les milieux abritant des espèces patrimoniales.

6.1.1 ME01 : Adaptation du protocole travaux pour éviter les emprises au sol

Le protocole travaux sera pensé pour éviter au maximum les emprises au sol durant les travaux, même de manière temporelle.

Ces mesures d'évitement se traduisent par :

- L'utilisation au maximum de pistes existantes (routes carrossables, pistes ou sentiers de randonnée) pour accéder au pied des pylônes ;
- L'utilisation d'un hélicoptère entre le pylônes n°3 et le poste de Saulnois pour éviter la création de plateformes terrassées ;
- Les plateformes, les drop zones et les zones « base vie » seront positionnées dans des zones minéralisées ou non boisées (pour éviter la destruction ou dégradation d'habitats dits naturels.

6.1.2 ME02 : Évitement d'habitats d'espèces à enjeu

Les secteurs abritant des espèces à enjeu seront évités afin de supprimer tout risque de destruction ou dérangement d'espèces. Ainsi, les mesures d'évitement suivantes seront prises :

- Évitement au maximum des sites éventuels de nidification du Verdier d'Europe, Serin cini, Tarier des prés, Alouette lulu, Busard Saint-Martin, Pipit farlouse, Courlis cendré ;
- Évitement au maximum des sites de nidification du Bruant jaune (notamment pylônes 12, 19, 20 ,21, 31, 46, 51 et 53), Pie-grièche écorcheur (notamment pylônes 12, 13, 19, 20, 21, 56), Linotte mélodieuse (notamment pylône 12), Chardonneret élégant (notamment pylônes 7 et 8) ;
- Évitement des stations de flore protégée et patrimoniale ;

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Supports concernés
Lilium martagon	Lis martagon	42
Salicornia europaea	Salicorne d'Europe	Entre les supports 3 et 4

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Évitement au maximum des chemins forestiers humides et/ou à ornières, pour le Sonneur à ventre jaune ;
- Évitement des lisières de forêts et forêts pour les espèces nichant en milieux forestiers dont le Milan noir, Milan royal, Pic mar, Tourterelle turque, Bouvreuil pivoine, Gobemouche noir, Mésange boréale, Pic épeichette, Bondrée apivore, Gobemouche à collier, Pic noir et Sizerin flammé.
- Évitement au maximum des habitats favorables au Cuivré des marais, Cuivré de la Bistorte, Agrion de Mercure et Cordulie à corps fin.
- Evitement de création de pistes d'accès autre que ceux réalisés par la pose de plaque de roulage dans les secteurs de plaine notamment les prairies de fauche ou pâturées ;
- Absence de création de pistes d'accès au niveau des zones humides ;
- L'absence de coupe d'arbre en ne passant pas dans les habitats boisés (Chênaie-charmaie et cordon rivulaire) et dans les haies.
- Evitement de la haie au support 15 lors de la création de la piste.

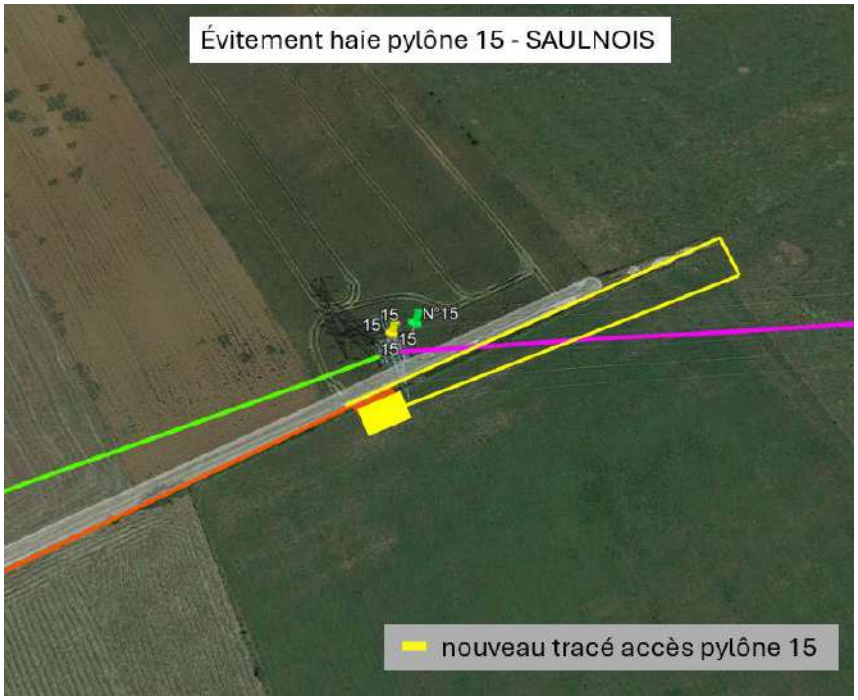

Figure 49 : évitement habitat pylône 15 - SAULNOIS

6.2 Mesures de réduction

Les mesures d'évitement, en empêchant la destruction de milliers de mètres carrés, contribuent à un évitement des impacts sur la flore et la faune dans des secteurs à enjeux.

Toutefois, tous les impacts ne peuvent être évités, notamment au niveau des pylônes nécessitant l'intervention d'un hélicoptère ou nécessitant la dépose de nids avant intervention. Ces travaux indispensables pour le déroulage du câble optique de la ligne génèrent des impacts inévitables mais qui doivent être réduits au maximum. C'est l'objet de ce chapitre.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Après les travaux, la situation sera identique à la situation actuelle puisque la ligne existe déjà. La totalité des impacts du projet est donc temporaire et liée à la phase travaux. Les mesures de réduction concernent :

- MR01 : Réduction maximale de l'emprise des accès et plateformes de chantier
- MR02 : Prise en compte des périodes sensibles des espèces à enjeux
- MR03 : Balisage des zones naturelles sensibles
- MR04 : Accès aux supports par méthodes douces
- MR05 : Pose de plaques de roulage pour la nacelle
- MR06 : Sensibilisation et information du personnel de chantier
- MR07 : Vérification de l'absence d'espèces protégées
- MR08 : Prise en compte des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- MR09 : Mise en place de dispositifs limitant les pollutions des habitats et des cours d'eau
- MR10 : Remise en état du milieu et tri des terres
- MR11 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- MR12 : Dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation
- MR13 : Mise en œuvre d'un protocole spécifique pour les travaux sur les supports abritant des nids
- MR14 : Suivi du chantier par un écologue spécialisé

Ces mesures devront être suivies par un écologue présent régulièrement sur le chantier.

6.2.1 MR01 : Réduction maximale de l'emprise des accès et plateformes de chantier

Type de mesures : *Mesures génériques et spécifiques*

Espèces et/ou zones cibles : *Habitats naturels et tous groupes faunistiques*

La réduction des emprises est un objectif fixé par RTE sur l'ensemble des pylônes dès les études amont. Aussi, dans les secteurs concernés par les travaux, les emprises seront réduites au strict nécessaire.

En fonction des conditions météorologiques (conditions pluvieuses) et des préconisations du présent document (MR05…), des accès et des plateformes par plaques de roulage pourront être installés afin d'éviter la création d'ornières et la compaction des sols lors du passage de la nacelle. La réduction des emprises sera réduite au strict nécessaire :

- La surface des plateformes nacelles ne devra pas dépasser 120 m². Bien que la surface d'emprise soit faible, une attention particulière est apportée dans les secteurs où des habitats d'intérêt communautaire sont présents afin de réduire au maximum les emprises :
  - entre les supports 2 et 15 ;
  - entre les supports 18 et 22 ;

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

  - entre les supports 24 et 27 ;
- La création de pistes d'accès :
  - La largeur des pistes d'accès ne devra pas dépasser 3 mètres.
- La surface piétinée en pied de pylône ne devra pas dépasser les 100 m² au pied des supports.

Le gain recherché de cette mesure est de réduire la destruction d'habitats et d'individus.

6.2.2 MR02 : Prise en compte des périodes sensibles des espèces à enjeux

Type de mesures : *Mesures génériques et spécifiques*

Espèces et/ou zones cibles : *Tous groupes faunistiques*

Les travaux de suppression de la végétation ou générant du bruit et des vibrations peuvent avoir un impact important sur les espèces végétales et animales lorsqu'ils sont réalisés lors des périodes sensibles pour ces espèces (reproduction, élevage des jeunes ou période d'hibernation).

Les travaux d'enroulage du câble nécessitent la consignation de la ligne 225kV SAULNOIS.
La date de consignation étant bloquée depuis plus de 2 ans (du 16/06/2025 au 11/07/2025), celle-ci n'est pas modifiable. Les travaux auront donc lieux du 11/06/2025 au 14/07/2025, soit pendant une période de sensibilité forte pour les groupes avifaune et chiroptère.

Les mesures MR01, MR07, MR10, MR11, MR12 et MR14 devront donc être suivies avec la plus grande attention pour limiter au maximum le dérangement de ces 2 groupes.

6.2.3 MR03 : Balisage des zones naturelles sensibles

Type de mesures : *Mesures spécifiques*

Espèces et/ou zones cibles : *Milieux sensibles*

Un balisage matérialisera les zones sensibles à préserver au niveau des travaux ou à proximité immédiate pour éviter la divagation des engins et du personnel et réduire le risque de destruction accidentelle d'espèce protégée ou d'habitats d'espèce durant les travaux.

Ce dispositif sera donc mis en place principalement :

- Au niveau des habitats d'intérêt communautaire (prairies de fauches) pour matérialiser les accès piétons et les éventuelles plateformes ;
- Au niveau des supports concernés par des habitats d'espèces à enjeu ;
- Au niveau des pylônes où des espèces floristiques patrimoniales (protégées ou non) sont présentes. Rappel de la flore patrimoniale inventoriée sur SAULNOIS :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Supports concernés
Lilium martagon	Lis martagon	42
Salicornia europaea	Salicorne d'Europe	Entre les supports 3 et 4

Le balisage mis en place pourra être de type piquet et chaînette comme sur la photographie ci-dessous. **Il ne devra en aucun cas être utilisé de la rubalise pour ce type de balisage.**

Photographie 2 : Balisage d'une zone sensible sur chantier Rte– Egis

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6.2.4 MR04 : Accès aux supports par méthodes douces

Type de mesures : *Mesures spécifiques*

Espèces et/ou zones cibles : *Tous les habitats par temps pluvieux*

Dans les habitats de layons forestier (notamment coupe forestière récente, ourlet forestier, ourlet à fougère aigle) et sur les habitats humides (Fourrés de Saules, Phragmitaies sèches, Prairie-ourlet à Molinie bleu), l'accès à pied sera privilégié quel que soit la météo.

Pour les autres habitats, des véhicules légers pourront être utilisés pour se rapprocher des supports dans le respect dans zones à enjeux identifiées. Ensuite, l'accès à pied sera privilégié.

Ainsi, les incidences sur les habitats seront négligeables pour le passage des véhicules légers.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6.2.1 MR05 : Pose de plaques de roulage pour la piste et la plateforme nacelle

Type de mesures : *Mesures spécifiques*

Espèces et/ou zones cibles : *Habitats*

Une nacelle 4x4 sera utilisée pour accéder aux parties hautes des pylônes n°1, 3, 5, 6, 10, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 37, 38, 40, 41, 43, 45, 47, 49, 50, 51, 52, 54, 55 et 56. Ces nacelles étant des véhicules poids lourds (18T) elles risquent de générer une compaction du sol.

Afin de réduire drastiquement ce risque, et donc de limiter les impacts sur les habitats les plus naturels, il est fortement préconisé d'installer des plaques de roulage sur les pistes d'accès et pour les plateformes de travail. Ces plaques auront pour effet de répartir le poids de la nacelle et également de limiter la création d'ornières.

Les habitats sur lesquels les plaques de roulage sont obligatoires sont les pâtures, les prairies de fauches et les habitats des layons forestiers (Coupes forestières récentes et les Ourlets forestiers). Ainsi les supports 3, 15, 20, 23, 26, 34, 38, 49 sont concerné par la pose de plaque obligatoire sur tout ou partie des habitats présents.
Pour les autres supports les plaques ne seront posées qu'en cas de pluie.

Ces plaques de roulage seront retirées immédiatement après que les travaux auront été effectués.

Figure 50 : *Plaque de roulage*

Ainsi, les incidences sur les habitats seront négligeables pour le passage des nacelles.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

A noter que dans les cultures, l'utilisation d'un géotextile avec ajout de gravillon est possible à condition d'une remise en état de l'habitat suivant les instructions de la mesure « MR10 : Remise en état du milieu ». Aucun autre habitat ne pourra bénéficier de cette technique.

6.2.2 MR06 : Sensibilisation et information du personnel de chantier

Type de mesures : *Mesures génériques*

Espèces et/ou zones cibles : *Tous les groupes*

De nombreuses dégradations des milieux naturels sont occasionnées par manque d'informations des personnes travaillant sur le chantier. Afin de prévenir ce type de dégradation, un écologue se chargera de la sensibilisation de l'intégralité du personnel aux problématiques environnementales, et plus particulièrement écologiques, spécifiques à la zone d'étude.
Cette sensibilisation pourra se faire lors de présentations orales sur site ainsi que par la réalisation de supports présentant les mesures et les espèces visées.

6.2.3 MR07 : Vérification de l'absence d'espèces protégées

Type de mesures : *Mesures génériques*

Espèces et/ou zones cibles : *Espèces protégées*

Certaines espèces n'étant pas visibles tous les ans (espèces végétales) ou étant difficilement détectables (espèces discrètes ou nocturnes), il conviendra au démarrage du chantier de vérifier la présence ou non d'espèces patrimoniales qui n'auraient pas été repérées lors des inventaires préliminaires.

Pour cela, l'écologue en charge du suivi des travaux contrôlera les zones d'emprise chantier avant le démarrage des travaux, création de plateforme et création de piste.

La reconnaissance des nids sur pylônes sera effectuée à l'aide d'un drone pendant les travaux, donc durant la phase de consignation.

Une première reconnaissance des nids a été réalisée du jeudi 27/02/2025 au dimanche 02/03/2025, afin de dresser une première évaluation du potentiel d'occupation des nids repérés sur les pylônes (notamment par des faucons crécerelle et hobereau). Cette reconnaissance a également permis de démontrer qu'avec une distance de vol du drone de 30m environ la faune n'est pas significativement dérangée. Une deuxième reconnaissance par drone aura lieu du 05/05/2025 au 09/05/2025 afin d'identifier les espèces nicheuses. L'utilisation du drone permet d'éviter les faux négatifs, les femelles couveuses pouvant être peu ou pas visibles au fond du nid. Un troisième passage du drone est prévu du 02/06/2025 au 06/06/2025 juste avant les travaux afin d'évaluer le stade de développement des oisillons et de transmettre les consignes adaptées à l'entreprise travaux. Ces différents passages permettront de préciser les enjeux liés à la nidification des espèces protégées, le faucon

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

crécerelle pondant entre mi-avril et mi-mai (rarement fin mars), tandis que le faucon hobereau pond en juin.

Cette activité sera suivie en temps réel par un écologue, qui confirmera, au cas par cas (selon l'emplacement du nid et la nature des travaux), s'il est nécessaire ou non de déposer le nid. Si la dépose du nid est jugée nécessaire, le drone sera utilisé pour filmer le nid. En cas de présence d'œufs ou d'individus en nidification dans un nid nécessitant d'être déposé pour les travaux, le chantier sera arrêté.

En parallèle, la LPO effectuera une vérification de l'absence d'espèces protégées dans les nids situés sur les pylônes de la ligne, avant leur dépose.

6.2.4 MR08 : Prise en compte des espèces exotiques envahissantes (EEE)

Type de mesures : *Mesures génériques*

Espèces et/ou zones cibles : *Flore et habitats*

Plusieurs EEE sont présentes dans la zone du chantier. Ces espèces devront faire l'objet d'une gestion adaptée afin de limiter leur propagation et d'éviter l'apparition de nouveaux foyers. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

Mesures préventives :

- Nettoyage des engins de chantiers avant leurs arrivés sur le site en travaux.
- Gestion adaptée des déblais réalisées pour la création des pistes d'accès et plateformes dont notamment le respect des horizons du sol et protection des tas de terre contre les apports de graines éoliens.
- Détection et balisage des stations d'EEE : les stations des EEE inventoriées dans l'aire des travaux ou situés à une distance inférieure à 20 mètres des pylônes, pistes d'accès, plateforme devront être balisées à l'aide de piquets et chainettes. Ces zones seront évitées durant toute la durée des travaux.

Mesures curatives :

- Destruction des stations se développant sur les zones de chantier le plus précocement possible, avant la période de floraison, afin d'éviter la dissémination du pollen et des graines ;
- Traitement particulier des végétaux et terres contaminées en centre de traitement pour EEE.

Le gain recherché de cette mesure est de réduire la propagation d'EEE.

Un écologue de chantier devra piloter ces opérations de gestion. Il pourra proposer les moyens de lutte appropriés en fonction notamment de :

- La surface impactée ;

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- De l'espèce invasive considérée, notamment au regard de ses moyens de dispersion.

Il surveillera par ailleurs la présence d'autres espèces ou d'autres foyers n'ayant pas été repérés auparavant.

La localisation des EEE est précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Supports concernés
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot	56
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc ténu	Entre les supports 32 et 33
Parthenocissus sp.	Vigne vierge	Zone habitée vers les supports 1 et 7
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	7
Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé	7
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	A proximité du support 13. Zone habitée proche des supports 19, 29 et 46

6.2.5 MR09 : Mise en place de dispositifs limitant les pollutions des habitats et des cours d'eau

Type de mesures : *Mesures génériques*

Espèces et/ou zones cibles : *Habitats, amphibiens et faune aquatique*

- **Installation de chantier et base vie :**

D'une manière générale, les installations de chantier et la base-vie notamment pour le stockage des matériaux sont localisées en dehors des zones sensibles.

- **Mesures en phase chantier**

Les entreprises en charge des travaux devront respecter un certain nombre de mesures pour supprimer tout risque de pollution lors de leur intervention au niveau des différents pylônes :

- Tous les engins de chantier mobiles seront dotés de kit antipollution avec papier absorbant, afin d'être en mesure d'absorber immédiatement un incident de remplissage de réservoir, ou une fuite mécanique ;
- La délimitation d'aires de stockage des produits polluants sur des bacs étanches abrités de la pluie, avec récupération ;
- Le tri et le ramassage de tout type de déchets ;
- Les engins et les opérateurs resteront le plus éloignés possible des cours d'eau.

6.2.6 MR10 : Remise en état du milieu

Type de mesures : *Mesures génériques*

Espèces et/ou zones cibles : *Tous les milieux*

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

À la fin de travaux, les milieux naturels seront restitués dans un état identique à celui précédant les travaux.
Pour cela, d'une part, on appliquera les mesures visant à éviter toute pollution décrites ci-dessus et d'autre part, afin de faciliter la reprise de la végétation, des précautions particulières dans la gestion des sols seront mises en œuvre durant les travaux.

Ainsi, si lors de la création des accès nacelle dans les habitats de cultures, la pose de plaque n'a pas été possible et que la pose de géotextile avec gravillon a été utilisé, la remise en état sera nécessaire.
En cas d'excavation, les terres excavées lors du terrassement devront être en stockées en merlon en séparant les horizons du sols puis restituées et régalées dans leur ordre d'origine. Notamment, la terre végétale devra être séparée des horizons profonds. De cette manière, les graines et les organes de multiplication des végétaux seront replacés à leur profondeur initiale, conforme à leur mode de dissémination, et pourront ainsi recoloniser les milieux.
Cette mesure permettra une restauration naturellement plus rapide des milieux dégradés dans un état favorable à la reprise de la végétation présente avant les travaux.

6.2.7 MR11 : Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier

Type de mesures : *Mesures spécifiques*

Espèces et/ou zones cibles : *Avifaune dont rapaces diurnes*

L'utilisation d'un hélicoptère en survol stationnaire pour faciliter les travaux de d'enroulage de câble et pour déplacer le matériel provoquera beaucoup de bruits, vibrations et courant d'air qui dérangeront fortement l'avifaune, mammifères, insectes et les chiroptères situés dans l'aire d'étude ou à proximité.

Les précautions suivantes seront appliquées lors des travaux :
- L'hélicoptère pourra donc être utilisé en survol stationnaire uniquement au-dessus de la ligne électrique. Le survol stationnaire de foret à basse altitude est à proscrire.
- L'opération sur chaque pylône durera moins de 80 minutes.
- Lors des rotations entre pylônes, l'hélicoptère circulera à une altitude dépassant 150 mètres.
- Les périodes de vol d'hélicoptère n'excèderont pas 6 h/jour

Cette mesure permet notamment de limiter l'impact du dérangement sur les espèces sensibles de grande taille type Milan, Faucon, Cigogne, qui seront effrayées par la présence d'un hélicoptère en vol stationnaire à proximité de leur nid.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6.2.8 MR12 : Dispositifs permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation

Type de mesures : *Mesures spécifiques*

Espèces et/ou zones cibles : *Espèces protégées, rapaces diurnes*

L'objectif de cette mesure est d'empêcher la recolonisation des secteurs de travaux, de ne pas créer de gîtes temporaires favorables, de ne pas permettre la nidification dans les zones de travaux ou d'accès aux travaux.
Les modalités de réalisation des travaux ont été optimisées de manière à éviter tout débroussaillage.

6.2.9 MR13 : Mise en œuvre d'un protocole spécifique pour les travaux sur les pylônes présentant des nids

Type de mesures : *Mesures spécifiques*

Espèces et/ou zones cibles : *Faucon crécerelle, Faucon hobereau*

Deux cas de figures sont envisagés concernant la présence de nids de faucons crécerelle et hobereau sur les pylônes électriques :

- Nids sur la phase sous tension : aucune action possible (risque d'électrocution de l'opérateur)
- Nids sur la phase consignée :
    - Si présence d'œuf / jeune duveteux, montrant des signes de détresse ou un risque d'hypothermie : mise en place d'une couverture lestée + apport de chaleur (bouteille d'eau chaude ou chaufferette). Surveillance du retour de la femelle prévue par l'écologue (MR14 ci-dessous).
    - Si présence de jeunes volants mais non autonomes : mise sous couverture lestée ou déplacement temporaire dans un seau pour éviter un envol prématuré. Pas de risque d'abandon à ce stade.
- Dans tous les cas, les opérateurs adopteront une attitude douce, les gestes brusques seront proscrits pour limiter le stress.
- L'opération sera réalisée sous la supervision d'un écologue (voire MR14 suivante)
- En cas d'abandon de couvée constatée, les oisillons seront amenés à un centre de sauvegarde de la faune sauvage.

6.2.10 MR14 : Suivi du chantier par un écologue spécialisé

Type de mesures : *Mesures génériques*

Espèces et/ou zones cibles : *Tous les groupes*

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Afin d'assurer l'application par les entreprises des mesures prévues, la présence d'un écologue de chantier est obligatoire.
L'écologue pourra effectuer des audits réguliers et planifiés de chantier afin de vérifier le respect des mesures de protection définies dans les engagements de RTE ou les prescriptions contractuelles.
L'écologue de chantier (issu de la maîtrise d'œuvre ou d'une autre structure) assistera RTE avant, et jusqu'à la fin des travaux pour suivre le chantier sur les aspects écologiques :

- Valider la date de démarrage des travaux sur les secteurs sensibles. Cette mesure est particulièrement importante pour les secteurs où des espèces à enjeux sont présentes ;
- Accompagner pour le balisage des zones naturelles sensibles ;
- Vérifier l'emplacement du balisage et assurer le respect des zones sensibles ;
- Valider l'absence d'espèces patrimoniales ou protégées avant les opérations de création de pistes et de plateformes ;
- Assurer la formation et la sensibilisation du personnel responsable de chantier ;
- Surveiller la prise en compte du risque de prolifération d'espèces invasives ;
- Veiller à la remise en état des parcelles ;
- Surveiller les opérations concernant les supports abritant des nids de Faucons crécerelle et hobereau préalablement repérés par drone ;
- En cas de dérangement avéré, surveiller le retour de la femelle couveuse dans l'heure qui suit l'intervention ;
- Alerter en cas de non-retour du couple parental, et veiller à la prise en charge par une association spécialisée des oisillons abandonnés par les parents le cas échéant.

L'écologue proposé pour le suivi de la phase travaux devra être un écologue rompu aux contrôles écologiques des chantiers. Son rôle sera celui de garant écologique sur le chantier.
Cet écologue constitue un engagement important dans le suivi de la mise en place des mesures s'appliquant pour la faune, la flore et les habitats.
Les opérations feront l'objet d'un Compte-rendu qui sera transmis au maître d'ouvrage, puis à la DREAL.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6.3 Localisation des mesures d'évitements et de réduction

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

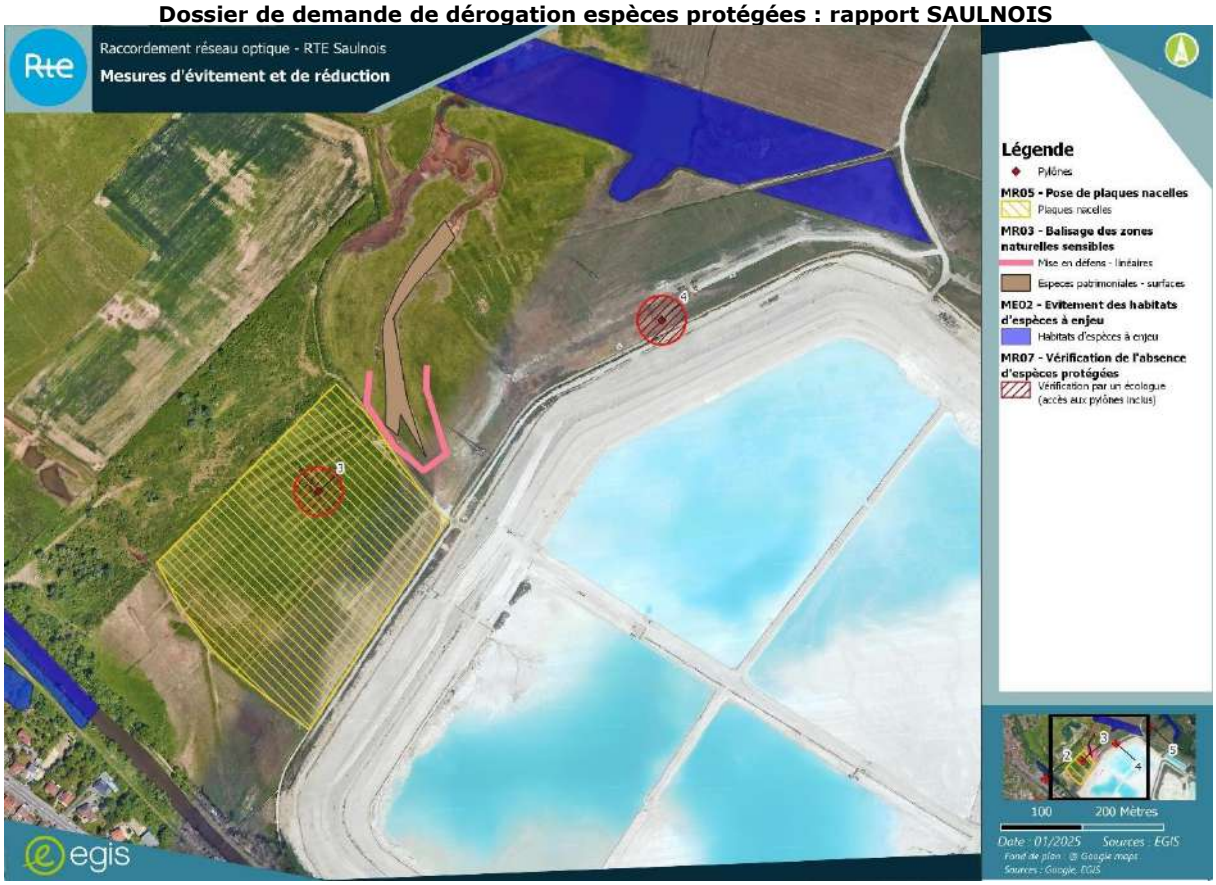

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

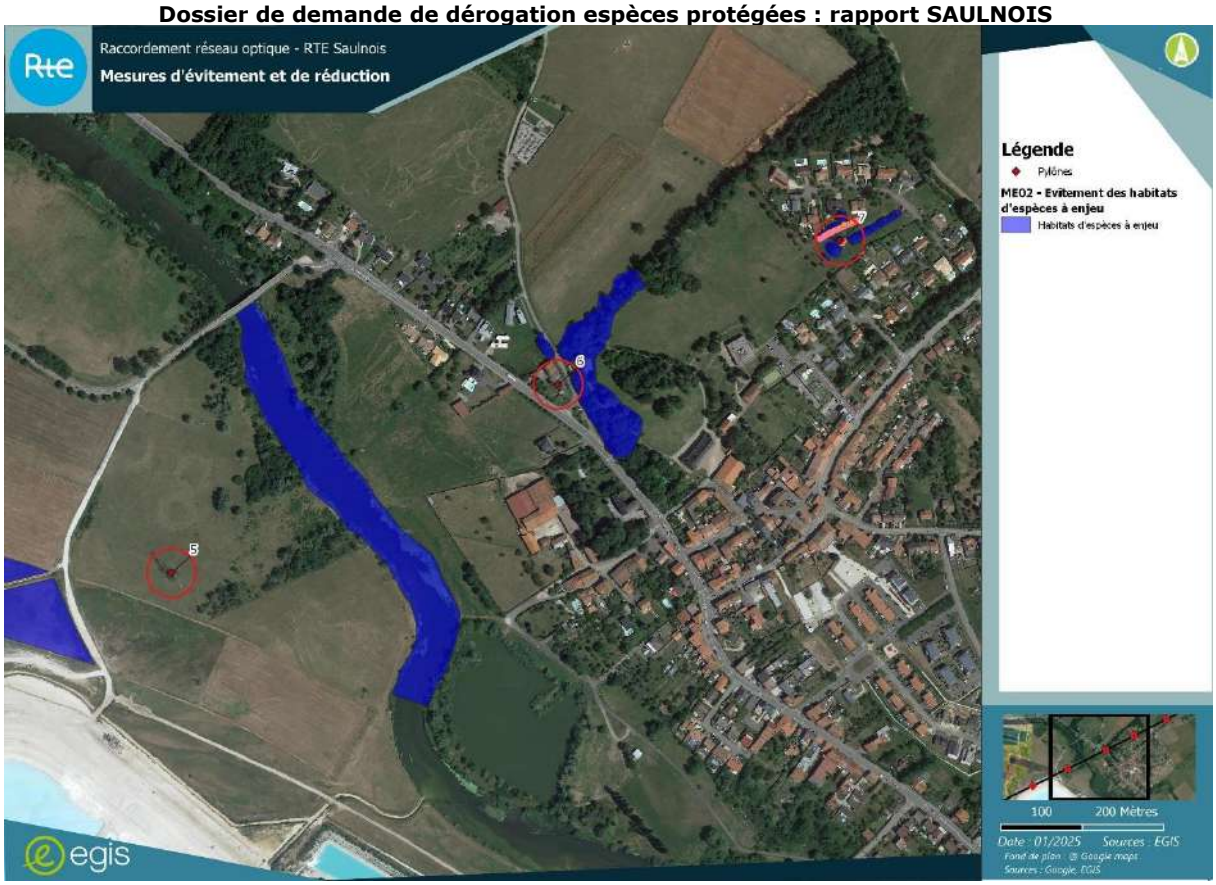

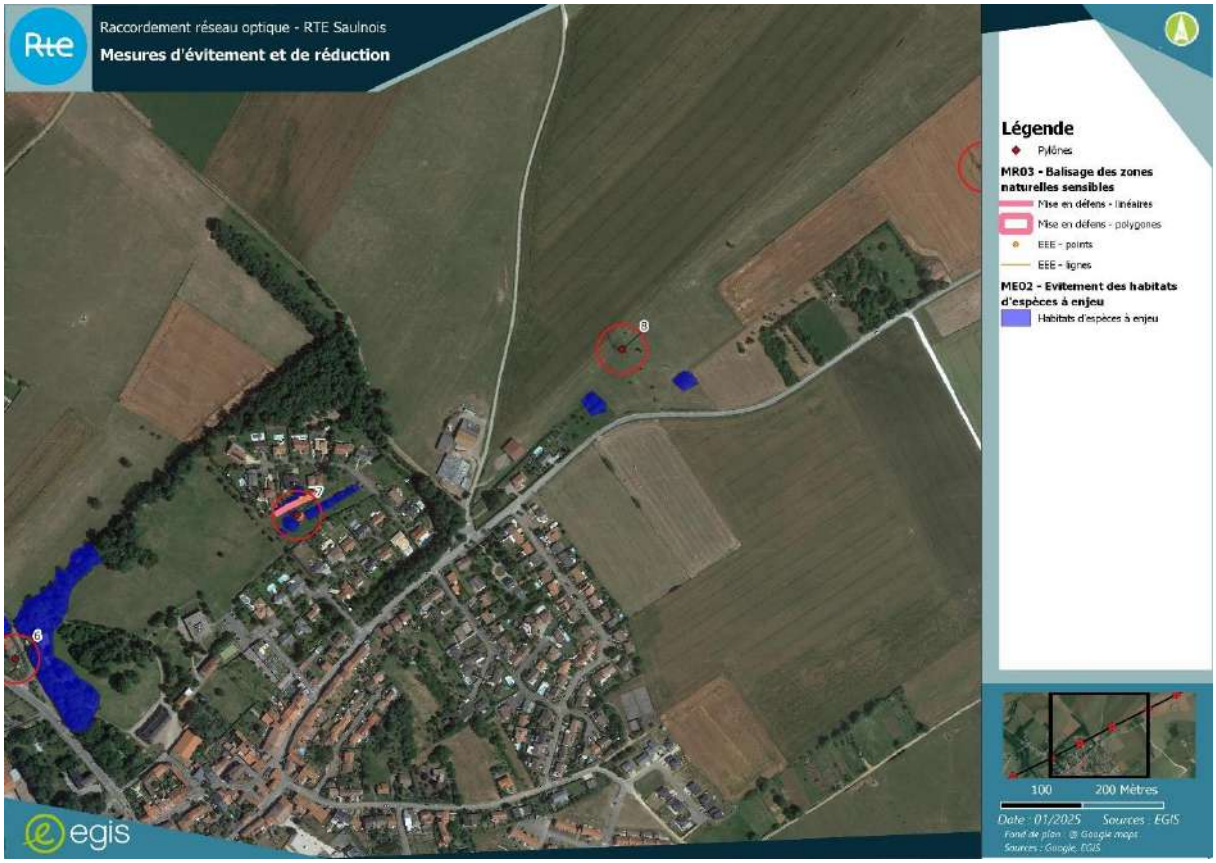

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

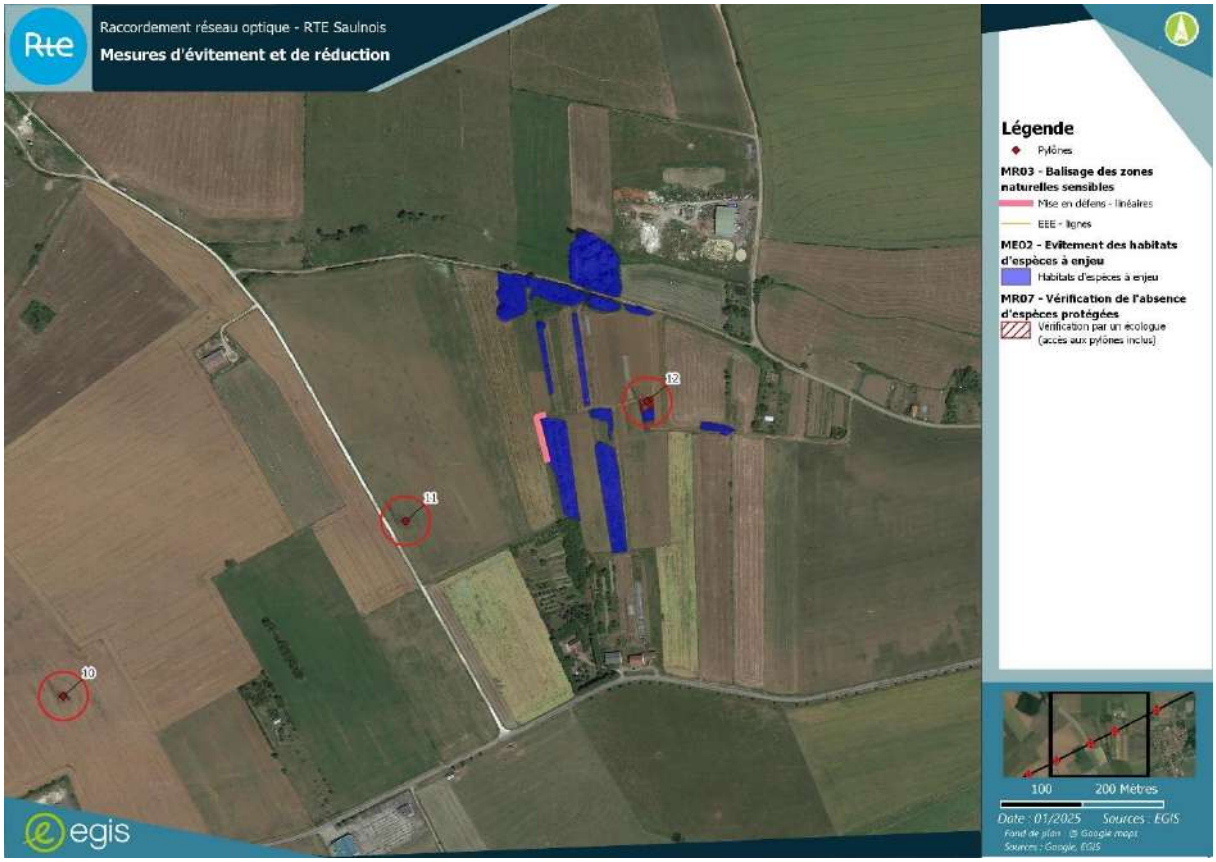

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

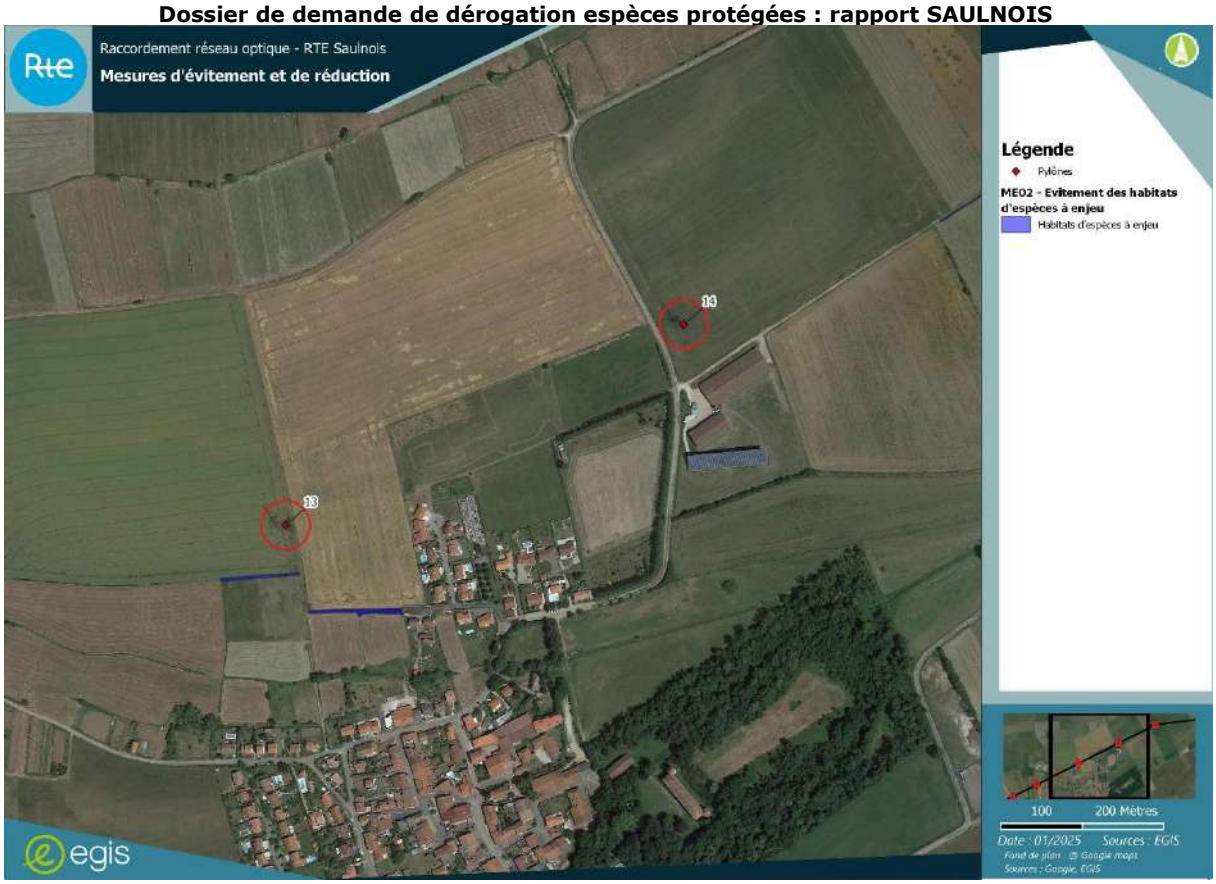

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

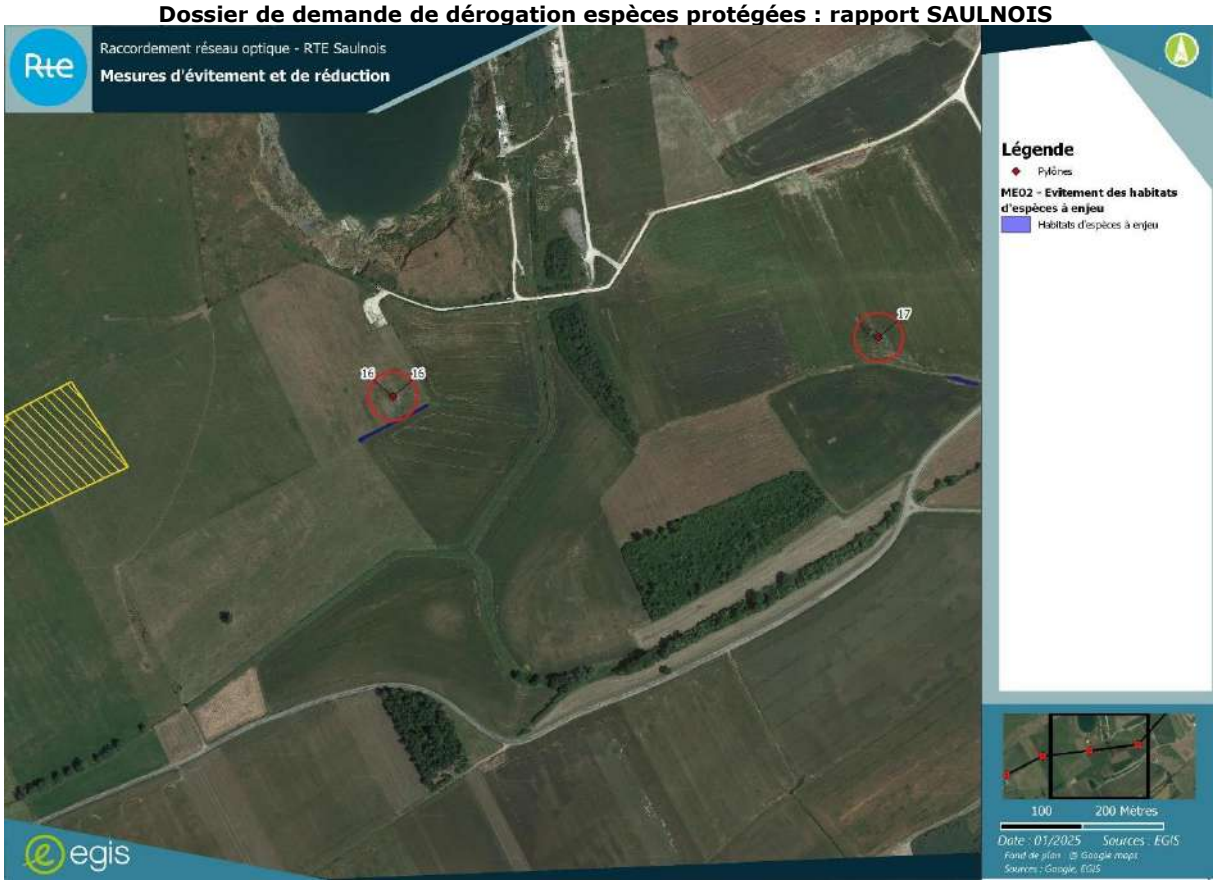

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

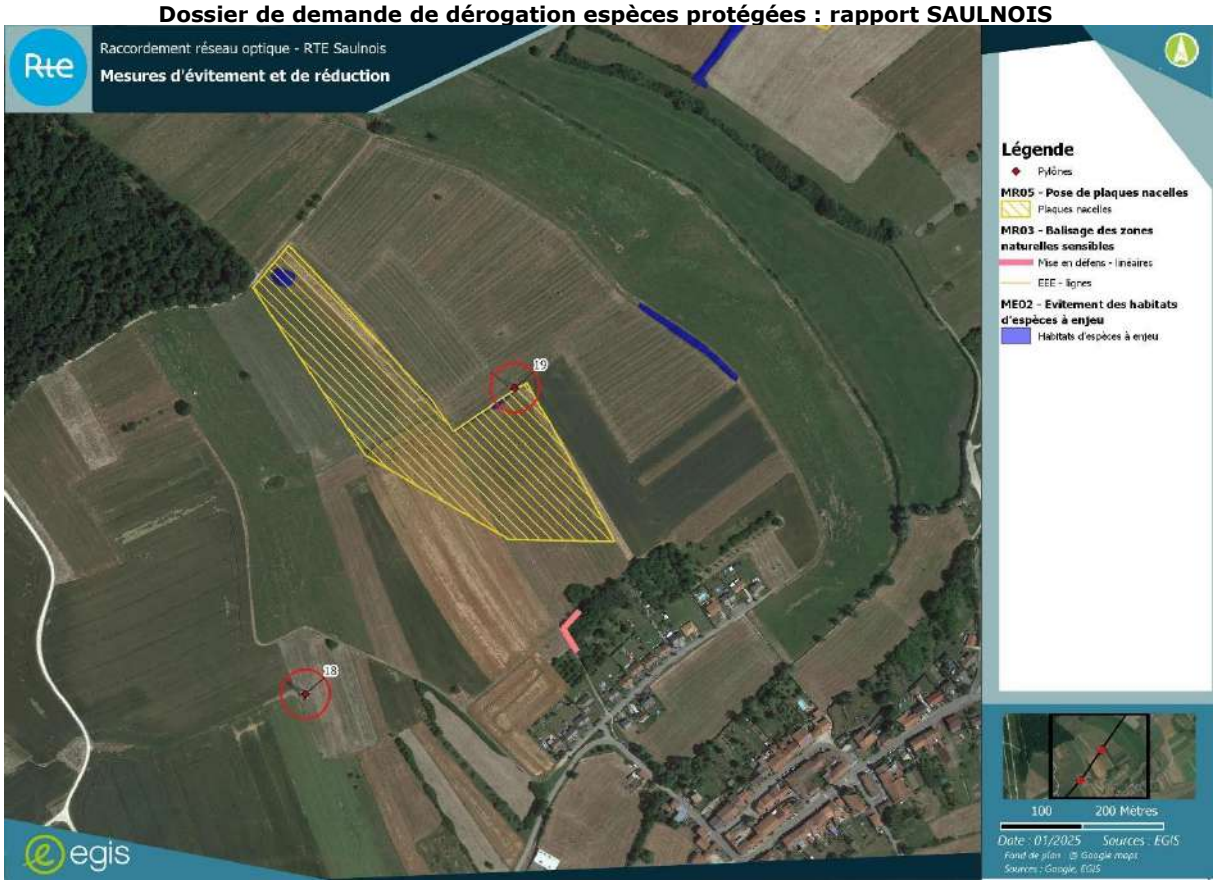

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

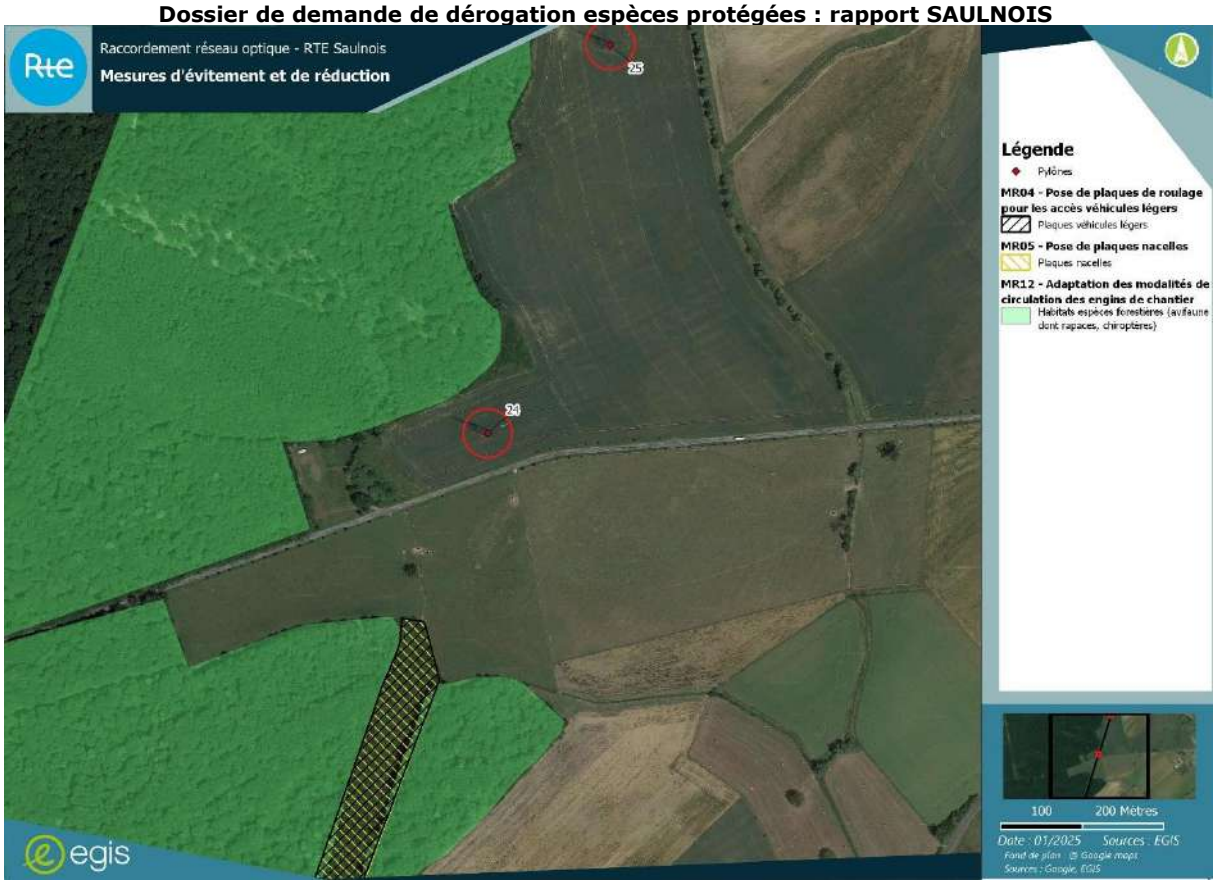

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

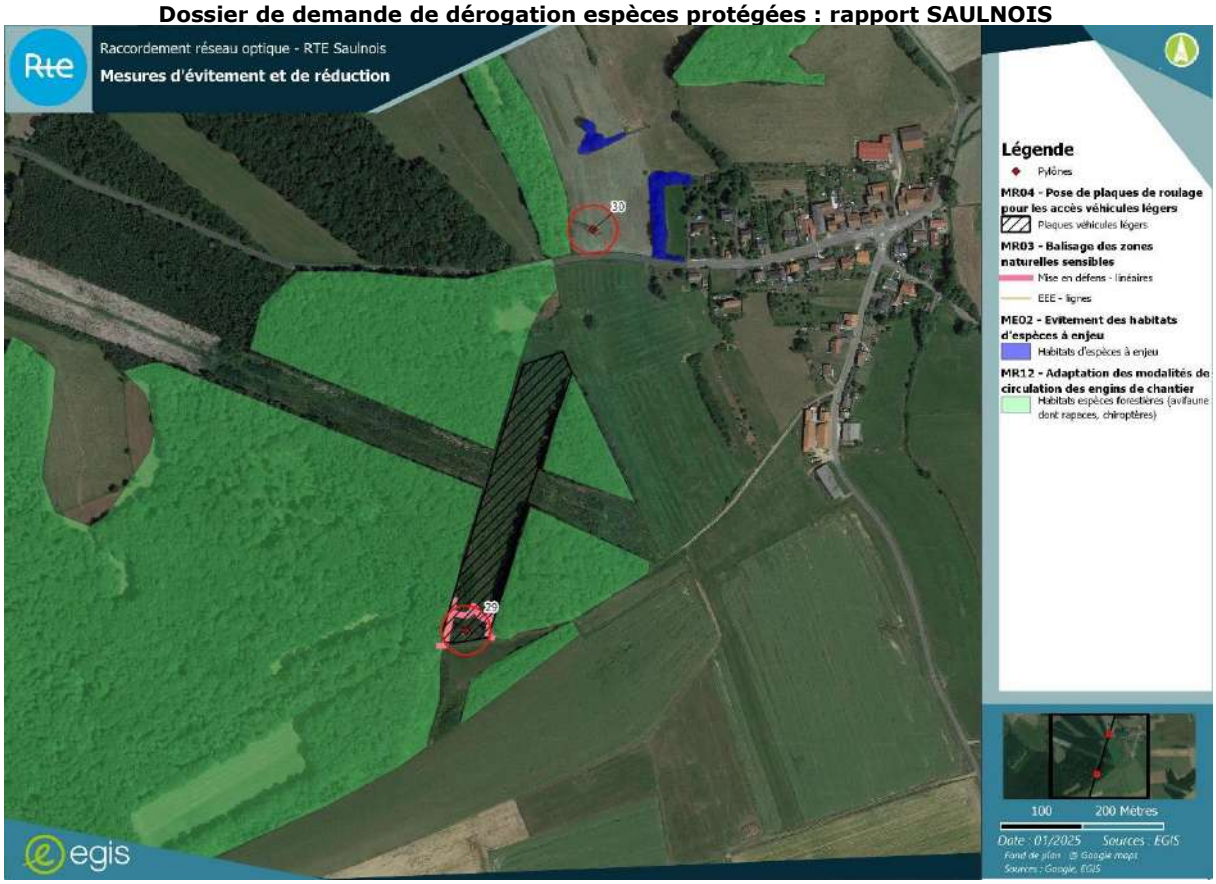

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

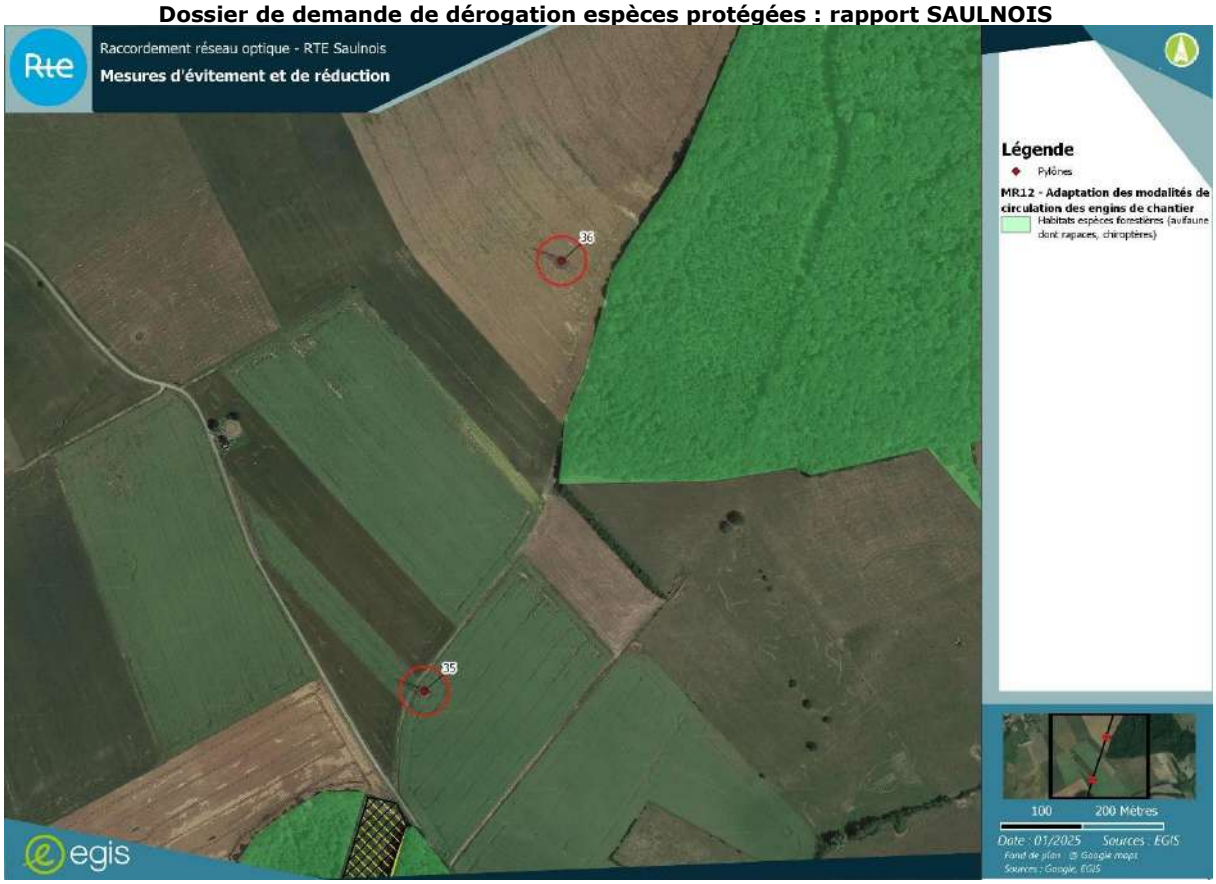

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

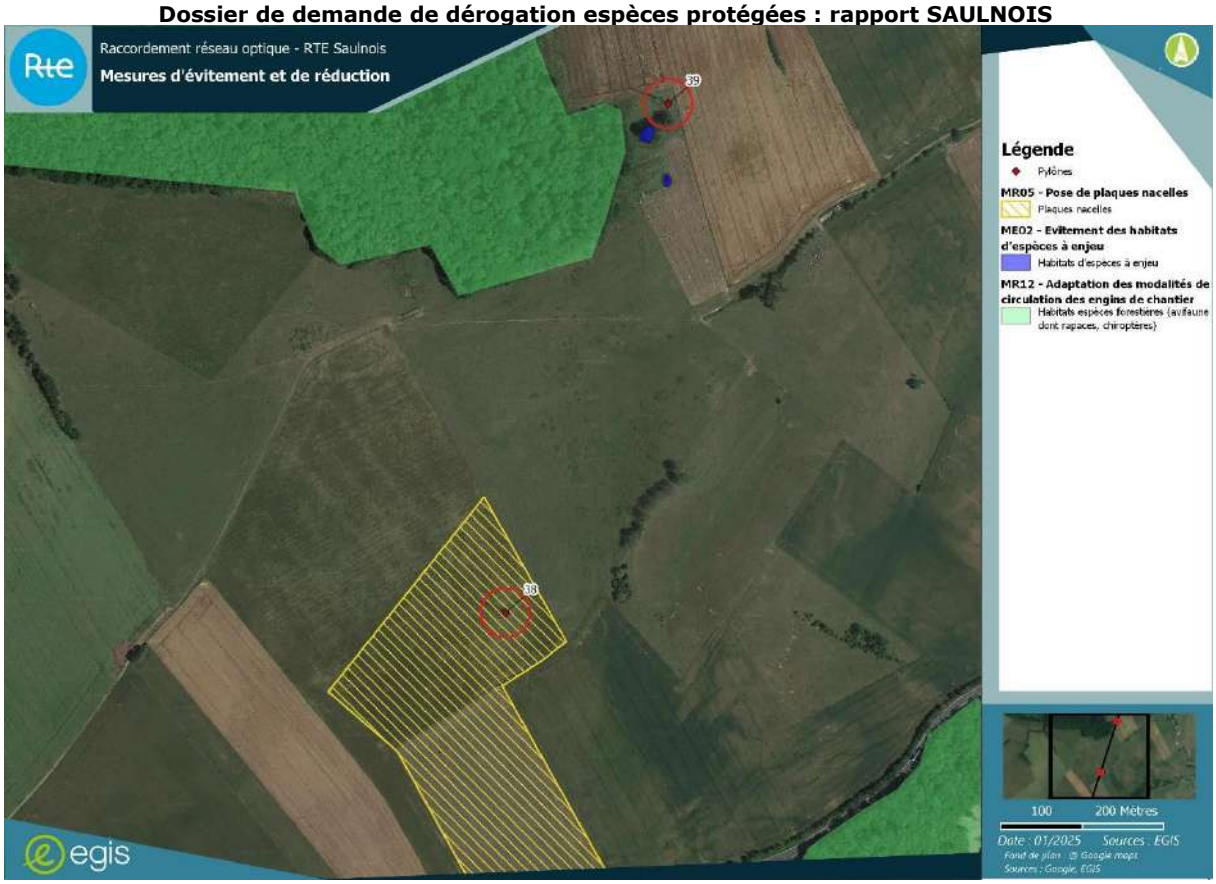

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

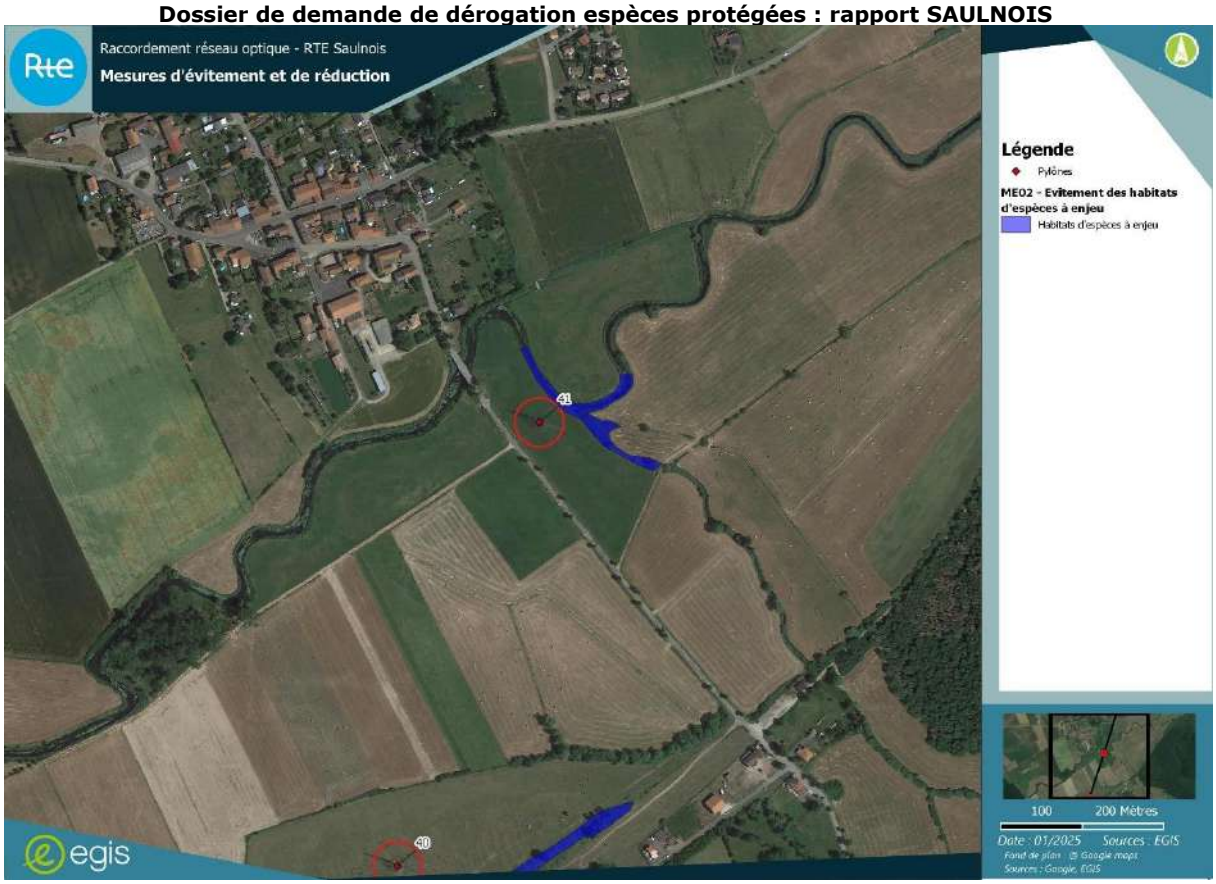

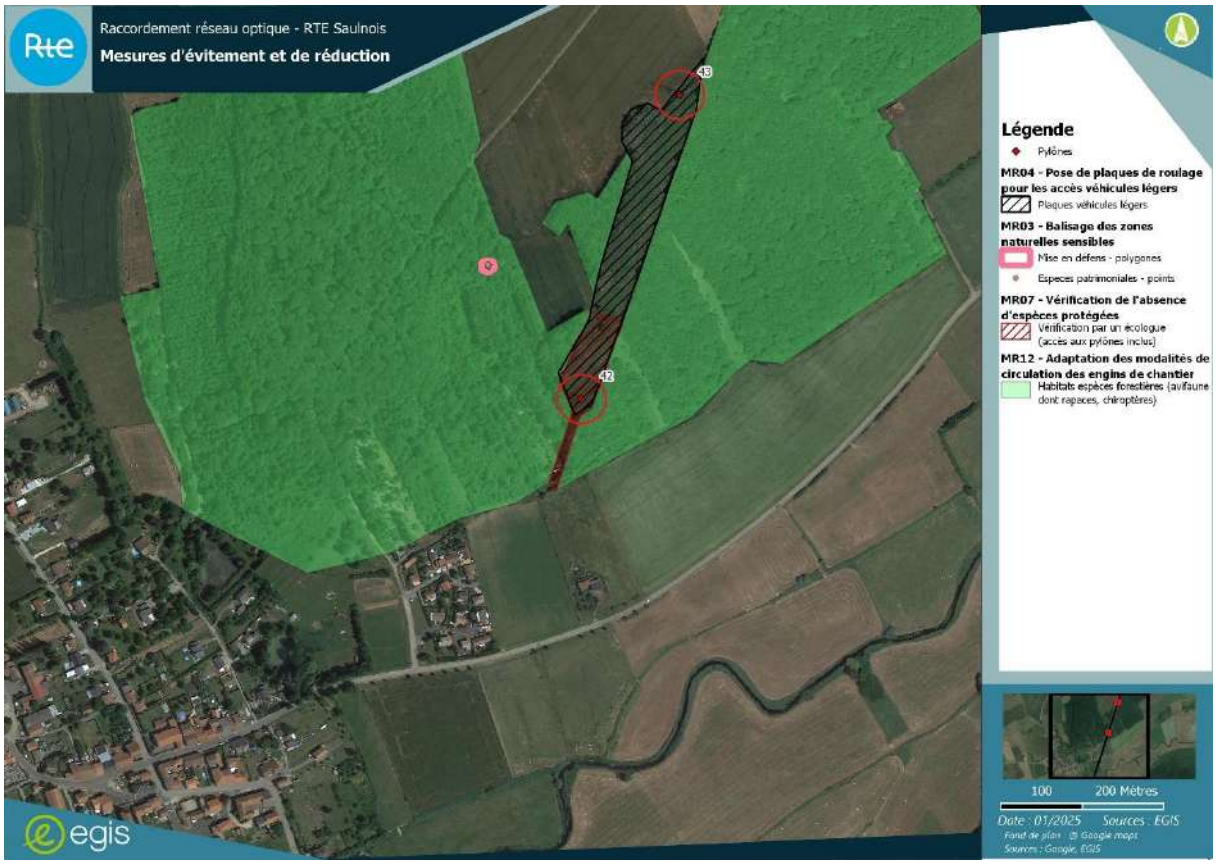

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

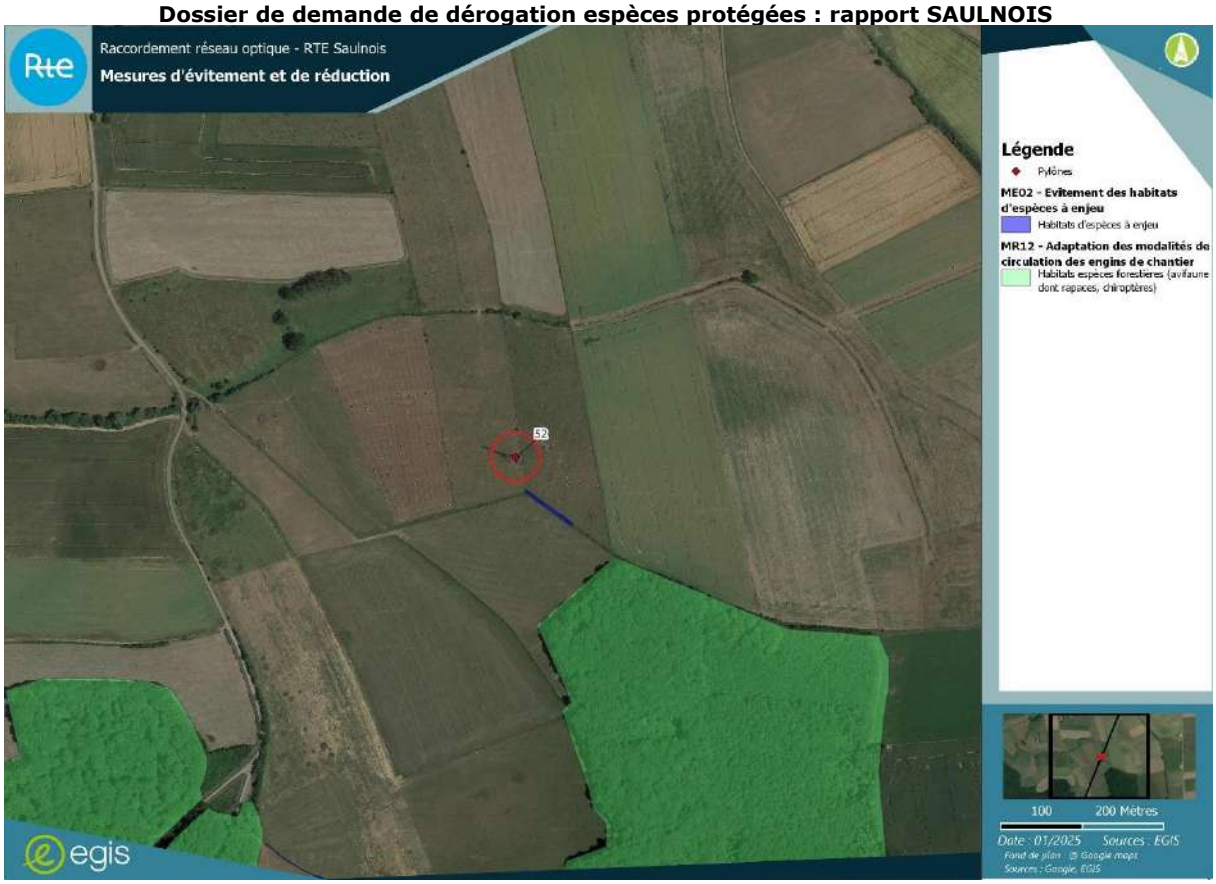

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

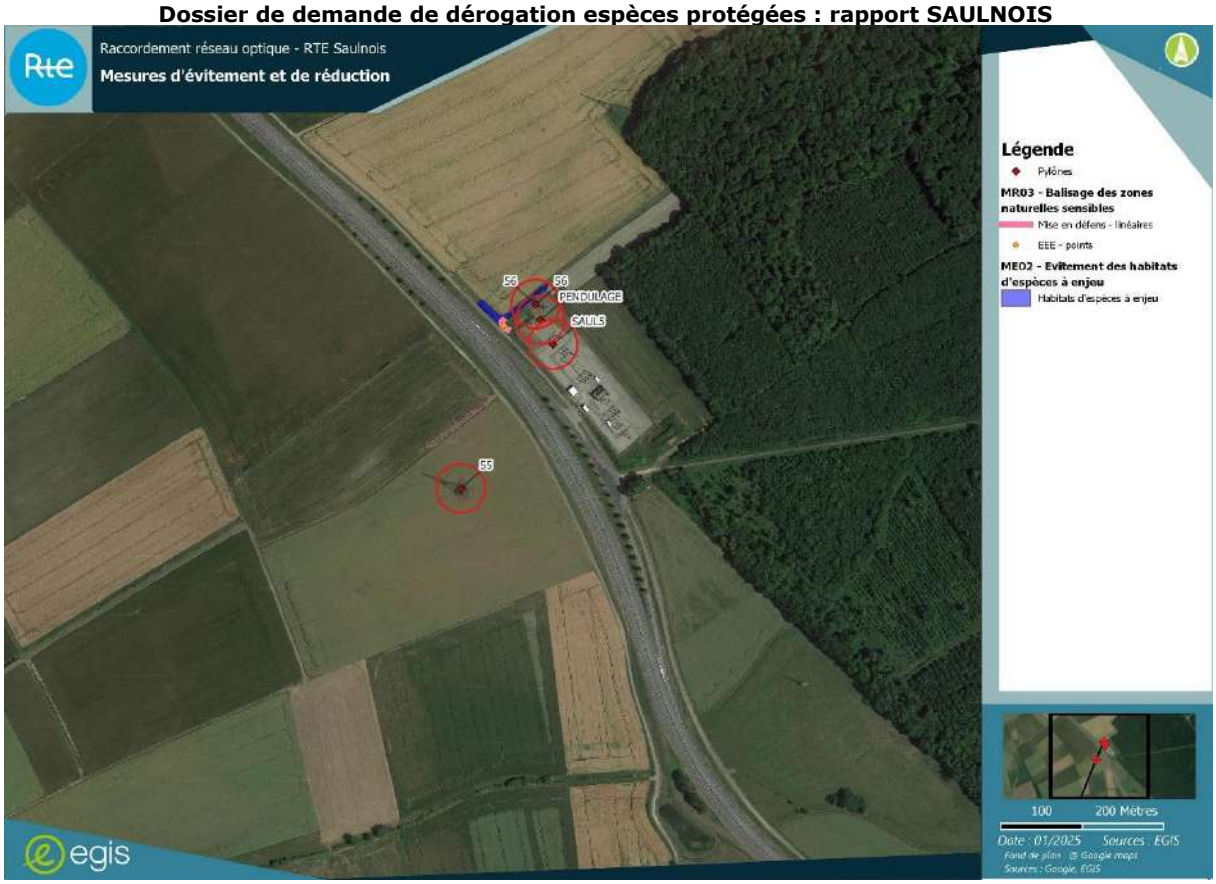

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6.4 Impact résiduels génériques

Compte tenu des mesures mises en place lors de la conception et la réalisation des travaux, les impacts résiduels seront limités. Ces impacts seront :

- Dégradation d'habitats : après les travaux, les habitats pourront retrouver leur état initial. La limitation des emprises, la limitation du tassement des sol et l'absence de création d'ornières permettront une bonne reprise de la végétation. Ces impacts résiduels concernent une relativement faible surface totale : **Impact résiduel négligeable** ;
- Destruction d'individus à enjeux : les mesures d'évitement et réduction ainsi que la présence d'un écologue lors des travaux permettent de réduire l'impact sur les espèces : **Impact résiduel négligeable, à l'exception du Faucon crécerelle et du Faucon hobereau (impact résiduel modéré du fait de la présence sur la ligne) ;**
- Dérangement de l'avifaune et des rapaces lors du déplacement de l'héliportage : **Impact résiduel faible/ modéré ;**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6.5 Impacts résiduels sur les habitats et espèces

Les impacts résiduels sur les habitats et les espèces sont présentés dans le tableau ci-dessous

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Rappel des impacts bruts phase travaux	Mesure	Niveau d'impact résiduel global
MAMMIFERES (hors chiroptères)				
Chat forestier, Écureuil roux, Putois d'Europe et espèces ordinaires	Assez fort	Faible	ME01, ME02, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07, MR09, MR12, MR14	**Négligeable**
Hérisson, Muscardin		Modéré		
REPTILES				
Lézard des murailles, Orvet fragile, Couleuvre helvétique.	Modéré	Faible	ME01, ME02, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07, MR09, MR12, MR14	**Négligeable**
AVIFAUNE				
Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Serin cini, Verdier d'Europe, Pipit farlouse, Moineau friquet.	Assez fort à fort	Assez fort	ME01, ME02, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07, MR09, MR12, MR14	**Négligeable : absence d'impact résiduel sur les habitats d'espèces et absence de**
Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Courlis cendré, Busard Saint-Martin.		Fort		
Cigogne blanche et espèces communes.		Faible à modéré		
Tourterelle des bois, Bouvreuil pivoine, Gobemouche noir, Mésange boréale, Pic épeichette et Sizerin flammé.	Fort	Assez fort		

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Rappel des impacts bruts phase travaux	Mesure	Niveau d'impact résiduel global
				destruction d'individus)
Pic mar, Gobemouche à collier, Pic noir.		Fort		
Espèces ordinaires		Faible à modéré		
Rapaces	Majeur (Milan royal)	Fort	ME01, ME02, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07, MR09, MR12, MR13, MR14	**Modéré (Faucon crécerelle et hobereau – destruction et dérangement d'individus)**
INSECTES				
Espèces ordinaires, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin	Assez fort à fort	Fort	ME01, ME02, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07, MR09, MR12, MR14	**Négligeable**
Cuivré des marais, Cuivré de la Bistorte				**Négligeable**
AMPHIBIENS				
Grenouille verte, Grenouille rousse	Majeur (uniquement Sonneur à ventre jaune, espèce potentielle) Modérés (autres espèces)	Fort	ME01, ME02, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07, MR09, MR12, MR14	**Négligeable**
Alyte accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud commun, Grenouille agile, Grenouille rieuse, Grenouille rousse, Pélodyte ponctué, Rainette verte, Salamandre tachetée, Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre, Triton crêté, Triton palmé, Triton ponctué.				**Négligeable**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Espèces / Cortèges	Enjeu local de conservation	Rappel des impacts bruts phase travaux	Mesure	Niveau d'impact résiduel global
CHIROPTERES				
Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Oreillard roux, Petit rhinolophe, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine bicolore, Sérotine commune, Sérotine de Nilsson.	Fort	Modéré	ME01, ME02, MR01, MR02, MR03, MR06, MR07, MR09, MR12, MR14	**Négligeable**
HABITATS				
Habitats ordinaires	Faible à modéré	Faible à modéré	ME01, ME02, MR01, MR03, MR04, MR05, MR06, MR07, MR08, MR09, MR10, MR12, MR14	**Négligeable**
Habitat d'intérêt communautaire (prairie de fauche)	Fort	Modéré	ME01, ME02, MR01, MR03, MR04, MR05, MR06, MR07, MR08, MR09, MR10, MR12, MR14	**Négligeable**
FLORE				
Flore patrimoniale non protégée (Lis Martagon et Salicorne d'Europe)	Modéré	Fort	ME01, ME02, MR01, MR03, MR04, MR05, MR06, MR07, MR08, MR09, MR10, MR12, MR14	**Négligeable**

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

7. Maintien des espèces protégées en état de conservation favorable

Les impacts résiduels sur les habitats et les espèces animales et végétales en présence sont négligeables excepté concernant le Faucon crécerelle et le Faucon hobereau pour lesquelles un impact résiduel lié au dérangement et à une potentielle destruction d'individus (œufs et juvéniles) existe.

Cet impact potentiel est cependant très court dans le temps, puisqu'il est limité à la durée de l'intervention sur chacun des pylônes. Par ailleurs, ces deux espèces peuvent réaliser des pontes de substitution en cas d'échec d'une couvée. De plus, ces deux espèces ont des tendances de population stables ou positives (légèrement) en région grand Est.

Espèce	**Statut LR Grand Est**	**Détail**	**Tendance récente Grand Est**
Faucon crécerelle *(Falco tinnunculus)*	NT	Pr. A2a : Réduction de la population constatée dansle passé, lorsque les causes de la réduction n'ont peut-être pas cessé OU ne sont peut-être pas comprises OU ne sont peut-être pas réversibles.	Tendance régionale récente globalement positive
Faucon hobereau *(Falco subbuteo)*	LC	///	Tendance régionale récente globalement stable

Compte tenu de ces éléments, les travaux ne généreront pas d'impact résiduel significatif à long terme sur ces deux espèces, et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'état de conservation favorable de ces deux espèces.

8. Synthèse des espèces faisant l'objet d'une demande de dérogation

Compte-tenu de l'absence d'impact résiduel à long terme sur les deux espèces, et pour tenir compte du risque de dérangement et destruction d'individus, nous sollicitons donc la dérogation, uniquement pour Faucon crécerelle et Faucon hobereau du fait du risque de destruction et de dérangement d'individus par les travaux sur les pylônes occupés.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Le CERFA n°13 616-01 relatif à cette demande, est annexé au présent dossier.

9. Mesures d'accompagnement et de suivi

Deux mesures d'accompagnement seront mises en œuvre dans le cadre de ce projet :

- Installation de nids artificiels (corbeilles) pour les Faucons sur les pylônes : quatre corbeilles (type modèle Schwegler ou équivalent) seront installées dans les pylônes.

Ces corbeilles, en branchage tressé, se désagrègent progressivement (au bout de 4-5 ans). De ce fait, elles permettront pendant 4 à 5 ans après la réalisation des travaux d'améliorer les potentialités de nidification des deux espèces de Faucon concernés, sans pour autant générer d'installation à long terme supplémentaire, qui pourrait générer de nouveaux risques de destruction espèces protégées. La localisation précise des pylônes sur lesquels réaliser l'installation sera déterminée avec l'écologue en charge du suivi de chantier, ou avec l'appui d'une autre structure (association de protection de l'environnement).

- Participation à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) au financement d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage (Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine) : RTE apportera une aide financière à un centre de sauvegarde de la faune sauvage, ces centres ayant une action essentielle dans le soin apportés aux animaux sauvages, victimes de collisions, ou trouvés abandonnés.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

10. Annexes

10.1 Méthode d'évaluation des impacts

D'une manière générale, la **nature des impacts** potentiels d'un projet d'aménagement peut être la suivante :

- modification des facteurs abiotiques et des conditions stationnelles (modelé du sol, composition du sol, hydrologie…) ;
- destruction d'habitats naturels ;
- destruction d'individus ou d'habitats d'espèces végétales et animales, en particulier d'espèces patrimoniales et/ou protégées ;
- perturbation des écosystèmes (coupures des continuités écologiques).

Selon leur nature, les impacts sont de différents types :

- les impacts **directs** sont les impacts résultants de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux naturels. Pour identifier les impacts directs, il faut prendre en compte à la fois les emprises de l'aménagement, mais aussi l'ensemble des modifications qui lui sont directement liées (zones d'emprunt et de dépôts, pistes d'accès…) :
- les impacts **indirects** correspondent aux conséquences des impacts directs se produisant parfois à distance de l'aménagement dans des délais plus ou moins long. Ils ne sont pas directement liés aux travaux ou aux caractéristiques de l'aménagement, mais entraînent des répercussions sur les habitats naturels et les espèces inféodées.

L'évaluation des impacts d'un projet doit également prendre en considération leur **durée**. On peut distinguer :

- les impacts **permanents** qui sont les impacts liés à l'aménagement et à l'exploitation et qui seront irréversibles ;
- les impacts **temporaires** qui sont des impacts limités dans le temps, généralement en phase travaux.

Enfin, afin d'avoir une bonne vision du projet, de son déroulement et donc des impacts qu'il va induire, il est important de bien définir les périodes ou vont survenir ces impacts. On peut distinguer :

- la phase de **travaux** où se produisent la majorité des impacts du fait des terrassements, défrichements, des déviations temporaires de cours d'eau… ;
- la phase **d'exploitation** où se produisent souvent des impacts plus difficiles à quantifier car ils s'opèrent sur le long terme et sont généralement plus diffus (collision de la faune avec les usagers de la route, artificialisation des milieux environnants en lien avec l'exploitation de l'aménagement, rupture des continuités écologiques…).

Afin de limiter les impacts, qu'ils soient directs ou indirects, permanents ou temporaires, la séquence ERC vise à :

- proposer des mesures d'évitement et de réduction des impacts ;

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- évaluer le niveau d'impacts résiduels après évitement et réduction ;
- évaluer le besoin compensatoire et les mesures de compensation à mettre en œuvre si les impacts résiduels restent significatifs.

Des mesures d'accompagnement peuvent également être définies afin d'apporter une plus-value écologique au projet.
Des mesures de suivis sont mises en œuvre dès que cela s'avère être nécessaire. Elles ont pour généralement pour objectifs de suivre l'état des populations ou des habitats, ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts.
Ainsi, les principaux impacts du projet seront liés :

- au dérangement et à la perturbation des individus pendant la phase travaux (bruits, vibrations) ;
- à la destruction d'individus et de nichées ;
- à la rupture des continuités écologiques boisées ;
- à la destruction d'habitats d'espèces.

Fiches descriptives des espèces protégées observées

- Nom scientifique et nom commun,
- Description de l'espèce et de son cycle
- Photographies de terrain

Atlas cartographique

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

10.2 Liste des espèces végétales observées

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	LC	LC	-
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore	LC	LC	-
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	LC	LC	-
Achillea ptarmica L., 1753	Achillée sternutatoire	LC	LC	-
Aethusa cynapium L., 1753	Petite cigüe	LC	LC	-
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire	LC	LC	-
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	LC	LC	-
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	LC	LC	-
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante	LC	LC	-
Allium vineale L., 1753	Ail des vignes	LC	LC	-
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs	LC	LC	-
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés	LC	LC	-
Althaea officinalis L., 1753	Guimauve officinale	LC	LC	-
Amaranthus blitum L., 1753	Amarante livide	LC	NA	-
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	LC	LC	-
Anthemis arvensis L., 1753	Anthémis des champs	LC	LC	-
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Anthrisque sylvestre	LC	LC	-
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	LC	LC	-
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	LC	LC	-
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies	LC	LC	-
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	LC	LC	-
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot	NAa	NA	-
Artemisia verlotiorum Lamotte, 1877	Armoise des Frères Verlot	NAa	NA	-
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	LC	LC	-
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	LC	LC	-
Asparagus officinalis L., 1753	Asperge officinale	LC	NE	-
Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle	LC	LC	-
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	LC	LC	-
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau pleureur	LC	LC	-
Borago officinalis L., 1753	Bourrache officinale	LC	NA	-
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode rupestre	LC	NA	-
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des forêts	LC	LC	-
Brassica napus L., 1753	Colza	NAa	NA	-
Bromopsis erecta (Huds.) Fourr., 1869	Brome érigé	LC	LC	-
Bromus arvensis L., 1753	Brome des champs	LC	LC	-
Bromus commutatus Schrad., 1806	Brome variable	LC	LC	-
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou	LC	LC	-
Bromus secalinus L., 1753	Brome faux-seigle	LC	LC	-
Bunias erucago L., 1753	Bunias fausse-roquette	LC	NA	-
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide épigéios	LC	LC	-
Campanula persicifolia L., 1753	Campanule à feuilles de pêcher	LC	LC	-
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Campanula trachelium L., 1753	Campanule gantelée	LC	LC	-
Carduus crispus L., 1753	Chardon crépu	LC	LC	-
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais	LC	LC	-
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque	LC	LC	-
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	LC	LC	-
Carex leporina L., 1753	Laîche patte-de-lièvre	LC	LC	-
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	LC	LC	-
Carex remota L., 1755	Laîche espacée	LC	LC	-
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives	LC	LC	-
Carex spicata Huds., 1762	Laîche en épi	LC	LC	-
Carex sylvatica Huds., 1762	Laîche des bois	LC	LC	-
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	LC	LC	-
Centaurea jacea L., 1753	Centaurée jacée	LC	LC	-
Centaurea nigrescens Willd., 1803	Centaurée noircissante	LC	NA	-
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite-centaurée commune	LC	LC	-
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc	LC	LC	-
Cichorium intybus L., 1753	Chicorée amère	LC	LC	-
Circaea lutetiana L., 1753	Circée de Paris	LC	LC	-
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	LC	LC	-
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	LC	LC	-
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun	LC	LC	-
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies	LC	LC	-
Convallaria majalis L., 1753	Muguet	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	LC	LC	-
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	LC	LC	-
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	LC	LC	-
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun	LC	LC	-
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	LC	LC	-
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	LC	LC	-
Cyanus segetum Hill, 1762	Bleuet	LC	LC	-
Cynoglossum officinale L., 1753	Cynoglosse officinale	LC	LC	-
Cynosurus cristatus L., 1753	Crételle	LC	LC	-
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	LC	LC	-
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage	LC	LC	-
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse	LC	LC	-
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère à foulon	LC	LC	-
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Dryoptéride fougère-mâle	LC	LC	-
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloé Pied-de-coq	LC	NA	-
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun	LC	LC	-
Epilobium angustifolium L., 1753	Épilobe en épi	LC	LC	-
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	LC	LC	-
Epilobium parviflorum Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	LC	LC	-
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à tige carrée	LC	LC	-
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	LC	LC	-
Ervum tetraspermum L., 1753	Vesce à quatre graines	LC	LC	-
Eryngium campestre L., 1753	Chardon Roland	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Euonymus europaeus L., 1753	Bonnet-d'évêque	LC	LC	-
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine	LC	LC	-
Euphorbia amygdaloides L., 1753	Euphorbe des bois	LC	LC	-
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil matin	LC	LC	-
Euphorbia sp.	Euphorbe	-	-	-
Euphorbia stricta L., 1759	Euphorbe raide	LC	LC	-
Euphorbia stricta L., 1759	Euphorbe raide	LC	LC	-
Fagopyrum esculentum Moench, 1794	Sarrasin commun	NAa	NA	-
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre des forêts	LC	LC	-
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Fallopie liseron	LC	LC	-
Festuca gr. rubra	Fétuque	-	-	-
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	LC	LC	-
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage	LC	LC	-
Frangula alnus Mill., 1768	Bourdaine	LC	LC	-
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	LC	LC	-
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit	LC	LC	-
Galium album Mill., 1768	Gaillet blanc	LC	LC	-
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais	LC	LC	-
Galium sylvaticum L., 1762	Gaillet des bois	LC	LC	-
Galium verum L., 1753	Gaillet jaune	LC	LC	-
Geranium columbinum L., 1753	Géranium des colombes	LC	LC	-
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Geranium rotundifolium L., 1753	Géranium à feuilles rondes	LC	LC	-
Geum urbanum L., 1753	Benoîte des villes	LC	LC	-
Glechoma hederacea L., 1753	Gléchome Lierre terrestre	LC	LC	-
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	LC	LC	-
Helianthus annuus L., 1753	Soleil d'or	NAa	NA	-
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine	LC	LC	-
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	LC	LC	-
Heracleum sphondylium L., 1753	Patte d'ours	LC	LC	-
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse	LC	LC	-
Hypericum hirsutum L., 1753	Millepertuis velu	LC	LC	-
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	LC	LC	-
Hypochaeris radicata L., 1753	Chicorée-pays	LC	LC	-
Jacobaea erucifolia (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de Roquette	LC	LC	-
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Jacobée commune	LC	LC	-
Juglans regia L., 1753	Noyer commun	NAa	NA	-
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	LC	LC	-
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré	LC	LC	-
Juncus effusus L., 1753	Jonc diffus	LC	LC	-
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc ténu	NAa	NA	-
Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827	Linaire bâtarde	LC	LC	-
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	LC	LC	-
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	LC	LC	-
Lactuca virosa L., 1753	Laitue vireuse	LC	DD	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune	LC	LC	-
Lathyrus aphaca L., 1753	Gesse aphylle	LC	LC	-
Lathyrus hirsutus L., 1753	Gesse hérissée	LC	LC	-
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	LC	LC	-
Lathyrus sylvestris L., 1753	Gesse sylvestre	LC	LC	-
Lathyrus tuberosus L., 1753	Gesse tubéreuse	LC	LC	-
Leontodon hispidus L., 1753	Liondent hispide	LC	LC	-
Lepidium campestre (L.) W.T.Aiton, 1812	Passerage champêtre	LC	LC	-
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune	DD	DD	-
Ligustrum vulgare L., 1753	Troëne	LC	LC	-
Lilium martagon L., 1753	Lis martagon	LC	NT	-
Linaria vulgaris Mill., 1768	Linaire commune	LC	LC	-
Liquidambar styraciflua L., 1753	Liquidambar	NAa	NA	-
Lolium multiflorum Lam., 1779	Ivraie multiflore	LC	LC	-
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace	LC	LC	-
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois	LC	LC	-
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé	LC	LC	-
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotier pédonculé	LC	LC	-
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Lysimaque des champs	LC	LC	-
Lysimachia nummularia L., 1753	Lysimaque nummulaire	LC	LC	-
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune	LC	LC	-
Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967	Pourpier d'eau	LC	LC	-
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Malva alcea L., 1753	Mauve alcée	LC	LC	-
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	LC	LC	-
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline	LC	LC	-
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée	LC	LC	-
Melilotus officinalis (L.) Lam., 1779	Mélilot officinal	LC	LC	-
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	LC	LC	-
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs	LC	LC	-
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis faux scorpion	LC	LC	-
Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite printanier	LC	LC	-
Ononis spinosa L., 1753	Bugrane épineuse	LC	LC	-
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun	LC	LC	-
Papaver dubium L., 1753	Pavot douteux	LC	LC	-
Papaver rhoeas L., 1753	Coquelicot	LC	LC	-
Parthenocissus sp.	Vigne vierge	-	-	-
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé	LC	LC	-
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Persicaire à feuilles de patience	LC	LC	-
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée Persicaire	LC	LC	-
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	LC	LC	-
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Phragmite austral	LC	LC	-
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse épervière	LC	LC	-
Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle	LC	LC	-
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Plantago major L., 1753	Plantain majeur	LC	LC	-
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel	LC	LC	-
Poa chaixii Vill., 1786	Pâturin de Chaix	LC	LC	-
Poa pratensis L., 1753	Pâturin des prés	LC	LC	-
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun	LC	LC	-
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux	LC	LC	-
Populus alba L., 1753	Peuplier blanc	LC	NA	-
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir	LC	DD	-
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble	LC	LC	-
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	LC	LC	-
Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	LC	LC	-
Prunella vulgaris L., 1753	Herbe Catois	LC	LC	-
Prunus avium (L.) L., 1755	Prunier merisier	LC	LC	-
Prunus domestica L., 1753	Prunier domestique	NAa	NA	-
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	NAa	NA	-
Prunus spinosa L., 1753	Prunier épineux	LC	LC	-
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Ptéridie aigle	LC	LC	-
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	LC	LC	-
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	LC	LC	-
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or	LC	LC	-
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse	LC	LC	-
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	LC	LC	-
Rhus typhina L., 1756	Sumac hérissé	NAa	NA	-
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	NAa	NA	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	LC	LC	-
Rosa sp.	Rosier	-	-	-
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleue	LC	LC	-
Rubus spp.	Ronces	-	-	-
Rumex acetosa L., 1753	Patience oseille	LC	LC	-
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée	LC	LC	-
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue	LC	LC	-
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses	LC	LC	-
Rumex sp.	Oseille	-	-	-
Salicornia europaea L., 1753	Salicorne d'Europe	LC	NT	-
Salix alba L., 1753	Saule blanc	LC	LC	-
Salix aurita L., 1753	Saule à oreillettes	LC	LC	-
Salix caprea L., 1753	Saule marsault	LC	LC	-
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	LC	LC	-
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble	LC	LC	-
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	LC	LC	-
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque Roseau	LC	LC	-
Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794	Liondent d'automne	LC	LC	-
Senecio sylvaticus L., 1753	Séneçon des bois	LC	LC	-
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun	LC	LC	-
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés	LC	LC	-
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à feuilles larges	LC	LC	-
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Solanum tuberosum L., 1753	Pomme de terre	NAa	NA	-
Solidago virgaurea L., 1753	Solidage verge d'or	LC	LC	-
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude	LC	LC	-
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron potager	LC	LC	-
Sorbus aria (L.) Crantz, 1763	Alisier blanc	LC	LC	-
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des forêts	LC	LC	-
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	LC	LC	-
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée	LC	LC	-
Succisa pratensis Moench, 1794	Succise des prés	LC	LC	-
Symphytum officinale L., 1753	Grande consoude	LC	LC	-
Taraxacum sp.	Pissenlit	-	-	-
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée scorodoine	LC	LC	-
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	LC	LC	-
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	LC	LC	-
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés	LC	LC	-
Trifolium alexandrinum L., 1755	Trèfle d'Alexandrie	NAa	-	-
Trifolium hybridum L., 1753	Trèfle hybride	LC	LC	-
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	LC	LC	-
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant	LC	LC	-
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Tripleurosperme inodore	LC	LC	-
Triticum aestivum L., 1753	Blé tendre	NAa	NA	-
Ulmus glabra Huds., 1762	Orme	LC	LC	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

RACCORDEMENT AU RESEAU OPTIQUE GENERAL RTE DU SITE DE SAULNOIS

Dossier de demande de dérogation espèces protégées : rapport SAULNOIS

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	LR France	LR Lorraine	Protection
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque	LC	LC	-
Valeriana dioica L., 1753	Valériane dioïque	LC	LC	-
Valeriana officinalis L., 1753	Valériane officinale	LC	LC	-
Valerianella dentata (L.) Pollich, 1776	Mâche dentée	LC	LC	-
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	NAa	NA	-
Viburnum lantana L., 1753	Viorne mancienne	LC	LC	-
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier	LC	LC	-
Vicia cracca L., 1753	Vesce cracca	LC	LC	-
Vicia sepium L., 1753	Vesce des haies	LC	LC	-
Vincetoxicum hirundinaria Medik., 1790	Dompte-venin	LC	LC	-
Viola hirta L., 1753	Violette hérissée	LC	LC	-
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	Violette de Reichenbach	LC	LC	-
Viola reichenbachiana Jord. ex Boreau, 1857	Violette des bois	LC	LC	-
Zea mays L., 1753	Maïs	NAa	NA	-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

10.3 CERFA 13 616-01 (demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement, la destruction, et la perturbation intentionnelle d'individus)

Joint au dossier.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

FIN DU DOCUMENT

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)